★ Année 1948. — N° 70 A. N. Le Numéro : 3 francs. Jeudi 24 Juin 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 124e SÉANCE

1re Séance du Mercredi 23 Juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Loyers. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 61 (Suite).

Texte proposé pour l'*art.* 16 b de la loi du 22 août 1946.

Amendement de M. Duquesne, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale: MM. Coudray, Grimaud, président de la commission; André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; Mme Francine Lefebvre, MM. Minjoz, Citerne.

Art. 16 b réservé.

Art. 16 c.

Amendement de M. Duquesne, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale: M. Beugniez, président de la commission du travail. — Retrait.

Amendement de M. Barrot, au nom de la commission de la famille, de la santé et de la population: M. Barrot. — Retrait.

MM. Citerne, le président de la commission, Claudius-Petit, le garde des sceaux, Berger.

Adoption de l'art. 16 c.

Art. 16 d

Amendement de M. Courant. — Sans objet.

Amendement de M. Dominjon. — Adoption.

Adoption de l'art. 16 d modifié.

Art. 16 e. — Adoption.

Art. 16 f.

1er alinéa:

Amendement de M. Duquesne, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale: MM. Moisan, Minjoz, Claudius-Petit. — Retrait.

MM. le garde des sceaux, Triboulet, Citerne, le président de la commission.

Amendement de M. Claudius-Petit: MM. Claudius-Petit, Minjoz, le garde des sceaux, le président, Péron, Minjoz. — Retrait.

Adoption du 1er alinéa dans une nouvelle rédaction.

2e alinéa:

Amendement de M. Minjoz: MM. Claudius-Petit, Triboulet, Minjoz, le garde des sceaux, le président. — Adoption après modification.

Cet amendement devient le 2e alinéa.

Art. 16 g.

Amendement de M. Dominjon: M. Dominjon. — Adoption.

Adoption de l'article 16 g modifié.

Art. 16 h.

Premier alinéa: adoption.

§ 1e.

Amendement de M. Duquesne, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale: M. Beugniez. — Adoption.

Adoption du § 1e modifié.

§ 2e.

Amendement de M. Barrot, au nom de la commission de la famille, de la santé et de la population: MM. Barrot, Minjoz, le garde des sceaux. — Adoption.

Amendement de M. Coudray: MM. Coudray, le garde des sceaux, le président de la commission. — Adoption.

MM. Dominjon, le président de la commission, le garde des sceaux, Moisan. — Adoption d'une modification proposée par la commission.

Adoption du § 2e modifié.

Amendement de M. Dominjon tendant à l'insertion d'un paragraphe 2e *bis*: adoption.

Adoption des paragraphes 3e, 4e et 5e.

Amendement de M. Barrot tendant à l'insertion d'un paragraphe 6e: adoption.

Art. 16 i.

Amendement de M. Citerne tendant à la suppression de l'article: MM. Citerne, le président de la commission. — Rejet.

Amendement de M. Barrot: M. Barrot. — Adoption.

M. Minjoz.

Amendement de M. Duquesne: M. Beugniez. — Sans objet.

Deux amendements, l'un de M. Coudray, l'autre de M. Duquesne au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale: MM. Beugniez, Coudray, le président de la commission, le garde des sceaux, le président, Claudius-Petit, Citerne, Musmeaux, Minjoz, Beugniez. — Amendement de M. Citerne joint à la discussion. — MM. Barrot, le président, le garde des sceaux. — Retrait de l'amendement de M. Coudray. — Rejet au scrutin de l'amendement de M. Citerne. — Adoption de l'amendement modifié de M. Duquesne.

Adoption de l'art. 16 i modifié.

Décision de réserver l'ensemble de l'article 64.

Art. 65.

Amendement de M. Minjoz tendant à la suppression des deux derniers alinéas: MM. Minjoz, Moisan, Citerne, Barrot, le garde des sceaux, Beugniez. — Adoption au scrutin.

Adoption de l'art. 65, réduit aux deux premiers alinéas.

Art. 66, supprimé par la commission.

Amendement de M. Duquesne, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, tendant à rétablir l'article dans une nouvelle rédaction: M. Duquesne. — Adoption.

Art. 67.

Amendement de M. Citerne: MM. Citerne, le président de la commission, le garde des sceaux. — Retrait.

Adoption de l'art. 67.

Art. 68.

Amendement de M. Duquesne, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale: M. le président de la commission. — Adoption.

Adoption de l'art. 68 modifié.

Renvoi de la suite du débat à la séance de demain matin.

3. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 22 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LOYERS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi et des propositions de loi et de résolution sur les loyers (nos 779-22-23-57-92-95-509-633-974-1514-1832-1833-270-992-1996 [nouvelles rédactions 1 à 16]-1101-2075 et nouvelle rédaction-2643-2860-3306-4105-4256).

[*Article* 64 (suite).]

M. le président. Dans sa deuxième séance du 18 juin, l'Assemblée a commencé l'examen de l'article 64 et s'est arrêtée au texte proposé pour l'article nouveau 16 *b* de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946.

J'en donne lecture:

« *Art.* 16 b. — Peuvent également percevoir, sur leur demande, des allocations de logement, les bénéficiaires de l'allocation temporaire prévue par la loi du 13 septembre 1946. »

M. Duquesne a déposé, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale saisie pour avis, un amendement tendant à rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 16 *b* de la loi du 22 août 1946:

« Perçoivent également, sur leur demande, des allocations de logement, les locataires ou occupants entrant dans la catégorie des personnes économiquement faibles visées par les lois n° 46-1990 du 13 septembre 1946 et n° 48-101 du 17 janvier 1948, et ceux dont les ressources sont inférieures au salaire de base prévu à l'article 11 de la présente loi, modifiée par la loi n° 48-354 du 2 mars 1948.

« Le service de ces allocations est assuré par les organismes payeurs qui servent habituellement les allocations, rentes, retraites ou pensions. »

La parole est à M. Coudray, contre l'amendement.

M. Georges Coudray. En ce qui concerne l'article 16 *b*, j'estime qu'il conviendrait de modifier l'ordre dans lequel est prévue la discussion des diverses dispositions qui nous sont soumises.

Je ne crois pas possible, en effet, de discuter à ce stade du débat l'article 16 *b* qui accorde le bénéfice de l'allocation de logement aux économiquement faibles, car cette disposition peut très difficilement s'inscrire parmi celles que nous avons déjà votées et qui sont telles qu'elles cadrent avec le service de cette allocation par la caisse des allocations familiales.

Les rédacteurs de ce texte ont voulu que l'allocation de logement soit payée en fonction des allocations familiales.

Comme, d'autre part, la plupart des économiquement faibles ne sont pas bénéficiaires, j'imagine, des allocations familiales, qu'ils ne sont pas inscrits sur les regisires du service de ces allocations, il serait difficile à mon sens de prévoir l'allocation de logement dans le cadre des dispositions que nous avons jusqu'à présent votées.

La mesure prévue par l'article 16 *b* est donc tout à fait à part et il convient de l'envisager à la fin de la discussion sur les dispositions de l'allocation de logement, d'autant plus que le financement lui-même ne sera sans doute pas prévu par les dispositions qui visent les autres bénéficiaires de l'allocation de logement.

Je ne saurais être suspecté de vouloir écarter du bénéfice de cette allocation les économiquement faibles. J'ai, en effet, moi-même déposé un amendement aux termes duquel les hausses de loyers ne seraient pas applicables à cette catégorie tant qu'on n'aurait pas pris en leur faveur des dispositions leur venant en aide pour payer leur loyer.

J'ai donc l'honneur de demander à l'Assemblée que la discussion de l'article 16 *b* ait lieu dans le cadre du débat sur un des articles 67 ou 68. Je demande au président-rapporteur de bien vouloir nous dire quelle est la meilleure place où cette discussion pourra s'engager.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission, rapporteur.* L'article 16 *b* dont vient de nous parler M. Coudray pose une double question. D'abord, celle que notre collègue vient de nous exposer et une autre, qui est plus radicale.

Le nombre des bénéficiaires de l'article 16 *b* s'élèvera à 1.400.000.

Si nous acceptions cet article 16 *b*, à l'emplacement qu'il occupe ou à tout autre, comme les ressources prévues pour l'allocation de logement sont très limitées, cette allocation se trouverait réduite à une somme telle qu'elle serait inefficace.

Je ne suis pas suspect, puisque c'est moi qui, avant d'avoir les renseignements statistiques — je regrette d'avoir pris une décision trop rapide — ai voulu inclure les économiquement faibles dans la partie du projet qui a trait à l'allocation de logement, afin d'en faire bénéficier cette catégorie de personnes particulièrement intéressantes.

Hélas! devant l'importance du nombre des bénéficiaires, je crois qu'il n'est pas raisonnable de maintenir cet article 16 *b*. Donnant ici un avis exclusivement personnel, je déclare que, selon moi, il faudrait purement et simplement le supprimer.

Nous le pourrons d'autant mieux que M. Coudray a déposé un amendement aux termes duquel les économiquement faibles ne supporteraient aucune augmentation de loyer. Je suis prêt, pour montrer l'intérêt qu'il faut attacher à cette catégorie de personnes qui souffrent, à accepter l'amendement de M. Coudray, qui aurait pour conséquence de supprimer pour eux toute augmentation de loyer. S'il en est ainsi décidé, il n'y aura pas de raison de les faire bénéficier de l'allocation de logement.

Cela ne veut pas dire que les propriétaires devront supporter cette charge.

Les propriétaires qui ne recevraient pas d'augmentation de loyers parce qu'ils logeraient des économiquement faibles devraient être dégrevés d'une partie très importante de leur impôt foncier. Ils trouveraient là une compensation à la situation difficile qui leur serait imposée et qui, sans cela, serait injuste.

Je crois qu'il serait sage d'adopter l'amendement de M. Coudray et de supprimer l'article 16 *b*.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* J'appuie l'argumentation de M. le président Grimaud.

En effet, le Gouvernement ne s'opposera pas à ce que des mesures spéciales soient prises en faveur des économiquement faibles, qui constituent une catégorie particulièrement digne d'intérêt, et j'envisagerais sans défaveur la prise en considération de l'amendement de M. Coudray.

Je tiens à dire que je suis pleinement d'accord avec M. Coudray sur l'inopportunité de discuter ici l'article 16 *b*, et que j'approuve absolument la proposition de M. le président Grimaud.

Cet article 16 *b* stipule que « peuvent également percevoir, sur leur demande, des allocations de logement, les bénéficiaires de l'allocation temporaire prévue par la loi du 13 septembre 1946 ».

Or, je vous fais remarquer que les dispositions envisagées ne sauraient se concilier avec celles de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales. C'est un fait que personne ne peut contester. Il est impossible de concevoir que les caisses de compensation d'allocations familiales puissent prendre à leur charge les économiquement faibles.

Ou bien les intéressés ont des enfants à charge et ils percevront les allocations de logement à ce titre, ou bien ils n'en ont pas et, ne recevant ni allocation familiale, ni allocation de salaire unique, ils ne pourront bénéficier des allocations de logement aux termes des articles 16 *a* et 16 *c*.

Quelle conclusion faut-il tirer de ces points qui ne peuvent soulever aucune contestation ?

Il semble nécessaire de disjoindre cet article 16 *b* pour en faire un texte à part ou de lui substituer, ce qui serait peut-être raisonnable, le texte de M. Coudray, qui ne prévoyant pas de majoration pour les économiquement faibles, rendrait évidemment absolument inutile toute mesure d'allègement pour la charge qu'aurait re-

présentée une majoration. C'est une vérité de La Palice.

Voilà dans quelles conditions je vous demande de disjoindre l'article 16 *b*.

Si, sur ce point, vous ne deviez pas suivre les propositions de M. le président de la commission et du Gouvernement, il se cet article 16 *b* dans sa teneur actuelle et rait de toute façon impossible de conserver je vous demanderais, à titre subsidiaire, de prendre en considération un amendement de M. Minjoz qui a le mérite de consacrer l'idée que les allocations compensatrices versées par les caisses d'allocations familiales se limitent aux allocations de ces caisses.

Mais ce n'est là qu'un point de vue secondaire, car je crois que l'article 16 *b* n'a pas réellement sa place dans cette partie du projet. Et puisque M. le président de la commission veut bien proposer la disjonction de cet article, j'appuie sa demande.

M. le président. La parole est à madame Francine Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Je me prononcerai évidemment contre la disjonction si je n'ai pas l'assurance que les loyers des économiquement faibles ne seront pas augmentés. Nous avons jusqu'alors, à cet égard, la promesse de M. le président-rapporteur, et M. le garde des sceaux ne semble pas opposé à cette non-augmentation.

Mais la commission du travail estime qu'il convient de prendre en considération la situation, non seulement des économiquement faibles, mais aussi de tous les autres vieux, de toutes ces catégories défavorisées dont a parlé, l'autre jour, M. le président-rapporteur, disant que ces dispositions relatives à l'allocation de logement étaient prises en faveur des plus défavorisés des intéressés.

La commission du travail, estimant nécessaire de songer aux différentes catégories de vieux ainsi « défavorisés », avait fourni une énumération dans l'amendement proposé en son nom.

Au reste, l'Assemblée s'est engagée, par la loi du 29 juillet 1947, article 6, à ne pas augmenter le loyer de toutes ces personnes avant que des mesures de compensation n'aient été prises en leur faveur.

Nous estimons que l'Assemblée ne peut pas se déjuger et que si l'on veut augmenter les loyers de tous les vieux — non pas seulement des économiquement faibles, mais aussi des autres — il est absolument indispensable que des mesures de compensation soient prises en leur faveur.

Si nous n'avions pas la promesse formelle de cette non-augmentation, compte tenu, évidemment, des dégrèvements qui pourront être accordés aux propriétaires en contre-partie, nous serions obligés de maintenir notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. En fait, nous discutons en ce moment trois amendements relatifs à l'article 16 *b*: l'amendement de M. Duquesne, dont M. le président a donné lecture, celui de M. Coudray, qui est tout à fait différent, et, accessoirement, comme il résulte des propos de M. le garde des sceaux, mon amendement lui-même, qui tend à compléter l'article 16 *b*.

Personnellement, je suis pour la disjonction, à la condition, bien entendu, que les mesures arrêtées par la commission à l'occasion du nouvel examen de l'article s'appliquent à tous les malheureux qui rentrent dans les catégories prévues par la législation des loyers actuellement en vigueur.

M. le garde des sceaux. D'accord.

M. Jean Minjoz. D'autre part, il faudra évidemment des mesures à l'égard des propriétaires: il existe, en effet, certains immeubles situés dans des quartiers ouvriers, dans les quartiers pauvres des villes, où habitent uniquement des locataires des catégories que nous voulons exonérer. Faute de telles mesures, nous ne ferions pas œuvre de justice.

L'amendement de M. Duquesne tend à octroyer le bénéfice de l'allocation de logement à des personnes qui ne l'auraient pas obtenue en vertu du texte de la commission. Je me permets de demander à M. Duquesne qui, dans ces cas, payera l'allocation de logement, si les intéressés ne bénéficient pas des prestations familiales. La disposition posera, pour les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, un problème très grave.

En bref, je demande à l'Assemblée de disjoindre l'article 16 *b* et de prendre en considération l'amendement de M. Coudray, étant entendu, je le répète, que ces dispositions seront étendues à toutes les catégories visées par les lois en vigueur.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mme Lefebvre et M. Minjoz viennent très justement de tenir en substance le langage suivant: Nous reconnaissons bien que vous avez raison quant à la disjonction de l'article 16 *b*, mais nous ne pouvons envisager cette disjonction que si nous avons la certitude que des dispositions seront prises en faveur des catégories de locataires auxquelles nous nous intéressons.

Je crois, par conséquent, que la bonne solution, pour aller vite, serait de réserver cet article 16 *b* jusqu'au moment où nos collègues auraient matériellement satisfaction par l'adoption de l'amendement de M. Coudray en faveur des économiquement faibles.

Mme Francine Lefebvre. Nous sommes d'accord.

M. le président. La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. La précision que vient d'apporter M. le garde des sceaux rejoint la préoccupation essentielle qui m'incitait à demander la parole, à savoir qu'il n'est pas possible de disjoindre l'article 16 *b* sans avoir la garantie d'un nouvel examen sérieux de la question.

Je crains qu'en abordant à nouveau la discussion de tous les paragraphes concernant l'allocation de logement, nous ne sachions pas très bien où nous allons. Chaque fois qu'on veut déterminer les catégories bénéficiaires et les moyens de financement, on se heurte à tous ces textes compliqués au sujet desquels M. le ministre du travail et de la sécurité sociale a été dans l'incapacité de nous donner des renseignements précis.

Tout à l'heure, tenant compte des observations de M. le garde des sceaux, nous procéderons à un nouvel examen de ce problème, à l'occasion de la discussion de l'amendement de M. Coudray, que nous avons déjà soutenu. J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait suivant:

Si nous décidons d'éviter à certaines catégories de vieux travailleurs et de retraités l'augmentation du loyer de leur logement, nous prendrons une excellente mesure en théorie, mais qui risquera dans la pratique de devenir très dangereuse. En effet, il est incontestable que la plupart des propriétaires, qui veulent tirer de leurs immeubles des ressources au moins suffisantes pour en assurer l'entretien, s'efforceront au maximum d'éliminer tous ceux qui ne payeront pas un loyer suffisant.

M. Eugène Claudius-Petit. Evidemment!

M. Gabriel Citerne. Il m'apparaît, d'autre part, qu'il faudrait rattacher cette discussion à celle d'un autre article de la fin de ce chapitre des allocations de logement et qui prévoit un prélèvement de 50 p. 100 sur l'augmentation, destiné à financer l'allocation de logement en faveur de la catégorie des économiquement faibles. Cette disposition, au reste, ne m'apparaît pas satisfaisante non plus, parce qu'elle risque de priver toute une série de petits et moyens propriétaires d'une partie des augmentations de loyers sur lesquelles ils comptent.

Il faudra sans doute reprendre cette question. D'ores et déjà, il convient de prévoir des dispositions permettant de trouver des ressources par ailleurs, faute de quoi nous ferions indirectement tort à ceux que nous voulons préserver.

M. le président. Le Gouvernement propose de réserver le texte présenté pour l'article 16 *b*.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ce texte est réservé, ainsi que les amendements de MM. Duquesne, Minjoz et Coudray, qui s'y rattachent.

Nous passons à l'examen du texte proposé pour l'article 16 *c*.

J'en donne lecture:

« *Art.* 16 *c*. — Les allocations de logement varient en fonction du nombre d'enfants à charge vivant au foyer et du pourcentage des ressources de la personne ou du ménage bénéficiaire consacrées au loyer. Leur taux s'exprime en une fraction des allocations familiales et éventuellement de l'allocation de salaire unique et des allocations prénatales perçues. »

M. Duquesne a présenté, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, saisie pour avis, un amendement ainsi libellé:

« I. — Rédiger ainsi le début du texte proposé pour l'article 16 *c* de la loi du 22 août 1946:

« L'allocation de logement varie en fonction du nombre de personnes à charge vivant au foyer et du pourcentage des ressources consacrées aux loyers par les allocataires. Leur taux s'exprime... (Le reste sans changement.) »

« II. — Compléter ce texte par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Un décret fixera les modalités d'application de l'alinéa ci-dessus aux bénéficiaires prévus à l'article 16 *b*. »

La parole est à M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Louis Beugniez, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Cet amendement, présenté par la commission du travail et de la sécurité sociale, n'a pas sa place ici.

La première partie, du reste, vise les personnes à charge, et n'a plus de raison d'être après la décision prise sur l'article 16 *a*, paragraphe 1er.

Quant au nouvel alinéa que nous voulons inclure dans le texte de l'article 16 *c*, il sera plus utilement examiné quand nous parlerons des économiquement faibles.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Barrot a présenté, au nom de la commission de la famille, de la population et

de la santé publique, saisie pour avis, un amendement ainsi libellé:

« Dans le texte proposé pour l'article 16 *c*, remplacer les mots: « ...d'enfants à charge vivant au foyer », par les mots: « ...de personnes à charge légalement domiciliées au foyer ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Noël Barrot, *rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Cet amendement a déjà été repoussé, en fait, lors de l'examen de l'article 16 *a*.

Dans ces conditions, nous le retirons.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Citerne, sur l'article 16 *c*.

M. Gabriel Citerne. L'article 16 *c* dispose:

« Les allocation de logement varient en fonction... Leur taux s'exprime en une fraction... »

Nous aimerions savoir, au moins à titre indicatif, ce que l'on entend par là et, approximativement, quels sont ces taux et variations. Nous travaillons vraiment dans la nuit, nous ne savons pas exactement où nous allons et je me demande qui peut se rendre compte de la portée de cet article.

M. le garde des sceaux. Personne, à l'heure actuelle.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Quel que soit mon désir de donner satisfaction à M. Citerne, je ne puis lui fournir une précision quelconque.

La question est comparable à celle de la détermination des nouveaux taux des loyers. Lorsqu'on me demandait à quel taux les loyers seraient portés, quel serait le coefficient d'augmentation, je répondais que, pour déterminer les nouveaux prix, il faudrait se rapporter à deux éléments qui dépendraient d'un décret et qu'en présence de deux éléments de base inconnus il était impossible de donner un avis.

S'agissant des allocations de logement, nous nous trouvons également en présence d'éléments qui ne sont pas déterminés. Au reste, il ne faut pas croire que ces allocations pourront, par décret, être fixées ne varietur. De même que les augmentations des loyers, elles seront fonction d'un ensemble qui servira à en déterminer le montant.

C'est en raison de cette imprécision, que nous ne pouvons éviter pour l'instant, que nous avons rédigé cet article 16 *c* de telle façon qu'il permette les variations qui paraissent surprendre M. Citerne,...

M. Gabriel Citerne. Non, plus rien ne me surprend dans cette loi.

M. le président de la commission. ...mais qui sont indispensables, car c'est grâce à elles qu'il sera possible d'ajuster les allocations de logement aux besoins, c'est-à-dire à l'augmentation des loyers.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Que signifie la deuxième phrase de l'article 16 *c*: « Leur taux s'exprime en une fraction des allocations familiales et éventuellement de l'allocation de salaire unique et des allocations prénatales perçues » ?

Faut-il comprendre que, pratiquement, ceux qui ne toucheraient pas d'allocations familiales ne pourraient pas recevoir l'allocation de logement ?

M. le garde des sceaux. Non.

M. Eugène Claudius-Petit. Cependant, lorsqu'on a discuté l'article 16 *b*, il y a un instant, on a indiqué, me semble-t-il, que ceux qui ne touchaient pas d'allocations familiales ne pouvaient prétendre au bénéfice de l'allocation de logement. Je m'excuse si j'ai mal compris.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Cette disposition a simplement pour but de faciliter le travail des caisses, par référence aux procédés de mécanographie, et ne s'apparente en rien aux observations que j'ai présentées il y a un instant, à propos de l'article 16 *b*,

M. le président. La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. M. le président de la commission a dit qu'il était impossible de déterminer les variations de l'allocation de logement parce que celle-ci serait fonction de l'augmentation du prix des loyers.

Je me permets de faire observer que les premiers paliers de l'augmentation des loyers ont été déterminés — contre la volonté du groupe communiste, d'ailleurs — à 4 p. 100 du salaire d'abord, à partir du 1er janvier...

M. Eugène Claudius-Petit. Non! même pas à 1 p. 100 du salaire.

M. Gabriel Citerne. ...pour atteindre 14 p. 100 de ce salaire, par la suite.

Par conséquent il aurait dû être possible également, en matière d'allocations de logement, de prévoir certaines dispositions et l'argumentation de M. le président-rapporteur n'apparaît pas recevable.

Si M. le président de la commission a raison en ce qui concerne les prix, il apparaît que nous étions fondé à réclamer la disjonction du texte qui nous est soumis.

Car nous sommes appelés à nous prononcer sur des dispositions dont nous ne savons nullement où elles nous entraînent.

C'est pourquoi nous voterons contre.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Il est impossible, pour trois raisons, de fixer exactement les éléments que réclame M. Citerne...

M. Gabriel Citerne. Je n'ai pas demandé à être fixé « exactement »; je voudrais seulement une évaluation approximative qu'on semble incapable de nous fournir.

M. le garde des sceaux. Vous allez me comprendre.

Tout d'abord, le montant des recettes variera en fonction de l'augmentation des loyers. Vous déclarez que nous avons fixé les bases de celle-ci et que, dès aujourd'hui, nous devrions avoir une indication sur l'ampleur de la majoration globale.

Je dis « non », car, si nous avons fixé des règles impératives pour le cas où n'interviendra pas d'accord amiable, nous avons d'abord expressément réservé la possibilité de l'accord amiable.

Quelle sera la proportion des accords amiables et des loyers impérativement fixés par la loi ? Je n'aime pas prédire l'avenir, mes chers collègues, et je crois qu'il n'est personne, parmi nous, qui puisse répondre à cette question.

Nombre d'intéressés, sans doute, préféreront transiger et éviter des procès. Il reste qu'il est impossible de déterminer aujourd'hui le volume des majorations.

Deuxième élément: puisque l'on ne peut pas déterminer le volume des majorations, il est, par voie de conséquence, impossible de déterminer le volume des recettes disponibles pour l'allocation de logement.

Enfin, troisième élément, obligatoirement inconnu: tant que nous n'aurons pas fini de discuter le texte dont nous nous occupons, il ne sera pas possible de prévoir le nombre des bénéficiaires.

C'est seulement lorsque nous connaîtrons ces trois éléments qu'un calcul pourra être fait. Je le ferai faire immédiatement, sous réserve, comme je l'ai dit, à M. Citerne, du nombre des conciliations. A ce moment-là, mais à ce moment-là seulement, je pourrai sans doute lui communiquer des chiffres approximatifs.

M. le président. La parole est à M. Berger.

M. Gilbert Berger. Si je comprends bien l'argumentation de M. le garde des sceaux, la constitution de la caisse d'allocations de logement sera subordonnée à la détermination de la valeur des loyers. Ce qui veut dire pratiquement que si l'on donne une allocation de logement à certains locataires, on va leur prendre de la main gauche ce qu'on leur offrira de la main droite.

Voilà comment on espère constituer la caisse d'allocations de logement!

Les locataires en France appartiennent en majorité aux classes pauvres ou moyennes. Ce sont ceux-là qui vont faire les frais de l'opération. Telle est bien la solution financière que vous avez trouvée au problème de la création d'une caisse d'allocations de logement.

M. Eugène Claudius-Petit. Mais non!

M. Gilbert Berger. D'autre part, on nous demande de voter, ce matin, des textes dont on ignore les conséquences!

Plus nous avançons dans la discussion de cette loi sur les loyers, plus nous allons vers la nuit.

Sommes-nous dans une Assemblée ou dans un cirque ? (*Mouvements divers.*)

M. le président. Permettez-moi de vous dire que ces dernières paroles sont regrettables.

L'Assemblée nationale ne peut, en aucune façon, accepter cette comparaison.

Je suis sûr que vous regrettez ces paroles, qui ont certainement dépassé votre pensée. (*Très bien! très bien!*)

M. Gilbert Berger. Quand nous demandons des explications, on ne veut pas nous les donner!

M. Gabriel Citerne. C'est un palais des illusions où l'on se perd. (*Sourires.*)

M. Arthur Musmeaux. Ce sont les mal logés qui vont payer pour ceux qui sont bien installés.

M. Eugène Claudius-Petit. Mais non! C'est exactement l'inverse. Ce sont les bien logés qui vont payer pour les mal logés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article 16 *c*.

(*Ce texte, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au texte proposé pour l'article 16 *d*.

J'en donne lecture:

« *Art.* 16 *d*. — Les allocations de logement sont versées pour le seul logement constituant la résidence principale.

« La créance du bénéficiaire sur les organismes payeurs est incessible et insaisissable sauf en cas de non-payement du loyer. »

Sur cet article, M. Courant avait déposé un amendement qui est devenu sans objet.

M. Dominjon a déposé un amendement qui tend à rédiger comme suit le 2e alinéa :

« La créance du bénéficiaire est incessible et insaisissable, sauf le droit pour le bailleur de procéder à une saisie-arrêt en cas de non-payement du loyer. »

M. le garde des sceaux. La rédaction proposée dans cet amendement est meilleure. Le Gouvernement l'accepte.

M. le président de la commission. La commission l'accepte également.

M. Pierre Dominjon. Je remercie M. le garde des sceaux et M. le président de la commisison.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dominjon, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article 16 *d*, modifié par l'amendement de M. Dominjon.

(Ce texte, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture du texte proposé pour l'article 16 *e*.

« *Art.* 16 *e*. — Lorsque, par suite d'un défaut d'entretien imputable au bénéficiaire le logement cesse de remplir les conditions prévues à l'article 16 *a* ou lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre au contrôle prévu à l'article 16 *g* le versement des allocations peut être suspendu ou interrompu. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article 16 *e*.

(Ce texte, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons au texte proposé pour l'article 16 *f*.

J'en donne lecture.

« *Art.* 16 *f*. — Des primes dites d'aménagement et de déménagement peuvent être accordées aux bénéficiaires qui s'efforcent d'améliorer leurs conditions de logement.

« Celles-ci sont accordées dans la limite des crédits affectés à cet objet et pris sur les fonds d'action sociale des caisses d'allocations familiales et services particuliers pour leurs ressortissants respectifs et dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet par les collectivités publiques pour leurs agents. »

M. Duquesne a déposé, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, saisie pour avis, un amendement tendant à rédiger ainsi, le texte proposé pour l'article 16 *f* de la loi du 22 août 1946 :

« Des primes dites d'aménagement et de déménagement peuvent être accordées, dans la limite des ressources prévues à l'article 68 ci-après, aux bénéficiaires qui s'efforcent d'améliorer leurs conditions de logement.

« Ces primes sont accordées pour les agents des collectivités publiques dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet. »

La parole est à M. Moisan, pour défendre cet amendement.

M. Edouard Moisan. La commission du travail et de la sécurité sociale se félicite de la création de primes dites d'aménagement et de déménagement qui seraient accordées aux bénéficiaires qui s'efforcent d'améliorer leurs conditions de logement.

L'amendement que je défends au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale a pour objet de prévoir un autre mode de financement en ce qui concerne les allocataires non fonctionnaires.

Ces primes ne doivent pas être prélevées sur les fonds d'action sanitaire et sociale. Ceux-ci ont déjà subi de sérieuses réductions, notamment au cours de l'année dernière, alors que, dans l'organisation générale de la sécurité sociale, leur affectation est très précise.

Il serait regrettable de diminuer encore ces fonds devenus très insuffisants.

C'est pourquoi, étant donné que ces primes d'aménagement et de déménagement seront, au surplus, fixées, quant à leur quotité, par règlement d'administration publique, on peut très bien s'en tenir aux dispositions prévues aux articles 68, 69 et 70 du projet qui nous est soumis.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir se rallier à la position que je défends au nom de la commission du travail.

M. le président. Sur le même article, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Minjoz, qui tend à rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 16 *f* :

« Celles-ci sont accordées, pour les ressortissants des caisses d'allocations familiales et services particuliers dans la limite des ressources prévues à l'article 68 concurremment avec les prestations d'allocation-logement et, pour les agents des collectivités publiques, dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet ».

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je combattrai, en partie, l'amendement de notre collègue, défendant en même temps, le mien, qui vise uniquement le deuxième alinéa de l'article 16 *f*.

Il n'y a pas lieu de modifier le premier alinéa du texte de la commission qui est ainsi conçu :

« Des primes dites d'aménagement et de déménagement peuvent être accordées aux bénéficiaires qui s'efforcent d'améliorer leurs conditions de logement. »

En ce qui concerne le deuxième alinéa, je propose la rédaction suivante :

« Celles-ci sont accordées, pour les ressortissants des caisses d'allocations familiales et services particuliers dans la limite des ressources prévues à l'article 68 concurremment avec les prestations de l'allocation de logement et, pour les agents des collectivités publiques, dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet. »

En effet, l'article 16 *f* prévoit, comme on vient de vous l'indiquer, que des primes d'aménagement et de déménagement peuvent être attribuées.

Elles seront prélevées, dit l'article 16 *f*, sur les fonds d'action sociale des caisses d'allocations familiales et des services particuliers.

Or, il n'est pas possible de faire intervenir, même sous cette forme limitée, les fonds d'action sociale des caisses d'allocations familiales et des services particuliers.

Etant donné que ces fonds, par leur nature même, sont à la disposition des conseils d'administration des organisations d'allocations familiales, il serait inopportun de réduire l'action sociale exercée jusqu'ici par ces organismes. Ce sont eux, en effet, qui permettent aux colonies de vacances de vivre, qui accordent des prestations supplémentaires et aident le fonds de solidarité à remplir sa mission. On ne peut donc pas utiliser ces ressources pour financer l'allocation de logement.

A mon avis, toutes les charges résultant de l'attribution de l'allocation de logement, primes d'aménagement et de déménagement comprises, doivent être imputées sur le crédit dégagé par l'article 68 — nous verrons tout à l'heure dans quelles conditions — et, d'autre part, sur les ressources provenant des prélèvements sur les loyers.

C'est dans ces conditions que je demande à l'Assemblée, en ce qui concerne le premier alinéa de s'en tenir au texte de la commission et, en ce qui concerne le deuxième alinéa, d'adopter le texte que je viens d'avoir l'honneur de présenter.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je ne suis pas d'accord avec le libellé du premier alinéa, qui présente un danger sur lequel je voudrais attirer votre attention.

Nous entrons dans une période où, par suite du reclassement des locaux, les locataires occupant insuffisamment les lieux, déménageront pour occuper des logements plus réduits. Nous devons faciliter ce genre d'opération.

Je crois que nous pourrions instituer une prime de déménagement en faveur de toutes les personnes qui iront occuper un logement de surface plus réduite et correspondant, cependant, à une utilisation normale des lieux. Or, l'alinéa qui nous est proposé ne facilite en aucune façon ces mutations, extrêmement souhaitables sur le plan social.

Vous n'accordez des primes de déménagement ou d'aménagement que dans la mesure, au contraire, où les intéressés accroissent leur confort, c'est-à-dire que vous favorisez l'opération inverse de celle qui est socialement souhaitable et que nous attendons des dispositions que nous avons votées dans tous les articles précédents de la loi.

Il y a là une disposition qui me paraît curieuse.

Je ne dis pas que le libellé de l'article soit mauvais dans l'absolu.

Il est excellent pour tous les cas où une personne quittera un taudis pour aller habiter un appartement plus confortable, mais il doit pouvoir jouer de la même façon chaque fois qu'une personne seule, occupant un appartement de quatre pièces, par exemple, le quittera pour aller habiter une seule pièce.

Et généralement, dans ce cas-là, il s'agira d'une personne âgée, que l'on doit aider dans son déménagement et dans son aménagement.

Je veux, maintenant, dans un autre ordre d'idées, ajouter une observation.

On veut rendre efficace l'allocation de logement. C'est fort bien, mais il m'apparaît que l'on aurait fort bien pu éviter d'instituer ces primes de déménagement ou d'aménagement et réserver les fonds ainsi libérés à la majoration de l'alloca-

tion de logement elle même, qui serait ainsi devenue plus substantielle. Vous diluez l'allocation de logement en lui donnant des affectations différentes, mais vous diminuez, en réalité, son efficacité parce que vous ne savez pas encore comment sera constituée la « manne » dans laquelle vous puisez déjà!

Et puisque nous abordons cette question des fonds que l'on va utiliser, je tiens à dire que je ne suis pas d'accord sur le texte qui nous est proposé. Je ne crois pas, en effet, qu'il soit bon de prélever sur des crédits qui permettent aux enfants d'aller en colonies de vacances...

M. Raymond Triboulet. C'est scandaleux!

Je demande la parole.

M. Eugène Claudius-Petit. ...l'argent nécessaire au payement des primes de déménagement et d'aménagement.

Cet ensemble d'observations me conduit à penser que cet article pourrait être revu et corrigé.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Les préoccupations exprimées par M. Minjoz rejoignent celles de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Je reconnais bien volontiers que le texte présenté par notre collègue est préférable à celui que nous avons présenté et, dans ces conditions, je retire notre amendement.

M. le président. L'amendement de M. Duquesne est retiré.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Il y a une idée très intéressante dans les observations de M. Claudius-Petit.

En effet, il est tout à fait logique qu'une indemnité soit accordée, pour déménagement et aménagement, au père de famille, par exemple, qui va faire un effort pour mieux loger l'ensemble de son foyer.

A cet égard, je crois que M. Claudius-Petit est d'accord avec nous et que le premier paragraphe lui donne raison. Mais il ajoute, et là-dessus je serais volontiers d'accord avec lui aussi, qu'il y a également un effort à faire en faveur de ceux qui, en un tout autre sens, recherchent un logement plus conforme à leurs possibilités. Il pense au cas — peut être plus fréquent qu'on ne le croit — de la vieille dame âgée, par exemple, qui habite un appartement de six à sept pièces et qui serait disposée à l'abandonner en faveur d'une famille nombreuse pour un appartement beaucoup moins vaste, de deux à trois pièces, mais qui déclare: « Je ne peux pas consentir cet effort, parce que je n'ai pas les moyens de payer un déménagement .»

L'idée est à retenir, mais je crois qu'il ne faut pas, en tout cas, l'insérer ici.

D'abord, en effet, il conviendrait que M. Claudius-Petit ne se contente pas de donner une forme verbale à ses idées heureuses — elles le sont toutes, mais celle-ci l'est particulièrement — et veuille bien l'exprimer dans un amendement que nous pourrions discuter.

Je prie donc M. Claudius-Petit d'accepter tel qu'il est, et sous réserve de la prise en considération de l'idée qu'il veut bien nous soumettre, le premier alinéa de l'article 16 *f*. En effet, nous n'étudions, en ce moment, que les avantages qui vont être accordés aux bénéficiaires de l'allocation. Le cas de la vieille dame qui déménagera répond à une toute autre idée, à une pensée différente et, en tout cas, ne trouve pas sa place dans le cadre précis du premier alinéa de l'article 16 *f* qui ne vise que les bénéficiaires de l'allocation de logement.

Je crois que les observations de M. Claudius-Petit, dans la mesure où elles doivent être retenues, doivent être envisagées sous un angle différent.

Je suis heureux de constater que la commission du travail, M. Duquesne et notre honorable collègue sont d'accord avec M. Minjoz pour accepter le premier alinéa du texte présenté par la commission et adopter, pour le second alinéa, le texte de l'amendement de M. Minjoz.

C'est cette solution que le Gouvernement convie l'Assemblée nationale à adopter.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, je dois défendre ici une idée qui scandalisera peut-être certains d'entre vous.

Lorsqu'on vient critiquer la rédaction de la commission concernant l'origine des fonds, c'est-à-dire les fonds d'action sociale, c'est peut-être parce qu'on est fort mal renseigné sur l'usage actuel de ces fonds.

On vient me parler de colonies de vacances. Dieu sait que nous sommes tous ici partisans des colonies de vacances! Mais il y a eu dans certains départements des enquêtes sur l'utilisation des fonds d'action sociale des caisses d'allocations familiales.

Leurs résultats sont très édifiants.

Je demande à tous ceux de nos collègues qui critiquent la rédaction de la commission de se renseigner au préalable sur l'utilisation effective de ces fonds dans leur département. Je crains qu'ils n'éprouvent une fort désagréable surprise.

Notre collègue, parlant au nom de la commission du travail, disait que des règles assez précises avaient été édictées pour l'emploi de ces fonds. Ce n'est malheureusement pas vrai.

Les conseils d'administration font à peu près ce qu'ils veulent dans ce domaine. Ils disposent de sommes considérables. Certes, ma position est délicate; car je suis heureux que les conseils d'administration disposent de telles ressources et de la liberté de les utiliser. Encore faudrait-il qu'un contrôle s'exerce. En effet, les conseils d'administration sont composés de fort braves gens, mais point de spécialistes et ils laissent, en fait, aux directeurs de caisses la disposition absolue de ces énormes fonds de manœuvre. Je veux croire que tous les directeurs de caisses sont des hommes remarquables. Mais enfin, quand ils disposent, par an, de plusieurs dizaines de millions, quand ce n'est pas de centaines, et qu'ils peuvent les distribuer aux œuvres qui leur plaisent...

M. Arthur Musmeaux. Ce n'est pas vrai!

M. Raymond Triboulet. ...il y a une tentation extraordinaire, pour ces directeurs, de créer des œuvres personnelles — c'est la situation que vous retrouverez dans presque tous vos départements — alors que de vieilles œuvres, parfaitement respectables, ayant rendu les plus grands services, ne savent absolument pas comment équilibrer leur budget.

Je vous citerai dans mon département telle œuvre qui s'occupe de l'enfance délinquante, ayant trois cents ans d'activité et qui ne sait pas comment assurer la nourriture et l'entretien de ses pensionnaires.

Dans le même temps, les directeurs de caisses d'allocations familiales achètent des châteaux — c'est la politique à la mode — que telles relations ou connaissances leur indiquent comme étant d'un prix intéressant, le vendeur, bien entendu, ne perdant pas tout à fait ses droits!

On achète ces châteaux, on les installe à grands frais, on dépense pendant deux ou trois années des millions pour les aménager et en faire des établissements répondant à toutes les conditions de l'hygiène. Puis, après avoir engagé toutes ces dépenses, l'on en vient à s'apercevoir que personne ne veut venir et que ces châteaux ne répondent à aucun besoin.

Ainsi, une somme énorme a été gaspillée, alors que des œuvres indispensables manquent de tout.

Je crois que si nous voulons conserver — ce que nous désirons tous — une indépendance suffisante aux caisses d'allocations familiales, si nous voulons mettre à leur disposition des sommes importantes d'action sociale, encore faudrait-il qu'un contrôle soit vraiment exercé par le conseil d'administration, ce qui existe dans certains cas, mais manque dans beaucoup d'autres.

Il conviendrait également que le ministre du travail exerce un contrôle sérieux sur ces comptabilités.

Dans l'état actuel des choses et étant donné le contrôle insuffisant qui est exercé, j'estime que le financement prévu à l'article 16 f est le meilleur qui puisse exister.

En effet, là, au moins, nous saurions où va l'argent, surtout après le vote de l'amendement de M. Claudius Petit, et nous serions assurés d'un emploi judicieux.

M. Gilbert Berger. En somme, il vous déplaît que les enfants de classe ouvrière aillent dans des colonies de vacances!

M. Raymond Triboulet. J'ai dit exactement le contraire!

M. Gilbert Berger. Nous avons compris.

M. le président. La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Je suis convaincu que M. Triboulet est animé d'excellentes intentions à l'égard des colonies de vacances.

Je ne connais pas sa situation personnelle, mais je suis convaincu que s'il possédait un château, il le mettrait gratuitement à la disposition des œuvres des caisses de sécurité sociale.

M. Raymond Triboulet. Malheureusement, il n'en a pas!

M. Gabriel Citerne. Ce n'est d'ailleurs pas pour cela que j'ai demandé la parole, mais pour obtenir quelques explications de notre rapporteur.

Il fut un temps où le rapporteur donnait quelques explications au début de la discussion d'un article, ce qui évitait certaines interventions de la part des membres de l'Assemblée. Aujourd'hui, cette pratique a disparu. Je le regrette, mais j'ai besoin de ces explications.

Il est dit, dans l'article 16 *f*, que seront accordées des primes dites « d'aménagement ».

A ce sujet, je suis un peu inquiet. Je redoute que, par un accord plus ou moins volontaire entre locataire et propriétaire, des transformations soient effectuées qui, ainsi, risqueraient d'être payées par des caisses qui n'ont pas été créées à cet effet,

Je demande donc quelques explications sur ce qu'on entend exactement par les primes dite « d'aménagement » et, éven-

tuellement, je proposerai même la suppression des termes « d'aménagement », afin de ne pas permettre la réalisation d'opérations qui pourraient être malhonnêtes.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Quel est l'objet des dispositions que nous soumettons à l'approbation de l'Assemblée ?

Nous cherchons à inciter, par la voie de la persuasion et d'une aide matérielle, ceux qui sont insuffisamment logés ou qui le sont dans des conditions de confort insuffisantes, à déménager pour occuper un logement plus confortable, où le cube d'air nécessaire, par exemple, sera respecté.

M. Gabriel Citerne. Nous sommes d'accord sur ce point.

M. le président de la commission. D'autre part, nous voulons que ceux qui sont installés dans des locaux sales, insalubres, incommodes, puissent les aménager, y apporter de modestes transformations.

Par exemple, si le logement considéré comprend une grande pièce dans laquelle couchent tous les enfants, garçons et filles, le locataire doit pouvoir diviser cette pièce de façon que les garçons et les filles puissent reposer dans des pièces séparées.

Il y a des conditions de moralité du logement qu'il faudrait arriver à comprendre et à respecter chez nous. Voilà pourquoi j'ai pris cet exemple.

Il en est bien d'autres. Il s'agit, en quelque sorte, d'approprier, d'aménager le logement, ce qui entraîne l'exécution de différents travaux que certains locataires ne pourraient entreprendre sans être aidés.

Voilà ce que signifient les mots « aménagement » et « déménagement ». :

M. le président. La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Je comprends très bien! Cela veut dire qu'avec l'argent provenant des allocations de logement, le locataire va faire ces transformations la plupart du temps souhaitables et que nous désirons tous, là où les locaux sont, comme c'est malheureusement le cas la plupart du temps, mal disposés, insalubres, etc... Mais, en vertu des dispositions précédemment adoptées, il va en résulter une augmentation de la valeur locative. Or, rien ne garantit qu'en définitive il ne s'ensuivra pas une augmentation du loyer même et qu'on n'assistera pas à toutes sortes de tentatives de la part du propriétaire pour changer de locataire, en raison même de cette augmentation du loyer consécutive aux dispositions précédemment adoptées.

Voilà ce que nous craignons. Nous redoutons que ce ne soient pas toujours les locataires qui profitent de cet effet des allocations de logement, mais les propriétaires. Le locataire n'en profiterait que durant une période transitoire. Par la suite, pratiquement, la valeur locative de l'immeuble se trouverait augmentée au seul profit du propriétaire.

Ainsi, nous constatons qu'on fait une loi pour les gros propriétaires, et non pour les locataires! (*Exclamations.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais rassurer M. Citerne en lui disant que la valeur locative dépendra du degré de confort et des améliorations apportées au local.

Mais lorsque c'est le locataire qui aura fait les aménagements, la valeur locative ne sera pas déterminée en tenant compte des sommes ainsi dépensées par le locataire.

Je prends un exemple. Le locataire installe une salle de bains. Il ne faut pas comprendre, parmi les éléments de confort, pour la détermination de la valeur locative, cette salle de bains installée aux frais du locataire.

M. le président. Je reçois à l'instant un amendement de MM. Eugène Claudius-Petit et Chassaing, qui tend, à la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 16 *f* de la loi du 22 août 1946, à substituer aux mots: « qui s'efforcent d'améliorer leurs conditions de logement », les mots: « qui s'efforcent de s'assurer des conditions de logement répondant à leurs besoins ».

Ce texte répond aux observations présentées tout à l'heure par M. Claudius-Petit.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je propose une modification de forme au texte de ce premier alinéa. Il y aurait lieu, je crois, de supprimer les mots: « qui s'efforcent », car il ne s'agit pas de faire un effort, mais de réaliser une amélioration.

Même si l'on se rallie à l'amendement de M. Claudius-Petit, il y aurait lieu de supprimer les mots: « qui s'efforcent ».

M. le président. Le texte serait donc: « qui s'assurent des conditions de logement répondant à leurs besoins » ?

M. Eugène Claudius-Petit. Oui.

M. le garde des sceaux. Il n'y a pas de doute, parce que l'effort, c'est l'intention.

M. Jean Minjoz. Toujours au point de vue de la forme, je crois qu'il faudrait rédiger différemment le début de l'article 16 *f*. Je propose le texte suivant: « Des primes dites d'aménagement et de déménagement peuvent être accordées aux bénéficiaires de l'allocation de logement... »

M. le garde des sceaux. C'est cela.

M. Jean Minjoz. Ensuite, pour la fin de l'alinéa, nous pourrions adopter l'amendement de M. Claudius-Petit, avec la modification que vient d'indiquer M. le président.

M. le président. Le premier alinéa du texte proposé pour l'article 16 *f* serait donc ainsi rédigé:

« Des primes dites d'aménagement et de déménagement peuvent être accordées aux bénéficiaires de l'allocation de logement qui s'assurent des conditions de logement répondant à leurs besoins. »

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. le garde des sceaux. Ne serait-il pas préférable de dire: « ...qui s'assurent de meilleures conditions de logement » ?

M. Eugène Claudius-Petit. Non!

En disant simplement: « qui s'assurent des conditions de logement répondant à leurs besoins », on admet la possibilité d'une amélioration pour ceux qui sont placés dans des conditions défavorables et d'une réduction pour ceux qui bénéficient de conditions trop favorables.

M. le garde des sceaux. C'est exact.

M. Eugène Claudius-Petit. On permet ainsi de tenir compte de tous les cas dans le décret ou les circulaires d'application.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Je désire seulement poser une question: si l'on modifié le texte comme il vient d'être indiqué, cela signifiera-t-il que les primes d'aménagement ne seront données qu'une fois l'effort accompli ?

M. le président. La parole est M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je voudrais mettre en garde M. Claudius-Petit contre ce qui pourrait être une illusion de sa part.

Il y a deux idées différentes. D'une part, il est prévu que la prime d'aménagement ou de déménagement est accordée aux bénéficiaires de l'allocation de logement qui s'assurent de meilleures conditions de logement. D'autre part, la disposition que vous proposez, monsieur Claudius-Petit, peut s'appliquer à des personnes qui ne sont pas bénéficiaires de l'allocation de logement.

Dès lors, puisque la qualité de « bénéficiaire » est exigée — le mot figure dans le texte et il faut l'y maintenir — pour avoir droit à la prime d'aménagement et de déménagement, il vous faut présenter un texte distinct pour les non-bénéficiaires.

Sinon, vous limiterez l'application de la notion d'indemnité de déménagement aux seuls bénéficiaires de l'allocation de logement; la personne seule, trop largement logée, n'aura droit à l'indemnité de déménagement que si elle bénéficie de l'allocation de logement, ce qui sera rarement le cas.

C'est pourquoi je vous demande, répondant ainsi, je crois, aux préoccupations de M. Minjoz, de rédiger un texte distinct pour les non-bénéficiaires de l'allocation de logement.

M. Jean Minjoz. Le texte de M. Claudius-Petit me paraît en effet trop vague et donner lieu à de trop grandes difficultés d'application.

M. le garde des sceaux. C'est certain.

Il faut en revenir à l'idée: « les bénéficiaires qui s'assurent de meilleures conditions de logement ». Il conviendrait que M. Claudius-Petit veuille bien rédiger, pour le cas qu'il vise, un texte distinct.

M. Eugène Claudius-Petit. Il faut prévoir un nouvel alinéa.

M. le garde des sceaux. Oui. Sinon, seuls, les bénéficiaires de l'allocation de logement pourraient toucher la prime d'aménagement et de déménagement.

M. Yves Péron. Vous n'avez pas répondu à ma question, monsieur le garde des sceaux. Si l'on supprime « qui s'efforcent », cela veut-il dire que les primes seront versées après que les locataires auront assumé les frais, ou s'agit-il d'avances ? A mon avis, il y a là une différence importante.

M. le garde des sceaux. Il ne peut pas s'agir d'avances. On ne peut pas demander à une caisse de payer des acomptes sur de simples perspectives d'avenir, aussi alléchantes soient-elles. C'est au moment seulement où le locataire aura réalisé les conditions d'amélioration de son logement qu'il pourra être indemnisé.

M. Yves Péron. Je prends acte du fait que, pour bénéficier de ces allocations, le locataire devra préalablement avoir les moyens de réaliser les aménagements souhaitables et qu'en conséquence ceux qui ne disposeront pas de ces moyens ne pourront pas bénéficier des primes.

M. le garde des sceaux. La caisse pourra toujours donner une garantie sur les premières indications fournies et les premières justifications apportées.

M. Jean Minjoz. L'intéressé s'entendra certainement au préalable avec la caisse. Il sera sûr alors d'être remboursé et cette procédure évitera toute difficulté et empêchera certaines indélicatesses.

M. le président de la commission. C'est précisément ce que j'allais dire.

M. le garde des sceaux. Je ne vois, en effet, aucun inconvénient à ce que, au fur et à mesure de l'exécution des travaux d'aménagement, des acomptes soient versés.

Mais il ne faut pas que nous fassions des promesses qui ne seront pas tenues.

La caisse peut donner sa garantie auparavant et intervenir au moment où le locataire payera, mais il doit être bien entendu que celui-ci se sera mis préalablement d'accord avec elle.

Sous cette réserve, la caisse pourra très bien envisager, s'il s'agit de travaux d'une certaine durée, de verser des acomptes au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

M. Yves Péron. Cela ne résulte pas du texte que j'ai sous les yeux.

M. le garde des sceaux. Cela résultera du décret d'application.

M. le président. Je prie la commission de faire connaître à l'Assemblée la rédaction qu'elle propose, en définitive, pour le premier alinéa de l'article 16 *f*.

M. le président de la commission. Voici la rédaction que la commission, d'accord avec M. Claudius-Petit et le Gouvernement, propose pour le premier alinéa de l'article 16 *f*.

« Des primes dites d'aménagement et de déménagement peuvent être accordées aux bénéficiaires de l'allocation de logement qui s'assurent de meilleures conditions de logement. »

M. le président. L'amendement de MM. Claudius-Petit et Chassaing n'a donc plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa de l'article 16 *f* dans la rédaction que vient de lire M. le président de la commission.

(*Le premier alinéa de l'article* 16 f, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. — Je rappelle que M. Minjoz a proposé, par voie d'amendement de rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 16 *f*:

« Celles-ci sont accordées, pour les ressortissants des caisses d'allocations familiales et services particuliers dans la limite des ressources prévues à l'article 68 concurremment avec les prestations d'allocation de logement et pour les agents des collectivités publiques, dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet. »

La commission et le Gouvernement ont accepté cet amendement.

La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Pour répondre au désir formulé par M. le garde des sceaux, ne pourrait-on pas insérer dans l'article 16 *f* un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Ces primes pourront être accordées aux personnes qui s'assurent des conditions de logement répondant à leurs besoins. »

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je suis prêt à appuyer votre amendement, monsieur Claudius-Petit, mais ne pensez-vous pas qu'il aurait mieux sa place à la fin de la discussion, lorsque nous viserons la loi du 22 août 1946 ?

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le garde des sceaux il faut bien considérer que, chaque fois que l'on obtiendra d'une personne qu'elle libère un local trop grand pour elle, on permettra à un foyer de s'y installer.

N'est-ce pas là l'une des tâches que doivent s'assigner les caisses d'allocations familiales ?

C'est la raison pour laquelle j'aurais volontiers lié les deux dispositions. Celle que je propose en ce moment aurait, en outre, l'avantage d'encourager les caisses d'allocations familiales à rechercher les cas de ce genre et à payer les primes qui auront pour effet de libérer des locaux en faveur des jeunes ménages.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, je tiens à préciser que je suis opposé à l'adoption de l'amendement de M. Minjoz.

Le texte de M. Minjoz fait allusion aux ressources prévues à l'article 68.

Or, cet article n'est pas encore voté et le mode de financement qu'il prévoit va certainement être soumis à une discussion assez délicate.

Le texte de M. Minjoz ne prévoit donc qu'un mode de financement aléatoire, tandis que celui de la commission, au contraire, a l'immense avantage de se référer à des ressources existantes, dont, je m'excuse de le répéter, j'ai dit qu'elles étaient dépensées souvent de manière très critiquable.

Je vois donc un double avantage à ce qu'on s'en tienne au texte de la commission.

D'une part, ce texte assure un emploi précis et raisonnable des fonds des caisses d'allocations familiales, emploi qui, aujourd'hui, dans bien des cas, n'est pas raisonnable.

D'autre part, il se réfère à des ressources existantes.

Nous savons exactement où nous allons en votant ce texte, alors qu'en votant l'amendement de M. Minjoz, nous ne le savons pas.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. J'ai précédemment expliqué les raisons pour lesquelles j'ai demandé la modification du texte de la commission et j'ai pu constater que les membres de la commission du travail et de la sécurité sociale partageaient mon point de vue.

Je ne veux pas entreprendre en ce moment avec M. Triboulet une discussion sur l'utilisation par les caisses d'allocations familiales de leurs fonds de solidarité. Une telle discussion pourra s'instaurer au moment où l'on abordera l'étude générale de ces problèmes.

Je me bornerai à affirmer qu'on ne saurait, à l'heure actuelle, toucher à ces fonds. Les caisses d'allocations familiales en feront l'usage qu'elles croieront devoir en faire, sous le contrôle des organismes responsables. Il ne saurait être question, à mon avis, de s'en servir pour financer l'allocation de logement. L'article 68, que nous adopterons dans quelques instants, je l'espère, nous donnera les ressources nécessaires.

En conséquence, je maintiens mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je suis entièrement d'accord avec M. Minjoz. Il ne faut pas que le financement soit assuré par les fonds d'action sociale.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Tous mes collègues seront sans doute d'accord avec moi pour estimer qu'il est important qu'un débat intervienne dans un proche avenir, en présence de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, afin d'obtenir un contrôle sérieux des fonds d'action sociale qui sont, pour le moment, laissés à la libre disposition, au bon plaisir des directeurs de caisses d'allocations familiales, ce qui est inadmissible.

M. le président. Au moment de mettre aux voix l'amendement de M. Minjoz, je tiens à mettre en garde l'Assemblée contre le fait que ce texte se réfère à un article qui n'a pas encore été discuté ni voté.

Ne serait-il pas préférable de réserver cet amendement et de l'appeler lorsque l'article 68 aura été voté? Si cet article était modifié ou repoussé, il serait difficile de revenir sur une décision prise antérieurement.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. L'Assemblée devra, de toute manière, prévoir un mode de financement. Quel que soit le procédé retenu, il sera fixé dans l'article 68.

J'insiste par conséquent, pour que l'Assemblée, rejetant la thèse de M. Triboulet adopte l'amendement de M. Minjoz qui a reçu le plein accord de la commission de la justice et de la commission du travail.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Pour éviter toute difficulté, il suffit de remplacer la référence à l'article 68 par les mots: « ...les ressources prévues pour le financement de l'allocation de logement ».

Il peut y avoir, en effet, un autre inconvénient à retenir cette référence. Le texte que nous votons devant s'insérer dans la loi du 22 août 1946, une confusion risque de se produire.

M. le garde des sceaux. J'accepte la modification proposée par M. Minjoz.

M. le président. M. Minjoz, modifiant son amendement, propose donc de rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 16 *f*:

« Celles-ci sont accordées, pour les ressortissants des caisses d'allocations familiales et services particuliers dans la limite des ressources prévues pour le financement de l'allocation de logement concurremment avec les prestations d'allocation de logement, et pour les agents des collectivités publiques, dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Minjoz, ainsi modifié, accepté par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au texte proposé pour l'article 16 *g* de la loi du 22 août 1946.

J'en donne lecture:

« *Art.* 16 g. — Les administrations publiques et notamment les administrations financières sont tenues de présenter les pièces nécessaires au contrôle du montant des loyers des bénéficiaires aux organismes et services débiteurs qui le leur demandent.

« Les organismes et services débiteurs sont habilités à faire vérifier sur place par leur personnel assermenté que les conditions définies par la présente loi sont effectivement remplies. Le même droit de contrôle est accordé aux médecins inspecteurs de la santé et aux inspecteurs de la population. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Dominjon, tendant à rédiger comme suit le texte proposé pour l'article 16 *g* de la loi du 22 août 1946:

« Sur la demande des organismes débiteurs, les administrations publiques et notamment les administrations financières sont tenues de leur présenter les pièces nécessaires au contrôle du montant des loyers et de l'importance des ressources des bénéficiaires.

« Les organismes débiteurs sont habilités... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Dominjon.

M. Pierre Dominjon. Je n'ai rien à objecter au texte présenté par la commission puisqu'il est tiré de la proposition que j'avais déposée au mois de juillet 1947. Mais, à cette époque, l'allocation de logement devait être accordée uniquement en fonction du montant du loyer. C'est pourquoi l'article 16 *g* ne faisait porter le contrôle que sur le montant du loyer.

Or, en vertu du nouvel article 16 *c*, l'allocation de logement varie en fonction du loyer et du pourcentage des ressources affecté au loyer. Il convient donc d'exercer également un contrôle sur les ressources des bénéficiaires. C'est le but de l'amendement que j'ai déposé.

M. le garde des sceaux. Nous avons, en effet, introduit dans l'article 16 *c* la notion de ressources; il faut évidemment la mentionner à l'article 16 *g*.

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dominjon, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article 16 *g*, modifié par l'amendement de M. Dominjon.

(*Ce texte, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du texte proposé pour l'article 16 *h* de la loi du 22 août 1946:

« *Art.* 16 h. — Un règlement d'administration publique contresigné par le ministre de la santé publique et de la population, par le ministre du travail et de la sécurité sociale, par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, par le ministre des finances et des affaires économiques, par le ministre de l'agriculture et par le garde des sceaux, ministre de la justice, fixera les modalités d'application du présent chapitre, et notamment:

« 1° Les caractéristiques minima de salubrité et de peuplement et les modalités d'application et de contrôle de la condition relative au minimum de ressources consacrées au loyer;

« 2° Les bases de calculs des allocations de logement selon que le local est ou n'est pas soumis à la législation réglant les rapports entre bailleurs et locataires et selon que le bénéficiaire est propriétaire de son logement ou qu'il occupe un logement nu ou meublé, en hôtel, en pension de famille ou établissement similaire ou un logement gratuit en raison de ses fonctions;

« 3° Les conditions dans lesquelles, en cas de non-payement du loyer, les allocations peuvent être versées au bailleur;

« 4° Les conditions de suspension ou d'interruption du versement des allocations en cas de défaut d'entretien imputable au bénéficiaire;

« 5° Les conditions d'attribution des primes d'aménagement ou de déménagement. »

Personne ne demande la parole sur le premier alinéa ?...

Je le mets aux voix.

(*Le premier alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Duquesne a déposé, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, saisie pour avis, un amendement qui tend, dans le paragraphe 1° du texte proposé pour l'article 16 *h* de la loi du 22 août 1946, à supprimer les mots: « et de peuplement ».

La parole est à M. Beugnez, président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. La suppression proposée par la commission du travail et de la sécurité sociale n'est que la conséquence de la décision prise, dans le même sens, à l'article 16 *a*.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Duquesne, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 1°, modifié par l'amendement de M. Duquesne.

(*Le paragraphe 1°, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Barrot a présenté, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, saisie pour avis, un amendement qui tend, dans le § 2° du texte proposé pour l'article 16 *h*, à supprimer *in fine* les mots: « ...ou un logement gratuit en raison de ses fonctions ».

La parole est à M. Barrot.

M. Noël Barrot. On rendra cette justice à la commission de la famille qu'elle n'a pas fait œuvre de démagogie en déposant des amendements.

A l'heure où nous sommes amenés à réduire le nombre des bénéficiaires de l'allocation de logement nous avons estimé que ceux qui possédaient un logement gratuit en raison de leurs fonctions étaient déjà suffisamment avantagés.

En effet, même si le fait de ne pas payer de loyer entraîne une légère diminution de leurs salaires, l'octroi d'un logement gratuit constitue pour eux un incontestable avantage. Dans la situation actuelle de notre pays, il n'y a donc pas de grave inconvénient à retirer, au moins temporairement, le bénéfice de l'allocation de logement à cette catégorie de personnes.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission l'accepte également.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Si l'amendement de M. Barrot est adopté, les ouvriers logés par leur entreprise vont perdre le bénéfice de l'allocation de logement.

Ne vaudrait-il pas mieux laisser au décret d'application le soin de prévoir ce cas ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. L'amendement proposé par la commission de la famille, de la population et de la santé publique doit être retenu, car on ne comprendrait pas que des personnes disposant d'un logement gratuit puissent bénéficier de l'allocation de logement.

L'objection de M. Minjoz mérite cependant d'être prise en considération. Cela peut être fait dans le cadre du décret d'application, dans des conditions qui seraient d'ailleurs à déterminer.

Il serait bon, en effet, de réglementer dans une certaine mesure ce qu'on a appelé — sans que j'y mette, en ce qui me concerne, la moindre intention péjorative — le paternalisme patronal. Mais pour le moment nos explications communes, qui seront enregistrées au *Journal officiel*, doivent donner satisfaction à M. Minjoz.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barrot, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Ne conviendrait-il pas de supprimer dans le paragraphe 2° de l'article 16 *h* les mots « ...est propriétaire de son logement ou qu'il... » ?

Cette suppression paraît s'imposer après le rejet d'un amendement que j'avais présenté au cours de la dernière séance de discussion de la loi sur les loyers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président e la commission. Je voulais proposer la même suppression; M. Coudray n'a fait que devancer mon désir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement accepte cette suppression.

M. le président. M. Coudray propose, à titre d'amendement, et la commission et le Gouvernement acceptent, de supprimer dans le paragraphe 2° de l'article 16 *h* les mots « ... est propriétaire de son logement ou qu'il... ».

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Pierre Dominjon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dominjon.

M. Pierre Dominjon. Je m'excuse, mais — probablement par manque de culture

juridique — je ne comprends pas très bien la phrase suivante de l'article 16 *h*:

« Les bases de calculs des allocations de logement selon que le local est ou n'est pas soumis à la législation réglant les rapports entre bailleurs et locataires... »

Je crois que tous les locaux sont soumis à la législation réglant les rapports entre bailleurs et locataires.

M. le président de la commission. Je vous demande pardon ! Tous les locaux construits postérieurement à la promulgation de loi n'y sont pas soumis.

M. Pierre Dominjon. Mais ils sont soumis à une autre législation réglant les rapports entre bailleurs et locataires, qui est alors le code civil. Il faut donc préciser: suivant qu'il s'agit d'une législation spéciale — telle que la loi actuelle — ou du droit commun.

M. le garde des sceaux. Tous les locaux sont évidemment soumis à une législation quelconque, d'ailleurs variable.

M. le président de la commission. Je crois que nous pourrions donner satisfaction à notre collègue en supprimant les mots: « réglant les rapports entre bailleurs et locataires » et en faisant précéder le mot « législation » du mot « présente ».

M. Edouard Moisan. C'est impossible, puisque ce texte se réfère à la loi du 22 août 1946.

M. Pierre Dominjon. Il ne faut pas maintenir le texte tel qu'il est.

M. le garde des sceaux. Je propose la rédaction suivante: « soumis à une législation spéciale réglant les rapports entre bailleurs et locataires ».

M. Pierre Dominjon. D'accord !

M. le président de la commission. Ou bien: « à la législation spéciale ».

M. le garde des sceaux. Ce n'est pas forcément cette loi qui sera applicable. Ce pourra être le code du travail.

M. le président de la commission. La commission propose de remplacer les mots « la législation » par les mots « une législation spéciale ».

M. le président. Compte tenu des amendements adoptés et de la modification que propose à l'instant la commission, le paragraphe 2° serait ainsi rédigé:

« 2° Les bases de calculs des allocations de logement selon que le local est ou n'est pas soumis à une législation spéciale réglant les rapports entre bailleurs et locataires et selon que le bénéficiaire occupe un logement nu, ou meublé, en hôtel, en pension de famille ou établissement similaire; »

Je mets aux voix le paragraphe 2° ainsi rédigé.

(*Le paragraphe 2°, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Dominjon tendant à insérer, après le paragraphe 2° du texte proposé pour l'article 16 h de la loi du 22 août 1946, un nouveau paragraphe 2 *bis* ainsi conçu:

« Les justifications qui devront être produites par les demandeurs pour bénéficier des allocations de logement; »

La parole est à M. Dominjon.

M. Pierre Dominjon. Il est évidemment nécessaire que le décret fixe les justifications qui devront être produites, de façon que les bénéficiaires ne présentent pas des certificats ou des pièces qui leur seront refusés parce qu'ils apparaîtront comme insuffisants.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président de la commission. La commission également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dominjon, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les paragraphes 3°, 4° et 5° du texte proposé pour l'article 16 *h*.

(*Les paragraphes 3°, 4°, 5° sont adoptés.*)

M. le président. M. Barrot a déposé, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique saisie pour avis, un amendement tendant à compléter le texte proposé pour l'article 16 *h* par l'alinéa suivant:

« 6° Le plafond des ressources prévu au 3° de l'article 16 *a* ».

M. le garde des sceaux. Cet amendement a pour but de mettre l'article 16 *h* en harmonie avec l'article 16 *a*.

Il a été rédigé avec la même préoccupation que l'amendement de M. Minjoz. Le Gouvernement l'accepte.

M. le président de la commission. La commission également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barrot, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au texte proposé pour l'article 16 *i* de la loi du 22 août 1946.

J'en donne lecture:

« *Art.* 16 *i.* — Sont fixés par décret contresigné par le ministre de la santé publique et de la population, par le ministre du travail et de la sécurité sociale, par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre de l'agriculture:

« 1° Le pourcentage minimum des ressources du bénéficiaire consacrées au loyer et le taux des allocations de logement;

« 2° La date d'application du présent chapitre ou les dates successives de la mise en vigueur progressive pour l'ensemble des bénéficiaires ou une partie d'entre eux. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Citerne et Mme Rabaté, tendant à supprimer le texte proposé pour l'article 16 *i* de la loi du 22 août 1946.

La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Nous demandons la suppression pure et simple de cet article pour deux raisons:

En premier lieu, nous considérons qu'il est absolument inutile de fixer par décret le pourcentage minimum des ressources du bénéficiaires consacrées au loyer et le taux des allocations de logement. En vertu même du principe que l'on va fixer le prix des loyers automatiquement, un pourcentage du salaire sera attribué au loyer.

Cette disposition ne ferait que compliquer les choses.

D'autre part, le paragraphe 2° commence ainsi: « La date d'application du présent chapitre ou les dates successives de la mise en vigueur... ».

Puisque l'augmentation des loyers a été fixée au 1er janvier 1949, il n'y a pas de raison de ne pas fixer à cette date le point de départ de l'attribution des allocations de logement et d'harmoniser le paragraphe 2° avec un article suivant, l'article 67, je crois.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je croyais très modestement — j'ai dû me tromper — que l'article 16 *h* était particulièrement important, puisque, par application de cet article on pourrait connaître le montant des allocations de logement.

Tout à l'heure, M. Citerne s'indignait du fait que je ne puisse lui faire connaître le montant du taux des allocations.

Je lui présente maintenant un texte, spécifiant qu'un décret va fixer ce taux et M. Citerne déclare qu'il faut le supprimer.

M. Yves Péron. Contrairement à vos affirmations, vous n'aviez pas compris, en effet !

M. le président de la commission. Si vous supprimez l'article 16 *i*, vous ne donnez pas la possibilité de fixer le taux par décret, mais votre amendement, monsieur Citerne, ne tend pas à faire fixer ce taux par l'Assemblée. Ainsi, la loi ne contiendrait aucune disposition permettant de fixer le taux de l'allocation que nous créons en principe. Il faut tout de même être logique avec soi-même.

J'en viens à la deuxième partie des observations de notre collègue. Il n'est pas besoin, nous déclare-t-il, de préciser qu'un décret fixera la date d'application de l'allocation de logement; comme les loyers vont être augmentés à partir du 1er janvier prochain, dit-il, les allocations doivent être payées à partir de cette date.

Pour ma part, j'ai peut-être encore de vieilles conceptions — je le regrette et je m'en excuse — mais je suis de ceux qui pensent qu'avant de répartir des fonds, il faut permettre à la caisse de se remplir.

Si la caisse est suffisamment remplie, le Gouvernement, par voie de décret, pourra distribuer les fonds. Il me semble que cela est assez raisonnable. Je demande donc à l'Assemblée de rejeter l'amendement de M. Citerne.

M. le président. La parole est à M. Citerne.

M. Gabirel Citerne. Je m'excuse d'insister auprès de M. le président de la commission. Sa réponse ne me donne nullement satisfaction. Contrairement à ce qu'il vient de dire, le texte ne permet ni de fixer les recettes, ni d'évaluer le montant des allocations.

On décide que ces questions seront réglées par un décret, comme d'ailleurs la plupart de celles qu'il est très difficile de résoudre. On laisse les choses un peu dans le vague pour permettre toutes les combinaisons possibles, adaptées tant bien que mal à la politique du Gouvernement.

Or, on ne connaît pas, à l'avance, le contenu du décret. Lorsque le Gouvernement voudra prendre ce décret il aura beaucoup de difficultés, car il faudra l'accord de plusieurs ministres.

N'ayant obtenu aucune réponse aux questions posées tout à l'heure, je main-

tiens la demande de suppression de l'article.

Au sujet du paragraphe 2°, je crois comprendre que l'on revient au système préconisé par M. Triboulet pour le payement des concierges.

On va d'abord demander de l'argent aux locataires, puis aux propriétaires; on évaluera ensuite ces différentes sommes pour déterminer la date approximative à laquelle on attribuera les allocations de logement. Cela veut dire que, contrairement à toutes les promesses qui ont été faites dans cette Assemblée, cette modeste compensation ne sera pas accordée en janvier. En fait, quand je dis modeste, je devrais dire ridicule. C'est une véritable fumisterie.

Tous ceux qui votent ce texte s'en rendent parfaitement compte.

Ainsi, on ne donnera pas ces quelques centaines de francs, en janvier au moment de l'augmentation des loyers. La date d'attribution sera fixée par décret et, comme il est possible que la caisse soit alimentée avec beaucoup de retard, les allocations seront peut-être payées en juillet 1949 ou en octobre 1949, pourquoi pas en décembre 1949 ou en 1950 ? Nous n'en savons rien.

Le Gouvernement a souvent fait des promesses qu'il n'a jamais tenues, y compris pour cette loi sur les loyers.

Si vous adoptez la disposition qui vous est soumise, vous n'apportez aucune explication, ni sur les recettes, ni sur le taux des allocations. La seule précision que vous apportiez est la suivante: vous dites que l'on va d'abord faire payer et que les locataires attendront, on ne sait jusqu'à quand, pour toucher une allocation infime. Je le répète, c'est une fumisterie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Citerne.

M. le président de la commission. La commission également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Citerne, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les deux premiers alinéas du texte proposé pour l'article 16 *i*.

(*Ces alinéas, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. M. Barrot a déposé, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, un amendement tendant à rédiger ainsi le paragraphe 2° du texte proposé pour l'article 16 *i*:

« 2° La date d'application du présent chapitre pour l'ensemble des bénéficiaires. »

La parole est à M. Barrot.

M. Noël Barrot. Il nous a semblé que la rédaction de ce deuxième paragraphe de la commission n'était pas très claire. C'est pourquoi nous proposons un texte plus simple que nous demandons à l'Assemblée d'accepter. On évitera ainsi des paliers.

M. le président de la commission. La commission est d'accord.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barrot, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je me permets de faire une observation sur le texte que nous venons de voter. Ainsi que le disait M. Citerne tout à l'heure, le financement de l'allocation de logement résultera de différentes mesures, dont les effets ne seront pas immédiats: il faut donner aux organismes payeurs les moyens d'en assurer le payement, qu'ils ne seront pas en mesure de faire dès le 1er janvier.

Dans ces conditions, comment concilier le texte que nous venons d'adopter avec l'ensemble ?

M. le président de la commission. Je ne vois pas la difficulté.

M. Jean Minjoz. Je pose simplement la question.

M. le président de la commission. L'article 16 *i*, que nous examinons, prévoit que la date d'application sera fixée par décret.

Mais le paragraphe 2° du texte de la commission était ainsi conçu: « La date d'application du présent chapitre ou les dates successives de la mise en vigueur progressive pour l'ensemble des bénéficiaires ou une partie d'entre eux ». Il était donc prévu que l'on pourrait, par décret, rendre applicable la loi, d'abord à une partie des bénéficiaires et même peut-être à certaines catégories habitant telle ou telle partie du territoire.

Cet échelonnement aurait pu donner lieu à des complications. Nous avons donc prévu que le décret fixerait la date d'application du présent chapitre pour l'ensemble des bénéficiaires. Ainsi, il n'y aura aucune difficulté.

M. Jean Minjoz. Je vous remercie.

M. le président. M. Duquesne, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale saisie pour avis, a présenté un amendement qui tend, dans le paragraphe 2° du texte proposé pour l'article 16 *i*, de la loi du 22 août 1946, à supprimer *in fine* les mots: « ou une partie d'entre eux ».

La parole est à M. Beugniez, pour soutenir cet amendement.

M. Louis Beugniez. Etant donné l'adoption par l'Assemblée de l'amendement précédent, cet amendement n'a plus d'objet, monsieur le président.

En conséquence, je le retire.

M. le président de la commission. En effet, cet amendement n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

L'un, présenté par M. Duquesne, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, saisie pour avis, tend à compléter comme suit le paragraphe 2° du texte proposé pour l'article 16 *i* de la loi du 22 août 1946: « ...sous réserve que le point de départ coïncidera avec l'augmentation des loyers ».

L'autre, de M. Coudray, tend à compléter cet alinéa par les mots: « Cette date ne sera pas postérieure au 1er janvier 1949 ».

La parole est à M. Beugniez, pour défendre le premier amendement.

M. Louis Beugniez, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Le paragraphe 2° de l'article 16 *i* de la loi du 22 août 1946, tel qu'il vient d'être voté, est ainsi rédigé:

« La date d'application du présent chapitre pour l'ensemble des bénéficiaires. »

Nous proposons de compléter ce texte par les mots: « ...sous réserve que le point de départ coïncidera avec l'augmentation des loyers ».

Cet amendement répond à des préoccupations d'ordre général. Je crois qu'il peut donner satisfaction à tout le monde.

M. Georges Coudray. Je me rallie à l'amendement de M. Duquesne, qui me donne satisfaction.

M. le président. L'amendement de M. Coudray est retiré.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission insiste très vivement auprès de M. Beugniez pour qu'il veuille bien retirer son amendement.

Quelle est l'idée directrice de cet amendement ?

C'est de lier indissolublement la mise en application des augmentations de loyers avec l'application de l'allocation de logement.

Or, comme je le disais tout à l'heure à notre collègue M. Citerne, avant de savoir ce qu'il est possible de donner, il faut savoir ce que l'on a reçu. Il est indispensable de laisser fonctionner cette caisse pendant un certain temps pour connaître le montant des sommes qui rentreront. Il faut d'abord savoir ce que l'on aura perçu pour fixer le montant des taux et attribuer l'allocation de logement.

Si notre collègue craignait que le Gouvernement ne prît jamais le décret de mise en vigueur de l'allocation de logement, je lui demanderais alors de modifier son amendement et de se rallier à l'idée suivante: l'allocation de logement sera mise en vigueur au plus tard le 1er janvier 1950... (*Protestations sur divers bancs.*)

J'ai dit le 1er janvier 1950; mettez le 1er juillet 1949, mais cette date est la plus proche que l'on puisse envisager. Une date plus rapprochée ne permettrait pas de calculer les taux et les ressources, étant donné le nombre des bénéficiaires. Tout cela nécessite un certain travail d'adaptation.

Si donc notre collègue insiste pour son amendement tel qu'il est rédigé, je demanderai à l'Assemblée de le repousser.

Si, au contraire, il accepte une autre date, je veux bien l'accepter, à condition qu'on laisse le temps de mettre le système en œuvre.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. J'appuie les observations de M. le président Grimaud, tout en me montrant cependant moins pessimiste que lui.

Il me paraît impossible d'accepter l'amendement de MM. Beugniez et Duquesne pour la raison très simple que voici.

Nous avons dit que les majorations partiraient du 1er janvier 1949; cela ne veut pas dire qu'elles seront fixées au 1er jan-

vier 1949. Ce n'est qu'à partir du 1er janvier 1949 que la loi pourra recevoir son application, soit par des accords amiables, soit par des décisions de justice. Mais ces décisions de justice ne seront pas rendues le 2, le 3 ou le 4 janvier.

Pratiquement, en mettant les choses au mieux, il faudra que s'écoule un premier trimestre pour que chacun sache exactement quel loyer nouveau il devra payer à compter du 1er janvier 1949.

Ce n'est donc pas le 1er janvier 1949 au soir qu'un locataire aura un effort pécuniaire supplémentaire à faire, mais, en mettant les choses au mieux, à la fin du premier trimestre.

Je comprends très bien le point de vue de M. Beugniez...

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. De la commission du travail.

M. le garde des sceaux. De la commission du travail dont vous êtes l'interprète.

Je comprends très bien que l'on puisse dire que, dès lors qu'on accorde l'allocation de logement, c'est évidemment pour secourir le locataire à partir du moment où il doit fournir un effort pécuniaire supplémentaire.

Je suis entièrement d'accord avec vous sur ce point et tout peut fort bien s'arranger dans la pratique.

A défaut d'accord amiable, ce n'est qu'à partir du 1er avril que l'on saura quel sera le nouveau prix devant jouer à partir du 1er janvier. Ce n'est donc, pratiquement, qu'à partir du 1er avril que le locataire devra fournir cet effort supplémentaire.

Ce n'est qu'au 1er avril également que des ressources seront constituées dans la caisse. Il sera impossible de faire appel à cette caisse dès le 1er janvier, alors que nous savons fort bien qu'au 1er janvier il n'y aura eu aucune majoration de loyer, par conséquent aucune augmentation de recettes.

M. le président de la commission avait raison de dire que, pour distribuer, il fallait d'abord avoir reçu.

Pour ces raisons, j'estime le texte qui vous est proposé fort satisfaisant et fort simple. Il laisse au décret le soin de fixer le point de départ.

Mais, une fois la loi votée, il ne s'agira pas de thésauriser, il y aura des fonds qui devront être répartis. L'intérêt du Gouvernement, auteur du décret, consistera évidemment à effectuer cette répartition aussitôt qu'il y aura des recettes. Il ne s'agira pas de mettre de l'argent de côté, c'est l'évidence même.

Je crois, par conséquent, que vous pouvez parfaitement faire confiance au Gouvernement qui, dès que les recettes tomberont dans cette caisse, aura immédiatement le souci de prendre un décret et de répartir les fonds sans aucun délai.

Si je suis plus optimiste que M. Grimaud, c'est que je ne pense pas qu'il faille un an, ni peut-être même un semestre, pour mettre en route cette allocation de logement.

M. le président de la commission. Je ne demande pas mieux!

M. le garde des sceaux. Je ne peux pas, car ce n'est pas de ma compétence, prendre ici des engagements fermes ou faire des calculs que, plus tard, l'on me reprocherait comme des promesses qui pourraient n'être pas tenues. Mais je crois que raisonnablement, on peut escompter que, le 1er avril la caisse pourra fonctionner.

Telles sont les conditions dans lesquelles nous pouvons, je crois, normalement envisager la mise en œuvre des textes que nous votons.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole.

M. le président. Plusieurs collègues m'ont déjà demané la parole. Aux termes du règlement, je ne peux la donner qu'à un orateur pour et à un orateur contre.

Je vais donner d'abord la parole à M. Citerne, qui me l'a demandée le premier.

M. Eugène Claudius-Petit. Le débat est assez important pour qu'il ne se limite pas à un orateur pour et un orateur contre.

M. le président. J'ai d'ailleurs été assez libéral jusqu'à présent. Mais je suis tenu par le règlement.

La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Je voudrais faire plusieurs remarques.

Tout à l'heure M. le président de la commission traitait mon amendement — qu'il m'excuse de le lui rappeler — un peu comme une « galéjade », en essayant de ridiculiser ma proposition.

Mais je constate maintenant que je n'avais pas tellement tort et que je ne me trouvais pas en si mauvaise compagnie, puisque la commission du travail présente un amendement qui tend très exactement au même but que le mien, c'est-à-dire à faire entrer en application l'allocation de logement en même temps que l'augmentation des loyers, qui est fixée, qu'on le veuille ou non, au 1er janvier 1949: tout le reste n'est qu'artifice de procédure.

On fait valoir que la loi ne sera pas forcément appliquée au 1er janvier, sauf dans le cas d'accord amiable.

Mais, même lorsque le propriétaire obtiendra en justice l'augmentation du loyer en se basant sur la loi, cette augmentation aura un effet rétroactif au 1er janvier 1949. La loi stipule, en effet, que c'est à partir de cette date que le locataire devra payer un loyer égal au moins à 4 p. 100 du salaire moyen départemental.

D'autre part, la plupart des loyers sont payables à terme échu. Et même si le nouveau prix du loyer n'est déterminé que dans trois ou six mois, le locataire devra subir l'augmentation.

M. le président de la commission n'est pas optimiste. Il prévoit l'application de l'allocation de logement en 1950. C'est son habitude, puisqu'en matière d'augmentation des loyers, il avait prévu que certaines catégories atteindraient le plafond en 1960.

Il est heureux qu'il ne voie pas aussi loin en ce qui concerne l'allocation de logement!

Il faut savoir, en tout cas, si l'Assemblée désire ou non donner aux locataires une compensation, aussi légère soit-elle, à l'occasion de l'augmentation des loyers ou si elle veut seulement créer des illusions en n'accordant cette compensation que dans un nombre de mois ou d'années plus ou grand.

C'est un problème qu'il faut trancher.

Je ne sais si la commission du travail va maintenir son amendement. En tout cas, j'attire l'attention de son président sur ce point.

L'amendement porte: « sous réserve que le point de départ coïncidera avec l'augmentation des loyers ». Il rejoint par là très exactement, sous une autre rédaction, le principe défendu par nous tout à l'heure.

Au cas où la commission du travail abandonnerait cet amendement, nous le reprendrions à notre compte. Et, comme la question est d'importance; nous demandons un scrutin.

M. le président. La parole est à M Musmeaux.

M. Arthur Musmeaux. M. Grimaud a déclaré tout à l'heure que l'allocation de logement ne pourrait pas être payée avant 1950.

Je m'étonne alors qu'on n'ait pas accepté la disponction que nous avions demandée, car, d'ici le 1er janvier 1950, nous aurions eu toute latitude pour voter un bon projet de loi sur les allocations de logement, tandis que maintenant vous allez nous faire voter un projet mort-né.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je me demande si nous devons placer cette disposition à cet endroit même du texte, car celui-ci doit s'insérer dans la loi de 1946.

Or, la loi de 1946 n'a pas à fixer le délai d'application. Nous devrons voter ce texte à la fin du titre en discussion.

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé dans un amendement n° 400, un article 71 spécifiant que les droits à l'allocation de logement seront ouverts à une date qui sera fixée par décret et après que le fonds commun des allocations de logement aura été effectivement alimenté par le produit du prélèvement sur les loyers.

Car tout cela dépend des ressources avec lesquelles nous allons financer l'allocation de logement.

M. le garde des sceaux. Naturellement.

M. Jean Minjoz. Comme on le disait tout à l'heure, nous ne savons pas quelles vont être exactement ces ressources. Aussi bien, j'ai compris, après l'observation de M. Triboulet, que des difficultés surgiraient à propos de l'article 68, en particulier, et sans doute aussi à propos de l'article 69.

Voilà pourquoi je pense qu'il vaudrait mieux, si c'était possible, revenir en arrière. Je sais bien que, juridiquement, nous ne pouvons guère le faire. Il vaudrait alors mieux renvoyer la fixation de la date d'application à la fin de la loi.

Je pense que cette dernière pourrait entrer en application, en ce qui concerne le versement de l'allocation de logement, non pas au 1er janvier, mais au 1er avril 1949.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Nous pourrions nous mettre d'accord sur les termes mêmes de l'article 16 *i*. Après l'avoir voté, nous le changerions de place.

M. le garde des sceaux. Cela pourra se faire en deuxième lecture.

M. Jean Minjoz. Nous sommes d'accord.

M. le président. La parole est à M Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je voudrais faire part à l'Assemblée de certaines réflexions qui me sont venues à l'esprit à la suite des déclarations faites tout à l'heure par M. le garde des sceaux.

Il a déclaré que, d'après la loi, les majorations seraient applicables à partir du 1er janvier, mais que cela ne voulait pas obligatoirement dire que les nouveaux loyers seraient payés dès le 1er janvier.

Je sais que M. le garde des sceaux est normand; mais tous les Français qui subiront la loi sur les loyers ne le sont pas, et ils voudront peut-être obtenir des précisions.

Nous sommes à la fin du mois de juin, c'est-à-dire qu'avec sagesse, l'Assemblée, qui n'a pas voulu bousculer les choses afin d'effectuer un travail sérieux, laisse une bonne moitié de l'année au service du ministre particulièrement intéressé, qui continue toujours à briller par son absence et qui doit être en ce moment occupé, dans son bureau, à préparer l'application de la loi.

En effet, il peut faire un travail de cabinet plus intéressant que celui qu'il pourrait effectuer sur les bancs de cette Assemblée. Il doit vraisemblablement préparer les circulaires d'application permettant d'utiliser le travail des commissions.

M. Gabriel Citerne. Il prépare une nouvelle loi sur les loyers!

M. Eugène Claudius-Petit. Dans mon ingénuité, je croyais que les grandes catégories de loyers seraient assez rapidement définies, de telle sorte que, dans le courant du mois de décembre, chaque Français connaîtrait, au moins approximativement, la catégorie dans laquelle il entrerait et, en particulier, la surface corrigée de son appartement.

Cela lui permettrait d'engager les conversations avec son propriétaire, afin qu'au 1er janvier, aussi bien les locataires qui acquittent leur loyer au mois que ceux qui payent au début du terme — les usages sont divers et des locataires payent à terme échu et d'autres d'avance — connaissent leur situation.

Autrement, vous nous inclineriez, monsieur le garde des sceaux, à voter sans aucun retard une succession d'augmentations calculées en pourcentage du loyer actuel, et ce au plus grand dam de la méthode employée dans ce projet et, surtout, de la politique économique du Gouvernement.

J'estime qu'il est indispensable de prévoir, au moins pour certaines catégories de locataires, que l'application des dispositions sur l'allocation de logement sera exactement synchronisée avec la date d'entrée en vigueur de la loi portant augmentation des loyers.

Je demande cet automatisme, non par démagogie, mais par un souci très net des réalités. En effet, si les économiquement faibles ne peuvent aujourd'hui subir cette augmentation, ils le pourront encore moins dans quelques mois.

Je suis hostile à l'insertion dans la loi de la disposition de M. Coudray qui priverait certaines catégories de logements de l'augmentation raisonnable que nous avons prévue à partir du 1er janvier. Elle aboutirait à reculer encore de six mois les possibilités d'entretien des locaux.

Je le répète: les humains doivent avoir toute notre sollicitude, mais nous devons également nous pencher sur l'état des locaux. Je ne voudrais pas que, l'hiver prochain, on puisse entendre à nouveau le grondement des maisons de Metz et d'autres villes s'écroulant sur les locataires. La pitié pour les locataires est compréhensible, mais, croyez-moi, notre pitié doit surtout s'appliquer actuellement aux maisons qui ont besoin de peinture, de tuiles, de menues réparations sans lesquelles elles s'abîment tous les jours davantage.

M. le président. La parole est à M. Beugniez.

M. Louis Beugniez. Je demande que les dispositions que je propose soient adoptées avec une légère modification de forme. Le texte de la commission du travail deviendrait: « Elle » — la date — « sera fixée au 1er avril 1949, le point de départ de l'allocation de logement coïncidant avec la date prévue pour l'augmentation de loyer ».

Ainsi, chacun aurait satisfaction.

M. Gabriel Citerne. Ce n'est pas possible, car la date d'augmentation des loyers est le 1er janvier 1949.

M. Louis Beugniez. L'allocation de logement sera payée à partir du 1er avril, c'est-à-dire avec un trimestre de retard, mais les dates d'application coïncideront.

M. Gabriel Citerne. C'est la rétroactivité du payement de l'allocation comme du loyer.

M. Louis Beugniez. C'est ce que M. le garde des sceaux vient de nous dire.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je ne voudrais pas que M. Claudius-Petit me fasse dire ce que je n'ai pas dit.

Si j'ai insisté pour que le point de départ de la majoration soit le 1er janvier 1949, on me connaît assez pour savoir que ce sera bien cette date-là. Je ne chercherai pas, par des subterfuges, à gagner encore quelques mois. J'ai demandé la date du 1er janvier: la majoration sera faite à cette date. Je le dis nettement afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté et qu'on ne croie pas que je veuille retarder par des artifices une date que j'ai moi-même proposée et sur laquelle j'ai engagé l'ensemble du Gouvernement.

Mais j'ai dit aussi que ce n'est pas le 1er janvier au soir que le locataire devra payer le loyer majoré. C'est le bon sens même: le payement du loyer majoré et le point de départ de la majoration sont deux choses distinctes. Je demande à l'Assemblée de vouloir bien me donner acte de cette précision

Je comprends que l'Assemblée veuille, dans toute la mesure du possible, que l'aide au locataire gêné parte du moment où il fera l'effort pécuniaire. Il y a une concomitance possible.

Le Gouvernement demande un délai de deux à trois mois pour organiser la caisse dont il a été question. Ne demandez pas au ministre, quelle que soit sa hâte — je dis cela à M. Claudius-Petit qui à cet égard ironisait — d'établir un statut et de prendre un décret sans connaître les recettes sur lesquelles il peut compter.

Au fond, cette réglementation n'intéressera les locataires que dans la mesure où ils connaîtront le montant de l'allocation. Les autres dispositions du décret leur importent peu.

Il est certain que, le 1er avril — j'ai donné cette date parce que je la crois raisonnable — les locataires disposeront du secours sur lequel ils auront le droit de compter. A l'exception des locataires qui payent au mois — ils sont certes assez nombreux — je ne crois pas que beaucoup d'entre eux auront, avant cette date, un effort supplémentaire à faire.

Voilà pourquoi je ne crois pas nécessaire de voter les amendements: le texte initial de la commission est satisfaisant.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Si j'ai bien compris, l'allocation de logement sera accordée à partir du 1er janvier 1949, qui est la date fixée pour l'augmentation des loyers.

Mais étant donné que les organismes payeurs devront, au préalable, posséder les ressources nécessaires, le versement n'aura lieu qu'à dater du 1er avril 1949.

Aucune difficulté ne subsiste donc.

M. le président. La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Tout le monde semble d'accord avec M. Minjoz. Les indications qu'il vient de fournir correspondent aussi à nos préoccupations. Nous désirons notamment que l'allocation de logement soit accordée à partir de la date d'augmentation des loyers, mais payable plus tard, avec effet rétroactif. Dans ces conditions, il faut modifier le texte qui nous est proposé, car la rédaction de la commission ne nous donne aucune garantie. Elle précise, au contraire, qu'un décret fixera les conditions et la date d'application. On ne parle nullement d'une application rétroactive de l'allocation de logement.

M. le rapporteur de la commission du travail a accepté la date du 1er avril. Je crains que cette disposition ne soit encore illusoire et inutile.

D'ailleurs, si d'après lui et d'après certains de nos collègues qui rejoignent sa pensée, cette disposition tend à permettre le payement avec rétroactivité en tenant compte du fait que l'augmentation des loyers sera elle-même rétroactive, l'indication d'une date est inutile.

Il faut conserver, au contraire, la rédaction de l'amendement qui précise: « ...sous réserve que le point de départ... » c'est-à-dire non pas seulement le moment du payement, mais celui où l'allocation de logement coïncidera avec l'augmentation des loyers.

Cela peut être effectivement le 1er avril, mais il peut s'agir tout aussi bien du mois de juillet ou du terme d'octobre. Cela peut être avant ou après.

Nous considérons que la disposition présentée doit être maintenue.

C'est la meilleure, même en partant du principe défendu par vous et par M. le garde des sceaux.

Si l'on conserve, au contraire, le texte de la commission, on laisse à un décret, qu'on le veuille ou non, l'arbitraire du payement sans rétroactivité de l'allocation alors que, depuis longtemps, on aura payé des augmentations de loyer.

Nous maintenons donc notre demande de scrutin sur le texte de la commission du travail.

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Noël Barrot. Je me rallie à la date du 1er avril.

En effet, si nous en croyons les indications données par le ministère des finances, le financement prévu par l'article 69 nouveau se monterait annuellement à 2.400 millions de francs. La loi entrant en vigueur dès le mois prochain, les recettes pourront atteindre, à la date du 1er avril, 1.800 millions, ce qui semble suffisant pour faire face largement aux payements du premier trimestre. Cela donnerait, pour

ce seul chapitre, 7.200 millions à distribuer pour l'allocation de logement.

M. Gabriel Citerne. Les locataires auront déjà payé.

M. Noël Barrot. En l'espèce, il ne s'agit pas des locataires.

M. le président. Voici la nouvelle rédaction proposée par M. Beugniez, qui modifie de ce fait l'amendement de M. Duquesne:

« 2° La date d'application du présent chapitre pour l'ensemble des bénéficiaires.

« Elle coïncidera avec celle prévue pour l'augmentation des loyers, sous réserve que le règlement de l'allocation de logement aux bénéficiaires sera effectué avant le 1er avril 1949. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte cette rédaction.

M. Gabriel Citerne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Je considère que mon amendement s'écarte davantage du texte de la commission et doit être d'abord mis aux voix.

Je demande le maintien du texte présenté par la commission du travail, c'est-à-dire: « ... sous réserve que le point de départ coïncidera avec l'augmentation des loyers. »

M. le président. M. Citerne reprend, par voie d'amendement, le texte primitif de l'amendement de M. Duquesne.

Cet amendement étant plus éloigné du texte de la commission que ne l'est celui de M. Beugniez, je dois le mettre aux voix le premier.

Je rappelle qu'il tend à compléter comme suit le texte proposé pour l'article 16 *i*:

« ...sous réserve que le point de départ coïncidera avec l'augmentation des loyers. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Citerne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	434
Majorité absolue	218
Pour l'adoption	182
Contre	252

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement présenté par la commission du travail, sous le n° 414 rectifié.

Je rappelle que cet amendement tend à compléter comme suit le paragraphe 2° du texte proposé pour l'article 16 *i* de la loi du 22 août 1946:

« ...sous réserve que le règlement de l'allocation de logement aux bénéficiaires sera effectué avant le 1er avril 1949. »

Je mets aux voix l'amendement, ainsi libellé.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. Gabriel Citerne. Nous avons accepté cet amendement comme un moindre mal.

M. le président. Le paragraphe 2° du texte proposé pour l'article 16 *i* de la loi du 22 août 1946 serait donc ainsi libellé:

« 2° La date d'application du présent chapitre pour l'ensemble des bénéficiaires, sous réserve que le règlement de l'allocation de logement aux bénéficiaires sera effectué avant le 1er avril 1949. »

Je mets aux voix le paragraphe 2° de l'article 16 *i* ainsi libellé.

(*Le paragraphe 2° de l'article 16 i, ainsi libellé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le texte proposé pour l'article 16 *b* de la loi du 22 août 1946 ayant été réservé, il y a lieu de réserver le vote sur l'ensemble de l'article 64.

[*Article 65.*]

M. le président. « Art. 65. — L'article 17 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 est ainsi modifié:

« Il est statué sur les difficultés auxquelles donne lieu l'application de la présente loi dans les conditions prévues par la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946, portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité agricole.

« Toutefois, lorsque le litige porte sur l'application du chapitre V du titre II de la présente, la commission de première instance et la commission régionale d'appel doivent se compléter par deux assesseurs qualifiés ayant voix consultative, un technicien des problèmes d'habitation et un représentant des associations familiales.

« Ces assesseurs sont choisis sur des listes établies comme il est dit aux articles 10 et 14 de la loi du 24 octobre 1946. Ils sont désignés, le premier sur avis du représentant départemental du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme du siège de la commission, le second sur présentation de l'Union départementale des associations familiales du siège de la commission après avis du directeur départemental de la population ».

M. Minjoz a déposé un amendement tendant à supprimer, dans l'article 65, les deux derniers alinéas du texte modificatif proposé pour l'article 17 de la loi du 22 août 1946.

La parole est à M. Minjoz .

M. Jean Minjoz. L'article 65 dit qu'en cas de litige, les commissions prévues par l'organiastion du contentieux, tel qu'il est fixé par la loi du 24 octobre 1946, doivent se compléter par deux assesseurs qualifiés ayant voix consultative : un technicien des problèmes d'habitation et un représentant des associations familiales.

J'estime qu'il n'est pas souhaitable de modifier la composition des commissions contentieuses appelées à se prononcer sur les différends soulevés par l'application d'une législation qui s'insère, comme vous le savez, dans le cadre de la loi du 22 août 1946, qui fixe le régime des prestations familiales.

Si l'on admettait que la composition de ces commissions put être modifiée sur ce point particulier de l'examen des questions soulevées par l'allocation de logement, il n'y aurait aucune raison d'en refuser, d'une façon générale, la modification à l'ensemble des prestataires de la loi du 22 août 1946, selon leur qualité.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de ne pas suivre sa commission et de supprimer les deux derniers alinéas de l'article 17.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission s'en rapporte, pour cet amendement, à l'appréciation de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Minjoz.

M. Edouard Moisan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moisan contre l'amendement.

M. Edouard Moisan. Contrairement à M. Minjoz, je considère qu'il est extrêmement souhaitable d'adjoindre à la commission les deux assesseurs qualifiés, prévus dans le texte qui nous est soumis.

Les incidences de cette loi — dont on peut dire que l'application sera, dans certaines circonstances, particulièrement délicate — appellent, à mon sens, la présence, non seulement d'un technicien des problèmes d'habitation, mais surtout d'un représentant des associations familiales.

Il ne faut pas perdre de vue le caractère de cette loi et le but poursuivi. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de ne pas adopter l'amendement de M. Minjoz.

M. le président. La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Le groupe communiste votera l'amendement de M. Minjoz.

On veut inscrire dans la loi que les litiges seront réglés après avoir pris l'avis d'un technicien. Mais, d'où viendra ce technicien ? Qui sera-t-il ? Nous sommes en droit de faire, à ce sujet, les plus expresses réserves.

On nous parle également d'un représentant des associations familiales. Ne remettons pas en discussion certain problème récent, car il ne nous semble pas désirable d'inclure ces dispositions dans la loi.

De toute façon, si on voulait prévoir la participation de représentants qualifiés, il serait indispensable — puisque c'est une loi sur les loyers que nous discutons — de faire appel au moins aux représentants des locataires et des propriétaires.

Mais cela nous mènerait trop loin. C'est pourquoi le groupe communiste estime préférable de supprimer purement et simplement les deux derniers alinéas du texte modificatif proposé pour l'article 17 de la loi du 22 août 1946.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Noël Barrot. Je pense parler au nom de la majorité de la commission de la famille en me prononçant contre l'amendement de M. Minjoz.

Il est évident que les questions contentieuses vont porter sur des locaux qui seront ou ne seront pas acceptables, aux termes du décret, pour être justiciables de l'allocation de logement. Il paraît donc nécessaire qu'un technicien de l'habitation soit présent pour informer la commission, composée de patrons et de salariés qui ne seront pas forcément compétents en matière de logement.

En ce qui concerne la représentation familiale, la commission de la famille continue à considérer l'allocation de logement comme partie intégrante des prestations familiales. C'est tellement vrai que cette allocation figure dans la loi sur ces prestations.

Dans ces conditions, nous tenons essentiellement à la représentation de la famille et, jusqu'à plus ample informé, les

associations familiales étant chargées de représenter la famille française, nous tenons à ce qu'un représentant de ces associations figure dans ces commissions, avec voix consultative.

C'est pourquoi nous repoussons l'amendement de M. Minjoz.

M. Yves Péron. Il serait intéressant de savoir ce qu'on entend par technicien de l'habitation ?

M. Noël Barrot. Le mode de désignation est défini à l'alinéa suivant.

M. Eugène Claudius-Petit. Je pose aussi la question: qu'est-ce qu'un technicien de l'habitation ?

M. le président de la commission. C'est une personne qui a l'habitude d'étudier les règlements qui concernent l'habitation.

M. Gabriel Citerne. Je suis menuisier. Je me considère donc comme un technicien de l'habitation.

Certains viendront dire qu'il ne s'agit là que d'une partie de l'habitation, d'autres seront de l'avis contraire. Vous voyez où cela nous entraîne.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Minjoz.

M. Jean Minjoz. Il faut chercher à éviter les complications. C'est pourquoi j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle accepte mon amendement.

Nous légiférons dans le cadre de la loi du 22 août 1946, qui prévoit précisément tous les cas de prestations familiales. Nous y ajoutons aujourd'hui une prestation supplémentaire. Ne compliquons pas le contentieux, pour faire un régime à part, car, demain, pour d'autres questions, d'autres prestataires viendront nous demander de compléter le comité de contentieux par tels autres techniciens.

De toute façon, je dépose une demande de scrutin sur mon amendement.

M. Gabriel Citerne. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement demande très fermement à l'Assemblée nationale d'adopter l'amendement de M. Minjoz.

Il n'est pas — je me permets de le dire comme garde des sceaux — de questions, si variées qu'elles soient, pour lesquelles je ne me trouve en présence de demandes constamment réitérées, dès qu'il y a une apparence de litige, pour constituer des commissions spéciales ou en appeler aux techniciens.

Dans la mesure où j'aurai la possibilité de m'opposer à cette extension de la technicité dans la justice — et j'entends par là même la technicité qui prête à la critique singulière — je ne manquerai pas de le faire. Ceci s'incorpore dans la politique de lutte contre les juridictions d'exception, politique à laquelle j'entends rester complètement fidèle.

A droite. Très bien!

M. le garde des sceaux. Il s'agit ici de deux textes qui, vraiment, ne peuvent être appliqués.

Je me permets, à mon tour, de poser la question que posait M. Claudius-Petit, avec beaucoup de raison: qu'est-ce qu'un technicien de l'habitation ? (*Mouvements divers.*)

Un locataire est un technicien de l'habitation. Le seul fait qu'il ait un loyer à payer et qu'il souhaite être mieux logé en fait un technicien de l'habitation.

Le propriétaire, qui a bien du mal à régler le coût de ses réparations, avec les modestes et insuffisants loyers qu'il touche, est aussi un technicien.

Nous ne pouvons même pas savoir comment sera choisi ce technicien, lequel n'aura, d'ailleurs, qu'une voix consultative. Prendra-t-on un architecte ? Prendra-t-on, comme l'a dit M. Citerne, quelqu'un du bâtiment ou simplement un locataire ? Prendra-t-on un avocat ou un agrégé, sous prétexte qu'il faut connaître les lois relatives aux loyers, qui constituent une législation très spéciale ? En d'autres termes, ce technicien sera-t-il choisi parmi des praticiens ou des théoriciens ? Vous voyez, mes chers collègues, dans quelles difficultés nous nous engageons.

Par ailleurs, on va convoquer un représentant des associations familiales. Loin de moi la pensée d'écarter tout représentant de ces associations. Mais quel sera son rôle ? Que dira-t-il ?

Il attirera l'attention de la commission sur les charges que constitue une famille nombreuse ? Mais tout le monde sait cela. Peut-être, me direz-vous, serait-on tenté de les négliger. Dans ce cas, je vous réponds que le texte que vous allez voter est inopérant, puisque ce représentant ne sera convoqué qu'à titre consultatif.

Ainsi, on alourdit considérablement des textes sans aucun profit, sans même l'espoir d'aucun résultat sérieux.

J'ajoute que tout cela paraît de peu d'importance, au moment où la décision est prise; il n'en est pas de même, au point de vue budgétaire au moment où il faut payer les indemnités de ces assesseurs.

Je dois prochainement vous communiquer des résultats en ce qui concerne le fonctionnement des commissions paritaires sur le statut du fermage et du métayage.

Quand je vous dirai ce que coûtent ces indemnités, ainsi que celles qui sont destinées aux chambres économiques qui se substituent aux tribunaux correctionnels, vous en serez absolument surpris. Et cependant, la justice, indiscutablement, n'en est pas mieux rendue. Je crois que tous ceux qui fréquentent nos palais de justice partagent là-dessus mon sentiment.

Pour ces raisons, obligé de m'en tenir à cette ligne de sagesse en matière de justice, je demande très instamment aux membres de la commission de la famille de ne pas insister, car ils n'obtiendraient pas les résultats qu'ils espèrent et nous nous écarterions d'un principe auquel il est bon de revenir: à savoir qu'il ne faut pas abuser des consultations de techniciens.

Je vous ai dit ma pensée. Le Gouvernement vous demande, et je crois que c'est raisonnable, d'adopter l'amendement de M. Minjoz, tendant à la suppression des deux derniers alinéas du texte modificatif proposé pour l'article 17 de la loi du 22 août 1946.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du travail.

M. le président de la commission du travail. La commission du travail a examiné le texte proposé par la commission de la justice.

Je ne dis pas que sa majorité s'est ralliée à ce texte, parce que, lors de notre réunion, les représentants des divers groupes à la commission du travail n'étaient peut-être pas tous présents, mais les participants aux travaux sur l'allocation de logement ont été d'accord pour maintenir le texte de la commission de la justice.

M. le garde des sceaux nous a dit qu'il était opposé aux législations d'exception et surtout aux commissions d'exception en matière de juridiction. Nous sommes complètement d'accord avec lui, mais nous pensons qu'il aurait mauvaise grâce à ne pas accepter le maintien des deux alinéas en question, puisque la législation d'exception existe déjà, les commissions contentieuses existent, nous ne créons, par ces deux alinéas, que des assesseurs avec voix consultative pour les commissions d'appel.

Tout le monde sait que la commission contentieuse des caisses primaires de la sécurité sociale est composée des administrateurs des caisses primaires et que les membres de ces dernières sont des administrateurs élus à la proportionnelle.

Si cette première commission contentieuse n'a pu se mettre d'accord, il y a lieu, naturellement d'aller en appel. Cela est prévu dans la loi, mais nous demandons l'adjonction d'un technicien de l'habitation, dont on définira la qualification, mais, surtout, d'un représentant des familles, car les administrateurs des caisses de sécurité sociale dans ces organismes d'exception, comme dirait M. le garde des sceaux, ne sont pas nécessairement qualifiés pour juger les problèmes d'habitation.

M. Gabriel Citerne. Il s'agit non seulement de l'appel, mais de la première instance, contrairement à vos déclarations.

Relisez le texte de la commission. Vous y trouverez ces mots: « La commission de première instance et la commission régionale d'appel... »

M. le président de la commission du travail. Nous défendons autrement le texte de la commission.

La loi du 24 octobre 1946, qui traite de la réorganisation des contentieux, prévoit une procédure gracieuse préalable.

M. Gabriel Citerne. Cela est maintenu.

M. le président de la commission du travail. Oui, cela est maintenu. Si nous nous mettons d'accord en ce qui concerne l'allocation de logement, l'affaire est classée. Mais si nous ne nous mettons pas d'accord, le texte de la commission de la justice et de législation jouera: la commission de première instance et la commission d'appel seront complétées par un représentant des familles, qui aura son mot à dire.

M. Gabriel Citerne. C'est bien cela.

Il ne s'agit pas seulement de l'appel, mais aussi de la première instance.

M. le président de la commission du travail. Oui, il en sera ainsi en première instance et en appel.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Il ne s'agit pas de discuter d'une façon générale sur le mérite des juridictions exceptionnelles ou des juridictions d'exception.

La loi du 24 octobre 1946 a institué un contentieux spécial pour la sécurité sociale et la mutualité agricole. Je demande simplement qu'en ce qui concerne les allocations de logement on s'en tienne à ce contentieux sans le compliquer et sans la compléter.

Dans ces conditions, je demande la mise aux voix de mon amendement par scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Minjoz, combattu par les commissions du travail et de la famille et accepté par le Gouvernement, la commi-

sion de la justice laissant l'Assemblée juge de sa décision.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	585
Majorité absolue.....	293
Pour l'adoption.....	376
Contre	209

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 65, modifié par l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

(L'article 65, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 66.]

M. le président. L'article 66 a été supprimé par la commission.

Mais MM. Duquesne et Beugniez ont déposé un amendement tendant à insérer à nouveau cet article avec la rédaction suivante:

« Le règlement de l'allocation de logement s'effectuera en même temps que le payement des prestations familiales et au plus tard à la fin de chaque trimestre civil.

« L'allocation de logement sera maintenue en cas de maladie, blessure, chômage ou décès de l'allocataire. »

La parole est à M. Duquesne.

M. Jules Duquesne. Je demande, au nom de la commission du travail, pour quelle raison l'article 66 a été supprimé.

Par notre amendement, nous précisons que le règlement de l'allocation logement s'effectuera en même temps que le payement des prestations familiales. En cela, nous respectons les termes mêmes de la loi du 22 août 1946.

Nous nous réservons d'intervenir par la suite sur la deuxième partie de l'amendement, au sujet des économiquement faibles, puisque le texte proposé pour l'article 16 *b* a été réservé tout à l'heure.

Nous demandons que figure dans l'article 66 une disposition spécifiant que l'allocation de logement sera maintenue en cas de maladie, de blessure, de chômage ou de décès de l'allocataire.

M. le président. La commission accepte-t-elle l'amendement ?

M. le président de la commission. La commission ne fait aucune opposition à l'adoption de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement n'a pas non plus d'objection à présenter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Duquesne, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 67.]

M. le président. « Art. 67. — L'article 30 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi qui aura effet du 1er juillet 1946 sauf en ce qui concerne le chapitre V du titre II dont la date d'entrée en vigueur sera fixée par décret. »

M. Citerne et Mme Rabaté ont présenté un amendement qui tend, dans cet article, à substituer aux mots: « sera fixée par décret » les mots: « est fixée au 1er janvier 1949 ».

La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Naturellement, cet amendement n'a plus la même signification qu'au début de la discussion, puisqu'une disposition contraire a été adoptée.

Mais, de toute façon, il faut modifier le texte de l'article 67, puisque nous avons décidé tout à l'heure que l'allocation de logement sera mise en application au plus tard le 31 mars.

M. le président de la commission. D'accord, mais par voie de décret.

La formule de l'article 67 peut donc être maintenue.

M. Gabriel Citerne. Je n'en suis pas sûr. L'article 67 dispose que: « sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi qui aura effet à partir du 1er juillet 1946... ».

A cela, je ne fais pas d'objection.

Mais il est ajouté: « ...sauf en ce qui concerne le chapitre V du titre II dont la date d'entrée en vigueur sera fixée par décret ».

Or, puisque nous avons déjà fixé cette date, notre travail me paraît présenter une contradiction, un manque d'harmonie se manifeste entre deux articles du projet.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La question, à mon sens, est extrêmement simple. Nous avons adopté le texte proposé pour l'article 16 *i*, qui spécifie — je cite son contenu de mémoire — qu'un décret fixera la date de mise en vigueur de l'allocation logement, cette date devant être antérieure au 1er avril 1949.

Cette dernière précision n'empêche pas que la date d'application doive être fixée par décret.

Dans ces conditions, il ne me semble pas qu'il y ait lieu d'apporter la moindre modification à l'article 67.

M. Gabriel Citerne. On pourrait cependant s'étonner qu'une date étant fixée à l'article 64, l'article 67 prévoie qu'elle sera fixée par décret. On ne saura sur laquelle des deux dispositions il faut se fonder.

M. le garde des sceaux. Je vais rassurer M. Citerne : le *Journal officiel* reproduira les décisions prises et le décret devra forcément s'inspirer des textes votés; aucune difficulté n'est donc à redouter.

M. le président. Monsieur Citerne, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gabriel Citerne. Non, monsieur le président. Les explications de M. le garde des sceaux me donnent satisfaction.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 67.

(L'article 67, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 68 (nouveau).]

M. le président. « Art. 68. — Les allocations de logement ne peuvent être accordées que dans la limite des ressources annuelles dégagées à cet effet. Pour la période d'application initiale de la loi, elles sont assurées par le montant des ressources résultant des dispositions des articles ci-après. »

M. Duquesne a présenté, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale saisie pour avis, un amendement tendant à intercaler, dans l'article 68, après les mots : « Les allocations de logement » les mots : « et les primes dites d'aménagement et de déménagement ».

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Cet amendement est la conséquence de dispositions que l'Assemblée a adoptées précédemment. La commission l'accepte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement accepte également cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Duquesne, accepté par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 68, modifié par l'amendement de M. Duquesne.

(L'article 68, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la séance de demain matin. *(Assentiment.)*

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Vote du projet de loi portant ouverture de crédit au ministre de l'éducation nationale au titre de la commémoration du centenaire de la mort de Chateaubriand (nos 4258-4605 — M. Cogniot, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation (nos 4420-4629 — M. René Pleven, rapporteur);

Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à hâter les travaux des commissions paritaires relatives à la révision des zones de salaires et à prendre une mesure provisoire diminuant de 40 p. 100 les abattements pratiqués jusqu'à ce jour de façon à réduire de 25 p. 100 à 15 p. 100 l'abattement maximum en vigueur (nos 4328-4511 — M. Gérard Duprat, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 23 juin 1948.

SCRUTIN (N° 855)

Sur l'amendement repris par M. Citerne à l'article 64 (461) du projet sur les loyers. (Allocation-logement.) (Point de départ coïncidant avec l'augmentation des loyers.)

Nombre des votants **433**
Majorité absolue **217**

Pour l'adoption **182**
Contre **251**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aïrokdi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fiérez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juze.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Larcppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Beauquier.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, (Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lantel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), (Gironde).
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thettien.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villiard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouney (Jean).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gozard.
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier)
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.

Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Ninine.
Noguères.
Philip (André).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rivet.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abane.
Anxionnaz.
Babet (Raphaël).
Badie.
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chassaing.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Derdour.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Hugues.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Malbrant.
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mezerna.
Mondon.
Moro-Giafferri (de).
Olmi.
Pantaloni.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Smail.
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Lalle.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 434
Majorité absolue 218

Pour l'adoption 182
Contre 252

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 556)

Sur l'amendement de M. Minjoz à l'article 65 du projet sur les loyers. (Allocation-logement.) (Contentieux.)

Nombre des votants **571**
Majorité absolue **286**

Pour l'adoption **376**
Contre **195**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alonne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Anxionnaz.
Apithy.
Archimède.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de LaVigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bêche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Braut.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
César.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Dominjon.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larepte.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liseite.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillochcau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peyrat.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.

Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheick.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Beauquier.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bloc-quaux.
Boeqquet.
Boganda.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caron.
Carter (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couston.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gosset.
Guérin (Maurice). Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Poimbœuf.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schaffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Tenaud.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Vieillaume.
Mlle Weber
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Guillant (André).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Léerivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Marcellin.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Michelet.
Palewski.
Pantaloni.
Recy (de).
Saravane Lambert.
Serre.
Smaïl.
Terrenoire.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laffe.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	585
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	376
Contre	209

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 125e SEANCE

2e séance du mercredi 23 juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : MM. Michelet, André Maroselli, secrétaire d'Etat à l'air; le président, Tillon, Pleven. — Adoption.

2. — Commémoration du centenaire de la mort de Chateaubriand. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

3. — Statut provisoire de la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*): MM. Bouvier-O'Cottereau, Tillon, Pierre Teitgen, ministre des forces armées; Clostermann, le général Chaban-Delmas, Gresa, Bouret, Pleven, rapporteur; André Maroselli, secrétaire d'Etat à l'air; Gazier, Barrachin, Bouxom.

4. — Permissions exceptionnelles aux agriculteurs sous les drapeaux. — Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

MM. Mélayer, rapporteur de la commission de la défense nationale; Pierre Teitgen, ministre des forces armées.

Discussion d'urgence ordonnée.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er.

Amendement de M. Billat: MM. Billat, le rapporteur, le ministre des forces armées. — Mise aux voix par scrutin. — Pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

Autre amendement de M. Billat: MM. Billat, le rapporteur, Lucas, le ministre des forces armées. — Adoption.

Autre amendement de M. Billat: MM. Billat, le rapporteur, Lalle, le ministre des forces armées, Pierre Montel. — Adoption après modification.

Amendement de M. Bouvier-O'Cottereau: MM. Bouvier-O'Cottereau, le rapporteur, le ministre des forces armées. — Adoption.

Art. 1er réservé

Art. 2: MM. le rapporteur, Lucas. — Adoption avec une modification proposée par la commission.

Art. 3, 4, 5. — Adoption.

Art. 6:

Amendement de M. Billat: MM. Billat, le rapporteur, Lucas, le ministre des forces armées, Villon, Triboulet. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'art. 6 après une modification proposée par M. Triboulet et acceptée par la commission.

Art. 7.

Amendement de M. Lalle: MM. Lalle, le rapporteur. — Retrait.

Adoption de l'art. 7.

MM. Marcel David, le ministre des forces armées.

Suspension et reprise de la séance.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

6. — Permissions exceptionnelles aux agriculteurs sous les drapeaux. — Reprise de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur un amendement de M. Billat à l'article 1er: rejet.

Adoption de l'article 1er modifié.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

7. — Statut provisoire de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*): MM. Livry-Level, Bouret, André Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées.

8. — Octroi d'une garantie de l'Etat à la caisse des marchés. — Demande de discussion d'urgence, en nouvelle délibération, d'une proposition de loi.

9. — Statut provisoire de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*): MM. André Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées; Bourret, Michelet, Teitgen, ministre des forces armées. — Clôture.

Passage à la discussion des articles

Art. 1er.

Contre-projet de MM. Bouvier O'Cottereau et Pinay: MM. Pinay, Pleven, rapporteur; Pierre Teitgen, ministre des forces armées; Bétolaud. — Décision au scrutin de ne pas prendre en considération le contre-projet.

10. — Avance de trésorerie à la S. N. E. C. M. A. — Discussion d'urgence, en nouvelle délibération, d'une proposition de loi.

M. Pleven, rapporteur.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale: MM. Bétolaud, Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget. — Clôture.

Adoption de l'article unique.

11. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

12. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Pleven, Minjoz, Duprat, Pierre Teitgen, ministre des forces armées.

13. — Avis conforme du Conseil de la République

14. — Demandes d'interpellation.

15. — Rappel d'inscription d'une affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

16. — Renvoi pour avis.

17. — Dépôt de projets de loi.

18. — Dépôt de propositions de loi.

19. — Dépôt de propositions de résolution.

20. — Dépôt de rapports.

21. — Dépôt d'un avis.

22. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelet, sur le procès-verbal.

M. Edmond Michelet. J'ai lu dans le compte rendu analytique de la séance d'hier soir l'observation qu'a faite M. Tillon au sujet de la nomination du général Léchères.

Je suis navré d'avoir à déclarer à notre collègue qu'il s'est trompé, et très gravement, dans le renseignement qu'il a fourni à l'Assemblée.

Le général Léchères, actuellement chef d'état-major général de l'air, a été promu à trois étoiles le 25 juin 1945. Si mes renseignements sont exacts, et j'ai de bonnes raisons de penser qu'ils le sont, M. Tillon était, à cette date, ministre de l'air. (*Sourires.*)

Le général Léchères a ensuite obtenu la quatrième étoile, le 10 novembre 1946. M. Tillon faisait alors partie du Gouvernement, avec moi-même, et rien ne l'empêchait de formuler une remarque sur cette nomination, ce qu'il n'a pas fait.

De sorte que je suis en droit de m'étonner publiquement, devant l'Assemblée, du jugement qu'il a porté sur ces nominations, dont la première est son fait et dont la seconde a été décidée avec sa complète approbation.

Ceci dit, me tournant maintenant vers le banc du Gouvernement, je m'étonne qu'aucun des ministres dont dépend cet éminent officier général n'ait songé à dire ne fût-ce que d'un mot, à l'occasion des très basses attaques dont il a été l'objet de la part de son ancien ministre, ce qu'il pensait des services éminents rendus par lui au pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). J'avais la quasi-certitude, hier soir, que M. Tillon avait nommé au grade de général de division, le général Léchères. J'ai voulu, toutefois, le vérifier au *Journal officiel.*

J'en ai maintenant la confirmation et je me proposais précisément d'apporter moi-même, au cours de la présente séance, cette rectification.

Le général Léchères est un officier général de grande valeur et je suis heureux, monsieur Michelet, que vous me fournissiez l'occasion de lui rendre hommage ici, aujourd'hui (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. Paul Giacobbi. Très bien !

M. le président. Votre intervention, monsieur Michelet, ne portait pas sur le procès-verbal, et eût trouvé plus heureusement sa place dans la discussion qui va s'instituer dans quelques instants sur le statut de la S. N .E. C. M .A.

M. Edmond Michelet. J'ai été mis en cause au cours de la séance d'hier soir, monsieur le président.

M. Charles Tillon. M. Michelet essaie de se couvrir. C'est donc que le général Léchères est embarrassant pour lui !

M. Edmond Michelet. Nullement.

Et c'est vous, monsieur Tillon, qui l'avez promu général de division

M. Henri Bouvier - O'Cottereau. Cela prouve que vous avez menti hier, monsieur Tillon, et c'est tout.

M. René Pleven. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pleven, sur le procès-verbal.

M. René Pleven. Je veux également régler une question de fait

Lorsque, hier soir, M. Bouvier-O'Cottereau évoquait la date à laquelle avait été effectivement signé le contrat Roumilhac, j'avais fait état d'une communication téléphonique d'où il résultait qu'il n'y avait pas eu lavage de document.

J'ai reçu, depuis, émanant du docteur Sannié, chef du service de l'identité judiciaire, la lettre suivante, dont je donne lecture, pour qu'elle soit versée au dossier:

« Comme suite à votre lettre du 18 juin 1948, adressée à M. le directeur de la police judiciaire, qui me l'a transmise pour exécution, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les résultats de l'examen du contrat auquel j'ai procédé.

« 1° Nous n'avons trouvé aucune trace de lavage sur le contrat, en particulier au niveau de la date « 5 mars 1948 ».

« 2° Il apparaît certain que le chiffre initial de cette date, écrit avec une encre à stylo à bille, a été surchargé à l'encre noire (probablement encre au campêche). Il en est résulté au niveau de ce chiffre un pâté qui empêche de lire le chiffre initial.

« 3° On pourrait peut-être découvrir quel est ce chiffre initial, mais il faudrait pour cela altérer le document. »

Ce sont les particularités qui sont confirmées par cette lettre qui m'avaient fait demander, à la requête d'un certain nombre de nos collègues, le concours de l'identité judiciaire.

M. Henri Bouvier - O'Cottereau. Je demande la parole pour répondre à M. Pleven.

M. le président. Monsieur BouvierO'Cottereau, la question soulevée par M. Pleven ne concerne pas le procès-verbal et votre réponse trouvera sa place naturelle dans le débat qui va s'ouvrir sur le statut provisoire de la S. N. E. C. M. A.

Je vous donnerai alors bien volontiers la parole ,si vous le désirez.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE LA MORT DE CHATEAUBRIAND

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant ouverture de crédit au ministre de l'éducation nationale au titre de la commémoration du centenaire de la mort de Chateaubriand.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre de l'exercice 1948, en addition aux crédits accordés par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 et par des textes spéciaux, un crédit de 6 millions de francs applicable au chapitre 6094 (nouveau): « Célébration du centenaire de la mort de Chateaubriand. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

STATUT PROVISOIRE DE LA SOCIETE NATIONALE D'ETUDE ET DE CONSTRUCTION DE MOTEURS D'AVIATION

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi plaçant la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation (nos 4420, 4629).

Dans la suite de la discussion générale, la parole doit être à M. Tillon pour continuer son intervention.

Je donne auparavant la parole à M. Bouvier-O'Cottereau.

M. Henri Bouvier-O'-Cottereau. Mesdames, messieurs, au cours de mon exposé d'hier j'ai mis en doute l'exactitude de la date portée sur le contrat Roumilhac. J'ai même déclaré que « selon nous », cette date avait été surchargée.

M. Pleven, ayant reçu une lettre, avait, de mémoire, donné des renseignements qu'il vient de rectifier.

Cette date, écrite avec un stylo à bille, a été surchargée avec de l'encre.

Cinq exemplaires de ce contrat ont été signés. Nous demandons que la sous-commission chargée d'apprécier la gestion des sociétés nationalisées recherche ces cinq contrats. Nous verrons ainsi, à l'aide de cette confrontation, si la date du contrat Roumilhac est bien du 5 mars ou si elle n'est pas postérieure au départ de M. Weill.

Il s'agit d'un contrat qui porte sur cinq millions.

En conséquence, je demande, monsieur le président, que la sous-commission soit saisie des cinq exemplaires du contrat Roumilhac.

M. le président. La parole est à M. Tillon pour continuer son intervention. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord dire un mot sur ces interventions qui succèdent à des conversations de coulisse.

M. Edmond Michelet. Quelle coulisse ? Je ne parle pas, ici, dans la coulisse !

M. Charles Tillon. Le général Léchères est chef d'état-major général de l'armée de l'air, mais est-il donc devenu un personnage si embarrassant que chacun maintenant a l'air de s'excuser de l'avoir promu ?

M. Edmond Michelet. Je ne m'excuse pas. Je m'honore de l'avoir promu !

M. Charles Tillon. Ma mise au point sera très nette : en ce qui concerne le général Léchères, nous n'avions pas de renseignements très nets sur la qualité de son patriotisme pendant la guerre. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Jean Legendre. Jugé par Tillon qui a donné la preuve de son patriotisme dans la mer Noire ! C'est savoureux !

M. Charles Tillon. Oui, il a le droit de juger autant que vous, davantage que vous ! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. Jean Legendre. La mer Noire !

M. Charles Tillon. Les provocateurs ne m'empêcheront pas de parler !

M. Jean Legendre. Et la mer Noire ? Quand on a cela dans son passé, on se tait !

M. Charles Tillon. J'ai fait mon devoir en mer Noire ! (*Les députés siégeant à l'extrême gauche se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. Jean Legendre. Vous avez trahi en mer Noire !

M. Charles Tillon. J'ai fait mon devoir aux côtés d'une République soviétique, sans laquelle, lâche, vous ne seriez pas aujourd'hui en vie ! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur Tillon, je vous prie de ne pas employer de telles expressions.

M. Charles Tillon. Monsieur le président, veuillez prier les provocateurs de ne pas m'interrompre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Legendre. Je n'ai fait que rappeler un fait historique.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. M. Tillon mérite la Haute Cour ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Messieurs, je vous prie de ne plus interrompre.

J'ai le devoir de faire respecter l'ordre et je vous demande de m'aider dans cette tâche.

Monsieur Tillon, veuillez continuer votre exposé.

M. Charles Tillon. Le général Léchères a donc été promu à un grade supérieur dans les conditions que j'ai indiquées.

M. Michelet sait comment étaient nommés tous les généraux à la défense nationale quand de Gaulle y était. Tout se passait sur son ordre et malgré les ministres. Vous vous inclniez vous aussi, monsieur Michelet, lorsqu'on vous disait que tels hommes n'avaient pas failli.

Mais nous avons eu la certitude que le général Léchères, après sa nomination, est intervenu pour faire libérer un traître, Bergeret. Et c'est après ce nouveau fait d'armes à son actif que vous l'avez promu à un grade supérieur. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Giacobbi. Mais, vous étiez ministre !

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. Pierre Teitgen, *ministre des forces armées.* Je demande également la parole.

M. le président. Monsieur Tillon, permettez-vous que M. Michelet et M. le ministre des forces armées vous interrompent ?

M. Charles Tillon. Je ne demande pas mieux que les gaullistes soutiennent le Gouvernement. Il en a besoin. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Michelet, avec la permission de l'orateur.

M. Edmond Michelet. Je m'étonne vraiment...

M. Charles Tillon. ... d'avoir été sauvé par des communistes quand vous étiez en déportation (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche*), communistes sans lesquels vous non plus ne seriez pas ici.

M. Edmond Michelet. Je m'étonne du caractère personnel que vous donnez à ce débat.

M. Charles Tillon. C'est vous qui avez commencé.

M. Edmond Michelet. En aucune façon. C'est vous qui m'avez mis en cause hier.

M. Charles Tillon. C'est vous qui m'avez mis en cause.

J'ai établi un point d'histoire...

M. Edmond Michelet. Ecoutez-moi bien, si vous voulez que j'apporte ici les noms des communistes qui me doivent la vie, à commencer par celui qui, à Clermont-Ferrand, fait assez souvent parler de lui, et que nous comparions la liste ainsi établie avec celle que vous pourrez dresser vous-même sur le même sujet, nous verrons qui, de vous ou de moi, est capable de présenter le relevé le plus impressionnant !

M. Charles Tillon. Nous pourrions aussi parler de votre passé.

M. Edmond Michelet. Ne parlez pas de choses que vous ignorez.

M. Charles Tillon. Je n'ignore pas votre passé, au temps où vous étiez voyageur de commerce sous l'occupation.

M. Edmond Michelet. Le général Léchères a été promu par moi, effectivement, six ou huit mois après le départ du général de Gaulle, que vous avez le front d'appeler ironiquement de Gaulle, tout court, et que j'appelle, moi, le libérateur de la patrie ! (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.*)

Cette promotion, qui a donc pris place après le départ du général de Gaulle, a eu lieu également à une époque postérieure au départ du colonel Passy. La D. G. E. R. n'a donc rien à voir dans cette affaire.

J'ai l'impression très nette, et je le dis tout de suite au début de ce débat, que vous voulez faire dévier l'ensemble du problème en discussion sur des questions annexes.

Je répète ceci :

Lorsque j'ai pris le ministère des armées, il y avait déjà dix-huit mois que vous étiez ministre de l'air. Par conséquent, en dix-huit mois, vous aviez eu très largement le temps d'examiner attentivement le dossier du général Léchères. Il faut croire que vous l'avez fait, puisque c'est vous qui lui avez décerné une étoile supplémentaire et j'étais en droit de penser, quant à moi, qu'un officier promu par un ministre communiste devait être passé par le plus rigoureux des cribles de l'épuration.

Je répète donc que vous cherchez, en ce moment, une diversion et pas autre chose. Je rappelle que le général Léchères a été promu par vous au grade supérieur avec votre entier accord.

C'était ce que je voulais souligner. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des forces armées. Sous le Gouvernement actuel, et sur ma proposition, le général Léchères a été nommé d'abord chef d'état-major général de l'armée de l'air, puis président du comité des chefs d'état-major.

Le général Léchères, et pour cause, jouit de la totale confiance du Gouvernement.

M. Charles Tillon. Bien sûr !

M. le ministre des forces armées. Le ministre des forces armées considère que le général Léchères n'est pas atteint par les insinuations qui ont été émises, hier, à son égard. (*Applaudissements au centre.*)

M. Charles Tillon. Nous allons liquider le cas Léchères.

Est-il vrai qu'il soit intervenu pour faire libérer le traître Bergeret ? Si oui, vous êtes solidaire du général Léchères et de son action pour faire libérer un traître.

C'est toute l'affaire.

M. Edmond Michelet. Auprès de qui est-il intervenu ? Donnez des détails plutôt que de procéder par insinuation.

M. Charles Tillon. Le général Léchères ne mérite pas que l'on s'arrête davantage à son cas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

MM. Edmond Michelet et Jean Legendre. C'est une dérobade !

M. Charles Tillon. Ainsi, nous continuons le débat commencé hier.

M. le ministre des forces armées. Cela vaudra mieux.

M. Charles Tillon. Pour vous surtout!

Avant de reprendre mon exposé au point où je l'avais laissé hier, je dois communiquer à l'Assemblée un certain nombre de réflexions que j'ai mûries en résumant tout ce qui a été dit hier, dans cette enceinte, contre la S. N. E. C. M. A. et contre la production française d'avions.

Au milieu de toutes les inquiétudes d'un monde qui, sous nos yeux, porte à la fois en lui les desseins les plus fous d'une minorité et les espérances les plus exaltantes des peuples, quand tant de problèmes de première grandeur nous sollicitent, quelle place le débat ouvert à propos de la S. N. E. C. M. A. doit-il prendre aux yeux de l'opinion, renseignée par l'information officielle avec le maximum de déformation ?

Je vous demande de réfléchir avec moi sur cette question pendant quelques minutes. Il y a trois façons d'y répondre.

La première: il y a une industrie aéronautique nationalisée. Elle a été gérée depuis la rentrée du général de Gaulle dans un Paris qui s'était libéré sans lui (*Exclamations sur un grand nombre de bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) jusqu'au mois de novembre 1946.

M. Edmond Michelet. Monsieur Tillon, vous avez toute honte bue!

M. Charles Serre. C'est grotesque!

M. Charles Tillon. ...par un ministre communiste.

M. Edmond Michelet. C'est vous qui avez libéré Paris, peut-être ?

M. Charles Tillon. Oui, c'est le peuple de Paris qui s'est libéré lui-même! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, des gouvernants vigilants, scrupuleux,...

M. Robert Bétolaud. Comme vous!

M. Charles Tillon. ...ne transigeant avec aucun principe d'honnêteté, s'aperçoivent, au bout de dix-huit mois, que la gestion communiste a été scandaleuse.

Voix nombreuses. Oui, oui!

M. Charles Tillon. Sur le plan général, hier, M. Teitgen et M. Bouvier O'Cottereau, avec des arguments qui sont à la hauteur de rapports de commissariats de police, en ont fait une éloquente démonstration.

Il y a donc cette affaire de la S. N. E. C. M. A., qui risque de ruiner les finances publiques, ce gouffre à millions, cette citadelle de la politisation communiste.

Alors, le Gouvernement, comptable scrupuleux des deniers de l'Etat, qui s'efforce fébrilement de rétablir les finances publiques telles que l'entendent les financiers et y parvient avec un tel succès qu'étant en train de prélever 100 milliards supplémentaires, au moins, dans les boutiques et aux coins des fermes, et de dévorer les impôts de 1948 à l'avance, il donne, en même temps, aux grands capitalistes 200 milliards de surprofits, en trois mois, après la dévaluation; ce Gouvernement, donc, décide une grande opération de nettoyage dans tous les rouages de l'Etat.

Il va établir la justice, la propreté dans tous les domaines, rétablir une gestion scrupuleuse dans toutes les industries. Et, comme il faut commencer, par un bout, cette tâche gigantesque, il se trouve que, par hasard, il commence par l'aviation, par la S. N. E. C. M. A., ainsi qu'il y a été invité par une presse attentive et, en particulier, par le journal qui est placé sous le contrôle de l'académie des sciences morales et politiques, je veux parler de l'*Aurore*, de Déat, où sert un certain Lazurick (*Mouvements divers*), ancien avocat conseil de certain marchand de parachutes avant guerre, au prix de 10.000 francs par mois, et aujourd'hui défenseur de la vertu outragée et d'un constructeur du mur de l'Atlantique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Alors, s'il s'agit d'une vaste enquête sur le fonctionnement des diverses industries, s'il s'agit même de prendre l'une après l'autre l'action de tous les ministères et de tous les ministres, voilà un débat qui aura de l'allure!

Aujourd'hui, MM. Teitgen, Maroselli, Tillon s'expliquent sur leur propre gestion; demain, ce sera le tour de M. Pleven de nous dire ce qu'il a fait des milliards de la B. C. R. A. et de la D. G. E. R.; M. Diethelm nous parlera de son armée de métier où il incorporait d'anciens S. S. de la légion; M. Teitgen nous expliquera pourquoi aucun collaborateur économique n'a jamais été condamné. M. de Gaulle nous dira pourquoi il a donné la Syrie et le Liban aux Anglais...

M. Charles Serre. Je suppose que le Gouvernement va protester!

M. Charles Tillon. ...M. Philip nous dira pourquoi il déclarait à M. Jules Moch, à la table des ministres: « Si les communistes ne quittent pas le Gouvernement, je n'aurai pas les 250 millions de dollars que les Américains m'ont promis à Genève;

Plusieurs voix. Au sujet!

M. Charles Tillon. M. Bidault nous dira pourquoi, ancien président du C. N. R., il se réclame encore de ce titre alors que le programme du C. N. R. prescrivait de « veiller au châtiment des traîtres, à l'éviction dans le domaine de l'administration et de la vie professionnelle de tous ceux qui auront pactisé avec l'ennemi, et se seront associés activement à la politique des gouvernements de collaboration » et qui réclamait les nationalisations.

On pourrait parler de l'activité de toutes ces personnes.

M. Robert Bétolaud. Vous vous croyez au cirque!

M. Charles Tillon. Pourquoi prenez-vous cette figure funèbre pour déclarer que je vous fais rire ? (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bétolaud. C'est parce que vous nous donnez envie de pleurer.

M. Charles Tillon. Enfin, M. Jules Moch, chargé de l'ordre à l'intérieur, fera venir devant l'Assemblée un débat de propreté à propos de cette affaire des vins d'Algérie, qui montrera que si l'on politisait de mon temps les usines aéronautiques, il fut une époque où, dans certains cabinets ministériels, on avait besoin à la fois de trafiquants de bateaux-citernes, et même des camions du ministère des armées et de l'armement, n'est-ce pas, monsieur Michelet ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, c'est bien cette signification que le Gouvernement donne à ce débat: Les ministres doivent rendre des comptes. C'est excellent! Et si, au bout de dix-huit mois, leurs successeurs n'ont pas remis en ordre tout ce qu'ils critiquent chez leurs prédécesseurs, il convient, avec une loyauté exemplaire, de faire croire que ce sont les prédécesseurs qui continuent à être responsables. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Paul Giacobbi. Il s'agit de la S. N. E. C. M. A.

M. Charles Tillon. Est-ce ce débat que vous voulez ?

M. Paul Giacobbi. Non, mais un débat sur la S. N. E. C. M. A.

M. Charles Tillon. Voilà l'impression que peut donner à l'opinion publique le débat d'hier.

Il y a une seconde façon de voir ce débat qui doit maintenant vous sembler démesuré.

Il y a l'interprétation que le Gouvernement entend en donner: seule de toutes les affaires nationales, l'aéronautique est une source de déficit et de gabegie. On va réorganiser cela, comme M. Mayer organisait une banque ou comme M. Pleven administrait avant la guerre telle succursale des téléphones américains! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

On ne veut pas toucher aux nationalisations. Au contraire, on veut en faire une tranche de socialisme à la mode de la « nouvelle Europe », une gestion d'Etat selon la méthode synarchique.

Il y a enfin une troisième façon de considérer le débat: c'est la nôtre.

Non, ce débat n'est pas le début de l'examen de la gestion de tous les ministres. D'ailleurs, il faudrait remonter jusqu'aux trahisons de 1939-1940 et au delà. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*) Et cela ne servirait pas à expliquer la présence sur ces bancs de certains de ceux qui croient avoir le droit de demander des comptes à un ministre communiste, alors qu'ils eurent dans leur personnel familier le traître de Brinon, lequel était, avant l'entrée des Allemands en France, capable de fournir l'emplacement de tous les avions français auxquels les Potez avaient oublié, comme par hasard, de mettre la dernière goupille, afin de les immobiliser sur les terrains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez voulu faire du débat sur la S.N.E.C.M.A. une affaire de mauvaise gestion communiste, alors que depuis dix-huit mois les usines sont sous votre responsabilité (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cette affaire de la S. N. E. C. M. A., c'est l'affaire de l'aviation tout entière, car c'est sur l'aviation tout entière que vous laissez déjà l'impérialisme étranger étendre la main. Mais c'est encore bien plus: ce débat, s'il se termine par le vote du projet Mayer-Pleven, c'est le début — après la capitulation de Londres sur le plan de la politique générale — de la capitulation officielle, sur le plan industriel, de la France, quant à son droit de posséder telle industrie nationale dont dépend sa défense nationale. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Prenez garde! Le ministre des armées, que je vois à son banc, devrait d'abord se dresser pour dire: « Même s'il y a eu des erreurs et des fautes, nous avons eu surtout à faire face à des difficultés ».

Car, devant moi, votre ancien collègue, qui peut rendre des comptes de tous ses actes, jour après jour, dans la clandestinité comme ailleurs, vous n'avez pas, je pense, monsieur le ministre des forces armées, le front de vous croire en position de justicier en faisant éclater pauvrement vos pétards mouillés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le ministre des forces armées devrait intervenir pour proclamer tout d'abord: « Quoiqu'il arrive, nous aurons une armée de l'air française. Cette armée ne peut res-

ter française, la France étant libre, que si elle se donne des avions français. »

C'est pour cette tâche-là que je réclame, devriez-vous dire, que cesse le sabotage financier des sociétés nationales, commencé par M. Pleven et continué par M. Mayer.

Vous devriez dire, pour être fidèle à l'armée française: « Les 12 p. 100 de crédits militaires que consomme l'aviation française, armée et production, doivent être augmentés en réduisant les crédits dépensés pour une armée que l'on appellera maintenant, si on laisse faire, « l'armée Jules Moch », c'est-à-dire une police d'occupation ». (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

En aucun cas, devriez-vous affirmer encore, je ne permettrais de dire que les Français ne font que du mauvais matériel, car ce serait insulter à tout le passé aéronautique de la France.

Voilà ce que vous devriez dire d'abord. Mais vous ne pouvez plus le dire.

Lisons votre journal de classe : *Le Monde*.

Dans le numéro du *Monde* du 23 juin, en première page, je lis:

« L'Europe occidentale ne saurait-elle s'organiser que comme une succursale de l'Amérique, au lieu d'être cette grande force autonome qu'on avait espérée ? » (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

Voilà une interrogation qui, si vous y souscrivez, va vous priver de l'appui de la bombe atomique dont un gouvernement plus expert dans l'art de supprimer les mécontents que les raisons de mécontentement, aurait tant besoin pour faire croire à sa propre force!

Si je passe à la deuxième page du même journal, je lis:

« De toute façon, aucune conférence ne saurait se tenir avant la réunion nouvelle du congrès, en janvier prochain. En outre, l'aide militaire américaine ne pourra se manifester avant que les nations de l'Europe occidentale aient établi un plan précis et coordonné de leurs besoins et de leurs possibilités de fabrication.

« La Grande-Bretagne, par exemple, selon cette personnalité, pourrait fabriquer des avions et la France des armes légères, des avions, des canons antitanks, tandis que les autres pays répartiraient entre eux la fabrication d'armes de types divers, pour lesquelles, de l'avis commun, ils seraient le mieux outillés ». Sans doute l'Allemagne de l'ouest!

« Pour le moment, lit-on encore, dans l'attente des élections et de l'évolution de l'Europe dans le sens indiqué ci-dessus, le Gouvernement américain n'a pas l'intention et n'est pas dans la position de prendre aucune initiative à ce sujet. »

Cet exemple de l'inquiétude qui travaille déjà, comme un cancer, votre camp impérialiste est tout à fait significatif.

Mais, à Londres, vous avez accepté, monsieur Teitgen, — j'en parlerai — d'abandonner la fabrication du matériel aéronautique français.

Le général Léchères — (*Exclamations à gauche, au centre et à droite*) — votre génie militaire, a écrit que la France pourrait être évacuée et vos états-majors acceptent de ne plus fabriquer que des mitraillettes qui servent aussi, en cas de besoin, contre le peuple.

Quant à M. Chalandon, votre conseiller aéronautique, il a écrit dans son rapport prétentieux: « L'industrie aéronautique française, en cas de conflit, ne sera pas utilisée en tant qu'industrie nationale, parce qu'elle sera à la disposition de la puissance occupante. »

Voilà la vraie signification de ce débat. Le Gouvernement s'est engagé avec les Américains, avec les Anglais, à la suite d'on ne sait quels obscurs marchandages, à abandonner ses fabrications aéronautiques.

Mais le morceau est gros! De Gaulle a dit aux paysans: « Travaillez pour l'Allemagne de Krupp et les assassins d'Oradour ». (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous allez dire aux ingénieurs et aux ouvriers: « Fabriquez des mitraillettes. »

M. Raymond Mondon. Vous êtes somnambule.

M. Jean Legendre. Citez le texte!

M. Charles Serre. Vous l'avez inventé.

M. Charles Tillon. Non, je ne l'ai pas inventé. Cela a paru dans la presse.

C'est une responsabilité effrayante.

M. Robert Bétolaud. C'est votre responsabilité qui est effrayante.

M. Charles Tillon. Vous n'avez pas le courage, monsieur le ministre des forces armées, de prendre publiquement cette responsabilité.

M. Jean Catrice. Il s'agit de votre responsabilité, non de celle des autres.

M. Charles Tillon. Vous avez donc longuement préparé l'assassinat de la S. N. E. C. M. A. avec les finances, les banques, en serrant le garrot jusqu'à l'arrêt de l'affaire. Alors, avec les maîtres-chanteurs d'une certaine presse, vous avez tenté de donner le change au pays: « Nous allons, la mort dans l'âme, être réduits à fermer progressivement nos usines. Mais c'est la faute aux communistes, n'est-ce pas ? »

M. Paul Giacobbi. Bien sûr!

M. Charles Tillon. Oui, bien sûr, gros malin! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Bouvier-O'Cottereau ajoute son air de musique sur des tapis volés dont il parlait hier.

« Ils ont politisé les usines », dit notre doux collègue M. Pleven. « Comment voulez-vous faire marcher des moteurs communistes dans une usine qui travaillait si bien quand les boches étaient là ? »

Eh bien, non! nous ne vous laisserons pas sous ce masque, même si le Parlement oubliait que ce qui se fait ici est inscrit au livre des comptes de la nation indestructible. Si vous suivez encore le Gouvernement dans cet abandon, nous dirons que vous avez accepté une sorte de Munich industriel et que voulez le cacher, parce que ce délit vous pèse, sous le fallacieux prétexte que la S. N. E. C. M. A. est plus mal gérée que le ministère des finances ou bien la fameuse affaire des surplus américains, dont il faudra bien parler un jour.

C'est pourquoi je continue votre procès. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Hier, je crois avoir établi, d'une part, que ni les traîtes de Gnome et Rhône ni ceux d'Air France n'avaient jamais été poursuivis; d'autre part, que les créances allemandes de la société ont été abandonnées, alors que la S. N. E. C. M. A. a été obligée par les ministres des finances à rembourser les dettes des boches et des « collabos »; que les services des finances ont savamment asphyxié financièrement les usines d'aviation et davantage la S. N. E. C. M. A. parce que usine capitale.

J'ai rappelé qu'en juin 1947 l'Assemblée nationale avait dû enregistrer que, malgré toutes ces manœuvres financières, les sociétés nationales, sauf une, avaient réalisé ensemble 200 millions de bénéfices, ce qui, si l'on tient compte de leurs difficultés inouïes, aujourd'hui mieux éclairées, montre que, non seulement les sociétés nationales sont viables, mais aussi qu'elles ont une résistance bien supérieure à beaucoup d'autres qui bénéficient, elles, des largesses de l'Etat et de la hausse des prix. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Jean Legendre. Nous nous en rendons compte!

M. Pierre Montel. C'est ce qui s'appelle jouer à qui perd gagne.

M. Raymond Mondon. Les contribuables s'en aperçoivent, monsieur Tillon.

M. Charles Tillon. Monsieur Mondon, je suis allé dans votre département m'en expliquer avec les contribuables et vous n'étiez pas présent ! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Mondon. Vous aviez oublié de me donner rendez-vous !

M. Charles Tillon. Il faut encore se rappeler, entre autres manœuvres du Gouvernement contre les sociétés nationales, que, l'année dernière, l'Etat devait 8 milliards à leur trésorerie, somme que M. Ramadier s'obstinait à ne pas leur payer bien que le matériel soit livré depuis longtemps. Ce procédé obligeait les sociétés à emprunter et à payer l'agio à des banques qui, paraît-il, sont faites pour ce genre de service, soit environ 400 millions perdus par les sociétés au profit de banques.

Ces procédés n'ont d'ailleurs pas cessé et l'Etat continue à ne pas verser régulièrement les sommes dues aux sociétés nationales.

On arrive ainsi par tous ces rappels à retrouver quelques milliards. Ce sont, avec ceux qui ont été volés sur les prix, les milliards qui manquent aux sociétés nationales pour avoir une bonne trésorerie. Il suffit de les leur rendre!

En somme, ce procès que vous vouliez faire aux sociétés nationales commence par un procès en remboursement des sommes extorquées par des gouvernements à des sociétés dont ils sont cependant comptables devant le pays.

M. Robert Bétolaud. Vous plaidez coupable.

M. Charles Tillon. Mais il fallait cet étranglement pour essayer de cacher au pays le mauvais coup promis à l'étranger qui s'impatiente.

On dit que M. Weill a eu tort de ne pas payer les assurances sociales. De nobles consciences ont des sanglots dans la voix en pensant à ces enfants qui, parce que leurs parents pourraient ne pas toucher leurs allocations, seraient privés de soins ou de vacances.

M. Pierre Montel. On sent que vous avez des entrailles de père.

M. Charles Tillon. Elles sont moins délicates, quand on condamne les parents au chômage et quand on déverse sur eux des gaz lacrymogènes en guise d'augmentation de salaire. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Effectivement, M. Weill a pu se tromper en ne versant pas les cotisations d'assurances sociales...

M. Joseph Denais. Et quand il a encaissé 792.000 francs, est-ce par erreur ?

M. Jean Legendre. M. Weill se trompait-il quand il « participait » aux bénéfices ?

M. Charles Tillon. Ceux qui, ici, ne cessent de m'interrompre veulent-ils prendre l'engagement de venir tenir les mêmes propos devant une assemblée générale de tout le personnel de l'aéronautique de la région parisienne que l'on pourrait, par exemple, réunir au « Vél' d'Hiv' » ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Allons ! Que ceux qui l'osent lèvent la main !

Personne ne bouge ? Alors, messieurs, vous êtes jugés: vous n'êtes courageux qu'ici. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Pierre Montel. Vous donnerez sans doute aux assistants les mitraillettes que vous avez oublié de rendre.

M. Charles Tillon. Les mitraillettes ? Vous vous en servez contre les ouvriers!

Je disais que M. Weill s'est peut-être trompé en ne versant pas les cotisations des assurances sociales, mais l'Etat, en lui refusant l'argent qu'il lui devait, ne lui permettait pas de faire autrement.

Cependant, à sa place, j'aurais refusé de payer les salaires, plutôt que de conserver les allocations, car c'est en voulant exploiter le non-payement des salaires pour votre mauvais coup, pour vous livrer à cet attentat contre l'aviation, que vous avez commencé à perdre la face.

Dès le 27 janvier dernier, le groupe communiste avait déposé une demande d'interpellation sur l'aviation. Pourquoi le Gouvernement a-t-il toujours refusé d'y donner suite ?

M. Eugène Claudius-Petit. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Charles Tillon. On a licencié M. Weill. Il y a maintenant un nouvel administrateur provisoire qui s'appelle M. Bevière. Je vais lire la lettre que ce dernier a adressée le 11 juin 1948 aux pouvoirs publics. Elle constitue la meilleure preuve que la société a bien été étranglée par le ministère des finances, employé de la maison Rothschild, ancien soutien financier de Gnome et Rhône. (*Protestations sur certains bancs à gauche.*)

« Par ma lettre du 9 juin 1948, écrit M. Bevière, j'ai eu déjà l'honneur d'attirer votre attention sur la situation de la S. N. E. C. M. A. au moment de la prise de possession de mes pouvoirs. Une étude plus complète des questions en suspens, avec vos services, m'a amené à prendre contact, en compagnie de MM. Dassault Lepicart et Roy, administrateurs de la société, avec l'inspecteur général Pellenc, pour lui signaler les problèmes à résoudre.

« J'ai l'honneur de vous confirmer cet entretien. Il m'apparaît que si des retards, qui semblent anormaux, n'avaient pas eu lieu, la situation de la société serait infiniment moins grave qu'elle ne l'est devenue. Notamment l'échéance du 31 mai aurait pu être honorée et, dans ces conditions, la caisse nationale des marchés n'aurait vraisemblablement pas été amenée au blocage de la mobilisation de nos créances. »

Voilà qui vous accuse!

« En effet, j'ai pu constater qu'un certain nombre d'avenants, dont la liste est ci-jointe, ont été d'abord rédigés moins rapidement qu'il aurait été souhaitable et, ensuite, n'ont pas été approuvés avant l'échéance. »

Tiens! Tiens!

« S'ils l'avaient été, les 266 millions qu'ils représentent, ajoutés aux 220 millions actuellement en suspens à la C. N. M. E. auraient permis d'assurer l'échéance. »

C'est donc bien une provocation!

« Quoi qu'il en soit, il ne paraît pas normal que, sous prétexte de soumettre à l'examen du Parlement la situation de la société, le déroulement des opérations en cours entre le ministère et la S. N. E. C. M. A. soit interrompu.

« L'insécurité du lendemain entrave la production et fait perdre à la société certains de ses meilleurs éléments. Des démissions portant surtout sur le personnel, particulièrement qualifié, sont enregistrées. »

Vous êtes bien des saboteurs!

« Le découragement peut s'ensuivre, et l'effet d'une telle période anormale peut avoir des conséquences plus graves encore et plus durables que l'état de cessation du payement en lui-même.

« Ces faits sont d'autant plus regrettables qu'il semble bien, comme je l'ai indiqué ci-dessus, qu'ils auraient pu être évités par une plus grande diligence et une plus grande compréhension des besoins de toute société industrielle.

« Je ne puis croire, quelles que soient les apparences, que la non-approbation des marchés et la non-mobilisation des créances par la C. N. M. E. aient été voulues ou tolérées. »

Cependant, c'est le fait.

« Il n'empêche que ces faits, à la suite d'autres retards, constituent une sorte d'asphyxie de la société. »

Vous êtes donc bien coupables!

« C'est pourquoi, je me permets de les porter à votre connaissance, afin qu'il soit remédié à une situation qui s'aggrave de jour en jour et devient catastrophique. »

Qui vous accuse ainsi ? Celui que vous avez nommé administrateur provisoire!

« Il apparaît qu'étant donné ce qui a été fait pour les entreprises de constructions de cellules, les taux provisoires définis par votre service de la production pour les moteurs ne font que rétablir la parité de traitement avec les cellules. Nous ne comprendrions pas, dans ces conditions, qu'une décision ne puisse intervenir très rapidement,

« Ma mission étant d'assurer provisoirement la gestion de la société, et non de procéder à sa liquidation... » — Tiens! il mange le morceau! — « ...il m'est fait un devoir d'activer la rentrée de ces créances. C'est dans cet esprit que je me permets de vous demander d'intervenir dans cette affaire. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas un communiste qui écrit cela!

Ainsi, quelques heures seulement après avoir mis le nez dans les affaires financières de la S. N. E. C. M. A., un homme honnête commence par vous écrire: « Vous êtes les assassins de cette société! » (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Rires au centre et à droite.*)

Alors ? La cause est entendue. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oh! je ne ferai même pas appel à votre bonne foi!

Le Gouvernement vous propose non un projet de loi, mais un projet de forfaiture. Allez-vous, même par anticommunisme, l'accepter ?

Voyons maintenant un autre aspect du problème.

On demande que les sociétés nationales aient un statut. Les usines nationalisées d'aviation en ont un, celui des sociétés anonymes. Elles travaillent aussi, en concurrence avec les sociétés privées, à fabriquer des cellules ou des moteurs, selon une politique des prix qui a reçu l'approbation de l'Assemblée nationale dans sa séance du 2 octobre 1946, politique des prix qui fixe des taux horaires imposés pour tous les marchés de l'aéronautique passés entre les acheteurs, le ministère de l'air ou l'aviation civile, et les fournisseurs.

Le taux horaire avait été fixé au début de 1946 à moins de trois fois celui de 1939, alors que les coefficients d'augmentation autorisés alors pour les produits industriels par le ministère de l'économie nationale allaient de 3,8 à 4,5. Ainsi les prix dans l'aviation étaient fixés bien au-dessous de la moyenne des prix industriels, n'en déplaise à tous les contempteurs des sociétés nationales.

En 1946, la S. N. E. C. M. A. a travaillé pour l'Etat sur la base de ces taux horaires, en concurrence avec Hispano-Suiza, par exemple. L'expérience a montré que la S. N. E. C. M. A. a fourni des moteurs d'un même type qu'Hispano-Suiza, dans des conditions techniques et à des prix meilleurs que les usines Hispano, malgré la valeur égale des personnels.

Les prix avaient été fixés au 1er janvier 1946, en tenant compte de chaînes de fabrication données et suffisantes, notamment pour un amortissement rapide des dépenses d'outillage, dépenses extrêmement élevées dans l'industrie aéronautique.

En réduisant les commandes de 1.750 avions, les conditionnements de prix auraient dû être revisés, même s'il n'y avait pas eu augmentation générale des prix. Rien ne s'opposait à cette revision, sauf le Gouvernement.

Mais ce problème des prix est si important que malgré l'aridité du texte, je crois de mon devoir de vous donner lecture d'une partie d'une note rédigée en novembre 1945 par le service du contrôle du ministère de l'air:

« Dès la libération il est apparu que les relations entre l'Etat et l'industrie aéronautique française, en ce qui concerne le règlement du matériel construit par cette dernière, comportait un certain nombre de défauts plus ou moins rédhibitoires qu'il importait de faire disparaître au plus tôt. »

C'est ainsi que, sur la demande du cabinet du ministre, les services de la production aéronautique, en accord avec le directeur technique et industriel, ont mis sur pied une nouvelle politique des prix qui est appliquée depuis le 1er janvier 1946.

« Pour mieux montrer le progrès réalisé dans cette voie il est utile de rappeler, en quelques mots, la politique des prix en vigueur à cette date... » — C'est-à-dire avant la guerre.

« A la passation de chaque marché un prix provisoire était fixé par les services de l'Etat, en accord avec l'industriel et il appartenait à l'industriel ensuite de justifier les dépenses faites par lui pour l'exécution du marché. »

Comme c'était simple et comme cela rendait!

« On tendait ainsi de plus en plus à faire rembourser à l'Etat, tout ce qui avait été dépensé, et non tout ce qui aurait dû être dépensé. »

M. Paul Reynaud n'est pas là ?

« C'était une régie plus ou moins dissimulée, se substituant à la concurrence et à l'émulation, créant une routine et tuant l'initiative.

« Les industriels ont pris de plus en plus l'habitude de considérer l'Etat comme une source à laquelle ils pouvaient faire appel... » — comme une vache à lait, dit-on dans le faubourg — « ...d'une façon cons-

tante pour le renflouement de leur trésorerie.

« D'autre part, les bénéfices étant fixés à un certain pourcentage des dépenses totales afférentes à un marché, les industriels n'avaient aucune raison de rechercher la diminution du prix de revient. Aucune attention n'était accordée à l'augmentation constante des frais généraux et la proportion des effectifs du personnel improductif par rapport au personnel productif augmentait sans cesse et excluait ainsi toute gestion économique des entreprises. »

Ainsi, la vie était belle avant la guerre.

« Par suite de la fixation au départ de prix provisoires, il en est résulté un alourdissement considérable pour les services des marchés de l'Etat, dont le fonctionnement risquait de plus en plus d'être paralysé. »

Est-ce à cela que vous voulez revenir, monsieur Pleven ?

« On a pu voir souvent les mêmes fournisseurs qui avaient intérêt à diminuer sur le papier leur temps de fabrication, lorsqu'il s'agissait de fixer un tableau de charges ou d'enlever une commande, forcer par contre les mêmes éléments lorsqu'il s'agissait de fixer le prix définitif d'une commande.

« A la base de la nouvelle politique des prix, il faut rappeler que le prix de revient d'un matériel s'obtient en ajoutant le prix des matières premières employées et le taux horaire multiplié par le nombre d'heures de travail effectivement passées. Ceci conduit à déterminer, d'une part, le temps de fabrication, d'autre part, un taux horaire type.

« Ainsi, en règle générale, l'Etat ne passera que des contrats de fournitures ou de services directs sur des bases uniques pour une même branche de l'industrie aéronautique : tant au kilogramme pour les cellules, tant au cheval pour les moteurs. Taux horaires uniques pour toute la France, comportant le payement des frais généraux. Règle de régression de temps en fonction de l'importance des séries commandées, uniforme suivant les matériels de même nature et de même importance. »

Ainsi, dans la nouvelle politique des prix la détermination du taux horaire par industrie se révèle comme un élément de base essentiel.

De plus, la répartition en pourcentage du taux horaire est donnée ainsi pour les cellules et pour les moteurs. On voit, entre autres choses, que les salaires improductifs, les appointements et charges sociales constituent un pourcentage très important de l'ensemble.

En conclusion, il est bien entendu que le prix effectivement payé à l'industriel pour la fourniture déterminée sera le prix de revient fixé *a priori*, majoré de taxes et d'un certain pourcentage de bénéfice.

Ainsi, il est clair que les défauts de la situation présente ont été, en partie, l'héritage de la guerre et de l'occupation et des difficultés au milieu desquelles s'est débattue l'industrie aéronautique aussitôt après la libération.

Le principal avantage de la nouvelle politique des prix est que l'Etat assure, au départ, le prix de revient du matériel qu'il commande. L'industriel aura tout intérêt à perfectionner sa technique de fabrication et, en général, à améliorer le rendement de son entreprise.

En effet, tout gain de temps sur le temps forfaitaire fixé au départ constituera un bénéfice direct pour lui.

Ainsi, cette politique difficile, agréée alors par le ministère des finances, approuvée par l'Assemblée, applicable à l'industrie privée comme à l'industrie nationalisée et les mettant en compétition, était la base d'une saine gestion de la construction aéronautique mettant fin aux scandales d'avant guerre.

Une seule condition était à remplir : la bonne foi d'un gouvernement qui, soucieux de payer le matériel aéronautique le moins cher possible, n'entend pas non plus mettre ses propres sociétés dans une situation difficile et augmente les prix de l'aviation quand tout augmente, même la paye des ministres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, les ministres communistes partis, le Gouvernement de démission nationale a trouvé le point le plus faible pour transformer l'anémie financière des sociétés en une véritable cachexie qui précède la mort.

Allez-vous l'approuver d'avoir jusqu'ici réussi ? On pourrait ergoter sur les chiffres, sur le calcul des prix, répandre encore les gaz...

Prenons des exemples indiscutables. D'abord, depuis le 1er décembre 1947, les prix ne sont plus fixés dans l'aviation. Est-ce vrai ?

J'ose espérer que cela ne permet pas de payer des prix différents à des sociétés privées et amies et à des sociétés politisées.

Pour la S. N. E. C. M. A., le prix total du 14 M nu, en juin 1947, était de 1 million 605.000 francs. En 1939, ce moteur coûtait 488.600 francs.

En ajoutant au prix de 1947 une part des marchés d'outillage et d'études, calculée en divisant le montant total des marchés par le nombre de moteurs vendus, on arrive à 1.811.900 francs. Le coefficient du prix de 1947 par rapport à celui de 1939 est donc ainsi fixé à 3,71.

Le même calcul donne pour le 14 N un coefficient de 3,66 et pour le 12 S un coefficient de 3.59.

Le coefficient des prix industriels, à cette époque, était supérieur à 7. Payé seulement au coefficient 5, le 14 N aurait rapporté, à lui seul, un bénéfice de 265 millions. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Quant aux prix comparés du cheval, les voici : S. N. E. C. M. A. : 1.800 francs ; Angleterre : 2.850 francs ; Amérique : 3.260 francs.

Et il s'agit bien là des mêmes chevaux, n'en déplaise à M. Teitgen, qui, selon ses déclarations à une délégation ouvrière, s'était « trompé de cheval ». (*Sourires.*)

Le moteur Pratt et Withney, monté par Air-France à la place du 14 N, valait, en septembre 1947, 3.200.000 francs et le 14 N 1.800.000 francs, à valeur égale.

M. Pierre Clostermann. Cent cinquante heures de vol à l'actif du 14 N contre huit cents pour le Pratt et Withney.

M. Charles Tillon. Voilà des chiffres précis qui illustrent comment le Gouvernement a sciemment asphyxié les sociétés en payant les moteurs, par exemple, à l'indice 3,71 alors que l'indice officiel des prix industriels, au début de 1947, était à 7.

En 1948, l'indice industriel doit atteindre au moins 14. M. Mayer y a pourvu amplement : total, 200 milliards de bénéfices supplémentaires pour ses amis des trusts.

Mais, à quel indice est le prix du 14 N ?...

Vous ne répondez pas. Alors, bonnes gens, venez nous dire maintenant que ces moteurs ne valent rien. A quoi bon alors, hypocritement, discuter de la question des prix ?

Si les moteurs ne valent rien, ce n'est pas la gestion financière qui est mauvaise, c'est la gestion technique. Cette gestion technique est celle des bureaux d'études, des ingénieurs, des spécialistes.

Ces ouvriers du ciel, qui ont entre leurs mains la joie et aussi la sécurité des pilotes fabriqueraient ainsi, du haut en bas de l'échelle, du mauvais matériel et ils tiendraient si peu à leurs usines, à leur travail qu'ils le laisseraient saboter ?

Seuls ceux qui ne connaissent rien aux travailleurs manuels et aux travailleurs intellectuels, seuls ceux qui parlent pour des électeurs réactionnaires, peuvent tenir un tel langage. (*Exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Nous sommes réactionnaires contre votre esprit parce qu'il n'est pas brillant.

M. Charles Tillon. Je comprends cela. C'est exactement ce qui caractérise la réaction.

Si vous connaissiez ces travailleurs, si vous saviez quel amour du travail sans bavures, quel dévouement ils ont, combien, grâce à leurs comités mixtes, ils ont économisé de millions d'heures, de tonnes de matières premières pour faire face aux manœuvres d'étranglement financier de leur société, vous ramèneriez le problème de la qualité dans le cadre des conditions techniques économiques de nos usines, dans les années qui ont succédé à l'occupation et aux bombardements et vous verriez qu'il n'a pas été chanté de plus beau cantique à la production nationale que celui de ces personnels qui ont cru pendant deux ans que la France pouvait travailler à sa renaissance avec un gouvernement allant vers la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais vous avez mis en cause le sort de leur production. Voyons maintenant la qualité du matériel. A la libération, la S.N.E.C.M.A. ne fabriquait que des moteurs utilisés par les Allemands, ce qui n'empêcha pas, dès fin 1945, la presse des trusts et des politiciens tarés, de commencer à s'écrier que les nationalisations étaient incapables de nous donner des moteurs modernes.

M. Jean Legendre. On s'en aperçoit !

M. Charles Tillon. Je ne parlais pas spécialement pour vous. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean Legendre. Vous vous croyez sur les tréteaux !

M. Charles Tillon. Or, il faut en général cinq ans, n'est-ce pas, monsieur Teitgen, pour mettre au point la fabrication d'une série nouvelle ? Répondez oui ou non. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

Je suis sûr de la réponse. M. Teitgen l'a déclaré à la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel. C'est comme si l'on vous disait : Regardez-moi en face.

M. Charles Tillon. Si vous voulez plaisanter au sujet de la petite coquetterie que j'ai dans l'œil, je vous dirai qu'il y a certains types de personnages que je ne peux jamais, de cet œil, regarder en face. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je disais donc que, dès fin 1945, la presse des trusts et des politiciens tarés s'écria que les nationalisations étaient incapables de nous donner des moteurs modernes.

M. Pierre Montel. C'est l'évidence même.

M. Charles Tillon. Or, il faut cinq ans, en général, a dit M. Teitgen devant la commission de la défense nationale pour

mettre au point une fabrication de série des moteurs d'avions.

Gnome et Rhône a été nationalisé en septembre 1945. Nous sommes en juin 1948, mais il n'y a pas eu la guerre pour ceux qui soupirent après l'occupation.

Nous avions cinq ans de retard technique au moins, surtout en ce qui concerne les moteurs. La S. N. E. C. M. A. fabrique le 14 N de 1.100 CV, seul moteur européen homologué aux conditions de Montréal, dictées en 1945 par les U. S. A. pour profiter de leur avance en évinçant tous leurs concurrents, conditions qui, d'ailleurs, ne sont exigibles, d'après cet accord, qu'à partir de 1951.

Le 14 R 1.600 CV a été homologué aux mêmes conditions. Bientôt, le 14 R sera amélioré. Il atteindra 2.000 CV et 2.500 CV. Le prototype du moteur Marchal, le 36 T de 4.000 CV, tournera dans quelques mois. Par ses caractéristiques entièrement originales, il nous assurera une avance certaine et considérable sur la concurrence. L'Atar 101, turbo-réacteur, réalisé en mettant à contribution une équipe allemande que j'ai fait cueillir en Allemagne, chez B. N. V., a donné, dès ses premiers essais, une poussée supérieure à celle du Rolls-Royce et pèse moins que celui-ci.

Un turbo-propulseur actuellement à l'étude, consommera moins d'essence que les moteurs à piston. Ce sera le premier.

Voilà qui répond aux calomniateurs de nos usines nationalisées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ainsi, la S. N. E. C. M. A., bien loin d'être en retard dans des domaines essentiels, a fourni un effort étonnant, si l'on veut bien se souvenir de tout ce qui a été fait contre elle. Mais la S. N. E. C. M. A. est une société de production et aussi d'études et le personnel d'études et de recherches est dix fois moins nombreux proportionnellement que celui des grosses firmes américaines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il est vrai que les sociétés nationales « n'arrosent » pas pour être célébrées.

M. Pierre Moniel. Vous prenez donc vos exemples en Amérique maintenant ?

M. Charles Tillon. Aussi, on ose en France, comme on l'a fait au Conseil de la République, quand on établit le rendement comparatif du personnel, additionner les dépenses d'études et les dépenses du personnel productif pour essayer de tromper le public, sur le rôle que doivent jouer les services d'études de l'aéronautique.

On veut empêcher la S. N. E. C. M. A. d'être dotée du centre de Villaroche indispensable à la poursuite de ses recherches.

Ainsi la S. N. E. C. M. A. produit en série des moteurs toujours perfectibles, mais qui peuvent honorablement être utilisés par notre aviation, tout en coûtant beaucoup moins cher que les moteurs étrangers. Alors les Chalandon osent s'ériger en juges. Il leur faut la perfection. Et la perfection bien entendu est américaine.

Le journal *l'Epoque* du trust Beghin — les marchands de sucre — écrit en titre : « D'un type ancien les moteurs français ne peuvent équiper aucun avion commercial, établit le rapport Chalandon remis à la commission des finances le jour même de la catastrophe du Languedoc 161. »

Ainsi, sur le Languedoc 161, les moteurs français ne valent rien ? Et le jour même où ce bon M. Chalandon, votre homme de confiance, monsieur le ministre, dépose son rapport, par un hasard voulu par le ciel, une catastrophe aérienne se produit. Un Languedoc 161 s'écrase au sol. Pourquoi ? Mais pour donner raison à M. Chalandon, puisque l'appareil était muni d'un de ces moteurs français que vous critiquez !

Or, ce Languedoc 161 était équipé avec un moteur américain ! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Clostermann. Vous applaudissez, mais il y a eu des dizaines de morts.

M. Charles Tillon. Le voilà, votre Chalandon ! La voilà, votre presse ! C'est à de tels signes qu'apparaît la trahison de l'intérêt national.

Car en admettant que, tenant compte de l'occupation et de ses séquelles, nous ne soyons pas parvenus à produire en trois ans des moteurs égaux en durée de rotation aux moteurs pour lesquels on peut toucher 10 p. 100 de commission outre Atlantique, est-ce que l'intérêt national n'exigerait pas que nous supportions passagèrement ce handicap...

M. Arthur Ramette. Très bien !

M. Charles Tillon. ...afin de tenir jusqu'au moment où nous aurons surmonté toutes les difficultés ?

M. Pierre Clostermann. Jusqu'au jour où nous n'aurons plus de pilotes !

M. Charles Tillon. Cela serait un devoir patriotique que consentent toujours les gouvernants qui ne démissionnent pas ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, nous voici devant des gouvernants qui condamnent une industrie, une technique, ou plutôt l'étouffent, en essayant de prouver qu'elle est condamnée, parce que la paye des ouvriers, volontairement, a été retardée ; parce qu'il y a eu, aux essais d'un moteur, un incident de clavette ; enfin, parce qu'un M. Chalandon, inspecteur des finances, qui sait de quel côté sa tartine est beurrée, leur fournit les arguments techniques élaborés par les agents des firmes américaines et anglaises qui rôdent aujourd'hui dans tous les ministères. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est là une trahison de plus.

La S. N. E. C. M. A. peut produire des moteurs dont notre aviation a besoin pour les turbo-réacteurs. Nous allons dépasser la technique américaine et le moteur Marchal est une nouvelle preuve du génie aéronautique des techniciens français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est un progrès technique remarquable, qui bat les Pratt et Whitney et ses suporters à 10 p. 100 de commission. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Mais c'est justement pour cela qu'il faut assassiner la S. N. E. C. M. A., mettre à sa tête un dictateur, un directeur très spécial ! Si spécial même que Pratt et Whitney seront tranquilles : ils auront la licence française, et c'est nous, ensuite, qui achèterons le moteur Marchal en Amérique, et il y aura toujours 10 p. 100 de commission, n'est-ce pas ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Clostermann. Quel moteur Marchal ?

M. Charles Tillon. Vous le connaissez, vous, démarcheur de l'aviation anglaise (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations répétées au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. Vous êtes un démarcheur !

Sur divers bancs au centre et à droite. Répondez !

M. Jean Legendre. Ce n'est pas écrit dans son papier ; il ne peut pas répondre ! (*Rires à droite.*)

M. Charles Tillon. Je répondrai, soyez tranquilles !

M. Pierre Clostermann. Permettez-moi alors de préciser ma question.

M. Charles Tillon. Je vous en prie.

M. Pierre Clostermann. Nous entendons parler depuis hier d'un moteur Marchal.

J'ai posé à l'un de vos collègues qui faisait hier une intervention fort intéressante à la tribune, la question suivante : Quel est ce moteur Marchal ? Est-ce le 36 T, le 14 R, le 14 N ou le 14 mars ?

Existe-t-il un moteur Marchal ?

Je vous serais reconnaissant de me répondre.

M. Charles Tillon. Je croyais que vous aviez servi dans l'aviation anglaise comme officier. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs. Ce n'est pas une réponse.

M. Pierre Clostermann. Répondez-moi : de quel moteur s'agit-il ?

M. Charles Tillon. Le moteur mis au point par l'ingénieur Marchal, doit, entre autres avantages techniques, procurer une économie notable de carburant, et je dis cela même s'il y a des agents de l'Intelligence Service qui ne sont pas d'accord... (*Vives protestations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Jean Catrice. Ces propos sont inadmissibles !

Sur divers bancs à droite et au centre. Retirez ces paroles, monsieur Tillon !

M. Arthur Ramette. Allons, croix de feu Legendre !

M. Robert Bétolaud. Vous alliez chercher vos informations à Moscou, monsieur Tillon.

M. Pierre Clostermann. Vous n'avez pas répondu à la question que je vous ai posé, monsieur Tillon.

Il s'agit donc du 36 T ?

Si vous permettez un commentaire rapide, je pense que le 36 T peut intéresser le monde entier, mais uniquement à titre documentaire. Il s'agit en effet d'une étude qui ne peut être qualifiée que — je m'en excuse auprès de l'Assemblée — d'histoire de fous !

Vous avez des connaissances techniques, monsieur Tillon. Permettez-moi de vous dire qu'un moteur développant 4.000 chevaux, pesant 5 tonnes, à double étoile et à double carter — vous voyez que tout en n'étant pas de l'Intelligence Service, je connais ce moteur beaucoup mieux que vous...

M. Charles Tillon. Alors, les Anglais le connaissent aussi ! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre et à droite.*)

M. Jean Legendre. Quand vous étiez ministre de l'air, monsieur Tillon, les Russes le connaissaient certainement. (*Applaudissements à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Pas de solidarité !

M. Marcel Cachin. C'est ridicule !

M. Pierre Clostermann. Si un moteur peut intéresser quelqu'un, monsieur Tillon, ce n'est certainement pas celui-là.

Il y en a d'autres plus intéressants, dont nous avons besoin, et dont les études auraient dû être poussées.

Ce moteur-là est une ineptie sur le plan technique et sur le plan de la production. Vous savez fort bien que ce moteur est étudié pour des hydravions de 160 tonnes. Et quand ce moteur sera sorti, quel est le pays qui construira des hydravions de 160 tonnes ?

M. Charles Tillon. Vous êtes vraiment un démarcheur ! (*Vives protestations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est bien entendu qu'ancien ministre de l'air, je ne laisserai pas traiter de fou un ingénieur français qui honore le génie aéronautique de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous, vous préférez cela, sans doute pour servir les intérêts que sert M. Clostermann en dénigrant l'aviation française. (*Nouvelles interruptions à droite et au centre.*)

M. Pierre Clostermann. Je voudrais que M. Tillon répondît aux arguments techniques que je viens de lui donner. Je le défie de le faire.

M. Charles Tillon. Quels arguments techniques ?

M. Pierre Clostermann. Votre moteur ne pourra pas tourner.

M. Charles Tillon. C'est vous qui le dites.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, d'être obligé de faire devant vous, si vous le permettez, une démonstration au sujet des paroles que je viens d'adresser à M. Clostermann, que j'ai connu dans d'autres occasions dont il se souvient. N'insistons pas !

M. Roland de Moustier. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Eugène Rigal. Ce sont des propos en l'air. (*Rires.*)

M. le président. Veuillez continuer votre exposé, monsieur Tillon.

M. Charles Tillon. Monsieur le président, je réponds à une question qu'on m'a posée. C'est la règle parlementaire. Les ministres n'en font pas toujours autant.

Vous me dites, monsieur Clostermann, qu'un moteur français de 4.000 CV, c'est une histoire de fous...

M. Pierre Clostermann. Un moteur de 4.000 chevaux pesant cinq tonnes.

M. Charles Tillon. Oui, bien sûr !

Quand un ingénieur français conçoit un prototype de moteur; quand il trouve le moyen de faire avancer la technique en perfectionnant le moteur à explosion, considéré dans les autres pays capitalistes *comme étant arrivé à bout de course* et n'étant plus perfectible; quand cet ingé*nieur français arrive à lui faire dépasser* la puissance des moteurs à explosion atteinte jusqu'ici aux Etats-Unis; lorsqu'un ingénieur français se permet de faire tout cela, on dit: c'est un fou.

Mais sortir un nouveau prototype de moteur — et tous les moteurs Pratt et *Whitney ne sont pas encore mis au point* — qu'est-ce à dire ?

Cela signifie que si, aux Etats-Unis, on fabrique des hydravions de 160 tonnes, nous sommes capables d'en fabriquer, nous aussi, qui avons la première place du monde dans cette fabrication.

Cela veut dire que nous saurons faire de gros porteurs, pour lesquels on aura *besoin d'un moteur à explosion d'un type* nouveau, alors que les moteurs à réaction — ce sont les techniciens qui le disent — ne seront pas encore, avant de longues décades peut-être, utilisables pour les gros porteurs, parce qu'ils posent un problème de transport d'essence et de carburant.

Et c'est vous, monsieur Clostermann, qui n'y connaissez rien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous vous êtes simplement permis, en accomplissant votre mandat, qui n'est peut-être pas seulement de député, d'insulter l'aviation française. (*Vives protestations à droite, au centre et sur divers bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs à droite. A l'ordre ! Censure !

M. Pierre July. Avant d'être député, M. Clostermann a su montrer ce dont il était capable.

M. Charles Tillon. Vous n'oubliez pas que M. Clostermann n'a pas seulement parlé comme député. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il a dit qu'il parlait aussi comme technicien.

C'est à ce titre que je lui réponds. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Bien sûr, tout le monde a compris. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Pierre Clostermann. Voulez-vous me permettre de vous interrompre de nouveau ?

M. Charles Tillon. Soit.

M. Pierre Clostermann. Monsieur Tillon, s'agissant d'un débat qui nous intéresse tous, j'ai cherché à le diriger sur un plan technique, qui est un terrain raisonnable et décent, d'où vous cherchez à le faire sortir.

Nous avons parlé technique, et vous m'insultez.

M. Charles Tillon. C'est vous qui insultez un ingénieur qui a fabriqué un moteur. (*Interruptions à droite et au centre.*)

M. Fernand Grenier. Vous avez dit que c'était une histoire de fous.

M. Pierre Clostermann. Vous savez parfaitement, monsieur Tillon, que, sur le plan technique, le principe de ce moteur a été abandonné par tous, et M. Marchal reconnaît lui-même que ce moteur ne pourra, en aucune façon, être mis au point avant cinq ans.

M. Charles Tillon. Il l'a dit pour vous.

M. Pierre Clostermann. Si vous suiviez le développement de l'aviation, car je sais que vous vous intéressez, et sincèrement, à l'aviation, vous sauriez que tous les gros *porteurs et les hydravions seront équipés* de turbines munies d'hélices, et non pas de turbines à réaction.

Mais, évidemment, cela n'a pas encore été fait en Russie, et en conséquence vos informations retardent un peu. (*Rires et applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. *Il vaut mieux ne pas* insister. Revenons au projet du Gouvernement et à celui de Force ouvrière et de la commission Pleven.

Au centre. C'est plus prudent.

M. Pierre Montel. Parlez-nous du moulin à café !

M. Charles Tillon. Je ne crois pas que *M. Clostermann s'en plaigne.*

On a parlé hier de la reconversion.

Vous savez dans quelles conditions l'Assemblée avait décidé de l'effectuer pour conserver notre potentiel industriel.

A ce moment déjà on m'avait proposé, au ministère des finances, de vendre les arsenaux français à l'industrie privée.

Mais la reconversion fut votée; il fallut la mettre en route, lancer des fabrications. Et c'est au moment où ces productions commençaient que nous fûmes chassés du Gouvernement. Ce fut aussitôt la curée.

Les tracteurs ? Faire des tracteurs en France ? Mais l'Amérique en regorge. Comment ferions-nous alors de bons tracteurs ? Ils coûteraient trop cher, n'est-ce pas ?

La Juva Renault a vu son prix augmenter de douze fois et demie par rapport à l'avant-guerre.

A Roanne, les tracteurs « la Française », fabriqués par l'arsenal de cette ville, vendus au propriétaire de cette marque 440.000 francs en septembre 1947, étaient revendus alors, avec l'autorisation du Gouvernement, 700.000 francs.

Contrôlez, nommez des commissions d'enquête, là aussi...

Puis il y a eu les dernières hausses du Gouvernement. Un tracteur sortant de l'arsenal, porté à 713.239 francs, soit 63 p. 100 d'augmentation par le Gouvernement, par M. Mayer, ministre des finances et des affaires économiques, de façon à augmenter de la même façon le prix des tracteurs fabriqués par l'industrie privée, est revendu par « La Française » 983.000 francs, soit 30 p. 100 d'augmentation pour celui qui ne fait que le revendre.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Il s'agit d'un autre modèle.

M. Charles Tillon. Bien sûr, c'est un modèle différent de celui dont il s'agit !

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Il existe deux fabrications de tracteurs de la Société française de Vierzon : le SFV 1, qui est vendu 710.000 francs en culture, et le SFV 2, qui est vendu 930.000 francs.

M. Charles Tillon. Vous avez raté votre effet.

M. Roger Duseaulx. Vous, vous ne ratez pas le vôtre ?

M. Charles Tillon. Nous reparlerons d'ailleurs de reconversion à propos du budget de la défense nationale.

Mais le projet propose que les fabrications de reconversion soient rendues à l'industrie privée ou, hypocritement encore, à un autre ministère, celui de Francolor, par exemple !

Allons, la cause est entendue ! Là encore, le Gouvernement, en faisant fonctionner la commission des économies de M. Pleven, ne fait qu'obéir aux ordres des trusts étrangers. (*Rires au centre.*)

La S. N. E. C. M. A. fabrique des motocyclettes. A-t-on idée de cela en France ? *On va rendre la fabrication des motocyclettes* au secteur privé, à la libre entre*prise.*

Voici, en effet, ce qu'on lit dans le journal *Les Echos :*

« La Motor Company, de Détroit, construit actuellement au Luxembourg une usine pour la fabrication en série de motocyclettes. Au début, la production an*nuelle s'élèvera à 20.000 unités pour être* portée progressivement à un million d'uni*tés par an.* »

C'en est fini, alors, de la fabrication des motocyclettes par la S. N. E. C. M. A.

L'Agence économique et financière relate la visite en Europe de Henry Ford. (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. Joseph Denais. Pourquoi la S. N. E. C. M. A. a-t-elle abandonné la fabrication des motocyclettes Gnome et Rhône ?

M. Charles Tillon. C'est Henry Ford qui parle; écoutez-le! (*Rires à l'extrême gauche.*)

« Le magnat américain de l'automobile séjournera une semaine à Paris. Voici ses réponses aux questions posées par un journaliste:

« Aurez-vous des conversations avec des membres du Gouvernement français? — Rien n'est prévu à ce sujet. Je verrai surtout les dirigeants de la Ford française et les principaux représentants de l'industrie française.

« Avez-vous des projets particuliers en ce qui concerne la France? — Non. Avant tout, mon voyage est essentiellement un tour d'inspection. »

En conclusion, on arrêtera les fabrications. Il faut rendre maintenant une partie de la reconversion au secteur privé.

M. Roland de Moustier. C'est un scandale, n'est-ce pas?

M. Charles Tillon. C'est pourquoi on frappe, d'abord, la S. N. E. C. M. A.

L'industrie des moteurs est en train de rattraper son retard et l'effort fourni est remarquable. Mais, dans l'industrie des cellules, je n'ai pas besoin de rappeler que nous n'avons pas de retard sur le plan industriel et technique. Notre technique, dans la fabrication des cellules, reste supérieure aux techniques américaine et anglaise.

M. Pierre Clostermann. Oui, des cellules communistes! (*Rires.*)

M. Charles Tillon. C'est pourquoi on frappe, d'abord, le moteur, le point encore le plus faible. Et ce sont des Français qui font cela et qui sabotent.

Il y a, en effet, des sabotages. Des crimes ont été commis sur le *Lionel-de-Marmier* et sur les Martinet juste au moment où M. Moch avait décidé que les Martinet ne seraient pas utilisables sur Air-France. Il y eut alors cinq accidents mortels en quelques semaines, frappant surtout des membres du cabinet du ministre de l'air.

Depuis, les Martinet volent toujours dans l'armée sans accident, mais Air-France a été dotée, à la place, de matériel américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme disent certains polytechniciens, c'est ce qu'il fallait démontrer.

Voici encore l'exemple de l'hélicoptère L. C. 2001. Un technicien m'a transmis, au cours d'une réunion, la note suivante à propos de la destruction, le 3 janvier, d'un hélicoptère de ce modèle:

« L'hélicoptère en question, fabriqué par la S. N. C. A. S. E., dû à l'ingénieur Doran qui créa les premiers hélicoptères, devait voler prochainement. Il faisait des heures d'endurance au sol, amarré à des câbles par mesure de sécurité avant le vol. Cet appareil a deux rotors s'engrenant, les pales s'engrènent les unes dans les autres.

« Samedi dernier, 3 janvier, les pales se sont rencontrées et l'appareil fut détruit, le feu ayant pris à bord. Il y a eu un mort. On a trouvé un roulement à billes sorti de son axe alors qu'il était serti. Or, le sertissage est disparu des deux côtés... » — c'est un technicien qui parle — « ...fait inexplicable autrement que par un sabotage. De plus, le plateau de commande du pas de pale a des boulons cisaillés. »

C'est le premier hélicoptère français qui devait voler. Seule l'Amérique fabrique des hélicoptères convenables et Doran a un prestige mondial. Cet appareil était supérieur à tout ce qu'on fait à l'étranger, il était sans concurrent. Il a donc été détruit. (*Exclamations et rires au centre.*)

Et cela fait rire les bons patriotes! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a parlé d'hydravions. En juillet 1947, les hydravions Latécoère ont établi deux records du monde, en inaugurant la ligne France-Antilles en trente et une heures: 4.700 kilomètres d'itinéraire maritime avec 58 personnes et du fret, soit 72 tonnes à la vitesse horaire moyenne de 320 kilomètres. Aucun appareil américain ne peut en faire autant.

Or, l'on utilise des Constellation qui ne comptent que seize couchettes au lieu des quarante que peuvent contenir nos hydravions.

Nous avions la première place dans le monde pour les gros hydravions. Cet accident du Lionel était bien utile pour montrer que ce n'était pas vrai, n'est-ce pas?

Il paraît que, chaque fois qu'une catastrophe arrive à notre aviation, c'est la preuve qu'elle est dépassée. C'est donc comme un avertissement du ciel qu'il faut en finir et la priver de ses moyens.

Voyons maintenant le sabotage du S. O. 30 R.

Il y a deux ans, cet appareil magnifique était fabriqué en série. 16 nations s'y intéressaient. Mais on a recommencé le « truc » classique des modifications.

Il suffit de mettre au bon endroit quelques agents intéressés.

On a donc fait subir des centaines de modifications à cet appareil. On a retardé pendant deux ans les essais. Pourquoi?

Parce que les Etats-Unis n'avaient pas un appareil de ce type et de cette qualité, et que la maison Douglas a décidé alors de construire un appareil de 28 places comparable au S. O. 30 R. de 30 places pour remplacer les D. C. 3 qui, eux, n'ont, comme chacun le sait, jamais d'accident et n'ont pas, non plus, de cloisons pare-feu.

Il fallait permettre à Douglas de sortir son appareil, et le S. O. 30 R. a été consciencieusement retardé.

Je pourrais multiplier les exemples.

Mais, pour en terminer avec la question de la qualité du matériel, je m'adresse à M. le ministre des forces armées, car nous sommes revenus au temps où ce sont les militaires qui décident de ce que doit être l'industrie aéronautique.

Vous déclarez que ce n'est pas à notre industrie aéronautique qu'on en veut.

Tout le monde va le dire, mais nous avons du retard! « Il y a un trou, il nous faut cinq ans pour le combler », a dit M. Teitgen à la commission de la défense nationale.

Ah! dans cinq ans, on verra. Il faut, en attendant, faire des recherches, ce qui n'empêche pas que vous êtes en train d'asphyxier l'O. N. E. R. A., dont les Etats-Unis et l'Angleterre exigent le secret des recherches.

On veut aussi fermer les usines d'Issy-les-Moulineaux de la S. N. E. C. M. A. consacrées à la fabrication des prototypes. On ferait des recherches avec une industrie en veilleuse, en attendant de pouvoir fabriquer dans cinq ans. Et alors, dans cinq ans, vous commenceriez par passer des commandes. Ainsi Ugolin dévorait ses enfants afin de leur conserver un père.

Et, comme on ne peut pas fabriquer un matériel moderne comme le font les Anglais et les Américains, nous serions, le cœur endolori, obligés de passer les commandes de matériel moderne à nos braves concurrents.

Or, même cette hypocrisie, monsieur Maroselli, s'effondre à la lecture de la presse ministérielle. Voici le bulletin d'informations du 19 mai 1948 du ministère des forces armées, secrétariat à l'air:

« Washington. — L'armée de l'air des Etats-Unis expose son plan de développement.

« Le Sénat a permis à l'armée de l'air de commencer immédiatement ses opérations en vue de l'achat de 2.727 avions supplémentaires, le premier de ces nouveaux appareils devant être livré en janvier prochain, et 2.100 appareils environ devant être livrés en juillet 1953.

« On sait que 95 p. 100 des appareils que possède actuellement l'armée de l'air des Etats-Unis sont d'un type employé pendant la deuxième guerre mondiale.

« Les allocations de crédits autorisées par le Congrès, a souligné à ce sujet l'armée de l'air, n'ont pas pour objet de créer une force aérienne moderne, mais elles représentent une première avance sur un plan de cinq ans destiné à moderniser d'ici 1953 l'armée de l'air en temps de paix, forte de 70 groupes. »

Ainsi, les Etats-Unis n'auront des appareils militaires nouveaux qu'en 1953. Nous sommes en 1948. Nous aurions, même si rien n'existait, cinq ans devant nous pour faire aussi bien qu'eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, nous avons déjà des atouts de premier ordre.

Direz-vous alors que nous n'avons pas les techniciens et les ouvriers capables de produire aussi bien? Vous ne l'oserez pas, et votre système de défense, déjà si misérable, s'effondre.

Quant à la situation financière des sociétés nationales, même si l'on croyait vos chiffres à la Pellenc, vos propos alarmistes et les campagnes de presse que vous entretenez, elle ne serait pas aussi catastrophique que celle que nous font voir les hommes des trusts américains de l'aviation, exigeant du gouvernement Truman qu'il leur garantisse des bénéfices substantiels comme ceux réalisés pendant la guerre, sans quoi l'industrie aéronautique américaine pourrait faire faillite, cette industrie, au-dessous d'un certain niveau de production, travaillant à perte.

C'est pourquoi, depuis dix-huit mois, on pousse en France des cris de triomphe chaque fois qu'on réduit une commande d'avions français.

M. Maurice Thorez. Très bien!

M. Charles Tillon. Aux Etats-Unis, pour 1947, la perte brute pour les neuf principaux constructeurs s'élève à 122 millions de dollars, plus de 32 milliards de francs.

L'Etat a consenti des remises d'impôts, qu'on pourrait plutôt appeler des subventions, pour 63 millions de dollars, ramenant la perte de l'exercice à 46 millions de dollars, plus de 14 milliards de francs.

La Société Consolidated vient en tête avec 16 millions de dollars de perte nette. Voilà comment l'Etat capitaliste soutient les trusts américains fabriquant des avions pour les empêcher de faire faillite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne s'agit donc pas d'un déficit passager. Le profit net de chaque exercice, pour les mêmes firmes signalées plus haut, avant déduction des réserves, a été de 250 millions de dollars pour 1945. La perte a été de 50 millions de dollars en 1946 et de 46 millions de dollars en 1947.

La cause de cette chute est due à l'arrêt des commandes de guerre, passées de 61 milliards de dollars pendant la guerre à 415 millions seulement en 1946.

C'est pourquoi les trusts ont imposé à Truman des commandes; c'est pourquoi, dans le plan Marshall et dans les accords de Londres que vous avez signés, vous

avez accepté de saborder l'aviation française.

Tout le battage des journaux sur les progrès formidables de la technique américaine ne résiste pas à l'examen de qui est au courant des difficultés et des déboires éprouvés au pays du bluff dans la mise au point de prototypes que certains ici annoncent comme sortant en série alors qu'ils sont à peine finis d'être dessinés.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est pourquoi les ingénieurs soviétiques vont faire des stages en Amérique!

M. Charles Tillon. Il ne s'agit pas d'architecture, monsieur Claudius-Petit. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Une commission présidentielle d'investigation fut créée le 18 juillet 1947 aux Etats-Unis pour étudier la difficile situation de l'industrie aéronautique. Un constructeur, M. Douglas, déclara devant elle:

« Nous avons construit si bien et en si grande quantité que nous sommes en danger d'inonder nos marchés et de dissiper nos ressources. Cependant, nous ne pouvons pas fermer nos usines,... » — on dit cela aux Etats-Unis — « ...disperser nos organisations ou permettre que le savoir-faire de nos industries disparaisse ».

M. Douglas souligne le danger qu'un tel abandon constituerait pour la défense nationale. Il démontre ensuite qu'après avoir vendu 80 DC 6, il reste encore 10 milliards de francs de déficit à résorber et qu'il faudrait en vendre trois cents.

Aussi, la commission, se rendant aux arguments des constructeurs en déficit — on n'est pas à Paris, monsieur Pleven — a-t-elle conseillé que les commandes militaires payées par l'Etat assurent une production minima. Elle recommande la construction annuelle de 3.500 à 5.000 avions.

Or, le budget de la défense ne prévoit, pour l'exercice 1948-1949, que la construction de 2.325 avions, pour une dépense d'environ 200 milliards de francs.

Mais M. Forrestal, secrétaire à la défense, a précisé que ces crédits devaient être augmentés de 50 p. 100 si le plan Marshall n'était pas accepté. Autrement dit, on compte, en Amérique, sur l'achat de 1.160 avions par les pays attachés au plan Marshall. Et vous en êtes!

Pour aboutir à ce résultat, il fallait évidemment dénigrer et saboter notre production, étrangler nos usines nationalisées par des retards dans les payements des dettes de l'Etat et le refus de commandes. C'est ce que je viens de démontrer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Permettez-moi de conclure sur ce point par une citation de Clemenceau, prise dans un discours qu'il prononça à New-York, le 22 novembre 1922:

« Il faut le dire, la domination économique n'est pas moins cruelle que la domination militaire, qui finit souvent par lui être associée. Le mercantilisme n'a pas moins de comptes à rendre à l'histoire des sociétés que la barbarie des envahisseurs. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il vous restait encore un argument: tout irait mal dans l'aviation française, parce que des communistes auraient été placés à des postes de direction.

On appelle cela la politisation et, au nom de la politique américaine ou anglaise, on fait de la dépolitisation. Parlons-en! C'est la commission américaine des activités communistes qui fonctionnent en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Très bien!

M. Charles Tillon. Voici ce que je lis dans le *Bulletin de l'armée de l'air*, monsieur Maroselli:

« Rallye international de Cannes. Le premier rallye international de Cannes, qui a réuni la participation de 63 avions appartenant à huit nationalités, s'est terminé par une victoire française, celle du S. O. 95 de série, construit par la S. N. C. A. S. O., qui a accompli, dans la journée du 15 mai, le trajet Paris-Alger-Cannes, soit 2.400 kilomètres, à la vitesse de croisière moyenne de 340 kilomètres-heure. »

Or, le S. O. 95 avait été dessiné par l'ingénieur Lesk, que je m'honore d'avoir eu dans mon cabinet, car c'est un technicien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Maintenant, on prend des Pellenc ou des charcutiers dans les cabinets qui s'occupent d'aviation. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'ingénieur Lesk, retourné à son ancien poste, en 1947, a été licencié quelques jours après la victoire de l'appareil qu'il avait lui-même dessiné.

M. Marc Dupuy. C'est une honte!

M. Charles Tillon. En voilà un importun, et communiste de surcroît!

Et quelques jours après, la commande du S. O. 95, qui était de 100, a été réduite à 60. Ainsi, le prix de chaque appareil s'est trouvé augmenté. Qui donc en achètera? Quel est l'agent de l'étranger qui dirige ainsi l'aviation française? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Plusieurs membres au centre. Rappel à l'ordre! Rappel à l'ordre!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). L'agent de l'étranger, c'est vous.

M. Jean Catrice. Quand on dit des choses pareilles, monsieur Tillon, on devrait être rappelé à l'ordre. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez-moi le soin de diriger le débat.

M. le ministre de l'air aura la parole tout à l'heure. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. Je tiens à dire à M. Maroselli qu'il n'est pas en cause, parce que je crois savoir que, maintenant, M. le ministre des forces armées ne lui a plus laissé aucun pouvoir! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Sur de nombreux bancs au centre. Rappel à l'ordre!

M. le ministre des forces armées. Je désirerais simplement savoir, monsieur Tillon, si c'est moi l'agent de l'étranger.

M. Charles Tillon. Bien sûr que non! (*Rires et exclamations au centre et à droite.*)

Sur de nombreux bancs au centre. Alors qui?

M. Charles Tillon. Je vous en parlerai tout à l'heure. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Roland de Moustier. Vous êtes un bien mauvais lecteur, monsieur Tillon! Une autre fois, apprenez mieux votre papier. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Ainsi, on « dépolitise », on chasse les techniciens, les ingénieurs qui ont bien travaillé, non pas uniquement parce qu'ils sont communistes, mais parce qu'ils sont aussi des hommes capables et que le progrès s'identifie, dans tous les domaines, avec l'intérêt national défendu par les communistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais vous embauchez des « collabos » pour diriger les sociétés. C'est dans la logique de la trahison.

Prenons, par exemple, le cas d'un certain M. Glasser, poulain de M. Bourgès-Maunoury. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Je parle d'un ancien membre du cabinet de Borotra, au temps des Boches.

Il est, maintenant, professeur de vertu aéronautique, directeur de la S. N. C. A. S. O. et c'est lui qui a mis à la porte l'ingénieur dont je viens de parler.

Or, qui est ce M. Glasser?

Voici un extrait de la séance du procès-verbal du comité d'épuration de la préfecture de la Seine, en date du 27 octobre 1944:

« Considérant que M. Glasser a accepté de collaborer, dans un poste important, avec un gouvernement dont la politique antifrançaise s'est exercée avec violence.

« Considérant qu'au poste qu'il a occupé il a doté la France d'un organisme qui a freiné, dans son ensemble, la préparation de la jeunesse à son rôle de libération du territoire,

« Prenant toutefois en considération l'aide que M. Glasser a apportée au dernier moment à la Résistance... (*Rires à l'extrême gauche.*)

Naturellement! je dirai dans quelles conditions, si on le désire.

M. Félix Kir. Il y en a eu bien d'autres!

M. Charles Tillon. Je continue ma lecture:

« Décide à l'unanimité de proposer à M. le préfet de la Seine d'infliger à M. Glasser la peine du déplacement d'office, sous la forme de sa remise à la disposition du ministre des travaux publics, avec transmission de son dossier en vue de la décision à intervenir. »

Qu'avez-vous fait de ce dossier, monsieur Teitgen, quand vous étiez à la justice?

Et voilà les hommes que l'on met à la direction des sociétés nationales, alors qu'on chasse ceux qui dessinent des moteurs et des avions qui font honneur à la production française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je n'insiste pas davantage au sujet du projet de loi déposé par le Gouvernement. Mon ami M. Ballanger en a dénoncé le plan criminel et les artifices de robins pour essayer de tromper l'opinion alors qu'il n'est question que de la trahir, en liquidant l'aviation nationale.

Car, pour tous ceux que n'aveuglent pas l'anticommunisme et le mépris de l'intérêt national, si ce projet était voté, il ne s'agirait rien moins que de la liquidation, avec plus ou moins de délai, de notre industrie nationalisée du moteur d'aviation, au profit de l'étranger.

Déjà n'est-il pas question de s'entendre, après la liquidation de la S. N. E. C. M. A. avec Hispano-Suiza? On le murmure.

Or, il y a deux Hispano-Suiza: une société espagnole qui travaille en France et qui compte parmi ses dirigeants le fils de M. Léon Blum; et une société française qui travaille en Espagne. On voit tout l'avantage de ce cosmopolitisme si à la mode chez les partisans des conseils d'administration unis d'Europe.

Hispano-Suiza a des capitaux espagnols, suisses, américains et anglais.

En 1946, la société Hispano qui opère en France, connut — c'était un peu avant le voyage du fils de M. Léon Blum aux Etats-Unis, avec son père, pour les accords Blum-Byrnes — des difficultés financières graves. Pour éviter la fermeture, donc le licenciement du personnel, on demanda au ministre de l'armement une aide de 300 millions de francs — c'était avant le franc « Troisième Force! » — et des commandes.

Sur ce qui fut accordé à ce moment, sur ce sauvetage d'une société privée, on fit heureusement un silence de bon ton. Les Marthe Richard de l'aviation ont de ces décences inattendues. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après le retour d'Amérique du fils de M. Léon Blum, il y eut une histoire de fabrication de moteurs « Hercules », de marque américaine, pour camions Ford. Et une lettre d'agrément fut sollicitée, pour une demande de 2.500.000 dollars, au titre des accords de Washington, et 600 millions de francs à l'économie nationale, je crois.

Il s'agissait de monter une société intéressant à la fois Ford et Hispano. On sait maintenant que si nous n'avons naturellement pas de comptes à demander à la maison Hispano, en France — elle n'est pas nationalisée — il se crée en ce moment près de Madrid, à Carabanchel, avec des capitaux américains, une puissante usine Hispano de construction d'automobiles, qui se propose de fabriquer 20.000 voitures par an, dans l'intérêt de la France, bien entendu.

Et pour compléter cette renaissance de la maison Hispano, n'est-il pas vrai que la maison Ford s'intéresse extrêmement à la S. N. E. C. M. A., que couve aussi des yeux le gang Rothschild?

Seul, M. Mayer, gérant loyal des sociétés capitalistes et de l'Etat du même nom, pourrait sûrement nous fixer là-dessus. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'indique, en passant, que les usines S. N. E. C. M. A., qui valaient 5 milliards, en 1944, sont estimées aujourd'hui à 15 milliards. Je les avais fait acquérir au prix de 500 millions, en prenant les actions des traîtres. Il y a là une excellente affaire à réaliser maintenant, au nom, bien sûr! de la bonne gestion et de la réorganisation de l'industrie et des nationalisations qui, comme le jurera le Gouvernement, ne sont pas en cause. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car on parle de réorganiser les sociétés nationales. Cela devient une passion pour les anciens ministres des finances comme pour les titulaires, les uns et les autres étant liés par bien des secrets d'Etat.

Il est vrai que les uns sont dans le matériel électrique, les autres, commis des banques internationales! Mais ces défenseurs des deniers de l'Etat, ces réorganisateurs, ne parlent jamais de réorganiser les finances. (*Rires à l'extrême gauche.*)

On parle toujours de contrôler l'aviation. Je voudrais, à mon tour, demander un certain contrôle sur les affaires que font les inspecteurs des finances dans la banque privilégiée, faite par eux et pour eux, que M. Klotz a honorée de sa technicité et qui s'appelle le « Crédit national ».

Les actionnaires de cette société, à la fois privée et publique, n'ont versé que le quart du capital nominal, les trois autres quarts ayant été prélevés sur des superbénéfices. Le dernier dividende versé atteindrait 40 p. 100 de leur mise de fonds.

Il y aurait besoin, sur l'activité de ce Crédit national, d'un contrôle dont M. Chalandon pourrait être chargé. Il se trouverait en famille, avec beaucoup d'amis de M. Mayer et tout le « gratin » des banques privées, des conseils d'administration et des réorganisateurs de la S. N. E. C. M. A. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant aux subventions, aux crédits, aux avances nécessaires pour les sociétés nationales, ces sommes ruinent l'Etat, et sont à la source de toutes nos difficultés financières, dit-on.

Mais, là encore, il s'agit de mensonge et d'hypocrisie. Je l'ai déjà montré. Par contre, on cache soigneusement comment le Gouvernement, qui veut liquider l'aviation française, est aux petits soins pour les fraudeurs du fisc, à condition qu'ils soient d'un certain monde!

Je veux rappeler certain fait. Par la loi du 13 mai 1948, le ministre des finances a autorisé la réévaluation des bilans pour les mettre en harmonie avec la dévaluation de la monnaie, c'est-à-dire qu'il a donné aux entreprises de nouvelles marges pour leurs amortissements, qui sont déductibles du bénéfice imposable.

Alors que l'administration proposait de multiplier les indices de réévaluation par 1,5, le cabinet de M. Mayer a fait prévaloir le coefficient 2, ce qui entraînera une moins-value, pour les rentrées dans les caisses de l'Etat, d'environ 11 milliards.

On n'en demande pas tant pour les sociétés nationales! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

L'échelle mobile refusée aux travailleurs est admise pour les bénéfices industriels de ces messieurs. (*Applaudisements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Rigal. C'est complètement inexact. Quand on veut être cru, il faut dire des choses exactes!

Permettez-moi une précision.

M. Charles Tillon. Faites-vous inscrire!

Faut-il rappeler encore qu'en deux ans le payement du fret sous pavillon étranger a coûté à la France cent milliards de francs, alors que maintenant vous abandonnez la reconversion de nos arsenaux et vous faites réparer et construire vos navires en Angleterre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions sur les autres bancs.*)

M. Maurice Thorez. C'est une belle politique!

M. Charles Tillon. Je pourrais multiplier les exemples et parler des subventions royales qu'accorde le Gouvernement à de gros trafiquants. On aura ici l'occasion d'y revenir et de parler également des gaspillages des crédits militaires.

M. Eugène Rigal. Vos amis communistes sont honteux de ce que vous dites! (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Ce n'est pas de subventions que doivent vivre nos industries aéronautiques, à la façon, par exemple, dont vivaient les sociétés de marine marchande, les armateurs que connait bien M. le ministre des finances et des affaires économiques.

En effet, le groupe Rothschild est particulièrement intéressé à tous les transports, y compris Air-France.

M. André Marty. Paris-New-York!

M. Charles Tillon. Qu'on en finisse donc avec ces airs vertueux de réorganisateurs (*Applaudissements à l'extrême gauche*)...

M. Pierre July. En Haute Cour, Tillon!

M. Charles Tillon. ...quand on n'est, à la vérité, que des agents politiques du grand capital chargé de liquider une industrie de la défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les sociétés nationales, grâce aux efforts de ceux qui les ont fait produire, ont réalisé, depuis la libération, les conditions requises pour une gestion saine, capable de permettre des bénéfices en donnant à la France la grande aviation nécessaire à son essor et à son indépendance.

Le moment est venu de dire si l'Assemblée veut soutenir ou détruire les sociétés nationales, servir notre aviation ou bien la sacrifier aux intérêts des hommes d'argent, des anciens collaborateurs, des firmes aéronautiques étrangères.

Les sociétés nationales sont viables. Elles n'ont pas besoin d'être réorganisées et peuvent se passer d'un nouveau statut. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Jean Legendre. Elles marchent très bien!

M. Charles Tillon. Elles ont, rappelons-le encore, le statut de sociétés anonymes. Pourquoi les sociétés anonymes feraient-elles des bénéfices formidables et les sociétés nationales des déficits puisqu'elles sont actuellement administrables de la même façon? (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. Pierre Clostermann. C'est bien ce qui nous inquiète.

M. Charles Tillon. Ce seraient les directions qui seraient mauvaises. Il y aurait de bons directeurs, que les Potez ou les comprimés de Potez qui ont si bien réussi avant guerre à saboter l'aviation pourraient sans doute fournir.

Tout cela n'est toujours que piètres manœuvres pour tromper l'opinion.

Si on veut, en matière de direction, mettre les sociétés nationales sur un pied d'égalité avec les sociétés anonymes; si les banques ne leur refusent pas le crédit normal; si les dettes de l'Etat sont payées aux sociétés; si le prix de vente des moteurs, des avions est fixé à un prix normal, suffisamment rentable, c'est-à-dire au-dessous des indices des prix qui permettent aux capitalistes tant de milliards de surprofits qu'ils s'apprêtent à jouer la comédie du sacrifice; si les sociétés nationales, au lieu d'être trahies, vilipendées, dénoncées à l'étranger comme incapables de produire du bon matériel, sont considérées comme un bien de la nation et d'autant plus précieux qu'il appartient à la nation, les sociétés aéronautiques vivront.

Elles peuvent produire aussi bien et à aussi bon marché que les firmes de l'étranger car l'industrie aéronautique est une de celles qui conviennent le mieux au renom d'habileté et d'intelligence de l'ouvrier français. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

La France peut exporter du matériel aéronautique et cette exportation possible est une des inquiétudes des avionneurs étrangers. Tout ce bruit aurait été fait pour rien autour de la S. N. E. C. M. A....

M. Pierre Montel. C'est vous qui le faites, ce bruit.

M. Charles Tillon. ...et des autres usines si leur gestion avait été examinée honnêtement, entre Français soucieux de l'intérêt national. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mais c'est là qu'il faut, une fois de plus, choisir, et c'est là tout le drame.

De nombreux élus, dans cette Assemblée, savent que nous avons raison mais le Gouvernement et des chefs de parti sont liés. Ceux qui sont pour dénationaliser la France, quelles que soient leurs gesticulations hypocrites, sont contre les nationalisations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nul ne pourra le dissimuler; on pourra ergoter, accumuler les « pellencrics », il est une question à laquelle le Gouvernement doit répondre: monsieur Teitgen, avez-vous déclaré à Angoulême, le 6 avril: « Les pays d'Europe ne peuvent fournir que les effectifs. C'est, actuellement et pour longtemps, tout ce que nous pourrons fournir. Les Etats-Unis fourniront le matériel » ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Voilà!

M. Charles Tillon. Oui, c'est toute la politique du Gouvernement...

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. Charles Tillon. ... et aussi des gaullistes qui furent les premiers à pratiquer la politique d'étouffement des sociétés nationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cloistermann. Ils soutinrent l'honneur des ailes françaises.

M. Charles Tillon. C'est parce que c'est votre politique qu'à la conférence militaire de Londres, le 30 avril dernier, en application du pacte de Bruxelles, et malgré les divergences entre Américains eux-mêmes, notamment celle provoquée par Taylor, qui ne compte que sur les bombardements stratégiques, vous avez, obéissant à Forrestal, accepté la théorie des effectifs pour la guerre que prépare le camp impérialiste.

Vous vous êtes engagé à fournir des soldats français en échange de surplus américains. Nous en reparlerons. Parmi ces surplus, se trouvent des avions américains de la dernière guerre qui ont déjà plus ou moins servi.

Vous vous êtes engagé, en même temps, à ce que les usines allemandes d'aviation recommencent à fonctionner, alors que vous voulez fermer les nôtres. C'est ainsi que Messerschmidt, à Augsbourg, remet en route ses usines où il occupe encore 21.000 ouvriers à recommencer une production d'avions après avoir été acquitté par le tribunal américain, et qu'à Ratisbonne on remet en route la fabrication d'avions munis de moteurs à réaction...

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Parlez-nous de Von Paulus et de Von Seidlitz.

M. Charles Tillon. C'est pour doter notre armée de l'air de ce matériel-là que vous demandez de placer un directeur spécial, c'est-à-dire un liquidateur, à la tête de la S. N. E. C. M. A.; c'est pour défendre l'Allemagne et les Konzern que vous avez capitulé à Londres. Et, en attendant les surplus, vous avez, à Londres, supplié Lord Alexander, durant une suspension de séance — c'est bien vrai! — de vous donner tout de suite 300 Spitfire et quelques avions à réaction pour que le général Léchères puisse soutenir sa théorie sur la liquidation des frontières nationales et le passage de l'armée française sous le commandement de Montgomery.

Vous pouvez nier ces faits dans cette enceinte comme vous nierez la standardisation du matériel, dont vous avez accepté le principe. Ce sera un mensonge officiel, mais autant en emporte le vent.

M. Jules Castellani. Mais c'est américain, cela! (*Rires.*)

M. Charles Tillon. Car vous avez signé à Londres, la preuve un jour en sera faite, et l'on se reportera à vos déclarations, à vos dénégations.

M. Maurice Thorez. Tout pour le plan Marshall!

M. Charles Tillon. En décembre 1944, je me rendis en Angleterre comme ministre de l'air...

M. Roland de Moustier. C'est un scandale que vous vous soyez rendu à Londres! Pensez donc: un ministre de l'air français à Londres! c'est à Moscou que vous auriez dû aller!

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur de Moustier.

M. Charles Tillon. Ce que je vais dire va bien vous gêner!

En décembre 1944, je me rendis en Angleterre comme ministre de l'air...

M. Pierre Cloistermann. Je vous ai vu à Londres, monsieur Tillon.

M. Charles Tillon. Moi aussi, je vous ai vu venir dans mon cabinet en uniforme d'officier anglais pour me demander une décoration française. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations sur les autres bancs. — Bruit à droite. — Nouveaux applaudisements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cloistermann. Menteur. Vous ne m'avez jamais vu en officier anglais. Je ne vous ai jamais rien demandé de tel. C'est faux.

M. Charles Tillon. En décembre 1944, je me rendis en Angleterre... (*Interruptions à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Pierre Cloistermann. Laissez-moi vous interrompre, monsieur Tillon.

M. Charles Tillon. Soit!

M. Pierre Cloistermann. La première fois, monsieur Tillon, que vous m'avez vu et la première fois que je vous ai vu, c'était sur l'aérodrome de Croydon, en novembre 1941, comme vous le dites.

Un groupe d'officiers français avait été détaché pour vous accueillir.

Je me souviens de la réception qui vous a été faite et de notre effroyable déception lorsque, nous qui, pour la première fois, rencontrions un homme d'Etat qui devait représenter la nouvelle France, nous vous avons vu descendre avec votre état-major. Quelle effroyable tenue!

M. Jean Pronteau. Vous avez vu descendre le chef des francs-tireurs et partisans français. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cloistermann. Nous en avions les larmes aux yeux.

Souvenez-vous de cette réception au Grosvenor. Si vous avez de la mémoire, rappelez-vous cette rotonde où vous avez passé en revue quinze officiers de l'armée de l'air. Souvenez-vous un peu de ce qui s'est passé là. Ce n'était pas à votre honneur!

M. Charles Tillon. De quoi dois-je me souvenir ?

M. Pierre Cloistermann. Vous avez la mémoire courte, monsieur Tillon.

Vous croyez m'avoir vu dans votre cabinet, en uniforme anglais. Je vous défie de me dire quel jour.

Pour moi, je me souviens de certain officier de l'armée de l'air, auquel vous avez fait une petite démonstration sur les bienfaits des théories politiques communistes, et aux yeux de qui vous avez fait miroiter...

Mme Madeleine Braun. Quel jour et quelle heure ?

M. Pierre Cloistermann. ...la possibilité d'obtenir une certaine décoration que, peut-être, ses faits d'armes ne lui auraient pas méritée, mais que son adhésion à un certain parti politique lui aurait value.

M. Charles Tillon. Vous êtes un menteur, tout simplement, un provocateur et un agent de l'Intelligence Service. (*Protestations à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Pierre Cloistermann. Voulez-vous que je vous donne la date de la réunion à laquelle je fais allusion ?

M. Charles Tillon. Donnez si vous voulez; vous avez tellement l'habitude de donner, n'est-ce pas ? (*Nouvelles et vives protestations à droite et sur certains bancs à gauche. — Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cloistermann. Ces paroles m'honorent infiniment, monsieur Tillon.

Vous n'avez pas, vous, l'habitude de donner. Pour moi, j'ai donné beaucoup plus que vous n'avez jamais donné. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Legendre. Et M. Tillon a l'habitude de recevoir.

M. Charles Tillon. Nous avons reçu des coups quand vous étiez planqué, monsieur Legendre.

M. Jean Legendre. Vous n'êtes qu'un traître.

M. Charles Tillon. Qu'avez-vous dit ?

M. Jean Legendre. Que vous avez été un traître.

M. Charles Tillon. Vous me rendrez compte de ces paroles tout à l'heure, monsieur Legendre.

M. Jean Legendre. Je vous le dis tout de suite: vous êtes un traître !

M. Michel Peytel. Et vous avez été condamné pour trahison.

M. Charles Tillon. Vous me le répéterez tout à l'heure, monsieur Legendre, si vous n'êtes pas un lâche. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Et vous serez seul!

M. Robert Bétolaud. M. Tillon déshonore la tribune.

M. Roland de Moustier. Ces menaces! De la tribune! Où se croit M. Tillon ?

M. le président. Si vous continuez d'interrompre, monsieur de Moustier, je vous rappellerai à l'ordre.

La parole est à M. Tillon.

M. Charles Tillon. Ce que je dis vous gêne donc bien, messieurs !

Je rappelle qu'en 1944, lorsque je me trouvais à Londres, le chef d'état-major de l'armée de l'air anglaise me proposa d'accepter de ne plus fabriquer en France que des avions à petit rayon d'action, des chasseurs et des avions de tourisme. L'industrie britannique se serait réservée la production du matériel stratégique, des avions lourds et des avions à réaction, c'est-à-dire de l'aviation de guerre et de l'aviation de commerce, sans lesquelles il n'y a pas de nations indépendantes.

Je refusai ce marché, comme contraire à l'honneur, à la sécurité nationale et à l'avenir de notre aviation. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certains services secrets étrangers ne l'ont peut-être pas oublié.

Les gouvernants d'aujourd'hui acceptent, eux, de se soumettre à tous les marchandages, pourvu qu'ils croient y trouver le moyen de durer, au besoin sans la France, dont Léchères annonce le bombardement stratégique et la destruction, avant sa reconquête!

Vous avez décidé de livrer notre industrie aéronautique, à la fois, aux trusts américains et aux militaires anglais.

Vous avez même discuté, avec le général italien Porru un accord — dont le *Daily Mail* a parlé — au sujet de la collaboration entre les aviations française et italienne et de la coordination de certains programmes.

A cet égard, ne vous engagez pas trop dans la dénégation.

Vous allez essayer de masquer cet abandon sur toute la ligne en disant: « Nous ne pouvons pas produire ».

Pétain, lui, à Vichy, disait toujours: « Souvenons-nous que nous avons perdu la guerre », pour couvrir toutes ses trahisons.

Or, le peuple a gagné la guerre sur le fascisme et il n'entend pas que d'autres recommencent la politique de Pétain. Il ne veut pas non plus sacrifier son aviation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne veut pas de techniciens mis en tutelle et travaillant pour les trusts étrangers dans leurs bureaux d'études, ni de mise en chômage des ouvriers français pour empêcher le chômage dans l'industrie aéronautique étrangère, ni du rabougrissement de notre industrie au niveau d'une industrie aéronautique de quatrième ordre, donc non rentable et soumise à la colonisation des répartiteurs du dollar de la servitude.

C'est, en réalité, l'ensemble de l'aéronautique qui est en jeu.

En votant le projet du Gouvernement ou celui de la commission, c'est-à-dire de complices qui se sont partagé le travail, vous voteriez contre l'aviation française, vous voteriez aux ordres des trusts étrangers.

On peut apporter de pseudo-réfutations et des plaidoyers dans cette enceinte où le suffrage universel est chaque jour bafoué.

M. Philippe Farine. Par vous!

M. Charles Tillon. On peut se donner l'air d'être forts, d'avoir une majorité. Nous, communistes, ce que nous disons à cette tribune, nous pouvons le répéter devant le pays tout entier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous pouvons aller défendre l'aviation française devant tous les ouvriers, les techniciens et les ingénieurs, les officiers et sous-officiers français de l'armée de l'air, que M. Teitgen intègre, en la désintégrant.

Vous, vous pouvez parler pour le *Journal officiel* seulement. Nous, nous exprimons ici l'amour de l'ouvrier, du technicien pour son métier qui sert à conquérir le ciel. Nous leur parlons, à la fois, de la défense de leur pain, de leur foyer, de leur travail, comme de la défense du droit de la France qui se refuse à démissionner, même si, à nouveau, ses gouvernements provisoires démissionnent. (*Interruptions à droite.*)

Certains imaginent se disculper en inventant des calomnies qui feraient croire que nous leur ressemblons; mais si nous étions vos pareils, vous n'auriez pas essayé de calomnier les efforts que nous avons déployés quand nous étions au Gouvernement. Bornez-vous donc à couvrir les turpitudes gouvernementales des dirigeants de la défaite, de Daladier, de Paul Reynaud!

Mesdames, messieurs, si vous votez la loi de sabotage des sociétés nationales aéronautiques, vous commettrez une mauvaise action que vous ne pourrez pas expliquer publiquement, au milieu des personnels que vous aurez atteints dans leur métier, dans leur dévouement et dans leur gagne-pain.

L'intérêt national exige, au contraire, que vous votiez le contre-projet communiste, qui permet aux sociétés nationales de vivre en obligeant le Gouvernement à cesser contre elles ses manœuvres de sabotage.

En tout cas, le personnel, qui est uni dans ses syndicats, ses comités d'entreprise, ses comités de défense, sait que sa lutte, déjà profitable à tous, sera plus puissante que l'obéissance aux trusts étrangers. Les usines nationalisées appartiennent à la nation et, dans la nation, c'est à ceux qui les ont sauvées des ennemis, libérées, reconquises, puis patiemment reconstruites et relevées, ceux qui savent que, étant à la nation, elles sont placées sous leur sauvegarde, c'est à ceux-là qu'elles appartiennent vraiment. Ils n'y laisseront toucher par aucun des trafiquants de la politique ou de la patrie!

M. Raymond Triboulet. Comme M. Weill!

M. Charles Tillon. Ainsi, ils seront fidèles à ceux qui ont donné leur vie pour que vive l'aviation française, pour la maintenance de nos ailes qui apprirent l'aviation au monde, avec les Ader, les Voisin, les Farman, les Guynemer, les Mermoz! (*Vives protestations à droite, au centre et sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit*)...

M. Pierre Montel. Vous n'avez pas le droit! Taisez-vous!

M. Philippe Farine. Mermoz ne vous appartient pas.

M. Robert Bétolaud. Déshonorez-vous vous-même, mais ne déshonorez pas ceux qui sont morts pour la France!

M. Eugène Rigal. Vous avez traité Mermoz de fasciste.

M. Charles Tillon. ...Les Lionel de Marmier, ceux des escadrilles Normandie-Niemen, du groupe Lorraine, tous ceux-là qui savent que rien ne se fait de grand sans difficulté, mais aussi que rien ne doit passer avant l'intérêt national! (*Interruptions à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Les ouvriers et techniciens de l'aviation sont leurs continuateurs, pour que passent avant tout les intérêts de « la France d'abord » ! (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

Maintenant, mesdames, messieurs, prenez vos responsabilités!

La majorité qui suivrait le Gouvernement et M. Pleven mériterait, devant le pays, le nom de fossoyeur de l'aviation française. (*A l'extrême gauche, les députés, debout, applaudissent longuement. — Vives protestations à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Philippe Farine. C'est vous, le fossoyeur!

M. Pierre Montel. Debout, les fossoyeurs! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Où est la S. N. E. C. M. A. dans tout ceci ?

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. le général Chaban-Delmas. Mes chers collègues, je comptais borner mon intervention au sujet précis du débat d'aujourd'hui, le projet de loi relatif au statut provisoire de la S.N.E.C.M.A.

Mais avant d'exposer sur ce point le sentiment de mon groupe, je tiens à exprimer l'écœurement véritable que nous avons été nombreux à ressentir devant l'attitude inadmissible de M. Tillon à l'égard de certains de nos camarades de combat. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bétolaud. M. Tillon s'est dérobé, comme d'habitude!

M. le général Chaban-Delmas. Il ne viendrait à l'esprit d'aucun d'entre nous d'attaquer la mémoire ou les titres des combattants communistes de la guerre, parce que communistes. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Aussi nous apparaît-il inadmissible que M. Tillon ait osé parler de « démarcheur de firmes commerciales étrangères », laissé entendre que, sur ces bancs, siègent des « agents de l'étranger » et se soit spécialement adressé à un homme qui, alors que vous, messieurs (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) doutiez encore de la victoire (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite*)...

M. Fernand Grenier. Nous avons été le premier parti de la Résistance.

M. le général Chaban-Delmas. ... et que votre attitude était assez équivoque, avait, lui, déjà abattu des avions ennemis.

Cet homme qui, à vingt-trois ans, était commandeur de la Légion d'honneur pour faits de guerre, qui a vingt-sept victoires à son actif, s'appelle Clostermann. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Ayant ainsi tenté de débarrasser cette tribune de l'opprobre (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite*)...

M. Marc Dupuy. Général de la trêve! voilà ce que vous avez été à Paris. Vous n'avez jamais répondu de cette accusation, à Bordeaux.

Et nous n'étions pas à Londres comme vous, pendant l'occupation. Nous étions ici.

M. le général Chaban-Delmas. J'y ai passé huit jours en cinq ans!

M. Marc Dupuy. Cabotin!

M. le président. Monsieur Dupuy, je vous rappelle à l'ordre. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Combien avez-vous gagné en sabotant la loi du 11 mai, monsieur Chaban-Delmas ?

M. le président. Monsieur Grenier, veuillez ne pas interrompre.

J'ai fait respecter le droit à la parole de M. Tillon. J'entends également permettre à M. Chaban-Delmas de s'exprimer librement.

M. Prosper Môquet. Nous entendons, nous, ne pas nous laisser insulter.

M. le général Chaban-Delmas. Revenant à la grave question de la S. N. E. C. M. A., je n'apprendrai rien à l'Assemblée en lui disant que le groupe radical-socialiste l'a trop souvent alertée sur les risques qui nous ont amenés à la situation actuelle pour être surpris.

Mais il n'est pas dans nos intentions de rechercher un succès quelconque à l'occasion d'un échec national comme celui que nous essayons aujourd'hui de réparer.

M. Fernand Grenier. Vous avez déjà dit cela pour la presse.

M. le général Chaban-Delmas. C'est pourquoi j'insisterai moins sur les erreurs, qui ont d'ailleurs été détaillées et analysées dans le rapport de M. Pleven, que sur les remèdes. Ces erreurs, néanmoins, ne sont pas absolument négligeables; aussi, voudrais-je en faire une synthèse rapide.

Toutes se ramènent, en somme, à un seul chef: l'intrusion de la politique dans la gestion des affaires publiques.

M. Paul Giacobbi. Très bien!

M. André Marty. A part cela, ce n'est pas un politicien qui parle!

M. le général Chaban-Delmas. Je déplore cette intrusion, parce que je pense, avec un certain nombre de mes concitoyens, qu'elle est le principal des maux de cette époque. Je regrette qu'elle ait empêché la société S. N. E. C. M. A. de prendre son essor.

Cette « politisation », comme on l'a appelée, s'est manifestée de trois manières principales.

D'abord, par une propension systématique à la nationalisation. Les promoteurs de cette extension ont été, ou bien les dirigeants des entreprises, ou bien les services du ministère de l'air lui-même.

Je m'explique: les dirigeants de la S. N E C. M. A. ont tenu à nationaliser le maximum d'ateliers et d'usines, pensant, en étendant ainsi le champ de la nationalisation, qu'ils développeraient le système, le glorifieraient, en quelque sorte, sans prendre en considération le fait que, comme l'impôt, la nationalisation se dévore elle-même.

M. Charles Desjardins. Très bien!

M. le général Chaban-Delmas. D'autre part, le ministère de l'air lui-même a procédé à des affectations dans d'étranges conditions. Telle, par exemple, la dévolution de l'usine de moteurs Renault à la S. N. E. C. M. A., sans même — semble-t-il ressortir du rapport de M. Pleven — que le conseil d'administration de cette société nationale ait été entendu, voire consulté.

La deuxième conséquence de cette politisation, ce sont des effectifs pléthoriques.

Je n'insisterai pas sur le grand nombre d'improductifs dont on trouve également la mention dans le rapport Pleven.

Cette situation comporte, notamment, deux inconvénients graves. Non seulement, elle est lourde de conséquences, à l'intérieur même de l'organisation, en ce sens qu'elle entraîne des charges écrasantes pour l'entreprise, mais elle présente également un inconvénient d'ordre général sur lequel il est bon de s'arrêter un instant.

En effet, en maintenant à la S. N. E. C. M. A., comme dans d'autres entreprises similaires, un personnel inutile, on a immobilisé de la main-d'œuvre française qualifiée qui eût été fort bien employée ailleurs où l'on souffrait précisément de la pénurie de main-d'œuvre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Quel était le motif de toute l'affaire? Evidemment un motif politique. Il s'agissait de constituer un noyau immuable, invariable de salariés, d'ouvriers, d'employés qui, ressortissant d'une même chapelle politique, pouvaient constituer, le cas échéant, une réserve susceptible, d'ailleurs, d'être utilisée à autre chose qu'à des travaux productifs.

Troisième manifestation de cette politisation: la nomination de cadres incompétents.

Je ne parle pas seulement des cadres supérieurs, car, hélas! le bilan de la S. N. E. C. M. A. est significatif à leur égard et suffisamment probant. Ce furent des cadres incapables de demander, de réclamer les moyens de trésorerie indispensables pour faire face à l'extension du champ d'activité de l'entreprise, incapables aussi de démissionner si on les leur refusait. Des cadres incapables de passer dans les termes commerciaux les plus simples marchés de fournitures. Des cadres qui, progressivement, ont amené la catastrophe actuelle qu'il s'agit de réparer.

Je parle également — et c'est aussi grave — de l'incompétence des cadres de maîtrise.

A cet égard, le procédé politique fut celui du surclassement systématique en fonction, non pas de la qualité technique, mais de l'appartenance politique. Le rapport Pleven, qui fourmille de faits, est là-dessus significatif. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

La conséquence directe de cette incompétence généralisée à la S. N. E. C. M. A., ce fut la mauvaise qualité des fabrications, quoi qu'ait pu en dire M. Tillon.

Je pense que ce n'est pas rendre à son pays un bon service, vis-à-vis du monde entier — et quand je dis le monde entier, je ne pense pas seulement aux Anglo-Saxons — que de venir affirmer à la tribune de l'Assemblée que la France est en avance, en matière de technique de fabrication aérienne. Il est préférable, en tous points, pour le pays, de reconnaître que nous sommes en retard.

Ce n'est pas un déshonneur, et nous avons pour cela d'excellentes et, hélas! douloureuses raisons!

Je pense que ce n'est pas servir le pays que de le leurrer en voulant systématiquement affirmer que nous sommes en avance, alors que nous sommes, au contraire, en retard de plusieurs années. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite et sur divers bancs au centre.*)

Je ne veux pas alourdir cet exposé de trop de précisions. Néanmoins, sur ce point et puisque M. Tillon a consacré vingt bonnes minutes à démontrer l'excellence de la fabrication des moteurs français, je vais, si vous me le permettez, en consacrer trois à donner un triste exemple qui suffirait à l'édification de l'Assemblée, si celle-ci, comme celle de l'opinion publique, d'ailleurs, n'était pas déjà faite.

M. Jacques Gresa. Prétentieux!

M. le général Chaban-Delmas. Nous avons vendu à la Pologne six Languedoc quadrimoteurs de transport, équipés de moteurs Gnome et Rhône, fabriqués par la S. N. E. C. M. A., des 14 N, types 68 et 69.

Ces six Languedoc ont été affectés aux transports entre la Pologne et la Suède. A la suite d'une série d'accidents de moteurs, le gouvernement suédois a interdit le survol de son territoire par ces avions; après quoi, le gouvernement polonais lui-même les a interdits de vol.

Une commission d'enquête polonaise s'est mise à l'œuvre. Ses conclusions viennent d'être rendues publiques.

Elles se résument ainsi:

1° Interdiction permanente et définitive de vol pour ce type d'appareil, en raison des malfaçons portant sur les moteurs; il est spécifié que les cellules ne sont pas en cause;

2° Demande de remboursement à la France du prix d'achat des avions.

J'ajoute que les fonctionnaires polonais qui ont acheté ou qui ont préconisé l'achat de ces avions sont actuellement en prison.

M. Paul Giacobbi. C'est là, de toute évidence, un complot américain! (*Rires sur certains bancs à gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Et M. Tillon n'est pas là pour entendre!

M. Jacques Gresa. M. Pleven, qui est président de la sous-commission d'enquête, a, au cours de la réunion de la commission des finances, répondu à la calomnie que vous venez de proférer.

Il ne s'agit pas de la qualité des moteurs équipant les Languedoc, mais d'une affaire de corruption et l'Etat polonais, à mon avis, a bien agi en punissant les coupables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le général Chaban-Delmas. Monsieur Gresa, je pense que vous avez sur la Pologne des renseignements particuliers que je n'ai pas.

M. Jacques Gresa. Ces renseignements particuliers, c'est M. Pleven, votre ami, qui nous les a fournis!

M. le général Chaban-Delmas. Vous tenez sans doute, je le répète, vos renseignements de première main. En l'occurrence, toutefois, je me permets de vous affirmer qu'ils sont faux ou incomplets.

M. Jacques Gresa. Adressez-vous à M. Pleven. Permettez-moi de dire que c'est une singulière besogne que celle qui consiste à tenter de discréditer le fruit des efforts des ouvriers et des techniciens français.

M. Henri Bouret. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Chaban-Delmas?

M. le général Chaban-Delmas. Je vous en prie.

M. Henri Bouret. Dernièrement, lors de la discussion, à la commission des finances, du budget de l'aviation civile et commerciale, j'ai eu l'occasion de poser à M. Gresa une question concernant le maintien en service des moteurs français équipant les fameux Languedoc vendus à la Pologne. M. Gresa m'a répondu que ces moteurs se trouvaient toujours sur les appareils et qu'ils donnaient toute satisfaction. (*Rires au centre et à droite.*)

M. Jacques Gresa. Je ne retire absolument rien, monsieur Bouret, de ce que j'ai affirmé.

M. Pleven a apporté un témoignage complémentaire: ces moteurs sont encore, actuellement, sur les Languedoc 161. (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Jean Legendre. Oui, mais les Languedoc ne volent pas!

M. René Pleven, *rapporteur.* Voulez-vous me permettre de présenter une observation, monsieur Chaban-Delmas?

M. le général Chaban-Delmas. Volontiers.

M. le rapporteur. Je constate que lorsqu'il s'agit de demander un témoignage objectif, c'est tout de même au président de la sous-commission chargée de suivre la gestion des entreprises nationalisées et au rapporteur de la commission des finances qu'on le demande, même de ce côté de l'Assemblée. (*L'orateur désigne l'extrême-gauche.*)

M. Jacques Gresa. Mais pour cela, il a fallu le provoquer d'une façon sérieuse!

M. le rapporteur. Après les attaques qui se sont développées tout au long du discours de M. Tillon, il n'est peut-être pas inutile de le souligner.

Je n'ai pas, dans mon rapport, mentionné l'incident des réclamations polonaises sur les livraisons de Languedoc, pour une raison bien simple, c'est que je n'ai rien voulu écrire dans ce rapport dont je ne pouvais apporter la preuve irréfutable.

Or, devant notre commission — et je suppose que M. le ministre de l'air, qui dispose plus facilement que moi de renseignements sûrs, pourra nous éclairer — j'ai déclaré, d'après les informations en ma possession, que les fonctionnaires du gouvernement polonais, acheteurs de ces avions — et qui, comme le dit M. le général Chaban-Delmas, sont, en effet, actuellement en prison — seraient incarcérés pour des raisons d'indélicatesse de caractère commercial.

Voilà ce que j'ai dit devant la commission et je suis tout prêt à le répéter.

Là-dessus, un incident est survenu entre un de nos collègues, M. Pinay, et l'un des commissaires du Gouvernement.

M. Pinay, qui était allé, en sa qualité de membre de la commission et de rapporteur du budget de l'air, prendre des renseignements sur ce sujet au ministère de l'air, se plaignit de ce qu'on lui avait répondu que la qualité des moteurs était, en effet, incriminée. Comme je ne pouvais pas, avec les moyens dont je disposais, discriminer le vrai du faux et choisir entre l'une ou l'autre des hypothèses, je n'ai pas mentionné l'incident dans mon rapport.

Je crois que seul le Gouvernement est en mesure de donner des explications certaines.

M. Paul Giacobbi. Oui ou non, les avions volent-ils ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Une chose est certaine, c'est que le Gouvernement polonais ou la compagnie polonaise a demandé que l'on reprenne les moteurs et le président de la société nationalisée qui les a vendus s'est retourné vers la S. N. E. C. M. A. Celle-ci lui a dit qu'il ne lui appartenait pas de les payer. En tout cas, les Polonais demandent instamment que l'on reprenne les moteurs.

M. Paul Giacobbi. C'est parce qu'ils marchent trop bien!

M. le général Chaban-Delmas. Je remercie M. le président de la sous-commission et M. le ministre de la confirmation qu'ils ont bien voulu apporter à mon témoignage. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. De l'infirmation!

M. le général Chaban-Delmas. Je pense que M. Gresa était mal renseigné, car je fais le plus grand crédit à sa loyauté et à sa sincérité.

J'ajoute que je n'avais pas l'intention de faire état de cette information qui m'a été fournie, d'ailleurs, par une personnalité dont je tiens le nom à la disposition de la commission d'enquête.

Je n'avais pas l'intention d'en faire usage, car je la considérais comme ayant des conséquences véritablement lamentables pour le prestige de l'aviation française. Mais, à la suite de l'exposé de M. Tillon, qui tenait le milieu entre du Sacha Guitry et du Ponson du Terrail (*Rires*), j'ai considéré qu'il y avait moins d'inconvénient à rendre ce fait public qu'à laisser croire à l'extérieur de cette enceinte que les parlementaires français pensent sérieusement eux-mêmes que l'aviation française est en avance sur les aviations étrangères.

Telle est la raison pour laquelle j'ai fait état de cette information.

Prenez-vous en à M. Tillon!

M. Jacques Gresa. M. Tillon n'a pas dit cela.

M. Eugène Claudius-Petit. Précisément! Il a dit le contraire.

M. Pierre Montel. Il a déclaré que tout allait très bien.

M. le général Chaban-Delmas. Telles sont, brièvement résumées, les conséquences de l'ingérence politique dans les affaires publiques et, en particulier, dans les nationalisations: Des cadres incompétents, des effectifs pléthoriques et une sorte de systématisation de la nationalisation tout à fait extravagante.

Voilà pour les erreurs; elles sont graves.

Quant aux fautes, je n'en parle pas; elles relèvent de la justice. Abandonnons-lui donc les coupables, sans nous dissimuler, d'ailleurs, que ladite justice aura bien du mal à opérer la discrimination entre les détournements de caractère strictement personnel et ceux qui relèvent de l'action politique.

Ce bilan pourrait inciter à la liquidation d'une telle entreprise. Ce bilan pourrait donner à penser qu'il est temps, comme l'on dit communément « d'arrêter les frais ». On pourrait envisager une liquidation plus ou moins directe, plus ou moins brutale, compte tenu de l'impérieux devoir social de reclasser le personnel.

En l'occurrence, nous ne ferons pas œuvre de doctrinaire.

La question posée n'est pas seulement celle de la S.N.E.C.M.A. mais, à l'occasion de la S.N.E.C.M.A., c'est la question précise et générale du maintien ou de la disparition de l'industrie aéronautique française qui est posée.

M. Paul Giacobbi. Très bien.

M. le général Chaban-Delmas. Il y a trop de raisons en faveur du maintien d'une industrie aéronautique française pour que nous renoncions à la fabrication de moteurs d'avions dans les ex-usines Gnome et Rhône devenues la S.N.E.C.M.A.

On dit que l'industrie aéronautique française sera incapable de lutter contre la production massive des pays étrangers, que ses conditions de fabrication sont défectueuses, qu'elle ne pourra soutenir la comparaison dans le domaine des études, ni même dans celui de la qualité du matériel.

Je crois que ces attaques doivent être repoussées. En effet, en ce qui concerne la capacité de production française, on pourrait parler de l'infériorité de la France dans la lutte contre la production étrangère, à propos de tous les genres de productions, sauf de rares exceptions.

Comment, en effet, l'élément économique restreint qu'est la France pourrait-il s'aligner contre ces grandes masses économiques que nous trouvons dans le monde et qui, maintenant, sont organisées, alors qu'au dix-neuvième siècle elles ne l'étaient pas et que nous nous trouvions à la tête des industries et de la production agricole ?

L'organisation des grandes entités économiques est un phénomène nouveau qu'on ne saurait négliger. Alors, allons-nous dire que nous produirons du blé pour concurrencer le blé argentin ou canadien, que nous produirons des aciers, des voitures, ou des pommes de terre pour concurrencer les produits d'autres pays ?

Certes, si les hommes n'étaient que des animaux économiques et si la loi du « laissez-faire, laissez-passer », était encore en application, il faudrait déserter la France, renoncer à y cultiver et à y produire

Vous comprenez, mes chers collègues, qu'il est impossible d'envisager une telle éventualité.

Les uns et les autres, nous avons le désir farouche, forcené, de rester en France, cette France que nous avons eu tant de mal à retrouver et à libérer de l'occupation.

Il n'est pas question, pour le paysan français, de renoncer à cultiver sa terre, pas plus que pour l'ouvrier de renoncer à travailler à son établi.

Comment la question se présente-t-elle donc pour nous ?

Nous avons à faire un choix entre les activités, pour retenir seulement celles dont les éléments constitutifs sont les moins mauvais ou les meilleurs eu égard aux qualités de la race, de manière à pouvoir maintenir une existence nationale dans ce pays.

Or, j'affirme que c'est un bon choix à faire que de décider le maintien d'une industrie aéronautique en France.

Pourquoi ? Parce que l'industrie aéronautique, en temps de paix, demeure une industrie de petite série. Ainsi, il est beaucoup plus logique pour la France de construire des avions que des automobiles. En effet, dans la production sur la base de la petite série, nous ne sommes pas écrasés par les grandes masses économiques.

D'autre part, une telle production permet le libre épanouissement des qualités naturelles et des qualités techniques de chacun, en particulier des qualités de recherche de la pensée française.

C'est donc pour une raison d'équilibre de l'économie générale du pays qu'il nous paraît nécessaire et raisonnable de conserver à la France une industrie aéronautique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

J'ajouterai enfin une dernière raison, sur laquelle je n'insisterai pas, car elle a été déjà développée et l'unanimité de l'Assemblée se fera facilement sur ce point: une raison de défense nationale.

Même si des accords de fabrication existaient avec d'autres pays quels qu'ils soient, ces accords seraient toujours revisables; même s'il existait des alliances l'histoire nous a montré que les alliances sont toujours réversibles.

A plus forte raison, quand il n'existe aucun accord, aucune alliance, est-il nécessaire de conserver un moyen de production, à partir duquel nous pourrions tenter de lancer des fabrications plus massives, si le besoin s'en faisait sentir.

Par conséquent, il est nécessaire de maintenir une industrie aéronautique française.

Et, puisque les avions, les cellules continueront à se faire autour des moteurs et qu'une aviation française — comme toute aviation dans le monde — vaut essentiellement par ses moteurs, cet impératif s'impose particulièrement pour les moteurs.

Depuis vingt-quatre heures, l'Assemblée a été suffisamment éclairée sur la technique des fabrications de moteurs pour qu'il soit inutile d'insister sur la continuité indispensable de ces fabrications.

Etant admis qu'un moteur, à partir du moment où il est mis à l'étude jusqu'à celui où il tourne sur un avion de série, demande entre cinq et sept ans d'études et de travail, il ne nous est pas possible de déclarer: Nous allons fermer la S. N. E. C. M. A. et faire quelque chose à côté.

Ce serait une absurdité (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite*) car, en ce domaine, la S. N. E. C. M. A. est irremplaçable. Elle représente, en effet, de 75 à 80 p. 100 du potentiel de production pour les moteurs

d'avions français. Elle constitue un quasi monopole des grandes études sur lesquelles repose notre espoir de rattraper le retard que nous subissons et, ensuite, d'essayer de reprendre la course avec les autres pays.

Par conséquent, nous sommes bien d'accord sur la nécessité de faire cet effort financier important, de réorganiser la maison et de mettre cette autorité de direction nécessaire dans une entreprise dont on peut bien dire qu'elle est caractérisée par une pagaille incroyable.

Mais nous sommes également très fermes sur le danger qu'il y aurait à nourrir des illusions sur la portée pratique de ces mesures si l'on devait s'en tenir là.

Je m'explique: De même que la véritable question en ce qui concerne la S. N. E. C. M. A. se trouve être celle du maintien ou de la suppression d'une industrie aéronautique française, de même, l'efficacité des mesures que vous envisagez et sur lesquelles nous sommes d'accord, dépend du point de savoir si la S. N. E. C. M. A. sera placée dans des conditions générales d'existence permettant sa réorganisation en connaissance de cause.

Imaginez la tâche de l'homme que vous allez charger de réorganiser cette maison. Il va se trouver aux prises avec la difficulté de discerner le bon du mauvais, de fixer l'importance que doit avoir son usine. Il lui est actuellement impossible de savoir, même approximativement, quel sera le volume des fabrications qu'on lui demandera dans l'avenir, quels seront les types du moteur à fabriquer, en quelles quantités et sur quels crédits ils seront payés.

Voilà donc un homme à qui nous allons donner des moyens financiers, des pouvoirs d'autorité, à qui nous allons dire: « Remettez la maison en ordre », mais qui sera en droit de nous répondre: « Pour quoi faire et avec quel argent ? »

C'est là, je crois, très exactement le problème à résoudre.

L'état actuel de notre industrie de construction de moteurs est tel que, pour des années encore, il n'est, hélas, pas question d'équiper des avions de transport civils avec lesdits moteurs. En effet, ils sont dans l'ensemble incapables de tourner plus de trois cents heures sans révision générale, alors que les moteurs étrangers, eux, tournent huit cents heures en moyenne. Par conséquent, l'aviation militaire reste le principal et on peut dire l'unique client.

Ce monopole de la clientèle devrait faciliter les choses, devrait permettre de fournir à la S. N. E. C. M. A. des données précises sur le rôle qu'elle aura à jouer, par conséquent, à sa direction, des indications sur les limites qu'elle doit tracer à la future entreprise.

Or, pour le moment, on parle de deux programmes de construction.

C'est tout d'abord un programme dit de 1944-1946 qui n'a de programme que le nom, car, en fait, il résulte de la compilation de toutes les commandes faites à tort et à travers, depuis la libération, non pas pour faire telle fabrication, mais pour que les usines continuent à tourner, ce qui est tout à fait différent.

Ce programme 1944-1946, dit programme technique, étant le contraire d'un programme, ne présente aucune utilité pour la direction de la S. N. E. C. M. A.

Un autre programme est cité plus généralement, celui qu'on appelle le programme 1946-1950 du budget annexe des constructions aéronautiques, adopté au titre de l'exercice 1947.

Ce programme est également très insuffisant pour permettre à la direction de la S. N. E. C. M. A. de savoir ce qu'elle aura à faire. La distinction entre les crédits d'engagement et les crédits de payement n'a pas été établie d'une manière suffisamment précise pour qu'il soit permis d'envisager des fabrications à longue échéance.

De plus, les chevauchements d'un programme sur l'autre, dus principalement au fait que certains moteurs de la S. N. E. C. M. A. fabriqués au titre du premier programme n'ont pu être utilisés en temps utile, parce que défectueux et remis en série, doivent être utilisés maintenant sur le deuxième programme, ces chevauchements ainsi que les insuffisances de discriminations de crédits ne permettent pas de donner à ce programme une application réelle.

J'ajoute que l'absence d'un budget militaire pour l'année en cours a pour résultat direct que même si ce programme 1946-1950 avait une consistance réelle, il serait absolument impossible de le mettre en application pour cette année puisque les crédits n'ont pas encore été votés, si extraordinaire que cela puisse paraître. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Il peut sembler surprenant de parler d'un programme de plusieurs années dans un pays qui n'a pas encore de budget militaire six mois après le début de l'exercice en cours.

M. le secrétaires d'Etat aux forces armées (air). Depuis dix-huit mois!

M. le général Chaban-Delmas. Même depuis dix-huit mois.

Il est néanmoins indispensable de dresser un programme, et rapidement. L'exemple de la S. N. E. C. M. A. serait là pour le prouver si c'était nécessaire. Mais l'établissement de ce programme suppose des conditions préalables qui sont, d'ailleurs, très simples.

Puisque l'armée de l'air est le seul client de la S. N. E. C. M. A. il est nécessaire d'abord de définir la mission de l'armée de l'air. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Il est nécessaire d'abord de savoir ce qu'on demandera à cette armée en cas de conflit, ce qui suppose une autre condition préalable, et là, nous sommes au cœur de la question. Cette autre condition préalable est d'avoir une politique de défense nationale, c'est-à-dire de fixer l'attitude qu'aurait la France en cas de conflit, le premier terme de ce choix, pour expliquer ma pensée, étant simple et consistant à répondre par exemple à la question suivante: En cas de conflit, les forces françaises auraient-elles pour mission de défendre le territoire national, ou de l'évacuer systématiquement ?

M. Fernand Grenier. Voilà l'aveu!

M. le général Chaban-Delmas. Voilà les points sur lesquels il faut d'abord adopter une attitude, avant de se demander quels sont les matériels dont l'armée de l'air aura besoin, et par suite qu'il faudra charger la S. N. E. C. M. A. de construire.

M. Fernand Grenier. Quelle est votre position ?

M. le général Chaban-Delmas. Monsieur Grenier, je ne voudrais pas parler de moi, mais puisque vous me mettez en cause, je vous répondrai que mon attitude au cours de la dernière guerre ne peut prêter à aucune confusion. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Fernand Grenier. Je vous demande de nous dire quelle est votre conception personnelle.

M. Jacques Chaban-Delmas. Nous aurons l'occasion de reparler de tout cela au cours du débat, que nous espérons très prochain, concernant la défense nationale.

J'ai tenu à préciser que la solution à donner au problème de la S. N. E. C. M. A. dépend d'abord de la politique française en matière de défense nationale.

Tant que cette politique ne sera pas définie, nul ne pourra sérieusement dire quelle mission il conviendra de confier aux forces aériennes, ni d'ailleurs à n'importe quelle autre arme. Nul ne pourra, par conséquent, dire quel matériel il faudra commander aux entreprises françaises et en premier lieu à la S. N. E. C. M. A. et toutes les mesures qui seront proposées pour redresser la situation de la S. N. E. C. M. A. n'auront pas plus d'effet qu'un cautère sur une jambe de bois. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Je vais maintenant répondre à votre interruption, monsieur Grenier, car je ne veux pas laisser dire que je n'aurais pas répondu à une question aussi précise et aussi grave.

Ni moi, ni aucun de ceux qui appartiennent au même groupe politique que moi — dans la mesure où l'appartenance politique peut entrer en ligne de compte dans un sujet aussi grave — nous ne saurions concevoir sans honte et sans déshonneur que le Gouvernement de la France envisage un seul instant que la défense nationale consisterait, en cas de guerre, en un repli systématique quelconque. C'est en France qu'il faudra se battre et sans idée de recul. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Edmond Michelet. Alors, que répondez-vous à cela, monsieur Grenier ?

M. le général Chaban-Delmas. Mais, je le répète, ce problème devra être traité au cours d'un autre débat.

J'ai voulu simplement indiquer que de la solution qu'on lui donnera dépendait en somme l'efficacité des mesures que nous envisageons aujourd'hui.

Ainsi, mes chers collègues, à l'occasion d'une catastrophe particulière, celle de la S. N. E. C. M. A., nous avons été amenés à remonter aux causes générales. Il en est toujours ainsi, d'ailleurs, car dans un pays aucun échec particulier ne peut se séparer de l'échec de tout le pays et aucun succès particulier ne peut se distinguer du succès national.

Mesdames, messieurs, vous avez pu constater que, parlant au nom de mon groupe, je me suis bien gardé de tomber dans l'excès inverse de celui qui a provoqué la pagaïe et la catastrophe que nous dénonçons, et de faire du libéralisme systématique à l'instar de ceux qui ont fait de la nationalisation à outrance.

En effet, ce n'est pas le principe même des nationalisations qui est en cause aujourd'hui. Si ce principe devait un jour faire l'objet d'un débat, la discussion devra être menée au grand jour et sur le plan général.

D'ailleurs, j'estime que soutenir ou combattre le principe général des nationalisations, c'est encore faire preuve d'un esprit de système regrettable. Il faut traiter chaque nationalisation en elle-même, sur des résultats concrets et simplement en fonction de l'intérêt pratique et réel du pays.

Nous n'avons donc nullement l'intention de tirer argument de la faillite avouée ou évitée d'une entreprise nationalisée comme la S. N. E. C. M. A. pour déclarer que le principe des nationalisations doit être condamné *ipso facto*. Nous sommes beaucoup plus modérés dans nos termes et dans notre pensée.

Nous insistons surtout sur le fait que toutes les mesures qui vont être prises n'auront d'efficacité que dans la mesure où, rapidement, la S. N. E. C. M. A. sera

placée dans des conditions générales de fonctionnement permettant à ses dirigeants de savoir pourquoi et comment ils auront à utiliser l'autorité et les moyens de financement qui vont leur être donnés.

Me tournant vers le banc du Gouvernement, je dis aux ministres responsables que si, jusqu'à présent, dans la balance des erreurs commises, les erreurs intérieures à la S. N. E. C. M. A. ont été prédominantes, à partir d'aujourd'hui la part de responsabilité du Gouvernement ira croissant chaque jour.

Si le Gouvernement ne traçait pas au plus vite la politique de la défense nationale de notre pays, la S. N. E. C. M. A. ne serait plus seule en cause, mais aussi l'intérêt vital, la sécurité même de la France, ainsi que la valabilité des rapports existant entre l'Assemblée, le Gouvernement, les partis politiques, et particulièrement leurs comités directeurs. Ce serait la preuve qu'après des mois et des mois non seulement on a été incapable de sauver la S. N. E. C. M. A., ce qui n'est pas tellement compliqué en soi, mais, ce qui est beaucoup plus grave, on s'est montré incapable de dégager une politique de la défense nationale que la France et la République ne sauraient attendre davantage. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gazier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Albert Gazier. Mesdames, messieurs, il n'est pas possible de parler de la S. N. E. C. M. A. sans faire en même temps allusion au problème d'ensemble posé par l'industrie aéronautique.

Dans ce débat, nous n'avons trouvé aucun argument qui permette de remettre en cause, d'une manière quelconque, le principe même de la nationalisation de cette industrie et de regretter la nationalisation des industries d'armement dont le gouvernement de front populaire de 1936 a été l'initiateur.

M. Henri Mallez. Que vous faut-il alors!

M. Albert Gazier. Mais si vous n'êtes pas de cet avis, mon cher collègue, déposez donc sur le bureau de cette Assemblée une proposition de loi rendant l'ensemble de l'industrie aéronautique à l'initiative privée. (*Applaudissements à gauche.*)

Je constate qu'aucun projet de ce genre n'a encore été déposé. Toutefois cette interruption et certaines interventions sont révélatrices de certaines arrière-pensées.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Un contre-projet a été déposé qui sera examiné au moment de la discussion de l'article 1er du projet de loi.

M. Albert Gazier. Ce contre-projet ne répond pas à ce qu'a entendu exprimer M. Mallez en m'interrompant.

On a publié, sur l'industrie aéronautique, de très nombreux rapports qui ne sont pas toujours d'une entière objectivité et sur lesquels on peut faire bien des réserves.

L'opinion a été très mal informée. Elle n'a connu de la plupart de ces rapports que des extraits préalablement choisis.

Si vous interrogez un de ceux qui ont entendu parler d'un des rapports les plus sévères, celui de M. Pellenc, et qui ne l'ont pas lu, ils vous diront que ce rapport condamne les nationalisations, alors qu'au contraire, il conclut nettement sur l'affirmation que le principe de la nationalisation des industries aéronautiques n'est pas mis en cause.

M. Louis Rollin. Son application est bien mauvaise!

M. Albert Gazier. La question essentielle est de savoir si la France doit avoir une industrie aéronautique et si cette industrie doit rester nationalisée.

M. Louis Rollin. Elle ne doit pas être politisée.

M. Albert Gazier. Jusqu'à présent, personne n'a contesté la nécessité, pour notre pays, d'avoir une industrie aéronautique importante, tant en ce qui concerne les cellules qu'en ce qui concerne les moteurs, pour des raisons qui tiennent à l'indépendance indispensable aux points de vue militaire et commercial, et aussi pour des raisons de politique industrielle.

Notre pays produit l'aluminium, il possède une main-d'œuvre dont tout le monde reconnaît la haute qualité et des cadres d'une très grande valeur. Si nous renoncions à fabriquer du matériel d'aviation, à quoi, par suite, ne renoncerions-nous pas?

Détruire aujourd'hui, même partiellement, l'industrie aéronautique serait la détruire pour toujours, car ce n'est pas en quelques années qu'on pourrait la reconstruire.

Au moment où le monde entier s'industrialise à pas de géant, ce serait désindustrialiser la France que de renoncer à une industrie d'avenir.

Mais, bien entendu, il faut savoir que, dans la période présente, étant donné les retards que nous avons à rattraper à cause de la guerre et de l'occupation, le maintien d'une industrie de cette nature doit pendant quelques années entraîner certains sacrifices qu'il est nécessaire d'accepter.

D'ailleurs, l'industrie aéronautique n'est pas, dans notre pays, l'une des plus nombreuses. Elle occupe à peu près 1 p. 100 de la main-d'œuvre industrielle et à peine 0,25 p. 100 de la population active de notre pays.

La Grande-Bretagne a fait un effort considérable en cette matière. Elle a consacré, cette année, près de 26 milliards de francs aux recherches et aux études. De leur côté, les Etats-Unis occupent actuellement 360.000 ouvriers dans l'industrie aéronautique.

Ces sacrifices ne peuvent être consentis que s'ils sont accompagnés d'une efficacité maximum. Il convient donc tout d'abord d'analyser les raisons pour lesquelles cette industrie traverse une période difficile.

Certaines de ces raisons tiennent à la nature même de l'industrie aéronautique. C'est l'une des plus délicates, celle dans laquelle la technique évolue à un rythme extrêmement rapide, alors que le cycle est lent de l'étude à la fabrication.

Par ailleurs, les besoins étant incertains, cette industrie travaille par à-coups. Son effectif qui était, en 1935, de 35.000 ouvriers, est passé, en raison de la guerre, en 1939 et au début de 1940, à 170.000 puis à 250.000 ouvriers. En 1944, il était de 37.000. Il remonte à 90.000 en 1947.

Cette industrie n'a qu'un seul client, l'Etat, qui en est en même temps le contrôleur et le propriétaire.

Il ne faut pas non plus négliger certaines responsabilités d'ordre privé. La S.N.E.C.M.A. a hérité de Gnome et Rhône. Cette succession comportait une partie technique, qui pèse encore sur l'existence de la société.

L'industrie aéronautique est, de plus, cliente d'autres industries, notamment celle des métaux légers. Elle n'en est pas le client principal, mais certainement le plus exigeant, celui qui réclame les qualités les plus fines. Or, l'industrie des métaux légers n'est pas nationalisée. Elle est soumise à la règle de la recherche du profit, règle qui ne coïncide pas toujours avec l'intérêt général.

Dans le secteur aéronautique lui-même, il n'existe pas que le secteur nationalisé, mais aussi un secteur libre important, celui des équipements.

Si des retards incombent à nos sociétés nationales, il est incontestable que des retards et des malfaçons incombent aussi au secteur privé des équipements.

J'en arrive aux responsabilités de l'Etat comme administrateur et comme client.

D'abord, comme administrateur. Il faut souligner, monsieur le ministre, que les représentants des différents ministères n'ont pas toujours eu la possibilité matérielle de s'intéresser suffisamment au sort des sociétés dans le conseil d'administration desquelles ils siégeaient.

J'ai appris qu'un administrateur de l'Etat a quatorze représentations de l'Etat dans quatorze conseils d'administration différents et qu'au surplus, il est commissaire du Gouvernement dans trois autres affaires. Comment voulez-vous, dans ces conditions, qu'il puisse remplir convenablement son rôle? On ne devrait pas retomber, en matière de gestion de sociétés nationales, dans les abus et les cumuls que nous avons dénoncés pour les sociétés anonymes privées. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Pour ce qui est de l'Etat client, il suffit de lire une phrase d'un rapport: « Pas de politique, programme incertain, modifications constantes en cours d'exécution. »

La responsabilité de certains états-majors est très grande dans ces ordres et contre-ordres qui ont considérablement compliqué la tâche des usines d'aviation.

En ce qui concerne les prix, M. Pleven a indiqué que lorsque l'on tient compte, à la fois, du taux trop bas de l'heure et de l'augmentation du nombre d'heures, on trouve que les prix n'ont pas suivi l'évolution des prix des fournitures et des autres produits industriels.

Il serait nécessaire d'être très exactement renseigné, pour des types comparables, sur l'évolution des prix que les matériels aéronautiques ont subie depuis 1938.

En ce qui concerne les retards dans les payements, nous voudrions en connaître la liste exacte. Il m'a été affirmé que, pour l'année 1947, l'ensemble des cinq sociétés nationales a versé aux banques, à titre d'agios, une somme de 492 millions, soit près d'un demi-milliard, uniquement parce que les règlements n'avaient pas été effectués en temps utile. Il est peu de sociétés privées qui auraient pu résister à de pareils à-coups.

Enfin, il y a les responsabilités mêmes de ces sociétés, qu'il serait injuste d'omettre, comme il serait absolument injuste de ne parler que d'elles et de négliger les autres.

Il est malheureusement exact que ces sociétés, de constitution fragile, par la nature même de l'industrie, tiraillées par leur client, mal contrôlées par leurs contrôleurs, souffrent, au surplus, de ce mal que constitue l'ingérence excessive de préoccupations politiques dans le recrutement, le licenciement et les promotions de personnel. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Charles Tillon. Vous parlez d'Hispano-Suiza, peut-être?

M. Albert Gazier. Il y a des abus très nombreux de cette nature en sens contraire dans l'industrie privée. Mais les sociétés nationales doivent donner l'exemple dans ce domaine parce que leurs dirigeants ne sont pas comptables d'une entreprise particulière, mais d'une entreprise qui appartient à la nation. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Parmi les remèdes qu'il faut apporter, le premier — on a eu raison d'insister tout à l'heure sur ce point — est un pro-

gramme. Une pareille industrie ne peut vivre sans un programme à longue échéance qui exige que soit préalablement établie une politique générale. Il n'est pas possible de la limiter dans les bornes très strictes d'une année.

La règle de l'annualité du budget est mauvaise en cette matière, comme en matière de constructions navales. Il faut que nous nous dirigions vers l'adoption de tranches portant sur plusieurs années et permettant à cette industrie d'obtenir la stabilité qui lui a fait si dangereusement défaut jusqu'à présent.

Le programme fixé correspond à un certain nombre de moyens en matériel, en effectifs, en surface occupée. On a parlé de la nécessité de décentraliser l'industrie aéronautique pour des raisons militaires et stratégiques. Attention! La main-d'œuvre que requiert cette industrie se trouve surtout dans la région parisienne, et vous ne pourrez pas la remplacer facilement par une main-d'œuvre d'autre origine.

Les fluctuations des commandes de l'industrie aéronautique sont d'une très grande amplitude. Il est nécessaire d'avoir les moyens de satisfaire les programmes supplémentaires que les besoins ou les événements peuvent imposer et, donc, dans l'intervalle, de les utiliser au titre de la reconversion.

Une partie des activités de reconversion peut n'être que temporairement soustraite à l'industrie aéronautique.

Il est donc nécessaire de veiller avec une attention particulière à n'abandonner aucune entreprise ni aucun matériel dont on pourrait avoir besoin dans le développement des programmes de constructions aéronautiques.

C'est pourquoi nous demanderons à ce sujet que des dispositions très strictes soient prises pour assurer un contrôle rigoureux sur les transferts de propriétés ou de gestion qui pourraient être décidés.

Mais il est bon de spécialiser la reconversion dans des établissements où ne s'exercent pas en même temps des activités aéronautiques, de la confier à d'autres sociétés nationales, de créer même des sociétés nationales particulières, mais de séparer les activités, les comptabilités, et de veiller que le prix de revient des activités de reconversion soit contrôlé et sans cesse comprimé, comme en matière commerciale, de façon à orienter ces industries vers les articles d'utilité nationale que le pays attend. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est ce qui n'a pas été fait dans un certain nombre de domaines.

Je cite l'exemple d'une usine qui construit des chalutiers. D'après ceux qui l'ont visitée, son activité technique est excellente. Mais il a manqué à cette usine un service commercial pour placer ce qu'elle avait construit, prospecter la clientèle et adapter les fabrications à ses besoins.

C'est pourquoi il est nécessaire de détacher ces activités tout en maintenant la plupart d'entre elles dans le secteur national.

Sans doute sera-t-il nécessaire de créer un conseil supérieur de la reconversion.

Nous ne voyons aucun inconvénient, bien au contraire, à ce que ces activités soient contrôlées par le ministère du commerce et de l'industrie parce qu'elles ont leur place dans l'ensemble de l'industrie de notre pays.

Au programme aéronautique et au programme de reconversion correspondent certains effectifs.

A quels effectifs arrivera-t-on ? Il est impossible de le dire aujourd'hui, mais il est également impossible de prendre une décision relative à ces effectifs sans connaître ceux qui seront nécessaires à l'accomplissement de ces deux programmes. C'est pourquoi vous ne devez pas licencier avant de savoir ce que vous ferez demain.

Si vous licenciez un personnel d'une haute qualité et qui se placera parfois dans d'autres industries où, contrairement à ce qui a été affirmé, les salaires sont souvent supérieurs à ceux qu'il touche dans les sociétés nationales, comment les retrouverez-vous lorsque vous en aurez besoin ?

Vous avez décidé d'une manière brutale certaines fermetures; on ferme l'usine d'Issy-les-Moulineaux, de la société du Centre, à propos de laquelle M. Chalendon a écrit qu'elle possédait la meilleure main-d'œuvre. On envisage des compressions qui dépassent le chiffre de trois cents unités, à l'usine de la même société située à Boulogne-Billancourt.

L'Etat ne peut pas agir comme ces patrons à qui l'on reproche justement de licencier brutalement, sans même prendre les précautions permettant d'assurer le reclassement du personnel qu'ils ont licencié. Même si certains membres de ce personnel arrivent à se reclasser, il en est d'autres qui vont rester au chômage parce qu'on n'aura pas pris les mesures nécessaires pour assurer du travail à ceux qui, temporairement, ne pourraient pas être utilisés dans l'industrie aéronautique.

Il faut poser cette règle que les licenciements ne peuvent pas être effectués sans des préavis et des mesures spéciales permettant de garantir à chacun qu'il ne restera pas sans travail, à un moment où l'effort de tous est plus que jamais nécessaire.

Si l'on continue de voir des réclamations pour des personnes qui sont choisies pour certains embauchages, certaines promotions ou certains licenciements, pourquoi ne pas créer au ministère du travail une commission d'appel qui examinera les plaintes déposées, qui les arbitrera et prononcera les décisions que l'équité et le respect de la liberté personnelle imposent ?

Telles sont, à notre avis, les mesures que l'on doit adopter pour maintenir l'aéronautique française et pour la maintenir sous la suprématie de la nation. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Barrachin. (*Applaudissements à droite.*)

M. Edmond Barrachin. Mesdames, messieurs, ce qui ajoute encore à la gravité de cette affaire, c'est qu'au point où nous en sommes du procès et, malgré les précisions que nous apporte le réquisitoire si instructif de M. Pleven, personne n'accepte d'avoir tort.

Or, s'il existe encore une certaine confusion entre les coupables, les victimes, elles, sont connues : c'est d'abord notre aviation nationale pour laquelle on a dépensé inutilement beaucoup d'argent, c'est ensuite le contribuable à qui on a demandé inutilement des sacrifices et à qui on en réclame de nouveaux. C'est enfin celui dont on a bien fait de parler au cours de ce débat et qui vit dans l'incertitude du lendemain, l'ouvrier des usines aéronautiques.

Constatons que si le Parlement est brusquement appelé aujourd'hui à se prononcer sur un projet de loi portant statut provisoire de la S. N. E. C. M .A., c'est parce que, dans les derniers jours du mois de mai, cette société n'a pas pu assurer la paye de son personnel.

Sans ce contretemps qui a eu pour conséquence inattendue de provoquer, pour la première fois, la réunion du comité constitutionnel, on se demande si ce débat se déroulerait actuellement sous nos yeux, si nous aurions jamais su que le docteur Roumilhac avait été, le 5 mars 1948, nommé directeur des services médicaux-sociaux du travail de la S. N. E. C M. A. aux appointements d'un million de francs par an, le contrat recevant application rétroactive au 1er juillet 1943.

La discussion est maintenant assez avancée pour que nous sachions que les responsabilités d'un tel état de chose proviennent tout autant de ceux qui avaient la charge de surveiller le bon fonctionnement de l'affaire, que de ceux qui avaient mission de la gérer.

En effet, si l'on peut dire qu'en l'occurrence la direction a donné sa mesure, les pouvoirs publics, de leur côté, ne sauraient rester à l'abri de toute critique.

Le Gouvernement veut réformer. Il a raison.

Mais que pourront nos textes si les hommes chargés de les appliquer sont mal choisis ? Ce ne sont point les textes qui font de bons industriels. C'est le choix des hommes.

Et ce n'est pas la première fois, ni la dernière, hélas! que les faits se chargent de démontrer que l'Etat est un industriel incapable.

Trop d'orateurs se sont employés à faire le procès de la gestion de la société S. N. E. C. M. A. pour qu'à mon tour je veuille m'étendre sur le désastre et sur ses causes.

Le bilan est là; il est cruel: baisse de rendement sensible par rapport à l'avant-guerre. Les statistiques produites par M. Armengaud au Conseil de la République, au cours de la séance du 15 juin, sont éloquentes.

D'autre part, lorsqu'on examine la liste des fabrications entreprises depuis la libération, on constate que dans des ateliers différents on fabrique les mêmes pièces et les mêmes moteurs. D'où il résulte une répartition anormale des fabrications entre les différentes usines de Paris.

Enfin, il a été impossible, révèle M. Armengaud, de connaître le prix de revient de chacune des productions, les documents fournis ne permettant point avant 1947 de distinguer les fabrications aéronautiques des fabrications extra-aéronautiques.

Mais les responsabilités ne sont pas toutes du même côté.

L'Etat avait les moyens de bien gérer la S. N. E. C. M. A. Il ne l'a point fait. Le ministère de l'air, pour sa part, ne peut guère se vanter d'avoir mis beaucoup d'ordre dans les commandes.

N'a-t-il pas lancé la S. N. E. C. M. A. sur l'étude d'un moteur de 5.000 chevaux avant la mise au point véritable d'un moteur de 2.000 chevaux ?

Pourquoi n'a-t-on point voulu acheter des licences, alors que cette politique s'était avérée avantageuse avant l'autre guerre ?

Le ministère se plaint des performances des modèles qu'il commande, de la qualité des fabrications qu'il accepte.

Est-ce là donner l'exemple de la méthode ?

Enfin, à la suite du vote du dernier budget, en avril 1947, la masse des commandes prévues a été réduite des deux tiers.

J'arrête là mes critiques. Il est certain que tant que les prix ne seront pas normaux, les programmes suivis, les marchés fermes, la S. N. E. C. M. A. ne pourra être bien gérée.

Nous voici donc saisis d'un nouveau projet du Gouvernement. Ce texte, qui nous est soumis grâce aux travaux de la sous-commission, présente des avantages sur le texte initial.

Un administrateur spécial est chargé d'établir le bilan de la S. N. E. C. M. A. au 30 juin 1948. Ce bilan sera accompagné d'un rapport qui devra être communiqué

aux ministres compétents et aux sous-commissions compétentes.

Il exposera éventuellement les fautes commises dans la gestion de la société, susceptibles d'engager la responsabilité personnelle de leurs auteurs.

Nommer un administrateur, c'est bien. Encore faudra-t-il le bien choisir.

Une réforme importante est l'abandon par la S. N. E. C. M. A. des activités de reconversion.

La fabrication du tracteur S. I. F. T. était bénéficiaire. Le déficit de la société ne sera donc pas allégé, mais on verra sans doute plus clair.

Il est un point, pourtant, sur lequel je fais des réserves.

La réorganisation n'implique point nécessairement la concentration. Le bruit a couru que les fabrications de la S. N. E. C. M. A. seraient concentrées à l'usine Kellermann.

Il ne faudrait pas perdre de vue que l'usine Kellermann est en plein Paris, en face de la cité universitaire, ni que l'industrie aéronautique est d'importance militaire.

Du point de vue industriel, la concentration des fabrications différentes est-elle souhaitable ? On peut en douter, si l'on sait que Ford, aux Etats-Unis, s'efforce à grands frais de faire le contraire.

D'autre part, la fermeture des usines annexes serait-elle source de grosses économies ?

Prenons le cas de Billancourt, où l'on fabrique des moteurs 12 S.

Cette fabrication est la seule qui soit vraiment au point; elle devrait être largement bénéficiaire. Si elle est actuellement à peine déficitaire, c'est en raison des prix de vente trop bas.

Sait-on ce que coûterait le transport du matériel de Billancourt à Kellermann ?

D'autre part, le moteur 12 S, en forme de V, est complètement différent des autres moteurs de la S. N. E. C. M. A., dont l'usine Kellermann a l'habitude.

Enfin, le personnel de Billancourt le plus qualifié ne se laisserait pas déplacer et tout le fruit d'une mise au point de fabrication de plusieurs années serait perdu.

Voilà qui nécessite la réflexion.

Vous nous demandez de donner notre acceptation au renflouement de la société.

Nous vous répondons que nous voulons non seulement qu'elle survive, mais qu'elle vive confortablement, ce qu'elle ne pourra faire si on ne lui dresse un plan sérieux: commandes basées sur un programme précis du ministre, portant sur plusieurs années; prix de vente rémunérateurs qui ne soient pas au coefficient 4 ou 5; reconversion dans l'ordre et la logique; surtout pas de licenciements massifs et inhumains.

Car voilà bien, mesdames, messieurs, un grave aspect du problème. Que vont devenir les ouvriers licenciés ?

Depuis des années, c'est la question qu'ils sont nombreux à se poser et à laquelle le projet du Gouvernement ne répond pas. J'ai cherché en vain dans le texte un article qui fût consacré au reclassement du personnel.

Le contre-projet présenté par mon ami M. Bouvier-O'Cottereau a du moins le mérite d'évoquer le problème, lorsqu'il porte, au titre III, article 8:

« Le personnel, les éléments d'actif et de passif, les contrats et marchés qui n'auront pas été affectés à la société nouvelle seront repris par un administrateur-liquidateur qui recherchera et effectuera, en accord et sous le contrôle du ministre de la production industrielle, leur affectation, aliénation, amodiation ou rattachement à une ou plusieurs sociétés nationales ou éventuellement à des sociétés privées, selon les modalités prévues à l'article 9 ci-dessous. »

On me dira: Cela va de soi et n'avait pas à être précisé dans le texte du Gouvernement.

J'eusse préféré qu'on le stipulât.

J'ai d'ailleurs déposé un amendement ainsi conçu qui trouve sa place après l'article 4:

« Indépendamment des indemnités qui leur sont dues, les ouvriers licenciés par mesure de réorganisation ou d'économie, auront droit par priorité aux places vacantes dans les autres industries nationalisées. »

On me dit que cet amendement n'a guère eu de succès à la commission des finances. Je me propose de le reprendre lors de la discussion des articles.

Ceci m'amène, en terminant cet exposé, à appeler l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée, sur un fait que je considère, pour ma part, comme dramatique.

C'est ce que j'appellerai la conception ouvrière du problème.

Il semble que le Gouvernement se désintéresse totalement de cette question, ou alors, ce qui serait plus grave encore, n'y comprenne rien.

Savez-vous ce que pensent les ouvriers des industries aéronautiques, tous les ouvriers, qu'ils soient communistes ou qu'ils ne le soient pas ?

Ils pensent, et ils ont la certitude, que si leurs usines ne fonctionnent point normalement, c'est pace qu'elles n'ont pas de commandes; que si elles n'ont pas de commandes, c'est parce que l'Etat achète ailleurs en vertu d'accords internationaux.

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. Edmond Barrachin. En un mot — et je suis sûr de ce que j'avance — l'ouvrier croit — je sais que c'est à tort, et je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de lui démontrer qu'il se trompe — que l'aviation française est sacrifiée à l'industrie aéonautique des Etats-Unis.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je puis vous donner la certitude qu'il n'a jamais été acheté à l'étranger un avion ou un seul moteur.

M. Edmond Barrachin. Je vous remercie de cette affirmation.

M. Charles Benoist. D'où viennent alors ceux qui sont en France ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Ce sont les surplus américains que vous avez achetés en 1944-1945.

M. Charles Benoist. Et les Constellation ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). C'est autre chose.

M. Jacques Gresa. Il fallait apporter le démenti à la presse qui a annoncé l'achat d'avions de chasse.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Vous savez bien que, pour cela, il faut que des crédits soient votés. En avez-vous voté ?

M. Edmond Barrachin. Monsieur le ministre, je le dis sans aucune passion, et je crois rendre service à la cause nationale en vous l'affirmant.

J'ai l'honneur de représenter une circonscription dans laquelle se trouvent trois usines de la S.N.E.C.M.A.

Il m'arrive de répondre aux invitations des ouvriers Je vais sur place et j'écoute les discours.

M. Arthur Ramette. Et personne ne vous le reproche!

M. Edmond Barrachin. Je lis les affiches.

M. Maurice Thorez. Vous allez même, à l'occasion, dans les usines.

M. Waldeck L'Huillier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Barrachin ?

M. Edmond Barrachin. Je vous en prie.

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur Barrachin, vous avez hier, de l'autre côté de cet hémicycle, reproché à notre collègue Maurice Thorez d'avoir répondu à l'invitation des ouvriers de Choisy-le-Roi.

A plusieurs reprises, vous êtes venu avec moi, et lorsque vous ne pouviez pas venir, vous vous faisiez remplacer par M. Montel, qui ne représente pas votre circonscription.

Pourquoi, alors, ce parti pris ? Pourquoi dénier à un parlementaire le droit d'aller s'expliquer devant les ouvriers ?

Je comprends que, sur certains bancs, on puisse avoir quelque inquiétude à aller s'expliquer devant les ouvriers sur cette politique de démission nationale.

Mais nous, communistes, nous estimons que c'est notre devoir de le faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Barrachin. Je répondrai à M. L'Huillier que j'ai été assez souvent — et je m'en honore...

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. Edmond Barrachin. ...invité par les ouvriers des usines à participer à leurs meetings.

Je ne suis pas certain que les organisateurs de ces meetings aient été très satisfaits de me voir répondre à ces invitations. (*Sourires.*)

Ils auraient peut-être préféré que les réunions se passent en famille.

Ce qui est certain, c'est que je n'ai jamais répondu aux invitations pendant les heures de travail.

Ce que je veux dire au Gouvernement, c'est qu'à la propagande qui a été faite, au discours qui a été prononcé tout à l'heure par M. Tillon, aux affiches qui sont apposées sur tous les murs de France, aux tracts qui sont distribués à la sortie des usines, à tout ce que vous dites être des contre-vérités, pour ne pas dire des mensonges, toutes choses qui portent sur tous les ouvriers, qu'ils soient communistes ou non, le Gouvernement ne répond pas; le Gouvernement ne répond jamais.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, aux tracts, il faut répondre par des tracts, aux affiches par des affiches, aux discours par des discours.

Le discours qu'a prononcé tout à l'heure M. Tillon sera demain dans l'*Humanité*. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Il sera lu certainement tandis que, permettez-moi de vous le dire, le discours que vous prononcerez tout à l'heure, et qui réfutera, j'en suis certain, toutes les allégations et les fausses nouvelles annoncées par les membres du parti communiste, ne sera pas connu de l'opinion publique.

Comment voulez-vous que, petit à petit, les ouvriers ne soient pas complètement démoralisés ? (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Il y a, d'un côté, une propagande systématique, et, de l'autre, il n'y a rien.

Je ressens cela peut-être plus qu'un autre; parce que je représente cette circonscription.

En répondant à cette propagande, vous serviriez non seulement la cause gouvernementale, mais aussi, ce qui est beaucoup mieux, la cause du pays et la cause de la nation.

M. Charles Tillon. Le Gouvernement dit tous les jours que les prix baissent et tout le monde le croit! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Barrachin. Ceci est un autre problème.

M. Charles Benoist. Le Gouvernement fait de la propagande.

M. Arthur Ramette. Il ment cyniquement et personne ne le croit plus.

M. Edmond Barrachin. Monsieur Ramette, je vote de la même manière que vous, vous le savez, non pas que je sois d'accord avec vous et que j'aie les mêmes idées que vous, mais parce que je suis membre de l'opposition.

Il faudrait, une fois pour toutes, dire à la classe ouvrière des usines aéronautiques la vérité sur tous ces problèmes.

Je ne suis pas technicien, je le confesse. Je cherche à savoir la vérité, parce que mon devoir est de chercher à la connaître.

Mais quand je vois d'un côté les affiches, les tracts, les discours dont sont abreuvés les ouvriers des usines et que je constate, de l'autre côté, que le Gouvernement, qui a sans doute raison, ne répond rien, je dis que c'est un combat perdu d'avance et que vous n'avez que ce que vous méritez. (*Applaudissements à droite.*)

Il est inutile, je pense, que je vous lise certains de ces tracts.

Dans l'*Humanité* de dimanche dernier, M. Charles Tillon écrivait:

« C'est pour donner satisfaction aux trusts américains que les conditions politiques ont été modifiées en chassant les communistes du Gouvernement. C'est pour leur donner satisfaction que des coups redoutables ont été portés à notre industrie aéronautique: campagne calomnieuse de la presse soutenue par le Gouvernement et ses agents; anarchie ou absence des programmes; politique financière scandaleuse à l'égard des sociétés d'aviation qui a pour conséquence de payer les avions français à l'indice 5 alors que l'indice général des prix industriels est de 15. »

Voilà un problème qui est très souvent évoqué, monsieur le secrétaire d'Etat. Si c'est faux, dites-le.

M. Charles Tillon. Je vous remercie de me citer, monsieur Barrachin.

M. Edmond Barrachin. M. Tillon continue ainsi:

« C'est pour leur donner plus vive satisfaction qu'on a voulu fermer l'usine de la S. N. E. C. M. A. et que l'on veut fermer maintenant les usines des prototypes de la S. N. A. C. C'est aussi pour leur donner satisfaction que des ministres et des généraux sans honneur acceptent cyniquement d'inclure notre armée de l'air dans un arme étrangère et de la voir commandée et équipée par l'étranger. »

Je n'insiste pas. La seule raison de mon intervention est de demander au Gouvernement de faire le nécessaire pour que les ouvriers soient définitivement éclairés.

De deux choses d'une: ou bien ce qu'ils disent est vrai.

M. Pierre Fayet. C'est vrai.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). C'est de la propagande.

M. Edmond Barrachin. Si c'était vrai, ce serait monstrueux et il n'y aurait personne ici pour approuver le Gouvernement.

Mais nous pensons que c'est faux. Et c'est parce que nous en sommes convaincus que nous vous demandons de le dire ailleurs qu'à cette tribune.

M. Fernand Bouxom. Ce n'est pas ce que vous dites dans les usines où vous vous rendez, monsieur Barrachin. Vous donnez toujours raison aux ouvriers: il m'est arrivé d'en être témoin.

Quant à moi, plutôt que de faire de la démagogie dans les usines, je préfère ne pas m'y rendre. (*Applaudissements au centre. — Rires sur divers bancs.*)

M. Edmond Barrachin. La différence entre vous et moi, monsieur Bouxom, c'est que je réponds aux invitations qui me sont faites d'aller dans les usines, parce que je sais que j'y serai très bien reçu.

Je ne suis pas sûr qu'une des raisons pour lesquelles vous n'y allez pas, est que vous n'êtes pas tout à fait certain que vous serez bien reçu! (*Applaudissements à droite. — Rires à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Je connais assez les travailleurs pour savoir que, lorsqu'ils invitent quelqu'un, non pour des raisons politiques, mais simplement pour l'informer sur leur situation, on est toujours bien reçu.

M. Robert Bruyneel. Alors, allez-y!

M. Fernand Bouxom. Si je n'y vais pas, c'est que je sais que, sur les planches d'une réunion publique ou à la tribune, lorsqu'on est placé devant une foule qui est là simplement pour protester, il est impossible d'apporter objectivement des vérités. On préfère alors suivre le courant de la foule. C'est ce que fait trop souvent M. Barrachin, non pas à la tribune, mais dans les usines, devant les ouvriers.

M. Edmond Barrachin. Nous allons, monsieur Bouxom, prendre l'un et l'autre l'engagement qu'à la prochaine invitation nous nous rendrons ensemble dans une usine pour continuer et clore ce que vous avez voulu instaurer ce soir, c'est-à-dire un petit débat contradictoire.

M. Maurice Thorez. Méfiez-vous, c'est interdit! Vous feriez renvoyer les ouvriers! (*Rires.*)

M. Edmond Barrachin. Monsieur le ministre, donnez un statut à la S. N. E. C. M. A.! Il n'est que temps.

Sauvez notre aviation, une aviation dont nous avons besoin, dont nous pourrons avoir besoin davantage encore! Mais, croyez-moi, sauvez aussi le moral de ceux qui construisent nos moteurs et nos avions. C'est une tâche non moins urgente. C'est une tâche sacrée.

Ne m'en veuillez point de vous avoir dit la vérité. Vous savez bien que nous sommes de ceux qui veulent, non exploiter mais résoudre les difficultés dans lesquelles se débat le pays. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre la discussion? (*Assentiment.*)

— 14 —

PERMISSIONS EXCEPTIONNELLES AUX AGRICULTEURS SOUS LES DRAPEAUX

Discussion, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Billat a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de loi accordant aux agriculteurs sous les drapeaux des permissions exceptionnelles dans la période des grands travaux agricoles.

La commission de la défense nationale m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence des conclusions de son rapport n° 4615, distribué le 21 juin, et qui porte également sur la proposition de loi de M. Mehaignerie tendant à accorder aux cultivateurs des permissions spéciales au cours de l'été 1948.

La parole est à M. Métayer, rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Métayer, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le rapport que j'ai eu l'honneur de faire au nom de la commission de la défense nationale et qui a été distribué sous le n° 4615 a été adopté à l'unanimité.

C'est pour cette raison que je demande à l'Assemblée de vouloir bien l'approuver avec une légère modification proposée par le Gouvernement, et cela sans long débat, car il importe que les permissions agricoles soient accordées très rapidement. (*Applaudissements à gauche, à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. Pierre Teigen, *ministre des forces armées.* Le Gouvernement accepte la discussion d'urgence, et même la discussion sans débat, à la seule condition que l'on substitue la date du 20 octobre à celle du 15 novembre, modification sur laquelle la commission est d'accord.

Moyennant cette concession, le projet pourrait être voté rapidement.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale?..

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article* 1er.]

M. le président. « Art. 1er. — Une permission exceptionnelle d'une durée totale de dix jours francs pourra être accordée en 1948, à l'époque des travaux agricoles d'été et d'automne, sur leur demande et s'ils ont déjà six mois de service, aux militaires de l'armée de terre, de l'air et de mer, accomplissant la durée légale du service, qui ont été employés à des travaux agricoles pendant au moins un an sans interruption avant leur incorporation.

« Les hommes ayant encouru une punition supérieure à huit jours de prison pourront être privés du bénéfice de cette permission. »

M. Billat et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement tendant à remplacer dans le premier alinéa de l'article 1er les mots: « dix jours » par: « quinze jours ».

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Comme l'a souligné M. le rapporteur dans son rapport écrit, nos campagnes manquent de main-d'œuvre. Cette pénurie est beaucoup plus grave qu'elle ne l'était avant la guerre de 1939, alors que dans le cadre du service d'un an on accordait déjà dix jours de permission aux agriculteurs.

D'autre part, les agriculteurs qui ont le plus besoin de cette main-d'œuvre sont les petits et moyens exploitants qui travaillent avec les jeunes gens qui accomplissent en ce moment leur service militaire et qui ne peuvent avoir une main-d'œuvre salariée permanente. Il est certain que dix jours sont insuffisants pour que le jeune soldat apporte une aide aussi efficace qu'il serait désirable.

Enfin, les nouvelles méthodes d'instruction qui peuvent être appliquées à l'armée permettant une formation rationnelle, et même spécialisée, plus rapide qu'il y a quelques années, les cinq jours supplémentaires de permission que nous demandons d'ajouter à ceux envisagés dans la proposition ne nuiront en rien à la formation des jeunes soldats. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à M. Billat de renoncer à son amendement.

Notre collègue avait accepté, en commission, le texte de la proposition de loi qui avait été adoptée à l'unanimité. Ce geste généreux avait été suivi par nos collègues du groupe du mouvement républicain populaire, qui avaient également déposé une proposition de loi prévoyant des permissions agricoles allant de quinze à trente jours.

Pour que ces permissions soient effectives, et afin que le Gouvernement ne demande pas le renvoi à la commission, je prie M. Billat de s'en tenir aux termes de mon rapport.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Je rappelle à M. le rapporteur que, lorsqu'il m'a demandé de rejoindre la position des autres membres de la commission, il m'a dit: « Nous risquons, si vous insistez pour les quinze jours, de voir l'adoption de la loi retardée par l'opposition de M. le ministre des forces armées, et je ne sais alors quand nous pourrons faire inscrire cette proposition à l'ordre du jour ».

Pour ne pas retarder l'octroi de jours de permission qui sont absolument nécessaires aux jeunes agriculteurs, j'avais répondu à M. le rapporteur, au nom des collègues de mon groupe membres de la commission, que nous accepterions provisoirement dix jours au lieu de quinze, nous réservant le droit de faire modifier ce texte par la suite.

Le débat ayant été engagé, je demande, par voie d'amendement, que l'on adopte cette modification. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement demande le maintien du texte de la commission qui avait obtenu l'accord général.

M. Paul Billat. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Billat et plusieurs de ses collègues, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion pendant cette opération. (*Assentiment.*)

M. Billat et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à supprimer, dans le premier alinéa de l'article 1er, les mots « en 1948 ».

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Nous demandons la suppression des mots « en 1948 » tout simplement parce que nous estimons que la loi doit être appliquée, non seulement cette année, mais dans les années futures.

En effet, les raisons qui motivent les permissions agricoles existeront toujours. Il est donc inutile que, chaque année, l'Assemblée nationale discute du même problème. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement de M. Billat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement l'accepte également.

M. Maurice Lucas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Maurice Lucas. Cet amendement me paraît tout de même assez dangereux.

Le Gouvernement n'accepte d'accorder que dix jours de permission dans l'immédiat; mais, l'année prochaine, il sera peut-être disposé à accorder davantage.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à M. Lucas de ne pas insister. S'il existe d'autres possibilités, l'année prochaine, une proposition de loi pourra toujours être déposée pour demander la modification nécessaire.

D'autre part, si, pour chaque article, nous devons procéder à un scrutin et si celui-ci donne lieu à pointage, j'ai l'impression que les permissions agricoles ne sont pas près d'être accordées.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Pour ma part, j'espère que, d'ici le mois de juin prochain, l'Assemblée aura pu voter les lois organiques militaires.

Dans ce cas, la mesure s'intégrera dans un ensemble et il est inutile d'en discuter le détail pour l'instant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Billat, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Billat et plusieurs de ses collègues ont déposé un troisième amendement tendant à remplacer, dans le premier alinéa de l'article 1er, les mots: « six mois » par les mots: « trois mois ».

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Nous demandons la réduction à trois mois, au lieu de six, de la durée de présence sous les drapeaux, pour bénéficier de la permission agricole.

En maintenant le délai de six mois, nous risquons, en effet, de priver de cette permission de nombreux jeunes gens incorporés depuis moins de six mois et dont les services, dans l'agriculture, sont appréciés au moment des grands travaux.

En réduisant à trois mois la présence exigée, nous remédions à cet inconvénient, sans nuire aucunement à l'organisation de la défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je regrette de ne pouvoir suivre M. Billat.

En effet, on ne peut arrêter l'instruction des jeunes recrues et, actuellement, il n'est pas possible de faire cette instruction en trois mois.

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Le délai de six mois me paraît exagéré.

Les hommes du premier contingent de la classe 1948 ont été incorporés le 25 avril; c'est dire qu'avant la Toussaint ils ne pourraient bénéficier de la permission agricole. Or, ils en ont besoin pour les vendanges et pour les semailles. Si vous maintenez le délai de six mois, aucun d'eux ne pourra bénéficier de cette permission de dix jours. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Je sais très bien qu'en ce domaine le Gouvernement a toujours tort. Je voudrais tout de même qu'on observe que, s'il faut tenir compte des intérêts de l'agriculture, il y a aussi les intérêts de l'armée. Or, donner dix jours de permission à de jeunes soldats qui n'ont pas encore fait trois mois de service ou qui viennent à peine de les terminer, c'est, du point de vue des intérêts de l'armée, causer à l'instruction de ces recrues un préjudice considérable. (*Mouvements divers.*)

Il y a, dit-on, les intérêts de l'agriculture et, par ailleurs, je sais bien qu'il est, dans ce domaine, extrêmement aisé de tenir le langage de la facilité. Mais je suis, moi, obligé de rester fidèle aux obligations de ma charge; et je dois dire que, du point de vue de la défense nationale, réduire le délai de six mois prévu par la commission constitue une erreur.

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Je ferai une proposition transactionnelle.

Il me semble qu'on pourrait fixer le délai à cinq mois.

M. Arthur Ramette. Quatre mois!

M. Maurice Thorez. De toute façon, il ne faut pas maintenir le délai actuel, sinon le contingent ne pourra pas bénéficier de cette permission.

M. Albert Lalle. Il est certain que le délai de quatre mois, qui reporterait la date au 25 août permettrait aux agriculteurs de bénéficier de la mesure pour les vendanges et les semailles.

Quant à la question de la défense nationale, elle ne doit pas, me semble-t-il, être en jeu pour une question de dix jours.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Je demande à l'Assemblée de se rendre compte des réalités.

Voilà des jeunes soldats qu'au bout de trois mois vous voulez renvoyer dans leurs familles. Or, vous savez très bien que, trois ou quatre jours avant la permission, il est difficile de maintenir une discipline normale et une grande ardeur au travail. Par ailleurs, il faut ajouter au temps de la permission elle-même celui de la réadaptation. Vous voyez le résultat!

Pour moi, il ne s'agit ni de trois mois, ni de quatre mois ou quatre mois et demi. Je ne veux pas « maquignonner ». Je déclare nettement que le Gouvernement ne peut accepter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Je ferai remarquer à M. le ministre et à tous nos collègues que le délai de quatre mois permet parfaitement de concilier les deux thèses.

En effet, lorsque de jeunes soldats demandent une mutation, pour raisons personnelles ou pour raisons de famille graves, on leur accorde la mutation au bout d'un délai de quatre mois à partir de la date d'incorporation.

On considère, en effet, qu'au bout de ce délai, leur instruction militaire est terminée et qu'il s'agit de passer à une instruction de spécialiste.

M. le ministre des forces armées. Mais non!

M. Pierre Montel. En l'occurrence, en retenant le délai de quatre mois, nous tenons

compte à la fois des justes intérêts de l'instruction des jeunes recrues et de ceux de l'agriculture, qui sont particulièrement importants, cette année, du fait de l'état des récoltes. (*Très bien! très bien!*)

Je demande donc à M. le ministre d'accepter le délai de quatre mois.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. L'argument tiré des mutations est d'une portée limitée.

Les mutations n'intéressent que quelques centaines de soldats seulement. Il est donc possible de les opérer au bout de quatre mois. Les permissions agricoles, par contre, intéressent plus de la moitié du contingent.

M. Pierre Montel. Cependant, monsieur le ministre, si vous accordez la mutation au bout de quatre mois, et non plus tôt, c'est que vous avez une raison. Cette raison, je viens précisément de l'indiquer: l'école du soldat est terminée au bout de ce délai, et l'on passe alors à l'instruction du spécialiste.

M. le président. Monsieur Billat, acceptez-vous de remplacer dans votre amendement les mots « trois mois » par les mots « quatre mois » ? Cela me permettrait de ne saisir l'Assemblée que d'une seule proposition.

M. Paul Billat. Oui, monsieur le président. J'accepte le délai de quatre mois pour fixer la durée du temps de service nécessaire à l'obtention de la permission agricole et je dépose, pour cet amendement modifié, une demande de scrutin.

Sur divers bancs. C'est inutile. Tout le monde est d'accord!

M. le rapporteur. Je ne crois pas, en effet, qu'un scrutin soit nécessaire. De toute façon, la commission accepte l'amendement avec les mots « quatre mois ».

M. Paul Billat. Dans ces conditions, je retire ma demande de scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement n'accepte pas l'amendement, même avec les mots: « quatre mois ».

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Billat tendant à remplacer, dans le premier alinéa de l'article 1er, les mots « six mois » par les mots « quatre mois ».

Cet amendement est accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, ainsi libellé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi à l'instant d'un amendement présenté par M. Bouvier-O'Cottereau tendant, dans le deuxième alinéa de l'article 1er, à substituer aux mots « huit jours » les mots « dix jours ».

La parole est à M. Bouvier-O'Cottereau.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau.— Le 2e alinéa de l'article 1er stipule: « Les hommes ayant encouru une punition supérieure à huit jours de prison pourront être privés du bénéfice de cette permission ». Je demande à M. le ministre s'il ne serait pas possible de porter ce délai à dix jours.

On punit généralement de huit jours de prison le soldat qui rentre de permission avec un retard de vingt-quatre heures. Le commandant de compagnie doit mettre « huit jours » pour que la punition soit transmise au bureau du colonel, car, avec la mention « sept jours », la punition reste dans le cadre du commandant de compagnie.

En inscrivant dix jours dans notre texte, nous excluons de la mesure les jeunes soldats qui rentrent avec un retard de vingt-quatre heures et qui peuvent prétendre à une permission agricole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le texte de l'alinéa 2 porte: « pourront être privés, etc. ». Ce n'est donc pas une certitude.

Dans ces conditions, je crois qu'on peut s'en tenir à ce texte. Toutefois, je ne m'oppose pas à ce qu'on remplace les mots « huit jours » par les mots « dix jours ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement n'a pas d'opinion. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Il pense, en effet, que si la commission avait inscrit « dix jours », un amendement aurait été présenté pour porter ce délai à douze jours. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Je vous répète, monsieur le ministre, que si nous demandons que le délai soit porté à dix jours, c'est parce que, pratiquement, le commandant d'unité n'a pas le droit d'infliger moins de huit jours de punition, si le soldat rentre avec vingt-quatre heures de retard.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Bouvier-O'Cottereau, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le vote sur l'article 1er est réservé jusqu'à la proclamation du scrutin vérifié sur l'amendement n° 1 de M. Billat.

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Les permissions accordées dans les conditions de l'article 1er de la présente loi viennent en supplément des permissions normales, allouées aux militaires de l'armée de terre, de l'air et de mer.

« Les permissions agricoles seront accordées à partir de la date de promulgation de la présente loi jusqu'au 10 novembre.

« Cependant, dans les régions où les unités seront réunies pour des instructions collectives dans les camps pour les grandes manœuvres, ou des écoles à feu, ces permissions seront suspendues pendant le temps que dureront ces instructions collectives et ces manœuvres. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. D'accord avec le Gouvernement, la commission propose, dans le deuxième alinéa de l'article 2, de substituer aux mots: « 10 novembre », les mots: « 20 octobre ».

Ceci a pour but de permettre l'instruction, étant donné que les nouvelles recrues arriveront le 15 octobre.

M. Maurice Lucas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Maurice Lucas. Je voudrais faire une mise au point.

Tout au long de cette discussion, on a paru s'intéresser aux permissions agricoles uniquement pour rendre service à l'agriculture.

C'est là une erreur.

Certes, l'agriculture connaît des difficultés, avec le mauvais temps actuel. Mais il faut qu'on sache que nous sommes intervenus avec insistance non pas seulement dans l'intérêt de l'agriculture, mais dans l'intérêt de la France tout entière.

Je tenais absolument à faire cette remarque. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, avec la modification proposée par la commission.

(*L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 3 *à* 5.]

M. le président. « Art. 3. — Pour obtenir une permission agricole, les militaires de l'armée de terre, de l'air et de mer devront adresser une demande écrite motivée à leur chef de corps ou de service. Cette demande devra être appuyée:

« 1° D'un certificat de la gendarmerie locale constatant qu'ils remplissent les conditions fixées à l'article 1er de la présente loi;

« 2° D'un certificat du maire de la commune intéressée constatant qu'ils sont réclamés par leurs parents cultivateurs ou par le ou les cultivateurs exploitants qui les employaient en dernier lieu, et qui justifieront de leur utilisation pour travaux de culture, de semailles, fenaisons, moissons, traitement de la vigne, vendanges, à l'exclusion de ceux de jardinage et d'horticulture. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 4. — Les permissions sont accordées par le chef de corps ou de service. Les bénéficiaires seront répartis par séries échelonnées entre les dates et conformément aux indications fixées à l'article 2.

« Aucune autre permission ne sera donnée aux bénéficiaires pendant cette période, aucune prolongation ne leur sera accordée. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — En cas de déclarations frauduleuses ou inexactes, et sans préjudice de sanctions disciplinaires à intervenir, les militaires de l'armée de terre, de l'air ou de mer coupables se verront imputer la durée de la permission agricole sur la durée des permissions normales. » — (*Adopté.*)

[*Article* 6.]

M. le président. « Art. 6. — Le ministre des forces armées est autorisé à suspendre, totalement ou en partie, l'octroi de permissions agricoles supplémentaires au cas où les circonstances et les nécessités du service le justifieraient. »

MM. Billat, Pierre Villon et Waldeck Rochet ont présenté un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 6:

« Le ministre des forces armées est autorisé à suspendre totalement ou en partie l'octroi de permissions agricoles supplémentaires en cas de conflit. »

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Si nous acceptions la rédaction de l'article 6 tel qu'il nous est présenté, nous donnerions à M. le ministre des forces armées les moyens d'appliquer la loi à sa convenance.

Le ministre pourra, en effet, invoquer, comme il le voudra et quand il le voudra, les nécessités du service pour suspendre, en partie ou en totalité, l'application de la loi.

Or, je ferai remarquer à l'Assemblée, et à M. le ministre lui-même, qu'à l'article 2, nous avons déjà envisagé les situations qui permettraient de suspendre l'octroi de permissions agricoles.

Nous comprenons fort bien, comme l'indique cet article, que dans les régions où les unités seront réunies pour des instructions collectives, dans les camps pour les grandes manœuvres, ou des écoles à feu, ces permissions soient suspendues pendant le temps que dureront ces opérations. Mais à part ces éventualités, une seule peut être admise, celle d'un conflit dans lequel notre pays serait engagé. C'est pourquoi nous de-

mandons à l'Assemblée nationale de se prononcer pour l'amendement que j'ai déposé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'accepte pas l'amendement présenté par M. Billat. Il faut que nous laissions à la loi une certaine souplesse d'application.

Nous avons repris la formule de l'article 6 dans la loi de 1928.

Je demande donc à l'Assemblée de suivre sa commission.

M. le président. *La parole est à M. Lucas.*

M. Maurice Lucas. Je me prononce contre *l'amendement.*

Je suivrai la commission parce que je sais que le Gouvernement n'abusera pas des latitudes que *lui donnera la loi dont* nous discutons et ne manquera pas de donner *ces permissions. Il faudrait des cas* graves pour qu'il suspende les permissions agricoles.

Je craindrais, d'autre part, que le mot « conflit » ne donne lieu à des discussions. *Je fais donc confiance à la commission et* je dépose une demande de scrutin.

M. le président. *La parole est à M. le* ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir repousser l'amendement. Il est évident que le Gouvernement appliquera *loyalement le* texte qui sera voté et qu'il n'abusera pas *de la faculté d'usage qui lui est reconnue,* d'ailleurs sous le contrôle du Parlement.

M. le président. *La parole est à M. Villon.*

M. Pierre Villon. J'estime qu'il y a déjà trop de textes concernant l'armée, d'après lesquels les décisions dépendent uniquement *de la bonne ou de la mauvaise volonté* du ministre. Il en est ainsi pour la *loi de dégagement. Quand un militaire* demande à être dégagé, il n'est pas dégagé; quand il ne demande pas à l'être, il l'est!

M. le rapporteur. On ne saurait faire une loi pour chaque cas particulier.

M. Pierre Villon. Mais on peut faire des lois qui soient applicables par les ministres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est clair que ce n'est pas une façon d'améliorer le moral de l'armée que de faire *dépendre l'exécution de certaines lois* qui concernent les militaires du hasard des décisions d'un ministre.

Il ne peut y avoir, en temps de paix, une seule situation qui justifie l'arrêt de l'application d'une loi.

En temps de paix, il est possible d'appliquer les lois concernant l'armée, une fois pour toutes et sans changement. Je demande à l'Assemblée de réfléchir avant de prendre sa décision.

Que de mécontentements on créerait dans l'armée et parmi les populations rurales si, quinze jours après avoir accordé les permissions agricoles, on les supprimait subitement.

C'est pourquoi j'estime qu'il ne faut pas suivre le Gouvernement dans ses propositions.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Je désire une précision. La rédaction de l'article 6 me paraît prêter à confusion. On y parle de permissions agricoles supplémentaires. J'entends bien que cela signifie que ces permissions agricoles sont accordées en sus des permissions normales.

Mais vous pouvez constater que, dans le titre de la proposition de loi, figurent les mots: « permissions spéciales », alors que, dans l'article 1er, il est question de « permissions exceptionnelles ».

La terminologie « supplémentaires » paraît donc douteuse.

M. Arthur Ramette. C'est le fait des richesses de la langue française.

M. Raymond Triboulet. Il faudrait donc se référer à l'un ou à l'autre des termes déjà employés, ou, mieux encore, employer dans l'article 6 l'expression: « permissions agricoles, objet de la présente loi ».

M. le rapporteur. La commission est d'accord avec vous.

M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement également.

M. le président. M. Triboulet demande, par voie d'amendement, que les mots: « de *permissions agricoles supplémentaires* » soient remplacés, dans l'article 6, par *ceux-ci: « de permissions agricoles,* objet de la présente loi ».

Je mets d'abord aux voix cet amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*Cet amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. Billat, qui est repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin *présentée par le groupe du mouvement* républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande *plus à voter ?...*

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	182
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement de M. Triboulet.

(*L'article 6, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — Les permissions visées par la présente loi ne sont pas accordées aux auxiliaires servant dans la métropole qui demandent à en bénéficier en Algérie, Tunisie et Maroc; de même, les militaires servant en Afrique du Nord ne peuvent pas obtenir de permissions agricoles pour la métropole. »

M. Albert Lalle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Albert Lalle.

M. Albert Lalle. Ne serait-il pas possible d'accorder aux militaires servant en Afrique du Nord dix jours de permission libérable ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas étudié cet amendement, mais je fais remarquer à son auteur que les militaires faisant leur service en Afrique du Nord sont toujours libérés au moins trois semaines ou un mois avant les autres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des forces armées. Je demande le renvoi de cet amendement à la commission, s'il est maintenu.

M. le rapporteur. Je demande à M. Lalle de retirer son amendement pour ne pas retarder le vote de la loi.

M. le président. Insistez-vous, monsieur Lalle ?

M. Albert Lalle. Non, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à *l'Assemblée que la commission propose* de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi accordant des permissions spéciales aux soldats agricul*teurs.* »

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Marcel David. *Je demande la parole.*

M. le président. La parole est à M. David.

M. Marcel David. *A ce propos, je veux* poser une question à M. le ministre.

Il est question dans le titre des « soldats agriculteurs ». Ces mots visent-ils également les travailleurs des entreprises de *battage et d'une façon générale tous ceux* qui sont employés dans des entreprises de *travaux agricoles.*

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. La loi ne laisse aucun doute à ce sujet: elle définit les catégories de militaires auxquelles elle est applicable, en indiquant que ce *sont ceux qui pendant au moins un an* avant leur service militaire, exerçaient une activité agricole.

M. Marcel David. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette déclaration.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au titre proposé ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

M. le président. L'assemblée voudra *sans doute reporter à vingt et une heures* et demie la proclamation du scrutin vérifié *sur l'amendement de M. Billat à l'article* 1er, le vote sur cet article et le vote sur l'ensemble de la proposition de loi. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures et demie.*)

(*M. Edouard Herriot remplace M. Marcel Roclore au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Pourtalet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à permettre aux producteurs de fleurs et plants à parfum d'obtenir une avance exceptionnelle de la caisse nationale du crédit agricole.

La proposition sera imprimée sous le n° 4677, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communica-

tion à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission de l'agriculture à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt et une heures trente-cinq minutes.*)

— 6 —

PERMISSIONS EXCEPTIONNELLES AUX AGRICULTEURS SOUS LES DRAPEAUX

Reprise de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion d'urgence de la proposition de loi relative à l'octroi de permissions exceptionnelles aux agriculteurs sous les drapeaux.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Billat à l'article 1er:

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	283
Contre	306

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 1er modifié par les amendements que l'Assemblée a adoptés.

(*L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté à vingt et une heures trente-cinq minutes.*)

— 7 —

STATUT PROVISOIRE DE LA SOCIETE NATIONALE D'ETUDE ET DE CONSTRUCTION DE MOTEURS D'AVIATION

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Mesdames, messieurs, ce débat a fait apparaître la gestion curieuse des usines Gnome et Rhône nationalisées. Jamais personne n'aurait pu se douter que la politique y jouait un rôle aussi important.

Je stigmatise de tels procédés, mais comme beaucoup l'ont fait avant moi, vous me permettrez de ne pas insister sur un sujet qui me semble amplement connu, classé et jugé.

Je veux exprimer la surprise que j'ai éprouvée lorsqu'un orateur nous a expliqué, à plusieurs reprises et pour divers types d'avion, que des catastrophes, des accidents avaient pu être attribués à des sabotages.

J'ai été surpris, dis-je, et aussi particulièrement choqué.

Comment un homme qui a présidé pendant de longs mois à la construction aéronautique, qui a disposé de tous pouvoirs dans son secteur propre, qui — c'est connu et il ne l'a d'ailleurs pas nié — avait mis aux postes de commande et de contrôle des hommes de ses idées, qui le respectaient, comment cet homme peut-il admettre que des avions aient été sabotés au point que mort d'homme s'ensuive !

Je vais plus loin, et l'on ne doit pas s'en étonner lorsque, soi-même, on a attaqué : je ne comprends pas que cet homme ait fait état de sabotages alors que son parti est le seul qui, en France, ait jamais prôné le sabotage. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Comment?

M. Philippe Livry-Level. Je répète que votre parti est le seul qui ait jamais prôné le sabotage ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. André Marty. Où et quand?

M. Philippe Livry-Level. En 1939 et 1940, en particulier.

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Des preuves !

M. Philippe Livry-Level. Des preuves, vous en voulez peut-être autant qu'en a apporté M. Tillon lorsqu'il affirmait que le Laté 631 avait été saboté, après je ne sais combien d'heures de vol et la traversée de l'Atlantique, autant qu'il en a fourni à propos du Siebel, nommé « Le Martinet », à propos d'accidents mortels dont furent victimes un certain nombre de pilotes fort connus, dont l'un était de mes camarades de combat, bien que d'affinités politiques communistes.

M. Tillon, en fait de preuves, a apporté ses affirmations d'actes de sabotage. Eh bien ! sur le même plan, j'affirme, moi, que je ne peux croire qu'un Français ait commis de tels sabotages.

Ceci dit, je répète : il est curieux qu'un orateur qui fait état de sabotages se trouve siéger sur les bancs du parti qui admet le sabotage comme un moyen d'action politique. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Citez des faits ou des textes.

M. Arthur Ramette. Oui, citez vos références.

M. Fernand Grenier. Dans quel document avez-vous lu cela ?

M. Philippe Livry-Level. Je ne citerai pas de faits.

A l'extrême gauche. Alors, vous êtes un menteur !

M. Fernand Grenier. Votre affirmation est purement gratuite.

M. André Marty. C'est un produit chimique ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Lorsqu'on accuse un parti politique de prôner le sabotage, on se doit de citer des faits, de donner lectures de textes émanant de ce parti et qui préconisent le sabotage.

M. Philippe Livry-Level. S'il ne m'est pas possible d'apporter les preuves que vous réclamez — je le regrette par déférence envers l'Assemblée — c'est que, les tracts prônant le sabotage auxquels je fais allusion, je les ai vus de mes yeux, mais à une époque où je me battais...

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Où ?

M. Philippe Livry-Level. ...dans les rangs du 61e régiment d'artillerie de Metz, en 1939-1940, car je n'étais pas affecté spécial ! (*Applaudissements à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je crois que la responsabilité de ceux qui ont organisé cette propagande...

A l'extrême gauche. Des faits ! des faits !

M. Fernand Grenier. Donnez la preuve que les communistes ont incité au sabotage dans votre régiment d'artillerie. Sinon, nous vous tiendrons pour un vil individu ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Fernand Grenier. Nous avons été soldats, nous aussi, en 1939, et nous n'avons jamais constaté de faits analogues à ceux que vous dénoncez.

Quand on prétend qu'un parti a donné des consignes de sabotage, on produit des documents à l'appui de ses affirmations, faute de quoi on est tenu pour un menteur ! (*Protestations à droite et au centre.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Philippe Livry-Level. M. Tillon a déclaré que des sabotages étaient à l'origine des accidents des « Martinet » et il a précisé nettement qu'ils avaient eu lieu à l'instigation de membres de cette partie de l'Assemblée (*la gauche, le centre et la droite*).

M. Charles Tillon. Avez-vous toute votre raison ?

M. Philippe Livry-Level. J'ai toute ma raison. J'ai, tout au moins, autant de raison que vous !

M. Roger Devemy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Philippe Livry-Level. Je vous en prie.

M. Roger Devemy. M. Livry-Level n'a pas cité de faits, mais je vais, moi, en citer aux membres de l'Assemblée qui sont en face de moi. Je m'adresse plus particulièrement à MM. Ramette et Musmeaux, qui sont du département du Nord.

Monsieur Ramette, vous demandez des faits, je vais vous les citer.

Au 2e groupe du 161e régiment d'artillerie, des tracts communistes ont été envoyés aux militaires et c'est votre ancien collègue, M. Sulpice Dewez...

M. André Marty. C'est un mouchard.

M. Arthur Ramette. C'est une ordure que vous avez ramassée !

M. Florimond Bonte. Evidemment...

M. Jean Catrice. Il était encore des vôtres à ce moment-là !

M. Roger Devemy. Monsieur Florimond Bonte, il vous a quittés le jour où vous avez signé la lettre à M. Herriot, demandant la paix avec Hitler. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. J'ai eu le courage de venir me défendre à la tribune pendant que les lâches se faisaient déjà les paillassons de Vichy.

Il y avait ici Tixier-Vignancour et Chiappe qui ont été les valets de Vichy.

M. André-François Monteil. Et Molotov inspectait les S.S. !

M. Roger Devemy. Je ne comprends pas que le groupe communiste, qui était le plus excité pour exiger des preuves, ne veuille pas les entendre maintenant. (*Applaudissements au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Je me suis adressé à deux parlementaires de la région du Nord, étant moi-même originaire de ce secteur. Je comprends parfaitement que nos collègues communistes regrettent qu'un ancien député communiste, écœuré par les textes qui ont été rédigés alors par le parti communiste, ait jugé utile d'y répondre. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Il n'y a pas eu de députés écœurés, mais des députés qui ont eu la frousse devant la répression de Daladier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Devemy. Il était soldat. Il a fait son devoir comme beaucoup d'autres.

M. Paul Theetten. Il y en a qui ont peur de rejoindre l'armée!

M. Philippe Livry-Level. En tout état de cause, il est une responsabilité qui pèse sur ceux qui ont réorganisé notre production nationale aéronautique.

Cette responsabilité est nette, certaine. Notre armée de l'air n'a pas reçu le matériel qu'elle pouvait attendre à juste titre de notre industrie.

Dans l'armée de l'air d'aujourd'hui, nos pilotes ne peuvent plus s'entraîner. Ils ne sont autorisés à voler que quarante heures en moyenne, par an, sur avions d'armes, alors que, dans d'autres pays où nous savons ce qui se passe, par les statistiques qui nous sont communiquées, les pilotes volent 240 heures, soit six fois plus que les nôtres.

Je n'insiste pas sur ce point.

J'en parlerai lors de la discussion des budgets militaires. Mais si notre armée de l'air en est arrivée où elle en est, c'est uniquement le fait de la mauvaise organisation des usines nationales ou, tout au moins, du mauvais programme retenu.

Lorsque l'affaire Gnome et Rhône a été réquisitionnée...

M. Charles Tillon. Vous avez changé d'enveloppe ?

M. Philippe Livry-Level. Monsieur Tillon, je vous ai laissé parler sans vous interrompre. Laissez-moi continuer. Vous pourrez me répondre autant que vous voudrez lorsque j'aurai terminé.

M. André Marty. Le trust Péchiney!

M. Philippe Livry-Level. Messieurs, ne parlons pas toujours du marquis de Boysson. Ce n'est pas la peine!

M. André Marty. Mais non! Parlons du trust Péchiney.

M. Philippe Livry-Level. Lorsque M. Tillon, au nom du Gouvernement, a réquisitionné l'affaire Gnome et Rhône, il aurait pu, à ce moment-là, organiser la production pour satisfaire aux besoins éventuels de l'armée de l'air.

Or, il ne l'a pas fait.

Il s'est borné à poursuivre certaines productions en cours qui n'étaient pas, en principe, mauvaises, mais qui ne correspondaient plus du tout aux besoins des avions d'armes. On a fabriqué des moteurs de faible puissance mais aucun moteur de grande puissance!

Etait-il impossible, était-il néfaste pour la France d'acheter des licences à l'étranger et de construire ensuite sous licence ? Si nous avions suivi cette politique, nous n'en serions pas réduits, aujourd'hui, à acheter des moteurs.

Cela pouvait être fait. On l'a fait dans presque tous les pays...

M. Charles Tillon. Pour quel type de moteur fallait-il le faire ?

M. Philippe Livry-Level. Cela a été réalisé par les Etats-Unis.

M. Charles Tillon. Je vous demande pour quel type de moteur il fallait le faire ?

M. le président. Monsieur Tillon, veuillez ne pas interrompre.

M. Philippe Livry-Level. Excusez-moi, monsieur Tillon, nous ne sommes pas seuls à l'Assemblée. Je parle pour l'ensemble de nos collègues.

M. Antoine Demusois. On a posé de pareilles questions à M. Tillon et à M. Ballanger. On peut vous les poser également.

M. Charles Tillon. Vous voulez jouer au spécialiste ? (*Mouvements divers.*)

M. Philippe Livry-Level. Je ne veux pas jouer au spécialiste, monsieur Tillon.

M. Charles Tillon. Ou vous n'y connaissez rien, ou vous répondrez à la question.

M. Philippe Livry-Level. Si vous avez la patience d'attendre une seconde, vous connaîtrez ma réponse. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je cite en particulier les Etats-Unis qui, bien que disposant d'une puissance industrielle formidable, n'ont pas hésité à acheter le moteur Merlin, qu'ils ont fait fabriquer par Packard.

Le moteur Nene a été également acheté par les Etats-Unis et, aujourd'hui, pour autant que je sache, ils continuent à recevoir de Grande-Bretagne les roulements nécessaires à sa fabrication.

Je cite la Russie...

M. André Marty. Ce n'est plus la Russie mais l'Union soviétique.

Ce n'est pas la même chose!

M. Philippe Livry-Level. ...où, à ma connaissance — bien qu'il soit difficile à cet égard, d'avoir des renseignements — on fabrique des moteurs Prat et Whitney.

Cette licence Prat et Whitney fut donnée aux Russes pendant la guerre. Je ne sais s'ils continuent à l'exploiter, mais je sais qu'ils ont fabriqué un grand nombre de ces moteurs.

M. Charles Tillon. Quel moteur fallait-il construire sous licence ?

M. le président. Je vous en prie, monsieur Tillon, n'interrompez pas sans cesse l'orateur.

M. Philippe Livry-Level. Le moteur Merlin, monsieur Tillon. Vous savez aussi quel est l'intérêt du moteur Prat et Whitney à grosse puissance. Vous le connaissez bien!

Si nous en avions fabriqué, nous en aurions aujourd'hui pour nos Spitfire et nos Thunderbolt.

M. Charles Tillon. Mais quand fallait-il les faire ?

M. Philippe Livry-Level. Quand vous étiez ministre, monsieur Tillon, et au début.

M. Charles Tillon. Et nous les aurions maintenant ?

M. Philippe Livry-Level. Et nous les aurions maintenant, certainement.

M. Charles Tillon. En les commençant en 1946 ?

M. Philippe Livry-Level. En les commençant en 1945.

M. Charles Tillon. Il faut combien d'années pour faire un moteur ?

Au centre. Assez!

Nous ne sommes pas dans une salle d'examen.

M. Jean Catrice. Les examinateurs sont en grève!

M. Philippe Livry-Level. Je répondrai à M. Tillon parce qu'il est nécessaire que je lui réponde. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Messieurs, je vous demande de me laisser répondre, car vous comprenez bien...

M. André Marty. C'est du « bla-bla-bla » pour le *Journal officiel*. (*Exclamations au centre.*)

M. Philippe Livry-Level. ...qu'ils en profiteront pour faire imprimer dans leurs journaux que je me suis contenté de « faire du bla-bla-bla ». Or, que s'est-il passé ?

L'Amérique a reçu les licences Merlin en 1942. En 1944, les moteurs Merlin équipaient une partie importante de ses avions.

La Russie a reçu les licences Prat et Whitney et Wasp en 1943 et 1944 et, à la fin de la guerre, ces moteurs étaient en service dans sa flotte aérienne.

Les techniciens français ont une valeur certainement égale à celle des Russes et des Américains, et je suis persuadé qu'il ne leur aurait pas fallu trois ou quatre ans pour réaliser ce que les Américains et les Russes ont fait en dix-huit mois ou deux ans et demi, avec des licences, des bleus et des cotes. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Outre la fabrication de moteurs d'usage normal, l'ancienne maison Gnome et Rhône a orienté les travaux de son bureau d'études vers la réalisation de moteurs nouveaux et à très forte puissance.

M. André Marty. Cela intéresse Bozel Maletra ?

M. Philippe Livry-Level. Je n'ai pu cacher mon étonnement quand j'ai vu les plans de deux moteurs de cinq et six mille chevaux, l'un moteur ordinaire, l'autre moteur à réaction, où tout était innovation.

J'en ai parlé au cours d'une visite dans cette maison.

Nous ne pouvons pas, m'a-t-on dit, suivre les sentiers battus et nous avons voulu faire des moteurs révolutionnaires.

J'admets fort bien ce principe quand une industrie marche, quand elle arrive à pourvoir à tous les besoins et à toutes les demandes du pays. Mais quand on part de rien, quand on n'a rien à fournir, se lancer dans la fabrication de moteurs révolutionnaires me semble dangereux.

Quel est le résultat de cette politique ? Vous avez employé 15.000 à 18.000 ouvriers, tandis que les carnets de commande auraient tout juste permis de donner du travail à 3.000 ou 4.000 ouvriers au maximum.

C'est ainsi que vous êtes arrivés à la catastrophe financière.

M. André Marty. Et voilà!

M. Philippe Livry-Level. Je demande donc à l'Assemblée et au Gouvernement de décider, en cette affaire, comme on le ferait s'il s'agissait d'une entreprise privée.

J'espère que je serai suivi sur ce point.

Des assertions graves ont été apportées à cette tribune.

Tous les jours, on extrait de prison des gens qui ont été incarcérés pour des crimes dits de « résistance » ou qui y ont passé dix-huit mois pour des délits de collaboration et qui, après deux ans, sont aujourd'hui acquittés.

Croyez-moi, mes chers collègues, le peuple français, quand il lira ces débats, quand il connaîtra le rapport de M. Pleven, sera surpris de constater que ceux qui sont responsables de la situation dont nous discutons n'ont pas encore été déférés à la justice, qu'aucun d'eux n'est en prison !

M. André Marty. Poursuivez le ministre des finances. Voilà le premier responsable !

M. Charles Desjardins. Tillon en Haute Cour!

M. Philippe Livry-Level. Je crois, de plus, qu'il serait bon de ne pas faire une loi d'exception pour une affaire qui appartient à l'Etat.

Le code n'a pas été rédigé à la légère. Il a été amendé au cours des générations. Je ne suis pas juriste, mais je sais que tout est prévu pour des affaires de ce genre.

Et la liquidation judiciaire ?

Est-ce parce que cette affaire appartient à l'Etat qu'on ne peut pas la mettre en liquidation judiciaire ?

La liquidation judiciaire, vous le savez, permet de continuer la gestion. Le liquidateur est nommé indépendamment de toute pression politique, ce qui présente,

à mon avis, un très gros intérêt. Le liquidateur jouit de privilèges prévus par la loi. Il peut emprunter par priorité et il doit continuer la gestion de l'affaire s'il estime que c'est le meilleur moyen de la renflouer.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la solution qui s'impose c'est la mise de cette affaire en liquidation judiciaire.

M. Charles Desjardins. Et Tillon en Haute Cour!

M. René Pleven, *rapporteur.* Voulez-me permettre de vous interrompre, monsieur Livry-Level?

M. Philippe Livry-Level. Volontiers.

M. le rapporteur. Cette question a été examinée avec soin par la commission.

J'ai expliqué, hier, que si nous nous étions prononcés pour la procédure de liquidation judiciaire, le liquidateur n'aurait dû considérer la gestion de l'entreprise que sous l'angle de la protection financière de l'affaire et du respect des intérêts des créanciers.

Or, il est évident qu'une entreprise comme la S. N. E. C. M. A. doit être traitée en considération du rôle quelle joue dans la défense nationale. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Jean Catrice. Très bien!

M. Philippe Livry-Level. Je regrette, monsieur le rapporteur, d'être en désaccord avec vous.

Je vous citerai des affaires qui, dans le passé, ont été mises en liquidation judiciaire et qui, en raison de leur importance, n'ont pas été considérées par le liquidateur uniquement sous l'aspect que vous envisagez. Vous me permettrez, par conséquent, de maintenir mes vues en la matière.

Dans une réorganisation quelle qu'elle soit, les principes directeurs doivent être les suivants: gestion commerciale fondée sur les possibilités de vente, équilibre financier et rythme de travail tel qu'il assure un fonctionnement normal de l'organisation tout entière. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Bouret.

M. Henri Bouret. Mes chers collègues, prenant la parole à la fin de ce débat où tant de choses ont été dites, des meilleures et des pires, d'ailleurs, je voudrais limiter mon intervention à quelques brèves observations tendant à ramener ce débat dans le cadre de ses limites naturelles.

En déposant sur le bureau de l'Assemblée le projet de loi n° 4420, le Gouvernement nous demandait le moyen de donner à la S. N. E. C. M. A. le statut provisoire qui devait lui permettre de procéder à sa propre réorganisation, en attendant un nouveau départ vers une production de meilleure qualité et surtout une gestion plus rentable et d'un caractère commercial plus marqué.

Lorsque M. le ministre des finances et des affaires économiques est venu devant l'Assemblée, il y a quelques semaines, exposer les difficultés de trésorerie que connaissait la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation, il nous avait laissé entrevoir que la possibilité n'était pas exclue, alors, d'une mise en liquidation judiciaire de cette société.

Nous savons tous gré aujourd'hui au Gouvernement de nous avoir épargné cette solution mauvaise, et j'ai été particulièrement heureux d'entendre à l'instant M. le rapporteur de la commission des finances nous dire que celle-ci avait suivi le Gouvernement dans cette option, car il semble bien que l'Assemblée soit unanime à admettre qu'il convient de garder à la France un potentiel important en matière de constructions aéronautiques.

Ceci dit, je me permettrai de regretter qu'à l'occasion de la discussion de ce projet de loi on ait cru — de tous les côtés de l'Assemblée d'ailleurs — devoir aborder l'ensemble du problème de la construction aéronautique.

Il me semble, en effet, que ce débat ne pourra venir devant nous avec toute l'ampleur désirable qu'à l'occasion de la discussion de lois de programme. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Aujourd'hui, il s'agit simplement d'un secteur particulier et strictement limité, bien qu'important, de notre construction aéronautique.

Ce que nous attendons du Gouvernement à cet égard, c'est qu'il veuille bien enfin définir devant nous quelle sera, non seulement pour cette année, mais encore pour les années suivantes, la politique aéronautique de la France. (*Applaudissements au centre.*)

Nous sommes bien forcés de constater que, depuis la libération, quel que fût le Gouvernement, quel que fût le ministre de l'air en fonctions, jamais le Gouvernement ne nous a dit dans quelle voie nous nous orientions au point de vue aéronautique.

A mon avis, c'est là qu'est la racine du mal dont souffre actuellement notre production aéronautique.

M. Charles Tillon. Quand il y avait des ministres communistes, ils rendaient très régulièrement compte de leur activité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Colin. Jamais!

A l'extrême gauche. Qu'en savez-vous? Vous n'étiez pas là.

M. Charles Tillon. A ce moment, on discutait. Maintenant, on ne discute plus.

M. le président. Monsieur Tillon, veuillez cesser d'interrompre. Vous intervenez constamment sans autorisation de l'orateur.

M. Henri Bouret. Monsieur Tillon, permettez-moi de vous faire observer...

M. le président. Monsieur Bouret, ne répondez pas aux interruptions. Poursuivez votre exposé, je vous en prie.

M. Charles Tillon. Comment! Lorsque vous êtes avec le général Weygand, à l'Académie française, vous vous conduisez peut-être mieux, monsieur le président! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Au centre et à droite. A l'ordre!

M. Charles Tillon. Qu'est-ce que ces façons? Nous ne sommes pas à l'Académie!

M. le président. Je répondrais à cette insulte, si elle n'était en même temps une sottise. (*Applaudissements à gauche au centre et à droite.*)

M. André Colin. Digne de son auteur!

M. le président. De la part d'un ancien ministre, c'est fort!

M. Henri Bouret. Durant ces quelques observations que je désire présenter à l'Assemblée en aviateur autant qu'en parlementaire, je m'efforce d'écarter l'atmosphère passionnelle dans laquelle se sont déroulés ces débats.

Je ne voudrais pas tant me livrer à un examen rétrospectif des responsabilités, que me tourner vers l'avenir.

Il importe, en effet, avant tout que nous sachions enfin où nous allons et que nous ayons une politique aéronautique strictement définie.

Parmi les orateurs qui m'ont précédé, certains, de part et d'autre, ont cherché à se renvoyer la balle, en ce qui concerne les responsabilités. D'autres, au contraire, que j'ai eu le plaisir d'entendre aujourd'hui, par exemple M. Gazier et M. le général Chaban-Delmas qui cependant n'ont pas les mêmes opinions sur les problèmes de politique générale, ont dégagé des conclusions auxquelles l'Assemblée pourrait se rallier en se tournant vers l'avenir, qui importe plus que le passé. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Il m'apparaît donc que l'essentiel est de définir des lois de programme.

Il faudrait, monsieur le ministre, qu'avant la fin de cette année vous veniez devant notre Assemblée vous expliquer sur votre politique en matière aéronautique, à l'occasion non plus d'une discussion budgétaire qui n'intéresse qu'un exercice, mais de l'examen d'une loi de programme qui définirait nos possibilités et nos besoins pour cinq ans, par exemple, pour fixer un ordre de grandeur.

Le débat qui s'est instauré aujourd'hui sur des bases incertaines prendrait alors toute son efficacité et le Parlement montrerait vraiment qu'il est capable de réaliser une œuvre féconde. (*Applaudissements au centre.*)

Ceci dit, je voudrais maintenant venir à l'essentiel, c'est-à-dire à l'analyse succinte que j'entends faire du projet de loi.

Si je l'ai bien compris, ce projet comporte deux dispositions principales: d'une part, on nous propose de mettre tous les pouvoirs de la S. N. E. C. M. A. dans les mains d'un président-directeur général ou plus exactement d'un « administrateur spécial » — c'est le terme employé dans le projet — d'autre part, le Gouvernement nous demande une importante avance de trésorerie en faveur de la S. N. E. C. M. A.

Ici, je me permettrai, après M. le rapporteur de la commission des finances, de dire mon étonnement devant ce projet qui me paraît assez éloigné de la position gouvernementale telle qu'elle a été affirmée officiellement.

Hier soir, en effet, M. le ministre des forces armées a bien voulu dire à l'Assemblée que le Gouvernement avait adopté les conclusions du comité de réorganisation de l'industrie aéronautique qui avait été institué par décret du 7 février dernier et que même quatre décrets, en date du 13 mai dernier, avaient été pris, donnant une forme concrète au vœu exprimé au nom de ce comité, par son rapporteur, M. Fouan.

Des conclusions déposées par M. Fouan, il en est deux qui apparaissent absolument essentielles.

La première, c'est la nécessité qui se dégage d'apporter d'extrême urgence des aménagements dans la structure et le fonctionnement d'un certain nombre d'industries aéronautiques, et le comité précise « aménagements destinés à rendre au conseil d'administration le rôle de gestion qui doit être le sien dans ces sociétés ».

Or, je suis bien forcé de constater que le Gouvernement, dans son projet, a commencé par donner à ce conseil d'administration un rôle strictement consultatif et que la commission des finances, allant encore plus loin, a supprimé d'un trait de plume ce conseil d'administration pour le remplacer par un comité consultatif de quatre membres, dont je ne discuterai pas la composition, mais qui me paraît s'écarter encore plus des conclusions du comité de réorganisation de l'industrie aéronautique.

Le Gouvernement nous répondra qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle, d'un

projet provisoire destiné seulement à permettre la mise en place d'une nouvelle société nationale fonctionnant cette fois effectivement dans le cadre de la loi de 1867 ou, plus exactement, de la loi de 1936, qui avait nationalisé les autres sociétés nationales de construction aéronautique.

Je le veux bien, mais je m'inquiète de la durée incertaine de cette période transitoire. Il est prévu un premier stade de six mois, puis une reconduction possible de six autres mois, ce qui donne au Gouvernement la possibilité de ne donner à la S. N. E. C. M. A. un statut définitif que dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la loi.

M. Eugène Rigal. Tranquillisez-vous, monsieur Bouret, j'ai déposé un amendement tendant à limiter ce délai.

M. Henri Bouret. Je le sais, monsieur Rigal, puisque j'ai eu l'honneur de le signer avec vous! (*Sourires.*)

Je crois donc qu'il y aurait intérêt pour le Gouvernement à déposer le projet de loi portant statut définitif de la S. N. E. C. M. A., non pas dans le délai d'un an, mais bien avant l'expiration de ce délai. Je suis persuadé que le Gouvernement aura la volonté de le faire et j'espère qu'il voudra bien nous en donner l'assurance par la voix de M. le ministre des forces armées.

En second lieu, je voudrais faire part à l'Assemblée de mes inquiétudes au sujet de l'article 2.

Je ne discuterai pas de l'opportunité au point de vue financier de reverser à d'autres sociétés nationales, « d'amodier », puisque c'est le terme employé dans le projet, certaines branches de l'industrie nationale travaillant actuellement dans le cadre de la reconversion.

Mais entre le premier paragraphe qui précise que les usines travaillant actuellement pour les constructions aéronautiques continueront ce genre d'activité, et le second paragraphe qui prévoit la passation à d'autres branches que l'industrie nationale, des usines reconverties, la séparation n'est pas suffisamment marquée.

C'est pourquoi, afin de protéger le potentiel actuel de l'industrie aéronautique des moteurs, mon ami M. Rigal et moi-même avons déposé un amendement tendant à interdire au gouvernement d'aujourd'hui ou au gouvernement de demain, de procéder à une opération en deux temps consistant, dans un premier stade, à faire travailler dans le cadre de la reconversion certaines usines se consacrant actuellement aux constructions de moteurs d'avions et, dans un second stade, à remettre à l'industrie privée ces usines préalablement affectées à la reconversion.

Il y aurait là un danger pour le potentiel aéronautique du pays.

Voilà la réserve que je voulais faire.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations essentielles que j'ai cru devoir présenter dans cette discussion générale.

Je pense qu'avant la fin de l'année, le Gouvernement nous donnera l'occasion de discuter de ces lois de programme sans lesquelles, je le répète, il n'y a pas en France — comme il n'y a pas eu depuis la Libération — de politique aéronautique.

Hier, M. Plevin, rapporteur de la commission des finances, nous a indiqué les difficultés qu'éprouverait le Gouvernement à déposer ces projets, du fait que le Parlement n'avait pas voté les crédits militaires et qu'il n'était pas en présence d'une situation stable.

Je répète que ce n'est pas du budget qu'il s'agit, mais d'un plan. Tant que nous n'aurons pas été saisis de ce plan, tant que nous ne l'aurons pas discuté, il n'y aura rien de fait dans cet ordre d'idées.

C'est, me semble-t-il, la conclusion essentielle qui se dégage des débats d'hier et d'aujourd'hui. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Mesdames, messieurs, avant de répondre aux arguments et aux critiques que plusieurs orateurs ont développés à cette tribune, ainsi qu'aux suggestions et aux craintes qu'ils ont parfois exprimées, je voudrais présenter quelques brèves observations.

Il paraît évident que la crise dont souffre actuellement l'industrie aéronautique française, surtout dans les sociétés nationales, crise qui se manifeste également en Angleterre, aux Etats-Unis et dans d'autres pays, provient, en grande partie, des difficultés inhérentes au passage de l'économie de guerre à l'économie de paix.

Ces difficultés pèsent plus lourdement sur l'industrie aéronautique, parce que celle-ci est une industrie de précision et de qualité, qui nécessite dans tous ses secteurs une forte spécialisation.

Je tiens aussi, à souligner une omission regrettable.

Presque tous les orateurs ont parlé du ministère de l'air. Ils ont, par contre, passé sous silence le fait que ce ministère a disparu le 22 novembre 1945, M. Tillon en ayant été le dernier titulaire.

A ce moment, le ministère de l'air a éclaté en trois parties.

La première, la plus importante, a constitué le ministère de l'armement, confié à M. Tillon, qui s'est installé boulevard Victor.

La deuxième, concernant l'armée de l'air et le personnel militaire, a été intégrée au ministère des armées.

La troisième, à savoir l'aviation civile, le service des bases, le service immobilier, la sécurité aérienne et la météorologie, a été intégrée au ministère des travaux publics.

Telle était la situation lorsque j'ai été nommé, le 22 janvier 1947, ministre de l'air. Ma surprise a été singulière lorsqu'ayant demandé que l'on me présentât les directeurs du département ministériel dont je prenais la charge, je me suis trouvé strictement en présence de M. l'ingénieur général directeur de la direction technique industrielle et de M. le contrôleur général.

Je me suis donc donné pour première tâche de reconstituer à peu près intégralement le ministère de l'air, sans créer d'emplois nouveaux, et de remettre de l'ordre là où régnait un désordre inouï dont je vais vous donner trois exemples.

Tout au début de ma gestion, plusieurs voitures ont été volées en l'espace d'un mois, dans la cour même du ministère, et bien que les portes de sortie fussent surveillées par des gendarmes et des factionnaires. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Desjardins. Riez! Vous rirez moins lorsque vous serez traduits en Haute Cour.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Un jour, on me signale qu'une cinquième voiture, celle du chef de mon cabinet militaire, venait, elle aussi, de disparaître. (*Exclamations. — Mouvements divers.*)

J'ai immédiatement ordonné des mesures énergiques de surveillance et une enquête, en annonçant de très graves sanctions. Cette enquête révéla que le voleur de la cinquième voiture était le chauffeur affecté au chef du cabinet militaire et que le casier judiciaire de cet employé, embauché par le ministère de l'armement, contenait sept condamnations de droit commun. (*Exclamations et rires sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

L'enquête nous permit, en outre, d'apprendre que, parmi les chauffeurs embauchés depuis deux ans, sept étaient titulaires de condamnations analogues.

M. Pierre Montel. C'était une succursale du Cherche-Midi!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le deuxième exemple est non moins édifiant.

Un autre jour, on m'a signalé que le trésorier du bataillon de l'air n° 117 avait, en 1944 et en 1945, confié au capitaine Morard, du cabinet militaire, des avances s'élevant au total de 126.689 francs pour des enquêtes prescrites par M. le ministre de l'armement. Il s'agissait manifestement d'une grave irrégularité pour laquelle j'aurais dû traduire en conseil de guerre ledit trésorier. Je me suis borné à faire rembourser au bataillon la somme qu'il avait avancée.

M. Robert Bétolaud. Vous avez eu tort.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Voici le troisième exemple.

Pendant les années 1945 et 1946, le cabinet du ministre de l'armement a fait acheter, chaque semaine, 5.000 exemplaires de *L'Aviation française,* ce qui représentait pour ce journal communiste...

M. André Marty. Comment, communiste ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). ...une subvention d'environ 2 millions 500.000 francs par an. (*Exclamations sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Just Evrard. D'où vient l'argent ?

M. Robert Bétolaud. Riez, monsieur Tillon!

M. Charles Tillon. Le Gouvernement a vraiment là un orateur de talent.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je pose la question: qui est le saboteur ?

Je me demande si nous n'avons pas entendu à cette tribune certains incendiaires se plaindre de ceux qui se sont appliqués par la suite à éteindre l'incendie qu'ils avaient allumé. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche au centre et à droite.*)

M. André Colin. Vous viendrez ensuite défendre les contribuables, n'est-ce pas, monsieur Tillon ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). J'ai fait allusion à la remise en ordre à laquelle j'ai dû préalablement me consacrer. Elle a exigé un effort assez considérable.

M. Charles Tillon. C'est donc à cela que M. Teitgen vous emploie ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Il a fallu reconstituer une administration centrale, fixer le cadre et les attributions des services communs de l'administration centrale, créer un service des télécommunications, un service de l'infrastructure, réorganiser l'armée de l'air et réaliser de substantielles économies.

Ces économies ont été obtenues par une réduction des effectifs d'environ 65.000 unités; par la suppression d'une dizaine de milliers d'emplois improductifs; par une diminution du nombre des voitures automobiles portant sur 2.641 voitures légères, 1.841 camions, 350 motos; par une diminution corrélative de la consommation d'essence et par la réduction de

60 p. 100 du nombre des conducteurs en service à l'administration centrale.

M. Roger-Devémy. Belle émulation Tillon-Casanova!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je vais maintenant m'efforcer d'analyser objectivement le problème des sociétés nationales qui préoccupe à juste titre tous nos collègues et d'exposer ou commenter, sans passion, le rôle qu'a joué dans ce domaine le département dont j'assure la direction, les éléments de ce problème, les mesures qui ont été déjà prises, les intentions ou les projets du Gouvernement.

Ainsi suis-je amené d'abord à souligner les impératifs devant lesquels le ministère de l'air, indépendamment parfois de la volonté même de son chef, se trouve placé, du fait de la disproportion existant entre la politique industrielle qui fut pratiquée après la Libération et nos possibilités économiques et financières présentes.

Depuis la Libération et jusqu'à la fin de l'année 1946, alors que l'on connaissait une période de facilité budgétaire relative, il était possible au ministre de l'armement, de lancer des programmes d'études ambitieux et des programmes de construction de séries assez vastes pour occuper la main-d'œuvre qu'utilisaient alors les usines, main-d'œuvre peut être surabondante pour des temps normaux, *a fortiori* pour des temps de disette.

Ces programmes séduisants, il faut bien le reconnaître, étaient présentés à l'Assemblée, et celle-ci leur donnait son adhésion, par exemple de la façon suivante:

Au cours de la séance du 31 décembre 1945, M. le ministre de l'armement, s'adressant à la première Assemblée nationale constituante, déclarait: « En négociant une licence avec un pays allié, en exploitant à fond les techniques allemandes tombées entre nos mains, en utilisant le savoir et la volonté farouche des savants et des techniciens français, nous avons passé des marchés et entrepris des études en vue de la réalisation de prototypes de moteurs à réaction.

« Cinq bureaux d'études travaillent sur les turbo-machines; cinq prototypes S. O. 6.000 en cours de fabrication vont être équipés de différents types de moteurs à réaction. Deux études d'avions à réaction pour la chasse et trois études d'avions à réaction de gros tonnage dont un à grand rayon d'action ont été entreprises. Tous ces appareils doivent atteindre des vitesses comprises entre 900 et 1.000 kilomètres à l'heure.

« Des avions expérimentaux supersoniques seront fabriqués au cours de l'année prochaine. Dans les premiers mois de 1946, le premier prototype à réaction va voler. Un développement en série de ces types d'avions est prévu pour servir d'entraînement au pilotage des avions très rapides à réaction.

« Enfin, je suis en mesure aujourd'hui de le déclarer à l'Assemblée, les avances que les techniciens ont acquises sur les délais qui leur avaient été fixés nous permettent de dire que la deuxième série de chasseurs V. B. 10, dont la fabrication avait été admise comme avions de transition, pourra être remplacée par une série de chasseurs français à réaction.

« C'est cependant au moment où nous trouvons le moyen de redonner à la France une place dans la compétition exaltante pour le progrès aéronautique, que des voix s'élèvent dans certains milieux pour nous inviter à renoncer à notre production, comme si nos fabrications, jusqu'à présent, n'avaient pas permis de recréer les conditions nécessaires à la production moderne. »

Tel était le programme que M. Tillon traçait à cette tribune le 31 décembre 1945.

Mme Madeleine Braun. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Cependant, ces études qui devaient permettre aux premiers appareils à réaction de voler au début de 1946 n'ont encore abouti, en 1948, à aucune réalisation effective.

M. Charles Tillon. C'est la preuve de votre faillite!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je vais vous prouver que c'est la vôtre. Je suis le liquidateur de votre faillite. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Le prototype du S. O. 6000, auquel M. Tillon faisait allusion, a été stoppé fin 1947.

M. Charles Tillon. Par vous.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Les avions expérimentaux supersoniques qui devaient voir le jour en 1946 ne sont pas encore sortis des cartons.

Les avions V. B. 10 qui devaient être dépassés et rendus partiellement inutiles par des chasseurs français à réaction n'ont même pas pu être expérimentés en vol en 1948.

De tout le programme annoncé en décembre 1945, deux ans et demi après, absolument rien n'a été réalisé et aucune perspective prochaine ne peut être même envisagée. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Rira bien qui rira le dernier!

D'ailleurs, voici, d'une manière plus précise, l'état actuel des fabrications arrêtées pour des raisons d'insuffisance technique ou qui ne sont pas encore sorties, deux ans après, pour les mêmes raisons. (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs.*)

M. René Arthaud. Vous auriez dû prendre la précaution de lire votre discours avant de le prononcer!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Avions supersoniques: non réalisés:

S.0.90 et ses dérivés: fabrication abandonnée. L'appareil ne tient pas l'air avec l'un des deux moteurs stoppé.

S.0.6.000: cinq prototypes; construction arrêtée, études insuffisantes, vibrations anormales, l'avion décolle mais ne vole pas avec sécurité.

V.B.10: avion de chasse commandé malgré l'avis défavorable de l'état-major. On y a renoncé (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs*) pour qualités techniques insuffisantes. Aux essais, l'appareil a pris feu, le pilote a été tué.

M. Robert Bétolaud. Cela vous fait-il toujours rire, monsieur Tillon?

M. Charles Tillon. Si l'on me demande des explications, je suis prêt à en donner. J'ai pitié de ce pauvre ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je continue mon énumération.

N.C. 211: la commande, initialement de 200, a été réduite, l'appareil ne pouvant transporter que 10 tonnes au lieu de 12, poids du char pour lequel il avait été conçu.

N.C. 270, S.O. 4.000: avions de bombardement, de mise au point très onéreuse et incompatible avec les conditions définies par les forces armées. On y a renoncé.

Par ailleurs, lorsqu'en 1946 la nécessité de se montrer plus ménager des fonds budgétaires conduisit à réduire les dépenses d'armement, donc les dépenses aéronautiques, M. le ministre de l'armement réduisit lui-même — M. Tillon nous l'a déclaré hier à la tribune — le programme de fabrication de 1.747 appareils. Cette réduction, d'après le ministre de l'époque, devrait se répercuter de façon importante sur l'exercice 1947 et ne pas manquer de créer des perturbations dans l'industrie aéronautique, selon les déclarations de M. Tillon faites à la tribune le 4 avril 1946.

Par conséquent, s'il y a aujourd'hui des perturbations, que M. Tillon vienne reconnaître à cette tribune, qu'il les a lui-même prévues. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mais les effectifs de l'industrie aéronautique ne furent pas pour autant réduits.

M. Robert Bétolaud. Tout cela vous fait rire, monsieur Tillon.

M. André Marty. Bien sûr!

M. Charles Tillon. Je ne peux tout de même pas pleurer devant un tel spectacle.

M. Pierre Montel. Il y a des rires déplacés, monsieur Tillon.

M. Robert Bétolaud. Les pilotes tués et l'aviation française naufragée, c'est votre faute, monsieur Tillon. Et vous vous en moquez, nous le savons.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Il y avait cependant un excédent de 40.000 personnes comme le démontre la déclaration du secrétaire général de la C. G. T. déjà évoquée à cette tribune par notre collègue M. Burlot, mais qu'il n'est pas inutile de rappeler encore.

Voilà ce que disait M. Sémat, ingénieur métallurgiste désigné par la C. G. T.:

« Si l'on se place au point de vue des chiffres, dans la reconversion où est le mal? Dans l'armement, il y a 20.000 hommes en trop. Dans l'aviation, il y a 40.000 hommes en trop.

« Faites donc le calcul et vous verrez que dans le problème de la reconversion, même si nous prenons le point le plus dangereux, celui de l'aviation, parce que c'est là où il y a le plus grand pourcentage d'hommes en trop, du fait de la situation nouvelle, ces hommes en trop peuvent être absorbés rien que pour l'industrie automobile. »

Or, le ministre de l'armement conservera la totalité de ces effectifs, traçant là encore, avec beaucoup d'illusion, un programme de travaux qui n'a jamais pu être mis effectivement en œuvre dans des conditions rationnelles, financièrement et économiquement parlant.

Ce programme a été déjà longuement évoqué à cette tribune. Mais ce qu'il faut ajouter, c'est qu'au lieu de dégonfler les effectifs, M. Tillon, comme il le déclara à une réunion de la commission de l'armée le 10 juillet 1946, envisageait encore un recrutement supplémentaire. Voici ce que disait M. Tillon:

« En ce qui concerne la reconversion, je tiens à la disposition de la commission un bilan mensuel. Nous enregistrons chaque mois un nombre croissant de matériels en fabrication.

« Je ne dois pas vous dissimuler que nous avons vécu une période tragique lorsque nous étions menacés d'être obligés de licencier 15.000 ouvriers comme conséquence de réductions de crédits. Cependant, grâce à l'effort des directions des techniciens, des ouvriers, nous avons pu éviter ces licenciements, qui se sont bornés à quelques centaines d'ouvriers, surtout dans les poudreries.

« Dès maintenant — le 10 juillet 1946 — nous procédons à des embauchages, notamment, à Saint-Etienne, Châteauroux, Tulle, Tarbes, Valence, Puteaux. Nous envisageons de le faire à Bourges, Rennes, Lorient...

M. Charles Tillon. C'est très bien de rappeler cela à la classe ouvrière, je vous en remercie! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). « ... Ainsi, grâce à la reconversion, ce n'est pas à une réduction du personnel travaillant dans nos établissements que nous aboutirons....

M. Charles Tillon. Vous, c'est à la faillite que vous aboutirez!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). ...mais à une augmentation des effectifs.

M. Charles Tillon. Vous, vous faites le contraire.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Il n'y a là, pour le moins, aucune injure, monsieur Tillon.

M. Charles Tillon. Je vous remercie.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). En ce qui concerne la reconversion, la réalité est bien différente des prévisions de 1946.

L'opuscule officiel édité par le ministère de l'armement et que l'on a déjà cité à la tribune, donne...

M. Charles Tillon. C'est une interpellation, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). ...le détail des divers travaux auxquels on s'est livré: fabrication de voitures d'enfant, machines à calculer, etc. Tous ces travaux ont dû être abandonnés, car leurs résultats étaient décevants.

Une seule reconversion est en bonne voie, celle des frigidaires, mais elle occupe seulement 200 ouvriers à Nantes.

Même pour les tracteurs dont la fabrication pourrait être rémunératrice, c'est une catastrophe à cause des prix de revient bien plus élevés que ceux de l'étranger et surtout parce qu'ils ne sortent pas.

Ainsi, actuellement, selon les prévisions, la fabrication des tracteurs devrait battre son plein et il devrait être déjà sorti: tracteurs Tractavia 3.600 environ, tracteurs Le Percheron 5.000 environ, tracteurs S. I. F. T. 3.500 environ.

Or, au mois de juin 1948, par suite de difficultés de mise au point de ce matériel — peut-être imprévisibles à l'époque mais qui ont pesé lourdement sur cette activité — la situation est en fait la suivante: tracteurs Tractavia 82 sortis au lieu de 3.600. On ne dépassera pas le stade de la présérie de 150 par suite des difficultés rencontrées dans les changements de vitesse.

Tracteurs Le Percheron: 300 sortis au lieu de 5.000 sur une commande de 8.000.

Tracteurs S. I. F. T. de 190 à 195 susceptibles d'être livrés au lieu de 3.500 sur une commande de 5.000.

Certes, on peut dire que cette carence ne se situe plus à l'époque où M. Tillon était ministre...

M. Charles Tillon. Quel masochisme! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). ...mais elle se place dans le cadre de l'activité des sociétés à la tête desquelles il avait placé ses collaborateurs et il peut, à ce titre, en être rendu responsable. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Donc, la faillite technique de la politique trop ambitieuse lancée en matière aéronautique se consomme en 1947-1948 quand vient l'échéance. La faillite de la reconversion, même de la reconversion qui pourrait être rentable, se consomme également pendant la même période.

Par surcroît, la situation financière entraîne de nouvelles réductions budgétaires.

Voici, pour les constructions aéronautiques, les crédits accordés: en 1946, 18.400 millions de francs; en 1947, 26.300 millions de francs; en 1948, 22.300 millions de francs.

Et si l'on ramène ces chiffres à la valeur correspondante en francs 1946, on sent mieux l'importance des réductions: en 1946, 18.400 millions de francs; en 1947, 18.400 millions de francs; en 1948, 10.300 millions de francs.

Ainsi, le ministre de l'air, qui arrive en 1947 à l'échéance a sur les bras la charge de toutes les usines, de tout le personnel qui a été rémunéré pendant tout ce temps-là, sans avoir pratiquement rien sorti de vendable ou d'utilisable pendant la même période.

On a donc tiré en 1945-1946 une traite en blanc sur l'avenir et maintenant il faut rétablir la situation. On s'y emploie mais il faut aussi inévitablement, solder le passé.

Telles sont, mesdames et messieurs, les circonstances dans lesquelles s'est trouvé le ministre de l'air en fonctions lorsqu'il a été placé à la tête de ce département en 1947, obligé de faire face avec des budgets réduits à des engagements antérieurs importants pris vis-à-vis de l'industrie aéronautique et de la reconversion, engagements que, sur aucun de ces deux plans, l'appareil mis en œuvre par l'ancien ministre de l'armement n'a pu permettre de tenir pour l'échéance initialement fixée.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre un instant pour faire une communication à l'Assemblée ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Volontiers, monsieur le président.

— 8 —

OCTROI D'UNE GARANTIE DE L'ETAT A LA CAISSE DES MARCHES

Demande de discussion d'urgence, en nouvelle délibération, d'une proposition de loi.

M. le président. Mesdames, messieurs, pour permettre de payer les ouvriers de la S. N. E. C. M. A., la commission des finances demande la discussion d'urgence en nouvelle délibération, à la demande de M. le président de la République, de la proposition de loi tendant à accorder une garantie de l'Etat à la caisse des marchés.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt-deux-heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

— 9 —

STATUT PROVISOIRE DE LA SOCIETE NATIONALE D'ETUDE ET DE CONSTRUCTION DE MOTEURS D'AVIATION

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, veuillez poursuivre votre exposé.

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Cependant, le ministre de l'air ne resta pas inactif devant les difficultés qui l'assaillaient de toutes parts dès son arrivée.

Il voulu d'abord que le Gouvernement et le Parlement soient complètement informés de la situation.

C'est dans ces conditions qu'il prescrivit, dès le mois de février 1947, une enquête approfondie sur la production aéronautique. Afin que l'enquêteur pût disposer des plus larges facilités d'investigation, tant dans les services du ministère qu'à l'extérieur; il chargea de cette enquête un membre de son cabinet.

C'est dans ces conditions que M. l'inspecteur général Pellenc fut investi de sa mission par décret du 25 février 1947, prorogé le 19 décembre dernier.

Les résultats de cette enquête ont été communiqués aussitôt aux commissions parlementaires compétentes auxquelles rien n'a été caché.

Tandis que se poursuivit cette enquête, le ministre de l'air prenait un certain nombre de mesures chaque fois que des défectuosités caractérisées étaient portées à sa connaissance.

Ainsi, les recherches et les constructions étaient dispersées sur un nombre de types manifestement exagéré.

Cette activité fut concentrée sur un nombre d'appareils beaucoup plus réduit correspondant, par exemple, pour les besoins de l'armée de l'air, à des concentrations de fabrication sur quatre types d'appareils seulement: un avion de transport lourd N. C. 211, Cormoran; un avion de transport moyen à choisir entre le Nord 2500 et le Bréguet 890; un bombardier moyen à réaction; un avion « bon à tout faire » le M. D. 315, avion de liaison sanitaire.

En ce qui concerne l'activité intérieure du ministère de l'air, qui se conjugue avec l'activité des sociétés nationales, le ministre commença à prendre, dès le début, des mesures propres à tarir les sources de multiples abus. En attendant l'institution d'une commission des marchés, il réglementa, par une instruction spéciale, les conditions dans lesquelles ces derniers devaient désormais intervenir, prescrivant en particulier toutes conventions rétroactives.

Il modifia la structure interne des services techniques pour donner à leurs chefs des responsabilités plus effectives et renouveler ainsi tous les cadres de direction.

En ce qui concerne les sociétés nationales proprement dites dont le renouvellement général des conseils d'administration relève du département de l'économie nationale, détenteur de la totalité des actions, sans attendre cette mesure et déférant au désir du Parlement, qui dénonçait l'anomalie que constituaient les fonctions d'administrateur multiple, le ministre de l'air mit fin à cette situation.

Des administrateurs furent nommés : MM. Bloc-Mascard, Marcel Dassaut, Nordmann, Hamonic, Durand-Auzias, Potez. Comme on le voit, ce ne sont pas seulement de hauts fonctionnaires.

Mettant à profit l'influence que, grâce à ces nouveaux administrateurs, il pouvait prendre dans les conseils d'administration des sociétés nationales, le ministre de l'air fit appliquer dans ces sociétés un plan de compression du personnel justifié par la réduction des travaux et qui, en bonne règle, aurait dû intervenir dès 1946, comme l'avait signalé à l'époque le ministre intéressé.

Voici les résultats de ces compressions pour 1947 jusqu'au mois d'avril 1948. Effectifs de la société du Sud-Ouest, en février 1947: 10.385 unités, au 1er avril 1948: 8.175, soit une réduction de 21 p. 100. Société du Sud-Est, en février 1947: 8.509 unités, au 1er avril 1948: 6.406, soit une réduction de 18,3 p. 100. Nord, en février 1947: 10.607, au 1er avril 1948: 6.988, soit une réduction de 35 p. 100. Société du Centre, en février 1947, 10.708; au 1er avril 1948, 9.644. Société des moteurs, février 1947, 17.167; 1er avril, 14.271; effectifs totaux: 45.484 au 1er avril 1948, contre 57.376 en février 1947. Donc, depuis mon arrivée au ministère de l'air, une réduction d'effectifs d'environ 12.000 unités a donc été effectuée.

Elle a eu pour conséquence la fermeture ou le transfert au secteur privé de quelques usines.

Usines transférées du secteur aviation au secteur privé ou fermées: Tarbes (ex-Hispano), passée à Alsthom; Berre et Vitrolles, fermé; Clichy, rendue à son propriétaire; Bordeaux-Birambits, fermée; Bordeaux-Bègles, passée aux automobiles Georges Irat; Arnage, passée à Jeumont.

Les usines cédées au secteur privé sont louées, l'Etat se réservant un droit de reprise si les besoins le justifiaient.

D'autre part, les usines réquisitionnées ont été rendues à leurs propriétaires: Aviorex (parachutes de Clichy); Latécoère. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Charles Tillon. Voyez Lazurick, qui a « craché »!

M. Jacques Gresa. Vous avez rendu la société Latécoère, de Toulouse, aux traîtres!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Mais ces mesures de compression d'effectifs n'apportaient pas en elles-mêmes de solution d'ensemble au problème plus vaste de la reconversion, c'est-à-dire de l'orientation permanente de la main-d'œuvre excédentaire des usines et de l'outillage correspondants vers des secteurs industriels déficitaires dans l'économie générale du pays.

Le ministre de l'air établit une doctrine sur cette question et la fixa dans un communiqué qui fut diffusé en réponse aux sollicitations de nombreux parlementaires et de nombreuses délégations syndicales.

Le voici: « Des craintes se sont parfois manifestées parmi le personnel, concernant les projets gouvernementaux relatifs à la réorganisation des sociétés nationales...

M. André Marty. Elles sont justifiées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). ... en particulier en ce qui concerne de prétendus licenciements massifs que le Gouvernement envisagerait.

« Le secrétaire d'Etat à l'air tient, à cette occasion, à préciser la position du Gouvernement en la matière. Pour l'immédiat, aucun licenciement collectif ni aucune fermeture systématique d'usine se sont envisagés.

« Le comité chargé de la réorganisation de l'industrie aéronautique doit faire connaître ses conclusions vers le 15 mars prochain. La réorganisation à laquelle ces conclusions donneront lieu sera vraisemblablement échelonnée jusqu'à la fin de l'année 1948.

« Les fabrications aéronautiques correspondant aux programmes et aux crédits votés par le Parlement seront concentrées sur les usines les mieux dotées en installations, matériel et main-d'œuvre spécialisée.

« Les autres usines seront, avec leur personnel, leurs installations et leur outillage, affectées à des travaux correspondant à des secteurs industriels actuellement déficitaires, selon une formule qui permettra toujours d'en reprendre la disposition progressive ou totale pour la construction aéronautique au fur et à mesure des besoins et des possibilités financières.

« En aucune façon, il ne sera porté atteinte au principe des nationalisations en ce qui concerne l'industrie aéronautique. »

M. Marc Dupuy. Vous liquidez les usines!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). D'ailleurs, un plan systématique de de réorganisation de l'industrie a été établi sur ces bases.

Nous allons pouvoir l'appliquer très prochainement.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que j'ai fait en ma qualité de ministre de l'air, jusqu'au mois de novembre 1947, M. Teitgen vous répondra pour la période allant jusqu'au mois de juin 1948.

Quoi qu'il en soit, tout est prêt à être remis en œuvre, et même, peut-on dire, les premières mesures ont été prises.

On a renouvelé les conseils des sociétés nationales. On a nommé de nouveaux directeurs généraux.

M. Charles Tillon. Des collaborateurs, notamment!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). On a institué le comité national des fabrications à l'échelon ministériel.

Mais le passif de la gestion antérieure à 1947 doit, de toute façon, être liquidé.

Cette situation aurait pu, comme cela est arrivé parfois dans le passé, être masquée.

Il suffisait d'accéder aux demandes de revision des marchés des sociétés intéressées.

Le Gouvernement ne l'a pas voulu.

Et si la question de la S. N. E. C. M. A. se pose aujourd'hui, c'est que le Gouvernement a voulu que le Parlement en soit largement informé.

La S. N. E. C. M. A. résulte de la nationalisation, en juillet 1945, de la société Gnome et Rhône. Dirigée jusqu'en mars 1948 par M. Weill, désigné comme président directeur général, dès sa fondation, par le ministère de l'air, cette société s'est agrégé peu à peu un ensemble d'usines et de fabrications qui se présentent actuellement dans les conditions suivantes :

L'usine Kellermann, la plus importante, groupe environ 700 personnes; services techniques et moteurs 14 R.

L'usine de Gennevilliers groupe 1.500 personnes. C'est essentiellement la fonderie de la société. Mais elle fait un peu de reconversion, des vélomoteurs.

L'usine de Billancourt groupe environ 2.000 personnes. Elle a été incorporée à la société en janvier 1946. Elle fabrique les moteurs 12 S pour les futurs appareils Dassault 315.

M. André Marty. Vous avez dit que 700 personnes sont employées à l'usine Kellermann. Vous avez oublié un zéro, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). 7.000 personnes, pardon.

M. André Marty. Vous avez dit 700. Voilà le ministre, il est bien renseigné!

M. Raymond Mondon. Vous êtes infaillible, monsieur Marty.

M. André Marty. Regarde-toi, morveux! (*Protestations.*)

M. Raymond Mondon. C'est très gentil. Vous êtes un ami des jeunes.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). L'usine de Suresnes emploie environ 200 personnes; c'est un centre d'essai de moteurs à huile lourde.

L'usine d'Argenteuil, où sont employées 3.000 personnes environ, fabrique les moteurs 14 N dont la série est actuellement inachevée.

L'usine d'Arnage construisait des petits moteurs pour avions de tourisme.

Après achèvement des commandes, elle vient d'être louée à Jeumont.

Le personnel de la société compte au total, à l'heure actuelle, 14.000 unités.

Mais il convient d'y ajouter environ 3.000 unités de la société Voisin, qui fait partie du groupe S. N. E. C. M. A., car cette dernière société détient la quasi-totalité des actions, le conseil d'administration de l'usine Voisin étant constitué avec le propre personnel de direction de la S. N. E. C. M. A.

Le groupement S. N. E. C. M. A. compte donc environ 17.000 unités.

Par ailleurs, dans la société, le rapport normalement admis de 70 improductifs pour 100 productifs est largement dépassé, puisqu'il y a près de 110 improductifs pour 100 productifs.

M. André Marty. Pour M. le ministre, les ingénieurs sont des improductifs.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). La production, quant à son rythme, a toujours été assez médiocre, car jamais les cadences normales n'ont été tenues.

A l'arrivée du ministre en fonctions, des retards énormes existaient pour toutes les commandes.

Il résulte de l'enquête du commissaire du Gouvernement, qu'en janvier 1947, les 2.893 moteurs qui auraient dû être livrés n'étaient pas encore achevés. Le décompte est le suivant:

Moteurs type 14 R: moteurs restant en commande au 1er janvier 1946, 750; moteurs livrés en 1946: 8; moteurs en retard au 1er janvier 1947: 742.

Moteurs type 14 N: moteurs restant en commande au 1er janvier 1946: 782; moteurs livrés en 1946: 337; moteurs en retard au 1er janvier 1947: 445.

Moteurs type 4 P: moteurs en commande au 1er janvier 1946: 1.079; moteurs livrés en 1946: 285; moteurs en retard au 1er janvier 1947: 994.

Moteurs type 12 S: moteurs restant en commande au 1er janvier 1946: 1.079; moteurs livrés en 1946: 367; moteurs en retard au 1er janvier 1947: 712.

Au total: 2.893 moteurs.

Mais il y a pire encore. La technique, pour les types nouveaux, est en retard sur l'étranger, ce qui est bien explicable après quatre années d'occupation. Mais même pour les types anciens, la fabrication présente des défectuosités graves.

Tel est l'exemple du moteur type 14 N, qui équipe les Languedoc, les avions vendus à la Pologne, et au sujet desquels il sera peut-être bon de connaître l'avis d'un praticien, M. Wegerding, délégué au conseil d'administration par les organisations de la C. G. T.

Que dit M. Wegerding ?

Voici le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration:

« M. Wegerding prend la parole et fait un exposé très écouté du conseil au sujet du 14 N.

« Il déclare n'être pas d'accord avec M. Marchal au sujet de ce moteur. Les cylindres de ce moteur s'ovalisent au bout de quelques heures, d'une quinzaine d'heures, on a, assure-t-il, changé 56 cylindres sur un seul moteur. Les cylindres ne donnent pas satisfaction, la direction technique, au lieu de chercher à y remédier, a changé les normes d'essai.

Pour éviter l'ovalisation au cours des essais, on a artificiellement modifié les conditions techniques de ces essais, mais

l'ovalisation se produit quelques heures après.

« Et la S. N. E. C. M. A., qui a donné une garantie de 200 heures, va se trouver dans l'obligation de réparer de très nombreux moteurs entièrement à ses frais.

« On va lancer une fabrication de 5 à 7.000 cylindres qui présentent les mêmes défauts. Il est absolument nécessaire qu'une étude sérieuse de ce problème soit faite par la direction technique. »

M. André Marty. C'est Pellenc qui a fait le papier. Comme « pellenquerie » on ne fait mieux.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Quelle est la situation financière ?

C'est l'un des éléments dans lesquels s'inscrit le mauvais fonctionnement de la société depuis son origine.

Il y a de nombreux mois déjà, la société ne pouvait faire face à ses échéances que dans des conditions difficiles et par des artifices ou des manœuvres répréhensibles, en tirant, par exemple, à plusieurs reprises, des chèques à découvert, en détournant de leur affectation les retenues effectuées sur le personnel, par précompte, pour le payement des impôts ou le versement aux caisses de sécurité sociale.

En réalité, la société souffre depuis janvier 1947 du poids d'un passif qu'elle traîne comme un boulet.

C'est pour établir une situation nette qu'avant de procéder à sa réorganisation, le Gouvernement a opéré de telle sorte que le Parlement soit saisi de la question et largement informé.

En effet, à l'arrivée du ministre de l'air, au début de 1947, le rapport de l'inspecteur général Pellenc a mis en évidence le fait que, sur les principales fournitures, la société avait un retard considérable et qu'à ce moment on n'avait encore fabriqué qu'une partie des moteurs correspondant aux marchés anciens, qui devaient cependant être, à ce moment, achevés. Les chiffres sont les suivants :

Pour le moteur 14 R, 742 moteurs. Pour le 14 N, 445 moteurs. Pour le 4 P, 99. Pour le 12 S, 712. J'ai dit tout à l'heure, au total, 2.893 moteurs.

L'année 1947 a donc débuté avec un passif industriel de 2.893 moteurs, qui correspondent, d'après les marchés, à un nombre d'heures de travail de : moteur 14 R, 3 millions d'heures ; moteur 14 N, 1.600.000 heures ; moteur 4 P, 1 million 100.000 heures ; moteur 12 S, 2 millions d'heures. Au total, 7.700.000 heures.

Ces heures de travail, qui ont dû nécessairement être effectuées à partir de 1947 pour achever le travail qui aurait dû être livré en 1946, ont donc fait peser sur la société, à partir de cet exercice 1947, une lourde hypothèque. C'est celle qui correspond à un accroissement de temps de fabrication d'égale valeur.

Si donc on évalue ces 7 millions d'heures au tarif horaire moyen de l'époque, qui est de 350 francs environ, on voit qu'on a fait supporter, en définitive, aux finances de la société, à partir de 1947, la charge de 2.700 millions de francs supplémentaires par rapport aux recettes régulièrement prévues aux marchés...

M. Charles Tillon. C'est-à-dire depuis que vous êtes ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). ...inexécutés dans les délais normaux.

C'est cette hypothèque qui n'a cessé de peser lourdement sur la société au cours des derniers mois et qui est, d'ailleurs, tout à fait indépendante des conditions dans lesquelles, pendant cette période, la société a été gérée.

C'est cette hypothèque qu'il faut maintenant lever.

Comme vous le voyez, monsieur Tillon, vos successeurs ne sont pas des saboteurs des industries aéronautiques, mais simplement les liquidateurs de votre faillite. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Le problème gouvernemental, dont M. le rapporteur Pleven a fait une analyse assez approfondie pour que je n'aie pas à y revenir, est de permettre à la S. N. E. C. M. A. réorganisée de fonctionner dans des conditions financières et techniques satisfaisantes.

Nul doute qu'avec le concours effectif de l'ensemble du personnel le nouvel administrateur spécial ne réussisse à doter à nouveau le pays d'une industrie nécessaire si l'on veut assurer son indépendance sur le plan économique.

M. Paul Cermolacce. Dites-nous pourquoi vous avez fermé l'arsenal d'Ajaccio qui avait un carnet de commandes de 30 millions. Dites-nous cela, à la veille des élections !

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Est-ce que l'arsenal d'Ajaccio appartient au ministère de l'air ?

M. Paul Cermolacce. L'arsenal de reconversion.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je croyais qu'il appartenait à la marine.

Je voudrais, pour conclure, donner à nos collègues quelques apaisements qu'ils réclament à juste titre.

Le Gouvernement ne nourrit à l'égard des sociétés nationales aéronautiques aucune hostilité systématique.

M. Jean Cristofol. Vous les aimez tellement que vous les étouffez !

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je pense quant à moi — et je l'ai déjà déclaré il y a un an à la tribune de cette assemblée, — que l'on ne saurait, en la matière, revenir sur la formule que le Gouvernement et le Parlement ont été d'accord pour approuver en 1946. Car la préparation de l'aviation de demain exige une concentration de moyens tels que l'Etat ne peut accepter, sous peine d'aliéner son indépendance, qu'elle soit réalisée par d'autres que par lui.

Mais il faut tenir compte des erreurs parfois inévitables du passé, et déjà corrigées en partie par les mutations opérées dans la direction des services intéressés, pour déterminer enfin une politique vraiment constructive.

J'indique à ce propos, puisqu'il a été longuement question, dans les discussions qui se sont déroulées ici, de la direction technique du ministère de l'air, que, depuis longtemps, nous y avons mis bon ordre et que le directeur lui-même a été changé.

Il faut établir un programme stable portant sur plusieurs années. Sur ce point, je réponds à M. Bouret qui a marqué la nécessité d'une loi programme portant sur cinq années. Notre collègue a mille fois raison ; mais il faut que l'on sache que, tant que les projets de réorganisation de la défense nationale n'auront pas été discutés et votés, la chose s'avèrera difficile.

Notre armée de l'air de demain comprendra-t-elle 70.000, 80.000, 90.000 ou 100.000 hommes ? Aurons-nous demain 50 escadrilles de chasse, 50 escadres de bombardement ou 50 escadres de cargos moyens ? De quels types d'avions ces escadres seront-elles dotées ?

Ce n'est que lorsque la réorganisation sera réalisée, que lorsque nous connaîtrons les effectifs dont disposera l'armée de l'air et l'armement qui lui sera affecté que nous pourrons établir une loi programme portant sur cinq années.

Nous savons fort bien que les uns et les autres nous continuons à pâtir de cette situation. J'espère que le Parlement sera, dans un proche avenir, en mesure de se pencher sur ce problème et qu'alors, ensemble, nous réaliserons ce programme comme vous en avez exprimé le souhait. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Henri Bouret. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Volontiers.

M. Henri Bouret. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu faire écho à la demande que j'ai eu l'honneur d'adresser au Gouvernement en votre personne.

Je désire appeler l'attention de l'Assemblée et la vôtre sur l'intérêt que présente la détermination des programmes, non seulement pour la défense nationale — et il est normal, monsieur le ministre, que vous réagissiez en responsable d'un ministère d'arme — mais également pour le secteur civil, que vous êtes chargé d'approvisionner autant que l'autre.

Dans l'économie nationale, l'aviation marchande doit, au cours des années à venir, tenir une très grande place. L'argument que vous venez d'opposer à la demande que j'avais faite garde toute sa valeur en ce qui concerne l'aviation militaire, mais il conviendrait, puisque vous construisez pour les deux secteurs, que vous nous disiez exactement où nous allons dans le domaine de l'aviation marchande. (*Applaudissements au centre.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). En ce qui concerne l'aviation civile, vous savez que certaines commandes ont été passées ; il appartient au ministre des travaux publics et des transports d'étaler son programme sur les cinq ans qui ont été prévus.

M. Antoine Demusois. Et voilà !

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je disais donc qu'il fallait établir un programme stable portant sur plusieurs années et concernant aussi bien l'aviation militaire que l'aviation civile et commerciale, un programme qui coordonnera, dans un souci primordial d'efficacité, tous les moyens, toutes les possibilités créatrices des divers secteurs qu'ils embrassent : matériel, armement, équipement, infrastructure, télécommunications et sécurité.

Il faut, d'autre part, mettre un terme au régime des successifs douzièmes provisoires, qui interdit toute ampleur dans les desseins et toute continuité dans l'effort.

M. Edmond Michelet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Volontiers.

M. Edmond Michelet. Votre critique sur l'inconvénient de la présentation des budgets de la défense nationale par fractions, par douzièmes provisoires est, certes, pertinente, mais j'attire respectueusement votre attention sur la responsabilité qui incombe au Gouvernement dans cette procédure.

Si le Gouvernement avait bien voulu s'en donner la peine, les projets de loi concernant la réorganisation de l'armée auraient pu être distribués plus tôt et examinés en temps voulu par la commission de la défense nationale. Au train où vont les choses, nous allons nous trouver, à la fin du mois, devant le vingtième

douzième provisoire, que nous devrons voter avant d'avoir étudié à fond les projets *d'organisation de la défense nationale.*

M. Jean Catrice. Si M. Michelet avait *commencé à l'époque où il était ministre,* la question ne se poserait pas.

M. Edmond Michelet. Je m'excuse, mon cher collègue, de rappeler que les projets *de budget que j'ai déposés ont été votés* sans recours à des douzièmes provisoires. Veuillez vous référer, à cet égard au *Journal officiel.*

M. Pierre-Henri Teitgen, *ministre des forces armées.* M. le secrétaire d'Etat aux forces armées me permettra sans doute de faire une mise au point ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je vous en prie.

M. le ministre des forces armées. C'est un *leit motiv* de s'en prendre au Gouvernement mais, cette fois au moins, de toute évidence, il n'est pas coupable.

Voici longtemps, en effet, que nous vivons *sous le régime des douzièmes provisoires.* Mais, depuis deux mois exactement, l'ensemble du projet de budget des forces armées est déposé devant l'Assemblée qui est également saisie, maintenant, de tous les projets de lois organiques.

Durant de longs mois, on nous a objecté qu'il n'était pas possible de voter le budget tant que les projets de lois organiques ne seraient pas déposés. Ils le sont tous et le Gouvernement a accompli sa tâche.

Si les lois organiques et le budget ne sont pas votés, n'adressez pas de reproches au Gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Il faut, enfin, adapter nos projets et nos plans aux possibilités de production de notre industrie aéronautique comme aux moyens financiers du pays.

Si, provisoirement, ces derniers n'autorisent qu'un standard réduit de fabrication aéronautique, du moins convient-il que, dans le domaine des études et des recherches et dans celui de l'outillage, nous préservions les conditions d'une reprise, que je veux espérer prochaine, qui rendra à la France une place digne de la contribution qu'elle a apportée et des sacrifices qu'elle a consentis au progrès de l'aviation.

J'apporte ici l'assurance que ces conditions seront préservées. Je précise, notamment, que les contractions temporaires que les circonstances nous imposent pour le volume des fabrications n'hypothéqueront en aucun cas l'avenir.

Les abandons d'usines ou d'installations auxquels nous pourrons être contraints ne seront que momentanés. Ces établissements seront utilisés à d'autres productions industrielles actuellement déficitaires, en attendant de revenir à la production aéronautique dès que les capacités budgétaires ou les commandes extérieures le permettront et, chaque fois que cela sera possible, leur personnel ne sera pas dispersé afin que ne soit pas perdu le bénéfice de la formation spéciale et de l'expérience qu'il possède.

Ainsi, tout sera ménagé pour que, dans un avenir que, je le répète, j'espère proche, ingénieurs, ouvriers qui se sont appliqués après la libération à la renaissance de notre industrie aéronautique parviennent à rendre à notre aviation, grâce aux ressources de leur esprit et de leur cœur, l'éclat incomparable et le légitime prestige dont elle jouissait naguère dans le monde entier. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« *Art. 1er. — La gestion de la Société nationale* d'étude et de construction de moteurs d'aviation est confiée à un administrateur spécial chargé de réorganiser la société. Cet administrateur, choisi parmi *les personnalités ayant fait leurs preuves* dans l'industrie, est nommé pour une *période de six mois renouvelable par décret* pris en conseil des ministres, sur la proposition du ministre des finances, du secrétaire d'Etat au budget, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux *forces armées « air ».*

Je suis saisi de deux contre-projets présentés *par MM. Bouvier O'Cottereau et* Pinay. L'article 1er est ainsi conçu :

TITRE Ier

De la dissolution de la S. N. E. C. M. A.

« Art. 1er. — La Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation « S. N. E. C. M. A. » est mise en dissolution à dater du 30 juin 1948.

« Il sera créé à la même date du 30 juin, 1948, avec le personnel, les éléments d'actif et de passif de l'ancienne S. N. E. C. M. A., qui seront indispensables au bon fonctionnement de cette nouvelle entreprise, une société nationale dont le seul objet sera l'étude et la construction de moteurs d'aviation.

« Cette société nationale reprendra la suite des contrats et marchés de l'ancienne S. N. E. C. M. A. se rapportant aux moteurs d'aviation. »

La parole est à M. Pinay, pour défendre le contre-projet.

M. Antoine Pinay. Mesdames, messieurs, je ne veux pas reprendre les critiques que certains de nos collègues ont apportées avec talent, en les illustrant de faits précis, mais je tiens à faire connaître à l'Assemblée les motifs qui ont inspiré à M. Bouvier-O'Cottereau et à moi-même le contre-projet que nous avons déposé.

Je tiens à rassurer ceux de nos collègues qui seraient tentés de croire que ce contre-projet est dirigé contre les sociétés nationales. Je rappelle que les membres de la sous-commission ont, à l'unanimité, affirmé que l'intérêt de la France exigeait qu'elle possédât une usine de construction de moteurs et, pour employer l'expression même de M. le rapporteur, sa technique propre.

Il ne s'agit donc pas de remettre en cause le principe des nationalisations. La S.N.E.C.M.A. est un bien national; ses productions sont nécessaires à l'armée de l'air. Il convient d'en assurer la marche dans des conditions satisfaisantes, tant au point de vue de la qualité de ses productions que de son équilibre industriel et financier.

Il ne s'agit pas davantage de savoir si, au lendemain de la libération, il était possible de faire mieux ou moins mal.

Nous nous trouvons devant une situation de fait. C'est de ce point qu'il faut partir pour étudier une réorganisation.

Replaçons-nous dans l'atmosphère dans laquelle s'est trouvé celui qui, au lendemain de la libération, a eu la responsabilité de la remise en route des usines de constructions aéronautiques.

Ces usines avaient travaillé pendant quatre ans sous l'autorité de l'occupant. L'activité de leurs bureaux d'études avait été pratiquement suspendue. Le fonctionnement des ateliers était désorganisé par la volonté de tout le personnel de ne pas servir les intérêts ennemis.

Le ministre de l'époque s'est donc trouvé, du jour au lendemain, devant la nécessité de donner du travail à un personnel nombreux, et cela dans de mauvaises conditions industrielles. Nos bureaux d'études *étaient donc en retard par rapport à ceux* de nos alliés à qui l'expérience de la guerre avait permis de faire des progrès à pas de géant.

Comment, dans ces conditions, alimenter *utilement nos usines ? Il fut plus* simple de mettre en fabrication des *moteurs et des appareils qui avaient fait avant* la guerre la réputation des usines aéronautiques. Malheureusement, ce matériel avait vieilli et ne pouvait outiller convenablement notre armée de l'air et nos sociétés *de transports dépourvues de tout matériel.*

Le rapport n° 4629 présenté par M. Pleven *au nom de la commission des finances* révèle aux membres de l'Assemblée les erreurs de direction, les fautes de gestion, les fautes techniques, en un mot le désordre qui a caractérisé le fonctionnement de la S.N.E.C.M.A. depuis la libération.

Le projet du Gouvernement prévoit la nomination d'un administrateur spécial, chargé de réorganiser la S.N.E.C.M.A. et nanti de pouvoirs exceptionnels. Aucune personne ayant le sens de l'organisation et la moindre expérience de la conduite des affaires ne peut penser un seul instant qu'il soit possible à un homme quel qu'il soit, quelles que soient sa valeur, sa compétence, sa puissance de travail, d'accomplir dans les délais qui lui sont impartis la tâche écrasante et complexe qui lui est confiée.

On vous a fait un tableau du désordre qui règne dans la société S. N. E. C. M. A.; on vous a signalé la multiplicité des fabrications, les contrats exorbitants qui la lient à certaines sociétés, les habitudes prises, les conventions avec la caisse des marchés, les contrats curieux avec les sociétés S. I. F. T. et M. A. P., avec l'Union des coopératives agricoles.

On vous a donné un aperçu des difficultés et des litiges qui l'opposent avec ses clients, les sociétés de construction aéronautique, Air-France, le gouvernement polonais, bref plus qu'il n'en faut pour absorber le temps et les facultés de travail de l'administrateur le plus qualifié à tous les points de vue.

Si le projet du Gouvernement est adopté, l'administrateur risque d'être absorbé et submergé par ses fonctions de syndic et dans l'impossibilité de remplir ses fonctions industrielles.

Dans ce cas, le Parlement se retrouvera devant le même problème, les trois ou quatre milliards qui auront été acordés à la S. N. E. C. M. A. ayant été dépensés en pure perte, et vous aurez donné raison à la partie de l'opinion publique qui exploite les malheurs de la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation pour soutenir que les sociétés nationales ne sont pas viables.

Car le but du Parlement n'est pas de truster l'industrie des tracteurs, des écrémeuses ou des bicyclettes, et de tous les articles dont M. Burlot nous donnait une longue nomenclature, mais de recréer l'industrie des moteurs d'aviation.

C'est pour éviter au Trésor de nouvelles pertes qui se chiffrent toujours par milliards, à l'opinion publique de nouvelles désillusions, au personnel de nouvelles dé-

ceptions, que les auteurs du contre-projet vous demandent de considérer que le problème qui se présente devant vous est double.

Il y a, d'abord, un problème industriel; il y a, ensuite, un problème de liquidation.

Il s'agit donc, en premier lieu, de constituer, à date du 30 juin prochain, une société nouvelle avec le personnel et les éléments d'actif et de passif de l'ancienne S. N. E. C. M. A. qui seront indispensables au bon fonctionnement de cette nouvelle entreprise, dont le but précis et limité serait l'étude et la construction de moteurs d'avions.

Ne pensez-vous pas que cette tâche est de nature à suffire à l'honorable M. Potez, puisque c'est lui qui serait désigné pour jouer le rôle d'administrateur ? Et je souhaite qu'il puisse réussir dans des délais qui ne déçoivent ni le Gouvernement, ni le Parlement, ni le contribuable.

Pour réussir, ne pensez-vous pas qu'il devra consacrer à cette tâche précise toute son activité, et que le succès exige que la société nouvelle ne soit pas alourdie par les charges de l'ancienne S. N. E. C. M. A., étrangères à l'activité des moteurs ?

Ne pensez-vous pas, également, que la réhabilitation de cette industrie dans l'opinion publique exige un succès rapide ?

Pour cela, M. Potez devra être jugé sur une activité exclusivement industrielle et seulement sur sa gestion propre, allégée de la collaboration de ceux qui, ayant pris de lourdes responsabilités antérieurement, seraient tentés, soit par habitude, soit par tactique, pour se disculper, d'entraver l'effort de redressement du nouvel administrateur.

Puis, il y a la deuxième tâche, une tâche de liquidation, une tâche de nettoyage qui sera, elle aussi, écrasante.

La personnalité désignée aura à assurer la liquidation de l'ancienne gestion, en accord avec le contrôle du ministre de la production industrielle, comme il est prévu à l'article 8 de notre contre-projet.

Quand je prononce le mot de liquidation, qu'on ne lui donne pas le sens que certains ont voulu lui donner, il y a quelques jours, à la sous-commission, le sens d'une liquidation des biens de la société, c'est-à-dire la vente des immeubles et du matériel. Il s'agit de la liquidation des comptes et du passif de l'ancienne société, avec l'aliénation à d'autres sociétés nationales, ou l'amodiation avec apport à d'autres sociétés, ainsi que le prévoit l'article 2 du projet du Gouvernement.

D'ailleurs, le contre-projet que je défends découle de l'article 2 du projet gouvernemental. Que dit, en effet, le paragraphe premier de cet article ?

« La réorganisation de la S. N. E. C. M. A. devra viser à limiter l'activité de la société à l'étude et à la fabrication de moteurs d'aviation et des matériels s'y rattachant. »

Voilà donc la société nouvelle que nous vous proposons et qui devra accomplir la tâche industrielle. Et le paragraphe 2 stipule :

« Les activités étrangères à l'objet précité pourront être confiées à d'autres sociétés nationales placées sous le contrôle du ministre de l'industrie et du commerce, ou aliénées, ou amodiées, ou apportées à d'autres sociétés, suivant les modalités prévues à l'article 4 ci-dessous. »

Voilà pour l'activité dévolue au syndic.

Quand on examine sans passion la situation obérée de la S. N. E. C. M. A., on est conduit à pratiquer une coupure très nette entre l'ancienne et la nouvelle gestion.

Nommer un nouvel administrateur, quels que soient ses pouvoirs, c'est faire une nouvelle expérience avec un troisième président-directeur général de la société qui, s'attaquant aux mêmes difficultés insurmontables, aboutira, dans des conditions peut-être moins défavorables, à un échec que je crois néanmoins certain.

MM. Pellenc et Chalandon, puis M. Fouan ont fait le diagnostic du mal. Ils en ont indiqué les remèdes, mais personne ne les applique.

M. Bouret s'est déclaré satisfait de l'adoption des conclusions du rapport Fouan par le conseil des ministres. A quel résultat, en fin de compte, aboutit cette adoption ?

Il faut, aujourd'hui, réaliser les conditions de réussite de la thérapeutique préconisée par MM. Pellenc et Chalandon.

Entouré des mêmes collaborateurs que ses prédécesseurs, M. Potez se heurtera à des résistances qui se manifesteront sous des formes diverses.

Au cours de son audition devant la sous-commission, il a fait état de l'amélioration qu'il escompte de l'application du nouveau taux horaire, dont on a abondamment parlé. Je voudrais, à ce sujet, dénoncer la manœuvre que constitue l'établissement du nouveau taux, manœuvre sur laquelle de nombreuses organisations ont appelé notre attention.

On tend, une fois de plus, au ministère de l'air, à régulariser les abus passés et à les cristalliser, cette fois, de façon définitive, toujours aux frais des contribuables. Sous prétexte de rajuster ce qu'on appelle les taux horaires de fabrication, ce qui est normal et aurait dû déjà être fait — puisque les salaires ont été rajustés depuis le 1er décembre dernier — on est en train, chacun y trouvant son compte, de bouleverser les principes rationnels qui, en 1945, ont conduit à la détermination des prix et que notre collègue M. Tillon a longuement exposé, à l'époque, à la tribune de l'Assemblée.

Les représentants des comités de défense nous ont signalé, au cours de leurs auditions, que pour permettre aux présidents nouveaux des sociétés nationales d'avoir, dans leur gestion, des résultats financiers heureux, qui surpassent largement ceux de leurs prédécesseurs évincés, on envisagerait de porter les taux horaires à des chiffres parfaitement injustifiés et que, d'ailleurs, ces taux seraient maintenant, au sein du nouveau conseil des fabrications, arrêtés par ceux qui sont appelés à en bénéficier.

Il faut bien reconnaître, même si l'intention du Gouvernement n'est pas, comme nous le croyons, celle dont il est accusé, qu'il y a là quelque chose de choquant.

C'est pourquoi la commission des finances a demandé au Gouvernement, sous la signature de son président, de ne pas donner suite à ce projet critiqué, avant qu'elle ait eu la possibilité de l'examiner à loisir.

Il serait, en effet, inadmissible que, sous prétexte de réorganisation, on consentît à cette heure aux sociétés nationales des libéralités rendant cette réorganisation moins pressante, sinon inutile. Et je voudrais, d'ailleurs, souligner quelles seraient, pour le contribuable, les répercussions de ces libéralités, en vous signalant qu'une augmentation abusive de 10 francs, dans l'évaluation du taux horaire, se traduit au total par 600 millions supplémentaires à inscrire au budget; et que, si le Gouvernement n'avait pas été stoppé par la commission dans son intention de majorer ce taux de 90 à 100 francs, au delà de l'ajustement normal raisonnable dû à la revision des salaires, c'est par six milliards supplémentaires que se serait déjà chiffrée cette opération.

Enfin, M. Potez se heurtera à des règles administratives ou, du moins, à des habitudes administratives, notamment au contrôle dont je vais dire quelques mots.

La première constatation qui s'impose à l'esprit, c'est la faillite complète et totale de ce dernier, même de la part des pouvoirs publics, à l'échelon le plus élevé du ministère de l'air ou du ministère des finances, puisque les faits eux-mêmes démontrent qu'il a fallu attendre les rapports du commissaire du Gouvernement Pellenc ou de l'inspecteur des finances Chalandon pour que le Parlement et l'opinion soient alertés et exactement renseignés sur ce qui se passait.

Mais c'est sous tous ses aspects et à tous les degrés que ce contrôle s'avère totalement inefficient ou défaillant. Et cela n'est même plus discutable car, lors des travaux de la commission, les commissaires, les rapporteurs, les personnalités les plus diverses: ingénieurs, cadres, ouvriers, se sont sur ce point quasi unanimement rencontrés.

Au stade de la production, ce relâchement du contrôle, que nul ne songe plus à contester, est la conséquence de la désorganisation des cadres, de la diminution de leur compétence, parfois de leur valeur morale, comme le syndicat des cadres lui-même est le premier à le souligner.

C'est ce qui explique, par exemple, que dans une des sociétés il ait fallu attendre deux ans et l'usinage complet de 6.000 cylindres de moteurs pour s'apercevoir que ceux-ci étaient inutilisables et les rebuter.

J'ajoute qu'au cours d'une conversation que j'avais, il y a quelques jours, avec M. le directeur général Guyot, ce dernier me citait le chiffre de 11.000 cylindres de moteurs inutilisables. De tout cela, c'est le contribuable qui fait les frais.

Sur le plan des services publics, on pourrait faire les mêmes critiques en ce qui concerne la réception et la prise en charge des fabrications, ce qui explique bien des faits ou des agissements scandaleux ,dont la sous-commission des entreprises nationalisées a eu à connaître.

Mais ce qu'il y a de plus grave, c'est — comme je l'ai indiqué —, la faillite des organes supérieurs de contrôle eux-mêmes, ceux qui, fonctionnant en quelque sorte à l'échelon ministériel, doivent finalement redresser toutes les organisations défectueuses. Là aussi, on s'aperçoit qu'ils n'ont pas ou ont mal fonctionné. J'en ai cité des exemples récents.

Au cours des travaux de la sous-commission, nous avons appris avec stupéfaction que, dans les usines, dans les sociétés, les contrôleurs étaient sous la dépendance directe des directeurs dont ils étaient chargés de contrôler certaines branches d'activité.

Au ministère de l'air lui-même, les contrôleurs, soumis à l'influence étroite du cabinet, finissent — comme le dit, à la page 79, le rapport de l'inspecteur général Pellenc, à propos de la société du Sud-Est — par subir passivement ses volontés et ne font même plus la relation des anomalies constatées dans les cas où, précisément, le signal d'alarme devrait être le plus énergiquement tiré.

D'ailleurs, si l'on examine la structure actuelle de ce ministère, on trouve la même anomalie que pour les usines des sociétés nationales.

Le contrôle dépend de la direction du budget et de la comptabilité, c'est-à-dire qu'en définitive le fonctionnaire qui, par la gestion du budget, influe directement sur la gestion de l'activité aéronautique, assure le contrôle des opérations dans lesquelles il exerce une part d'activité parfois déterminante.

D'ailleurs, le chef de ce service, dont la personnalité et la valeur ne sont nullement en cause, se trouve mêlé d'encore plus près à la direction générale de l'industrie aéronautique par le rôle qu'il joue au conseil des fabrications récemment créé, puisqu'il est le seul représentant au titre du ministère de l'air. Et ce sont ses contrôleurs qui ont ensuite la mission de déceler les conséquences, peut-être pas toujours heureuses, des mesures auxquelles il a été directement et activement associé.

Comment s'étonner, dans ces conditions, que des erreurs monumentales, des fautes caractérisées, des négligences coupables se perpétuent depuis des années, et n'aient pu être relevées et connues que par les auditions auxquelles la sous-commission des entreprises nationalisées a procédé ou par les rapports des enquêteurs spéciaux extérieurs au ministère de l'air, que le Gouvernement a nommés?

Tel est le cas de ces 1.000 appareils Morane, signalés par M. Chalandon, dont on a pris livraison malgré des défectuosités graves; de ces 6.000 cylindres dont nous avons déjà parlé qui, après usinage, ont été tous rebutés; de ces 1.500 moteurs qui, après achèvement, ont été abandonnés aux intempéries et ne pourront plus être utilisés avant d'avoir été démontés et refaits, entraînant pour le contribuable une charge nouvelle de plus de 500 millions que l'impéritie des services aussi bien que du contrôle lui a infligée.

Et puis, je crains que M. Potez ou l'administrateur nommé ne réunisse pas les conditions d'indépendance indispensables pour procéder à cet assainissement.

Je prends un exemple: M. Potez devra, entre autres mesures, envisager l'allégement des lourdes usines qui constituent l'actif de la S. N. E. C. M. A.; et il devra notamment envisager l'aliénation de l'usine d'Argenteuil, cette mesure lui ayant été suggérée par les rapports Pellene, Chalandon et Fouan et ayant été retenues par M. le ministre des finances, qui, dans une note du mois de mars dernier, a presque signé l'acte de cette aliénation.

Cete usine n'appartient pas à la S. N. E. C. M. A. Elle a été louée par elle à la société « Lorraine ». La S. N. E. C. M. A. y a fait de coûteux investissements et dépensé des sommes considérables en aménagements et en installations.

Quand vous saurez que M. Potez est administrateur de la Société « Lorraine », vous conviendrez avec moi qu'il sera mal placé pour définir les conditions de retour à cette société de l'usine d'Argenteuil. Et je suis d'autant plus à l'aise pour donner ces détails ici que, lorsque la sous-commision a entendu M. Potez, je lui ai fait part de mes craintes à ce sujet et qu'il ne nous a pas dissimulé qu'il serait, en effet, extrêmement gêné pour procéder à des liquidations.

Ce qui est vrai pour Argenteuil le serait encore davantage pour la cession des actions de la société Voisin.

Voilà, mes chers collègues, quelques observations résultant des études personnelles que mes fonctions de rapporteur m'ont conduit à effectuer.

La tâche à accomplir est considérable, certes, car le mal est profond et généralisé.

C'est une raison de plus pour l'entreprendre avec énergie et célérité et — qu'on me permette de l'ajouter — sans perdre de vue cet adage qui prend ici toute sa valeur: « Aux grands maux les grands remèdes ».

Ce n'est pas en se flant pour guérir un mal à ceux qui, depuis plusieurs années, l'ont laissé peu à peu s'instaurer et s'incruster, qu'on arrivera à le chasser. Ce n'est pas en tout cas par de petits moyens analogues à ceux des décrets pris à la suite du raport Fouan.

Nous sommes menacés d'une série de faillites prochaines concernant nos sociétés nationalisées, accompagnées d'ailleurs d'une faillite technique dans laquelle le ministère de l'air tout entier risque de sombrer s'il n'est pas pris des mesures énergiques pour y remédier.

Pour dire toute ma pensée — excusez cette expression — je crois qu'il faut faire peau neuve et presque repartir à zéro et, cette fois, du bon pied.

Il faut « repenser » le ministère de l'air, qui se présente sous sa forme actuelle comme une cristallisation de la somme des improvisations d'après guerre et des influences malignes qui se sont incorporées à ses activités.

Il faut ensuite le reconstruire sur des données nouvelles, en choisissant des éléments de base solides, et sans s'embarrasser du poids des habitudes acquises, des faux amour-propre, des intérêts ou des ambitions qui y ont proliféré.

Il faut enfin animer de façon permanente cette architecture nouvelle avec un sens profond de l'intérêt général.

Lorsque nous aurons trouvé ce penseur, ce constructeur et cet animateur, l'aviation française sera sauvée. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Votre contre-projet est-il maintenu, monsieur Pinay ?

M. Antoine Pinay. Oui, monsieur le président.

M. Robert Bétolaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée par scrutin sur la prise en considération du projet de MM. Bouvier O'Cottereau et Pinay.

M. le rapporteur. Comme je l'ai exposé hier au cours de mon rapport, la commission s'y oppose.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement partage l'avis de la commission et demande à l'Assemblée de ne pas prendre le contre-projet en considération.

Je vais fournir quelques brèves indications.

Tout d'abord, cette dissolution dont on vient de parler me paraît une opération assez difficile à réaliser, car dissoudre une société, c'est nécessairement la liquider. Si, actuellement, on dissout la S. N. E. C. M. A., on la liquide, et en ce cas il ne reste plus d'actif valable à passer aux deux autres sociétés à naître de la S. N. E. C. M. A.

Si, comme l'indique le contre-projet, on veut vraiment tirer de la S. N. E. C. M. A. actuelle deux sociétés, il ne faut pas commencer par la dissoudre.

Par ailleurs — MM. Pinay et Bouvier O'Cottereau me permettront cette observation — je ne crois pas que l'inspiration de leur contre-projet soit valable.

Ils désirent sauver cette fraction de l'activité sociale qui fonctionne au titre de la reconversion en l'affectant à d'autres sociétés ou à d'autres ministères. Mais personne, en l'état actuel des choses, ne peut dire quelle est la bonne solution. Il faut d'abord mettre en place un administrateur provisoire qui, au vu de la réalité et des nécessités, saura proposer la solution la plus compatible avec l'intérêt général et les finances publiques.

Telles sont les raisons qui conduisent le Gouvernement à demander à l'Assemblée de ne pas prendre le contre-projet en considération.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Je désire répondre à M. le ministre des forces armées.

D'une part, je crois que, juridiquement, son explication n'est pas très valable. Dissoudre les sociétés, les mettre en liquidation, c'est une opération normale lorsqu'on est en présence de la situation actuelle, qui est une situation de faillite totale.

Vous voulez maintenir artificiellement, par une injection de crédits, la survie d'une société dont nous savons qu'elle a des activités diverses, dont certaines concernant la défense nationale et dont d'autres ne la concernent point.

Je pense, pour ma part, comme mon ami M. Pinay, que cette opération de respiration artificielle ne fera que prolonger une situation déplorable et excessivement onéreuse pour le Trésor et qu'il serait plus loyal de constater cet état de faillite et d'en tirer les conséquences.

J'estime que ces conséquences ne seraient dommageables pour personne car, lorsqu'une société est en faillite, il appartient au syndic de faillite de réaliser l'actif et, dans ce cas particulier, il est du rôle du Parlement de définir les conditions dans lesquelles cette faillite particulière va être liquidée.

Or, je crois que l'immense majorité d'entre nous est d'accord pour penser qu'il faut dissocier les deux branches d'activité de cette société, maintenir une société qui soit exclusivement consacrée aux études et à la fabrication des moteurs d'avion et, d'autre part, soit rendre à des sociétés nationalisées, ce qui me paraît une solution douteuse, soit, beaucoup plus simplement, rendre au secteur privé dont c'est l'activité normale la fabrication d'objets tels que les poussettes.

Voilà mon observation principale.

D'autre part, vous proposez cette solution qui consiste à nommer un administrateur unique qui aura pour mission, avec cette injection de crédits à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, d'essayer de remettre sur pied cette société défaillante.

Vous savez comme moi quelles sont les difficultés auxquelles va se heurter ce malheureux administrateur: ce ne seront pas seulement des difficultés d'ordre technique — celles-là sont gigantesques du fait que les activités de la S. N. E. C. M. A. sont elles-mêmes gigantesques et multiformes — ce seront aussi des difficultés d'ordre politique.

Il aurait été plus simple et plus loyal de retirer à un homme faillible ce calice que vous voulez lui imposer et de soustraire cette liquidation inévitable à toutes les pressions qui vont s'exercer sur ce malheureux administrateur.

Il faut avoir le courage de regarder les choses en face. Il s'agit d'une société nationalisée, c'est entendu, mais c'est en premier lieu une société qui a fait faillite.

M. André Marty. Mais non, mais non! (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Robert Bétolaud. Comment non ? Vous n'avez pas regardé les bilans!

M. André Marty. C'est le Gouvernement qui a fait faillite!

M. Antoine Demusois. Vous n'êtes pas convaincu de ce que vous dites, monsieur Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Monsieur Demusois, malgré votre sourire traditionnel je vous prenais jusqu'à présent pour un homme sérieux.

M. Antoine Demusois. Je suis toujours sérieux

M. Robert Bétolaud. Que vous le vouliez ou non, cette société est en état de faillite.

M. André Marty. Allons donc!

M. Robert Bétolaud. Vouloir prolonger artificiellement la vie d'une société en état de faillite est, à mon sens, une solution mauvaise. M. Pinay et M. Bouvier O'Cottereau vous demandent à tous, mesdames, messieurs, d'avoir le courage de reconnaître ce qui est: il s'agit d'une faillite, que personne n'a voulue mais qui est acquise. Il faut en tirer les conséquences.

Je vous répète que la seule solution normale...

M. Raymond Guyot. C'est de liquider le Gouvernement.

M. Robert Bétolaud. ...c'est de traiter cette faillite comme toute faillite et de désigner non pas un administrateur, dont la tâche serait infiniment difficile mais, tout simplement, un syndic de faillite. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jacques Gresa. Les voilà les saboteurs de l'aviation française!

M. le président. La parole est à M. Pinay.

M. Antoine Pinay. En lisant l'article 2 de votre projet de loi, monsieur le ministre, je ne vois pas que nos deux textes soient si différents.

Le paragraphe 1er de votre article 2 dispose que « la réorganisation de la S. N. E. C. M. A. devra viser à limiter l'activité de la société à l'étude et à la fabrication de moteurs d'aviation et des matériels s'y rattachant ». Et il est prévu au paragraphe 2 du même article que « les activités étrangères à l'objet précité pourront être confiées à d'autres sociétés nationales placées sous le contrôle du ministre de l'industrie et du commerce, ...etc. »

Ce que je vous demande, c'est que ce ne soit pas le même homme qui fasse les deux opérations, car, monsieur le ministre, celui à qui vous voulez confier la tâche de réorganiser la S. N. E. C. M. A., dans le sens d'une limitation de l'activité de la société à la fabrication des moteurs, sera noyé par les fonctions de syndic que vous allez lui imposer et, dans quelques mois, la fraction de l'opinion publique qui se réjouit de la difficulté où se trouve la S. N. E. C. M. A. et en profite pour déclarer que la France est incapable de fabriquer des moteurs trouvera une justification de ses affirmations dans le fait que M. Potez ne sera pas parvenu à la fois à liquider l'arriéré, à assainir la situation et à réorganiser l'entreprise.

Si vous lui réservez la seule tâche industrielle et que vous chargez une autre personne de liquider, ou d'affermer, ou de céder à une autre société nationalisée la fabrication des produits de reconversion, je suis convaincu que vous hâterez la solution du problème et, surtout, que vous faciliterez beaucoup la tâche de celui qui sera chargé de rénover l'industrie aéronautique. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de MM. Bouvier O'Cottereau et Pinay.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	86
Contre	507

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée voudra sans doute interrompre le débat pour aborder l'examen de la proposition de loi dont la discussion d'urgence a été demandée. (*Assentiment.*)

— 10 —

AVANCE DE TRESORERIE A LA S.N.E.C.M.A.

Discussion d'urgence, en nouvelle délibération, d'une proposition de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission des finances a demandé la discussion d'urgence, en nouvelle délibération, à la demande de M. le Président de la République, de la proposition de loi tendant à accorder une garantie de l'Etat à la Caisse des marchés.

La parole est à M. Pleven, rapporteur de la commission des finances.

M. René Pleven, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission des finances avait espéré que le projet du Gouvernement portant statut provisoire de la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation pourrait être voté en temps utile pour que soient fournies à cette société les ressources dont elle a besoin immédiatement. Mais nous arrivons au 24 juin et le Conseil de la République devra délibérer; il est donc indispensable de dégager, par une mesure d'exception, les sommes dont la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation a besoin pour assurer ses échéances et notamment pour payer ses ouvriers.

A cet égard, nous nous trouvons dans une situation constitutionnelle assez particulière. Nous sommes invités par M. le Président de la République à délibérer de nouveau sur le texte du projet que nous avions adopté et qui, je le rappelle, prévoyait l'octroi d'une garantie supplémentaire de 600 millions de francs à la Caisse nationale des marchés, afin de permettre à cet établissement public de consentir une avance du même montant à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation.

Le Conseil de la République, de son côté, a adopté un texte qui, tout en ayant le même résultat que le nôtre, comporte un dispositif différent. En effet au lieu de la garantie à la Caisse nationale des marchés, il propose une avance de 600 millions de francs.

Au nom de la commission des finances et tout en respectant formellement la nécessité de délibérer sur notre proposition, j'invite l'Assemblée à accepter le texte du Conseil de la République qui est ainsi libellé:

« En vue de permettre à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation de payer ses dépenses urgentes, en particulier les salaires de son personnel, en attendant le vote de la loi portant statut provisoire de cette entreprise, qui devra intervenir au plus tard le 30 juin 1948, le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation une avance de trésorerie de 600 millions de francs ».

L'adoption par l'Assemblée de ce texte permettra au Conseil de la République de l'adopter à son tour demain, sans débat.

Quant à nous, nous modifierons le dispositif du projet gouvernemental en discussion en réduisant de 600 millions de francs le montant de l'avance de 2.500 millions de francs qui était prévue.

Je demande donc à l'Assemblée de voter la proposition de loi dont je viens de lui exposer l'objet.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Je voudrais savoir, car nous sommes le 23 juin, si le personnel a été payé jusqu'à ce jour ou si les sommes qu'on nous demande sont destinées à payer les salaires à compter du 1er juin.

D'autre part, je constate que, dans le projet de loi dont nous avons discuté toute la journée, est proposé un total d'avances qui s'élèvent à 3.750 millions; par conséquent, si le salaire du personnel, pour un mois, s'élève à 600 millions, le montant de ces avances sera intégralement absorbé dans les mois qui viennent pour le payement de ces salaires et il ne restera rien pour la réorganisation de la société.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* J'indique, comme je l'ai fait il y a une dizaine de jours, que les 600 millions en question sont destinés à assurer les échéances absolument obligatoires jusqu'au 30 juin inclus.

Le Gouvernement ne veut pas s'immiscer dans un débat constitutionnel, mais insiste pour que lui soient accordés les moyens d'assurer, vendredi prochain, la paye du personnel rémunéré au mois, à l'heure ou à la semaine.

Nous sommes mercredi; il faut donc se hâter, et la procédure proposée par M. Pleven est la meilleure pour aboutir dans le délai le plus bref.

M. Fernand Bouxom. C'est absolument indispensable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — En vue de permettre à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation de payer ses dépenses urgentes, en particulier les salaires de son personnel, en attendant le vote de la loi portant statut provisoire de cette entreprise, qui devra intervenir au plus tard le 30 juin 1948, le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation une avance de trésorerie de 600 millions de francs ».

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à autoriser le ministre des finances et des affaires économiques à accorder une avance de trésorerie à la S. N. E. C. M. A. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

— 11 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Cesaire une proposition de loi visant à assurer l'application effective de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

La proposition sera imprimée sous le n° 4689, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à se réunir en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La prochaine séance aura lieu demain matin, à neuf heures et demie.

M. René Pleven. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je demande que la suite de la discussion relative à la réorganisation de la S. N. E. C. M. A. soit fixée à demain après-midi et, si nécessaire, se poursuive demain soir.

Il est indispensable que cette société nationale reçoive son statut sans plus tarder.

M. Gérard Duprat. Quand viendra, dans ces conditions, le débat relatif aux zones de salaires ?

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir rester fidèle à la décision qu'elle a prise hier, sur la proposition de la conférence des présidents.

Vous savez, mes chers collègues, que depuis de longs mois la loi sur les loyers est à l'étude. Nous sommes à la veille d'aboutir. Il ne nous reste plus, demain matin, qu'à voter quelques articles relatifs à l'allocation de logement et, l'après-midi et le soir, à procéder à la deuxième lecture, afin que, tenant les engagements que nous avons pris à plusieurs reprises, nous soyons en mesure de saisir le Conseil de la République avant le 1er juillet.

Je demande à l'Assemblée de ne pas bouleverser son ordre du jour et de n'inscrire la suite du débat relatif à la S.N.E.C. M.A. qu'après la discussion du projet de loi sur les loyers. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je regrette d'avoir à m'opposer à la demande de M. Minjoz. Mais l'Assemblée vient de voter un texte qui prescrit que le nouveau statut provisoire de la S.N.E.C.M.A. devra être promulgué avant le 30 juin. Il faut donc que le Conseil de la République — qui certainement voudra en délibérer sérieusement — soit saisi à brève échéance. Par ailleurs, il est essentiel, pour cette entreprise, que l'état d'incertitude dans lequel elle se trouve plongée depuis quinze jours cesse au plus tôt.

J'insiste donc pour que nous réservions les séances de demain après-midi et soir à la suite de cette affaire. (*Très bien! très bien sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Duprat.

M. Gérard Duprat. Le 10 juin, la commission du travail, unanime, a décidé de demander l'urgence pour la discussion de la proposition relative aux zones de salaires. Le débat devait s'instituer hier soir; j'aimerais qu'il fût fixé à demain, sans autre retard.

M. Pierre Teitgen, *ministre des forces armées.* Le Gouvernement insiste vivement auprès de l'Assemblée pour qu'elle fixe à demain la suite du débat relatif à la S. N. E. C. M. A.

M. Jean Minjoz. M. le ministre des forces armées doit savoir, cependant, que son collègue, M. le garde des sceaux, a pris ici, à plusieurs reprises, un engagement formel.

M. le ministre des forces armées. La séance de demain matin est réservée à la discussion du projet de loi relatif aux loyers.

M. Jean Minjoz. Nous n'en aurons pas terminé demain matin, monsieur le ministre. Je sais ce qui s'est passé à la commission de la justice et de législation dont je suis vice-président et je ne puis laisser supposer que l'examen du projet de loi relatif aux loyers sera terminé demain matin.

Je crois donc préférable, pour la bonne organisation de nos travaux, de ne pas bouleverser l'ordre du jour fixé.

Quand nous l'avons adopté, hier après-midi, nous savions fort bien que le débat si important sur la S. N. E. C. M. A. ne pourrait être terminé aujourd'hui et que même, avant d'en avoir fini, il faudrait examiner la question des zones de salaires.

L'Assemblée doit donc rester fidèle à sa résolution d'hier soir. Je le lui demande.

M. le président. Je devrai consulter l'Assemblée, par scrutin, si la proposition de modification de l'ordre du jour est maintenue.

M. Edmond Barrachin. Cela va coûter 600.000 francs!

Sur de nombreux bancs. A demain la décision!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le maintien de l'ordre du jour fixé hier, sur la proposition de la conférence des présidents.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. Fernand Bouxom. L'intérêt de lever la séance à minuit et non pas après, est d'épargner une dépense supplémentaire à l'Assemblée.

Si cette séance doit dépasser minuit, il ne serait pas sage de poursuivre maintenant le débat relatif à la S. N. E. C. M. A. (*Mouvements divers*) jusqu'à son terme ?

M. le président. En tout état de cause, la séance de demain matin sera consacrée à l'examen du projet relatif aux loyers puisque personne ne demande la modification de l'ordre du jour à cet égard.

Je propose donc à l'Assemblée de renvoyer à la fin de la séance de demain matin la décision à prendre sur la demande de modification de l'ordre du jour des séances de demain après-midi et soir. (*Très bien! très bien!*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, demain jeudi 24 juin 1948, à neuf heures et demie, 1re séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi, et des propositions de loi et de résolution sur les loyers (nos 779-22-23-57-92-95-509-633-974-1514-1832-1833-270-992-1996 [nouvelles rédactions 1 à 16]-1101-2675 et nouvelle rédaction-2643-2860-3306-4105-4256. — M. Grimaud, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027-3657-4046. — M. Barangé, rapporteur général.) (Ordre probable de discussion: Présidence du conseil, intérieur, industrie et commerce, ravitaillement, marine marchande, aviation civile et commerciale, Légion d'honneur et ordre de la Libération, travail et sécurité sociale, monnaies et médailles, finances.)

A quinze heures, 2e séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 13 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à autoriser la société à responsabilité limitée entre pharmaciens pour la propriété d'une officine de pharmacie.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 4 mai 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 14 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellations suivantes:

I. — De M. Chambeiron, sur les conditions dans lesquelles se déroulent les négociations engagées avec le gouvernement des Etats-Unis en vue de la conclusion des accords bilatéraux prévus par la loi américaine de coopération économique du 3 avril 1948.

II. — De M. Gilbert de Chambrun, sur les derniers développements du plan Marshall dans son application à notre pays.

III. — De M. Pierre Cot, sur les négociations que le Gouvernement mène depuis plusieurs mois, avec le gouvernement des Etats-Unis, pour l'application de la loi de coopération économique votée par le Congrès des Etats-Unis (plan Marshall).

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 15 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 15 juin 1948, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, le projet de loi autorisant la cession amiable à la société à responsabilité limitée des établissements Jacqueau-Berjonneau de l'usine de Mocdieu, à Nonancourt (Eure) et Saint-Lubin des Joncherets (Eure-et-Loir).

L'inscription est ordonnée.

— 16 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

I. — Le projet de loi (n° 4388) relatif à l'indemnité d'éviction, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

II. — *a*) La proposition de loi (n° 3111) de M. Mont et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le payement de l'allocation de maternité;

b) La proposition de loi (n° 3339) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant au relèvement du taux de l'allocation mensuelle payée aux aveugles et grands infirmes, en application de l'article 20 *bis* de la loi du 14 juillet 1905;

c) La proposition de loi (n° 4565) de M. Bardon-Damarzid, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2153 du 7 octobre 1946 augmentant le taux des allocations aux vieux travailleurs salariés, des pensions de vieillesse revisées et des pensions d'invalidité, fixé par la loi n° 46-1 du 3 janvier 1946 et modifiant les ordonnances n° 45-170 du 2 février 1945 et n° 45-2454 du 19 octobre 1945 relatives à la sécurité sociale,

qui ont été renvoyées pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

III. — *a*) La proposition de loi (n° 3965) de M. Wasmer tendant à interpréter l'article 21 de la loi du 8 août 1947 relatif au régime des limites d'âge des fonctionnaires civils de l'Etat;

b) La proposition de loi (n° 4528) de M. Médecin et plusieurs de ses collègues tendant à assurer effectivement aux fonctionnaires combattants volontaires, visés par les lois des 14 avril 1924 et 9 décembre 1927, les avantages de carrières prévus par lesdites lois;

c) La proposition de loi (n° 4507) de M. Maurice Béné relative à la prolongation de service des fonctionnaires et employés civils nommés tardivement,

qui ont été renvoyées pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

IV. — La proposition de loi (n° 901) de M. Temple et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les militaires des armées de terre, de mer et de l'air qui ont participé aux campagnes d'Afrique (Abyssinie, Libye, Tripolitaine, Fezzan et Tunisie), d'Italie, de France, d'Allemagne et d'Autriche des dispositions de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts de crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux, prisonniers et anciens déportée, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture;

V. — La proposition de loi (n° 572) de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à instituer le service national dentaire infantile, qui a été renvoyée pour examen au fond à a commission de la famille, de la population et de la santé publique.

VI. — La proposition de loi (n° 4542) de M. Bruyneel portant réversibilité sur le mari survivant de la pension d'ancienneté de la femme fonctionnaire morte en déportation, lorsque la déportation a été motivée par la résistance à l'ennemi, en tant que fonctionnaire, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions.

La commission de la production industrielle demande à donner son avis:

I. — Sur la proposition de loi (n° 3812) de MM. Pairault et Walker, conseillers de la République, tendant à l'organisation de la répartition des produits industriels;

II. — Sur la proposition de loi (n° 3659) de MM. Mauroux et Catrice tendant à l'organisation de la répartition des produits industriels.

qui ont été renvoyées pour examen au fond à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des forces armées un projet de loi tendant à fixer les contingents de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement des armées de terre, de mer, de l'air et du personnel militaire des services de la France d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4683, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant relèvement des droits de quai applicables aux navires et aux marchandises.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4684, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi tendant à autoriser le ministre des finances à passer des conventions avec le gouverneur de la Banque de France.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4685, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, un projet de loi relatif au mode d'application des surtaxes locales temporaires sur les transports de marchandises et d'animaux par chemins de fer, pour tenir compte des propositions de la Société nationale des chemins de fer français, homologuées par décision du ministre des travaux publics et des transports, en date des 8 avril 1944 et 1er août 1945, portant aménagement des tarifs généraux et spéciaux et concernant: d'une part, la réduction de 6 à 3 des séries de la classification générale des marchandises; d'autre part, la création de nouveaux régimes des transports substitués aux régimes de grande et de petite vitesse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4686, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réglementer les droits des commerçants locataires d'immeubles sinistrés par faits de guerre et dans lesquels ils exerçaient leurs professions.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4668, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Kuehn et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir dans leurs droits les fonctionnaires ou assimilés ayant appartenu à un organisme de résistance et qui ont fait l'objet de sanctions au titre de l'épuration administrative.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4669, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dominjon une proposition de loi tendant à ordonner la transcription des actes de naissance des enfants nés dans les maternités, sur les registres de l'Etat civil du domicile des parents.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4670, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre obligatoire le dépistage de la tuberculose pulmonaire par la radiophotographie systématique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4671, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux sociétés coopératives de commerçants un délai pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4678, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer du prélèvement exceptionnel, institué par la loi du 7 janvier 1948, modifiée par la loi du 12 mars 1948 et de l'impôt sur les bénéfices agricoles, les agriculteurs victimes de certaines calamités agricoles entraînant une perte de récolte.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4682, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Theetten une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 relative au certificat médical prénuptial.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4690, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment*)

— 19 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à utiliser pleinement les possibilités de transport de la navigation fluviale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4679, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut du personnel d'Electricité et Gaz de France.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4680, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. d'Aragon un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord franco-italien relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix (n° 3942).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4672 et distribué.

J'ai reçu de M. Gérard Vée un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de résolution de M. Ninine et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence en vue de fournir aux producteurs agricoles de la Réunion du maïs de semence (n° 3961).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4673 et distribué.

J'ai reçu de M. Mazuez un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de loi de M. Lalle tendant à compléter le deuxième paragraphe de l'article 1er de l'acte dit loi du 24 septembre 1941 contre l'alcoolisme (n° 4286).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4674 et distribué.

J'ai reçu de M. Arthaud un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de loi de M. Regaudie et plusieurs de ses collègues tendant à planifier les prix de vente des spécialités pharmaceutiques (n° 2068).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4675 et distribué.

J'ai reçu de M. d'Aragon un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi concernant la liquidation de biens, droits et intérêts italiens en Tunisie (n° 3943).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4676 et distribué.

J'ai reçu de M. Catrice un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au fonctionnement des gares internationales franco-belges de Quévy et de Jeumont (n° 4241).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4681 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Viatte un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à verser, aux divers personnels de la fonction enseignante, un acompte réduisant les disparités existant entre les traitements de ces personnels et ceux d'autres fonctionnaires classés à indice égal sur la grille du prochain reclassement (n° 4657).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4687 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouton un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, portant extension de l'allocation de grand mutilé de guerre aux aveugles qui se sont enrôlés dans la Résistance (n° 4610).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4688 et distribué.

J'ai reçu de M. Ruffe un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme (n° 4531).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4692 et distribué.

J'ai reçu de M. Montagnier un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Pronteau et plusieurs de ses collègues tendant à classer le produit « Pineau des Charentes » ou « Pineau charentais » dans la catégorie des vins doux naturels (n° 4095).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4693 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Béné un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi de M. Maurice Béné et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de l'acte du gouvernement de fait de Vichy dit loi du 30 novembre 1941 déclassant la ligne de chemin de fer Saint-Rémy-lès-Chevreuse à Limours (nos 536-1562).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4694 et distribué.

— 21 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Ramette un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur le projet de loi instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg (nos 4310-4354).

L'avis sera imprimé sous le n° 4691 et distribué.

— 22 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

L'avis sera imprimé sous le n° 4667, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné M. Faraud pour remplacer, dans la commission des moyens de communication, M. Rincent.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 23 JUIN 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion, au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

6765. — 23 juin 1948. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si, dans l'état actuel des accords conclus avec le gouvernement yougoslave, un jeune homme, né en France de père yougoslave et appelé dans le pays d'origine de son père pour y accomplir son service militaire, peut ne pas répondre à cet appel sans être pour autant inquiété par les autorités françaises.

AGRICULTURE

6766. — 23 juin 1948. — **M. Emile Bécho** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° lorsqu'un fermier refuse au propriétaire de la ferme dont il occupe les bâtiments de lui faire connaître les terres volantes qu'il afferme de divers autres bailleurs, ce qui intéresse le propriétaire des bâtiments pour l'habitat rural, quelle action a le propriétaire: *a*) contre le fermier pour obtenir des renseignements; *b*) contre les bailleurs de terres volantes, s'il y a lieu; 2° lorsqu'un propriétaire loue une ferme de 15 hectares avec des bâtiments à un preneur qui loue, de cinq autres bailleurs, 5 lots de terre de 3 hectares chacun, sans bâtiments non soumis aux règles sur l'habitat rural et que, dans ces conditions, le bailleur qui fournit les bâtiments subit un préjudice alors que le fermier en tire un avantage important ainsi que les autres bailleurs, quelle action peut appartenir au bailleur avec bâtiments pour obtenir compensation des avantages tirés par le fermier et les autres bailleurs.

6767. — 23 juin 1948. — **M. Pierre Dezarnaulds** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser: 1° le contingent mensuel d'essence mis à la disposition du service provisoire de l'économie laitière et de son directeur général en particulier; 2° l'utilisation de ce contingent.

EDUCATION NATIONALE

6768. — 23 juin 1948. — **M. Noël Barrot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les résultats des examens médicaux auxquels il est procédé dans les écoles sont parfois révélés par des aides médicaux ou des instituteurs à des personnes qui n'ont pas à les connaître, qu'il y a là par suite une violation du secret professionnel; et demande s'il n'estime pas devoir donner des instructions précises rappelant les obligations auxquelles sont tenues les personnes collaborant à un examen médical et si besoin est, devoir signaler au parquet les infractions commises en la matière.

6769. — 23 juin 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il prévoit la nomination dans les quatre départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion et Guyane) d'archivistes en chef, munis du diplôme d'archiviste paléographe, pour procéder au récolement de tous documents intéressant la vie de ces anciennes colonies.

6770. — 23 juin 1948. — **M. Antoine Mazier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelle est l'autorité qui a qualité pour accorder une autorisation d'absence ou un congé à l'agent spécial d'un collège communal; 2° dans le cas particulier où l'agent spécial est un économe détaché par un arrêté ministériel le mettant à la disposition de la ville pour gérer l'internat municipal annexé au collège, quelle est l'autorité qui a qualité pour accorder l'autorisation d'absence ou le congé et, le cas échéant, pourvoir à la suppléance.

6771. — 23 juin 1948. — **M. Eugène Petit** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° dans quelles conditions les étudiants étrangers peuvent recevoir des bourses d'études pendant leur séjour dans une faculté française; 2° s'il existe des conditions particulières à certains pays; 3° dans l'affirmative, quelles sont les conditions requises des étudiants polonais, tchèques, yougoslaves, et roumains; 4° si des étudiants français spécialisés dans l'étude des langues des pays ci-dessus indiqués, sont admis dans les facultés de ces pays; 5° si des étudiants de ces pays, boursiers du Gouvernement français et bien notés de leurs professeurs français, peuvent se voir retirer leur bourse en cours d'études et, dans l'affirmative, selon quelle procédure.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6772. — 23 juin 1948. — **M. Fernand Bouxom** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 7 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat a prévu qu'un décret précisera les conditions dans lesquelles la caisse des dépôts et consignations pourra payer avant la liquidation des majorations un acompte provisionnel; lui signale que beaucoup de petits rentiers attendent la parution de ce décret avec une impatience bien compréhensible; et lui demande s'il compte donner des instructions à ses services pour que la parution dudit décret puisse intervenir dans le plus bref délai.

6773. — 23 juin 1948. — **M. Bertrand Chautard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que par arrêté du 24 mars 1943, il a fait obligation aux receveurs distributeurs d'assurer le recrutement de l'auxiliaire chargé de la suppléance électrique; que de ce fait, l'administration leur impose toutes les obligations légales auxquelles sont assujettis les employeurs au regard de la sécurité sociale; que malgré de nombreuses lettres de revendications adressées par le bureau fédéral des travailleurs des P.T.T., il n'a pu jusqu'à présent être donné satisfaction aux receveurs distributeurs; que cependant, en ce qui concerne les chefs de section de la S.N.C.F. qui sont soumis aux mêmes servitudes, le ministre du travail vient d'informer le directeur de la S.N.C.F. par lettre A.G. 1722 du 21 octobre 1947 que les agents doivent être considérés comme agissant pour le compte de la S.N.C.F.; qu'ils ne peuvent être assimilés à des employeurs et que, par conséquent, le versement des cotisations ne peut leur incomber qu'en qualité de préposé à la S.N.C.F.; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit abrogé l'arrêté du 24 mars 1943 en ce qu'il comporte d'injustice vis-à-vis des fonctionnaires susvisés.

6774. — 23 juin 1948. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'application des dispositions de la loi ayant amené la meunerie à reverser, à l'occasion de chaque augmentation du tarif des blés et farines, la différence entre les anciens et les nouveaux prix sur leur stock-outil, celui-ci s'est amenuisé de telle sorte qu'un meunier qui, en 1936, avait un stock de 100 quintaux de blé n'en a plus aujourd'hui que 5,35 quintaux soit 5 p. 100; à la veille du rajustement du prix du blé pour la prochaine campagne, le maintien du principe de la redevance compensatrice auquel seule de toutes les industries françaises est soumise la meunerie risque, par son ampleur, d'amoindrir la trésorerie de cette dernière dans de telles proportions qu'il ne lui serait plus possible de reconstituer son stock-outil; et lui demande s'il envisage une abrogation de l'article 10 de la loi du 15 août 1936 concernant le versement par les meuniers de redevances compensatrices sur les stocks de blé et de farines lors des changements de prix.

6775. — 23 juin 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont les décisions prises quant au remboursement des billets de 5.000 F déposés tardivement — ce remboursement s'imposant puisque le blocage de ces billets n'a jamais eu d'autre objet que d'opérer un recensement.

6776. — 23 juin 1948. — **M. Paul Devinat** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que si, en principe, aucune disposition légale n'autorise, pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, le report sur l'année suivante des déficits subis au cours d'une année dans les exploitations pour lesquelles le forfait n'a pas été dénoncé, il n'en est pas moins vrai que par mesure libérale il a été admis que, dans les départements, ou au cours d'une année, l'exploitation des vignobles s'est traduite par des pertes généralisées, la moyenne de ces pertes serait reportée, sur les bénéfices forfaitaires moyens constatés au cours de l'année suivante. En outre, dans les départements où, d'une manière générale, l'exploitation des vignes a été bénéficiaire, le service des contributions directes a été invité par son département ministériel à admettre après examen des cas particuliers, le report des déficits que certaines exploitations ont pu subir par suite de sinistres (gelée, grêle ou maladie de la vigne ayant des conséquences graves). Ces prescriptions, qui ont été régulièrement suivies par les directions départementales des contributions directes et plus spécialement dans le département de Loir-et-Cher, ainsi que le soulignait M. le ministre des finances dans une réponse n° 4665 (V. Débats parlementaires, Assemblée nationale, 2e séance du 29 avril 1948, p. 2396), sont considérées comme étant sans valeur par la direction des contributions directes de Saône-et-Loire et cela pour le grand préjudice des viticulteurs de la commune de Bissey-sous-Cruchaud et de ceux ayant leur exploitation dans le secteur Nord de la commune de Buxy. Les viticulteurs ont été cruellement éprouvés par la grêle le 21 juin 1945 qui leur a détruit plus de 95 p. 100 de la récolte (la commission départementale a admis qu'aucune imposition forfaitaire ne serait établie au titre de la présente année). En 1946, la production des vignes dont les bois avaient été manifestement déchiquetés l'année précédente a été réduite à 30 p. 100 de la normale. En 1947, ils ont de nouveau subi des pertes importantes variant de 30 à 95 p. 100 du fait d'un orage de grêle survenu le 7 juillet 1947. S'agissant d'un département ou d'une manière générale, l'exploitation des vignes a été bénéficiaire en 1945, les viticulteurs sinistrés par suite de grêle ont demandé à bénéficier individuellement, pour l'établissement des bases d'imposition de l'impôt cédulaire sur les bénéfices agricoles au titre de l'année 1947 (revenu 1946), de la déduction de la perte effectivement subie par eux au cours de ladite année. Or, la direction des contributions directes de Saône-et-Loire qui est saisie depuis plus de quatre mois de la réclamation des intéressés sur avertissement, non seulement n'a pas encore cru devoir prendre une décision mais encore prétend nier l'existence des instructions ministérielles qui ont fait l'objet d'une circulaire de novembre 1946 de la direction générale des contributions directes. Il lui demande de rappeler à la direction départementale des contributions directes de Saône-et-Loire les instructions émanant de son département ministériel et cela pour exécution conforme. Les viticulteurs de la région de Buxy particulièrement sensible aux inégalités fiscales ne sauraient comprendre ne devoir pas être traités sur un pied d'égalité avec ceux des autres départements rentrant dans leur catégorie.

6777. — 23 juin 1948. — **M. Paul Devinat** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un contribuable assujetti au prélèvement exceptionnel au titre des bénéfices agricoles qui, à la suite d'un désaccord avec l'administration des contributions directes sur les bases d'imposition forfaitaires de ces bénéfices pour 1947 (revenu de 1946) n'a souscrit aux trois tranches de l'emprunt que pour la somme qui correspondait au bénéfice qu'il prétendait avoir fait, peut, lorsqu'après clôture de la souscription à la troisième tranche, l'administration des contributions directes ou, le cas échéant, le conseil de préfecture, a reconnu partiellement le bien fondé de la réclamation, souscrire à l'emprunt avec effet rétroactif.

6778. — 23 juin 1948. — **M. Albert Gazier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant, en valeur et en marchandises, des avoirs français rapatriés de l'étranger depuis l'institution d'un marché libre des devises.

6779. — 22 juin 1948. — **M. Henri Lacaze** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un décret du 18 février 1948 a fixé les conditions d'application de la loi du 4 août 1947 relative à l'octroi d'avances aux fonctionnaires pour l'acquisition de véhicules; que les trésoriers payeurs ont bien reçu les instructions nécessaires concernant l'octroi d'avances aux chefs de service, après accord du ministre dont ils dépendent, mais qu'ils attendent encore des instructions concernant la liste des fonctionnaires habilités à examiner les demandes au nom de leur ministre; lui signale qu'en l'absence de ces instructions, les trésoriers payeurs généraux se trouvent dans l'impossibilité de satisfaire aux demandes formulées par un certain nombre de fonctionnaires subalternes et que ce retard risque de faire perdre aux intéressés la possibilité d'utiliser leur licence d'achat; et lui demande s'il compte prendre toutes mesures utiles pour assurer la parution rapide de la circulaire attendue.

6780. — 23 juin 1948. — **M. Raymond Triboulet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures d'application il a prévues ou mises en œuvre pour répondre à l'invitation de l'Assemblée nationale qui a adopté, au cours de sa deuxième séance du 31 juillet 1947, une proposition de résolution demandant: *a*) que fût assuré aux propriétaires de véhicules requis ou saisis pendant la guerre ou l'occupation

un droit de préfrence pour se procurer un véhicule de remplacement lors des ventes de matériel provenant des parcs des domaines ou des stocks de surplus américains; *b*) qu'une priorité fût accordée pour l'achat d'un véhicule neuf à ces mêmes propriétaires, compte tenu de leur activité professionnelle. Il signale qu'une première réponse à cette même question, parue au *Journal officiel* du 11 juin, sous le n° 5705, ne lui donne pas satisfaction, d'abord et surtout parce qu'il n'est pas répondu au paragraphe *b*); ensuite parce que la réponse faite au paragraphe *a*) est absolument fantaisiste, mêlant deux problèmes distincts, celui qui est posé et qui concerne le remplacement d'un véhicule dont le propriétaire a perdu la trace, et celui dont il n'est pas question, concernant les véhicules que le propriétaire peut retrouver (loi du 14 août 1947). Par ailleurs, l'argument du prix élevé du véhicule d'occasion n'est pas valable. L'Assemblée demandait dans sa proposition de résolution du 31 juillet qu'il y eut priorité à prix égal et quel que soit ce prix. Persiste donc à demander une réponse sérieuse à la question posée.

FORCES ARMEES

6781. — 23 juin 1948. — **M. Henri Lespès** signale à **M. le ministre des forces armées** qu'en exécution des instructions actuellement en vigueur, d'après la loi de recrutement du mois de mars 1926, les services accomplis avant l'âge de 17 ans n'entrent pas en ligne de compte pour l'allégement de la durée du service militaire; qu'au moment de la libération, des jeunes gens âgés de 15 à 17 ans se sont engagés pour la durée de la guerre, ont été régulièrement enrôlés, ont combattu dans des unités régulières sur la ligne de feu; et lui demande si une dérogation ne pourrait pas être apportée aux instructions en vigueur, en raison des circonstances exceptionnelles nées de la résistance, pour des jeunes gens ayant été régulièrement enrôlés sous les drapeaux avant l'âge de dix-sept ans.

INDUSTRIE ET COMMERCE

6782. — 23 juin 1948. — **M. Philippe Olmi** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quel est le prix de revient de l'impression et de la distribution du rapport que l'électricité de France a jugé opportun de publier le 31 mars dernier sur le bilan de son activité; 2° quel est le montant de la somme versée à l'agence économique et financière pour la diffusion de larges extraits de ce rapport en voulant bien indiquer le tirage de cette diffusion à caractère publicitaire.

INTERIEUR

6783. — 23 juin 1948. — **M. Antoine Mazier** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si, par analogie avec les coopératives de culture mécanique, des particuliers peuvent valablement, et dans les mêmes conditions, constituer des coopératives pour l'adduction et la distribution d'eau potable; 2° si les coopératives ainsi constituées peuvent prétendre aux subventions de l'Etat pour la construction de leurs réseaux et, le cas échéant, dans quelles conditions; 3° si les syndicats de propriétaires, tels qu'ils sont constitués actuellement, peuvent prétendre aux subventions de l'Etat pour la construction de réseaux de distribution d'eau potable et, le cas échéant, dans quelles conditions.

JUSTICE

6784. — 23 juin 1948. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de la justice** si la loi du 21 mars 1948 sur les loyers commerciaux peut être opposée au propriétaire du fonds de commerce qui a loué en gérance libre.

6785. — 23 juin 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** quel est le nombre de croix de la Légion d'honneur dont dispose annuellement la chancellerie et combien de magistrats comptant plus de trente années de service, n'ont pas encore reçu la croix.

6786. — 23 juin 1948. — **M. Joseph Denais** expose à **M. le ministre de la justice** que le contingent limité de croix de la Légion d'honneur dont dispose la chancellerie ne permet de récompenser qu'un petit nombre de magistrats, presque tous de grade élevé; et lui demande s'il ne serait pas opportun de créer pour les magistrats et auxiliaires de justice un ordre analogue au mérité maritime, au mérite social, etc...

6786. — 23 juin 1948 — **M. Emile Halbout** expose à **M. le ministre de la justice** qu'une personne, chargée de famille, séparée de corps de son mari et ayant la charge des enfants, ne peut obtenir de prestations familiales, parce que la caisse d'allocations familiales ne reçoit pas les relevés de travail remplis par les employeurs de son mari; et lui demande quel recours peut exercer cette personne pour obtenir le payement des sommes auxquelles elle a droit.

POSTES TELEGRAPHES ET TELEPHONES

6788. — 23 juin 1948. — **M. Bertrand Chautard** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que, par arrêté du 24 mars 1943, il a fait obligation aux receveurs distributeurs d'assurer le recrutement de l'auxiliaire chargé de la suppléance électrique; que de ce fait l'administration leur impose toutes les obligations légales auxquelles sont assujettis les employeurs au regard de la sécurité sociale; que malgré de nombreuses lettres de revendications adressées par le bureau fédéral des travailleurs des postes, télégraphes et téléphones, il n'a pu jusqu'à présent être donné satisfaction aux receveurs distributeurs; que cependant, en ce qui concerne les chefs de section de la Société nationale des chemins de fer français qui sont soumis aux mêmes servitudes, le ministre du travail vient d'informer le directeur de la Société nationale des chemins de fer français par lettre A. G. 1722 du 21 octobre 1947 que les agents doivent être considérés comme agissant pour le compte de la Société nationale des chemins de fer français; qu'ils ne peuvent être assimilés à des employeurs et que par conséquent le versement des cotisations ne peut leur incomber qu'en qualité de préposé à la Société nationale des chemins de fer français; et lui demande quelle mesures il compte prendre pour que soit abrogé l'arrêté du 24 mars 1943 en ce qu'il comporte d'injustice vis-à-vis des fonctionnaires susvisés.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6789. — 23 juin 1948. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si, conformément à l'arrêté ministériel du 30 janvier 1948 paru au *Journal officiel* des 9 et 10 février 1948, le mineur a actuellement la possibilité de choisir librement son pharmacien; 2° si une obligation du ticket modérateur est effective, même lorsque le mineur choisit la pharmacie de la société et si ce ticket modérateur, fixé dès le début de l'année par le conseil d'administration, a la même valeur, dans tous les cas; soit que le mineur aille à la pharmacie de la société, soit qu'il aille à une pharmacie libre; 3° si lorsque le mineur s'adresse à une pharmacie libre, il doit obligatoirement payer l'intégralité du montant de l'ordonnance ou si en vertu d'un accord passé entre la société de secours et les syndicats pharmaceutiques, la part prise en charge par la société peut être réglée directement au pharmacien par ses soins, continuant ainsi les dispositions en vigueur dans certaines régions, lorsque des pharmaciens étaient agréés comme fournisseurs; 4° si dans le cas où le service pharmaceutique fait l'objet d'une cotisation spéciale et facultative, la société de secours possédant une pharmacie peut obliger ses adhérents à se servir exclusivement dans cette pharmacie pour bénéficier d'une prestation supplémentaire telle que la prise en charge de la totalité ou d'une partie du ticket modérateur; 5° si la pharmacie, propriété d'une société de secours, ne peut fonctionner à la fois sous le régime mutualiste dans le cas d'une cotisation spéciale et facultative et sous le régime ordinaire dans le cas de la cotisation normale et obligatoire et quelles seraient alors les modalités éventuelles qui devraient être appliquées aux mineurs.

6790. — 23 juin 1948. — **M. Paul Gosset** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est bien d'accord pour admettre que, conformément aux dispositions légales concernant l'allocation de salaire unique, d'après lesquelles « l'allocation de salaire unique est maintenue quand le revenu professionnel de l'un des conjoints n'excède pas le tiers du salaire de base départemental », cette allocation ne saurait être refusée à un salarié père de trois jeunes enfants et dont l'épouse gère un commerce de détail immatriculé au registre du commerce au nom du mari et imposé au régime du forfait pour un revenu annuel de 8.000 francs, c'est-à-dire très inférieur au tiers du salaire de base départemental.

6791. — 23 juin 1948. — **M. Emile Halbout** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une personne, chargée de famille, séparée de corps de son mari et ayant la charge des enfants, ne peut obtenir de prestations familiales parce que la caisse d'allocations familiales ne reçoit pas les relevés de travail remplis par les employeurs de son mari; et lui demande quel recours peut exercer cette personne pour obtenir le payement des sommes auxquelles elle a droit.

6792. — 23 juin 1948. — **M. Emile Halbout** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une caisse de sécurité sociale a refusé de rembourser des prestations lui incombant pour un accouchement qui aurait été pratiqué par un médecin, lequel, d'après les textes légaux en vigueur, n'aurait pas le droit d'exercer la médecine dans le département; et demande comment ces prestations pourront être versées.

6793. — 23 juin 1948. — **M. Jean Vuillaume** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur quels fonds sont financées la composition, l'impression et la distribution gratuite qui est faite à tous les travailleurs libres et prisonniers de guerre allemands du journal *Neuer Kurier* paraissant sous contrôle du ministère du travail et du ministère de la guerre et dont la rédaction et l'administration sont situées 1, place Fontenoy, à Paris.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4866. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le conseil de la caisse régionale vieillesse de la région Rhône-Alpes a élu son bureau définitif le 19 décembre 1947; qu'à la suite de transactions, reproduites du reste dans le procès-verbal officiel de l'élection M. X..., qui n'était même pas présent à la réunion, a été élu au 2e tour comme président de la caisse régionale vieillesse; que cette candidature a été présentée par la liste C. G. T. mutualité, qui a eu soin de la qualifier de « geste symbolique ne constituant, en aucune

façon, un désaveu du travail et de l'action du président provisoire, M. Y... » que la liste C. G. T. mutualité spécifiait que le président X... devrait permettre au vice-président C. G. T. de continuer à prendre les responsabilités qu'implique la majorité au sein de ce conseil, en particulier pour toutes les questions intéressant le personnel; que M. X... a fait savoir qu'il acceptait toutes ces conditions; et demande si l'administration a l'intention d'agréer l'élection d'un tel président symbolique délégirant, une fois pour toutes, ses pouvoirs au vice-président, mettant ainsi en échec l'application normale de la loi sur la sécurité sociale. (*Question du 10 février 1948.*)

Réponse. — Il résulte des dispositions de l'article 2 du décret du 21 juillet 1947, relatif aux caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, que les caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés fonctionnant dans les conditions prévues pour les caisses régionales de sécurité sociale. En conséquence, l'article 4 du décret du 8 juin 1946 leur est applicable; cet article dispose, en son paragraphe 2, que le conseil d'administration élit un président et un ou plusieurs vice-présidents. Ces dispositions ont été reprises par l'arrêté du 28 décembre 1947, qui a fixé les modèles de statuts pour caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. L'article 7 desdits statuts indique que le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, les membres du bureau et que le bureau comprend un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire, un trésorier.

Contrairement à ce que paraît supposer l'honorable parlementaire, l'administration n'a pas à homologuer la désignation des présidents et des membres du bureau des différents organismes de sécurité sociale. Ceux-ci sont élus par leurs collègues au scrutin secret et pour une année.

5819. — M. Louis Noguères demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un assuré social immatriculé aux assurances sociales après l'âge de soixante-cinq ans, continuant à travailler et à cotiser, est couvert pour les risques invalidité et vieillesse; si son épouse peut, éventuellement, bénéficier des prestations « maladie » et longue maladie; si l'administration est fondée à supprimer le service des prestations en nature du risque maladie à ce conjoint après six mois de soins; s'il en est ainsi en cas de refus par la commission de la faire bénéficier de la longue maladie alors que son état nécessite des soins prolongés.. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — L'assuré social immatriculé après son 65e anniversaire ne peut bénéficier, en application de l'article 62 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, d'une pension d'invalidité en cas d'inaptitude au travail; s'il justifie de la durée de travail salarié requise par l'article 120 de l'ordonnance susvisée (à compter du 1er janvier 1948: 7 ans, du 1er janvier 1949: 8 ans) il peut être admis au bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Il a droit et ouvre droit à son conjoint aux prestations des assurances sociales sous réserve de justifier de 60 heures de travail salarié ou de chômage constaté pendant les trois mois précédant la date de la première constatation médicale. Les prestations de l'assurance maladie ne peuvent être accordées, pour une même affection, que pendant six mois au maximum, à moins qu'il n'y ait eu dans le service des prestations une interruption de deux mois, auquel cas la période de soins antérieure à la date de l'interruption n'entre pas en compte pour le calcul du délai susindiqué. A l'expiration de cette période, au vu de l'avis émis conjointement par le médecin traitant et son médecin conseil, la caisse primaire de sécurité sociale à laquelle est affilié l'assuré peut accorder le bénéfice de l'assurance longue maladie; en cas de refus de la caisse, le malade peut demander à être examiné par un médecin-expert dont l'avis technique ne peut faire l'objet d'aucun recours.

5914. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les raisons du retard apporté à la mise en application de la loi n° 47-1645 du 30 août 1947, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés de professions non agricoles, les services de sécurité sociale de province déclarant qu'ils attendent pour cela les instructions du ministère. (*Question du 27 avril 1948.*)

Réponse. — Des instructions en vue de l'application de la loi du 30 août 1947 ont été adressées aux organismes de sécurité sociale par circulaire n° 265 SS 1947 du 17 septembre 1947. Par ailleurs, il a été précisé aux caisses que l'allocation mensuelle perçue par l'intéressé antérieurement au relèvement général des salaires sera affectée d'un coefficient de majoration correspondant au pourcentage d'augmentation subie par le salaire minimum de sa catégorie. En outre, il a été rappelé qu'en cas de difficulté concernant la détermination du salaire normal, la caisse primaire doit, conformément aux termes de l'article 1er de la loi du 30 août 1947, prendre l'avis de l'inspecteur du travail.

6274. — M. André Savard expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les caisses de sécurité sociale éprouvant des difficultés pour donner la suite qu'il convient aux demandes d'immatriculation des voyageurs ou représentants de commerce qu'elles reçoivent de ces derniers ou des maisons qu'il représentent du fait qu'aucun critère précis pouvant déterminer d'une façon irréfutable leur assujettissement ou non à la sécurité sociale, n'est établi; que l'existence d'un contrat de louage de services ou de mandat n'est qu'un des éléments d'appréciation, puisque la situation des intéressés vis-à-vis de la sécurité sociale reste toujours déterminée par les conditions réelles d'exécution du travail, créant ou non un rapport d'employé à employeur; et demande si l'on doit considérer que ce rapport d'employé à employeur existe ou non suivant que, dans les conditions générales d'emploi applicables à cette catégorie de travailleurs, un représentant ou un voyageur de commerce: *a*) a souscrit un contrat de louage de services ou de mandat; *b*) est ou non inscrit au registre du commerce de la patente; *c*) est dans l'obligation d'obtenir l'assentiment de la maison ou des maisons qu'il représente pour accepter d'autres représentations, ou peut représenter toutes les maisons qui le sollicitent; *d*) est tenu de consacrer toute son activité à son emploi de représentant, ou est libre de disposer de son temps en toute indépendance. (*Question du 20 mai 1948.*)

Réponse. — Il ressort très nettement des articles 2 et 3 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles, que ce sont les conditions de fait dans lesquelles les intéressés exercent leur activité qui permettent de déterminer s'ils doivent ou non être affiliés aux assurances sociales. L'article 2 susvisé précise en particulier qu'en la circonstance, il n'y a lieu de tenir compte ni de la nature, ni de la forme, ni de la validité du contrat. Compte tenu de ces précisions, les éléments cités par l'honorable parlementaire appellent les observations suivantes: *a*) les voyageurs et représentants de commerce régis par un contrat de louage de services sont liés à leurs employeurs par un lien indiscutable de subordination; d'ailleurs, l'article 3, 2° de l'ordonnance précitée du 19 octobre 1945 vise sans ambiguïté les voyageurs et représentants de commerce soumis aux dispositions de l'article 29 K du livre 1er du code du travail. Ceux qui ont conclu des contrats dits « de mandat » n'ont, dans la plupart des cas, donné naissance, de ce fait, qu'à des conditions apparentes de travail derrière lesquelles se dissimulent les conditions réelles seules indispensables à connaître; *b*) l'inscription au registre du commerce ou au rôle de la patente ne peut suffire par elle-même pour permettre de prendre une décision; elle ne peut qu'éclairer la situation de fait, mais non la créer; *c*) l'obligation de solliciter et de recevoir l'assentiment préalable d'un employeur pour effectuer des travaux de représentation au service d'autres employeurs constitue un indéniable lien de subordination; *d*) de même l'obligation de consacrer toute son activité au service de tel employeur correspond à un lien caractérisé de subordination. En réalité, il n'est pas possible de préciser une règle générale. Il n'y a qu'une série de cas particuliers dont l'examen doit être mené à la lumière de tous les éléments de fait.

6336. — M. Pierre Garet demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les nouveaux tarifs d'honoraires fixés par la circulaire n° 14 SS, en date du 27 février 1948, parue au *Journal officiel* du 5 mars 1948, sont applicables aux travaux de prothèse dentaire exécutés avant le 12 mars 1948 et non réglés à cette date par la caisse primaire (K remboursé à 88 F) ou seulement applicables aux travaux exécutés après le 12 mars 1948 (K remboursable à 72 F). (*Question du 25 mai 1948.*)

Réponse. — La commission nationale des tarifs, instituée par l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, a prévu que les nouveaux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux qu'elle a fixés par voie d'autorité au cours de sa réunion du 26 février 1948 en ce qui concerne les départements dans lesquels aucune convention n'est intervenue, auraient effet à compter du 12 mars 1948. En ce qui concerne les travaux de prothèse dentaire, le tarif applicable est celui qui est en vigueur au moment où la proposition de prothèse est établie. En conséquence, les tarifs susvisés sont applicables pour les travaux de prothèse pour lesquels la proposition est intervenue postérieurement au 12 mars 1948.

6362. — M. René Pleven attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le fait que les conditions d'application de la sécurité sociale (maladie) aux retraités: *a*) des chemins de fer d'intérêt local; *b*) des collectivités locales (employés de préfecture, service vicinal, employés des hospices), n'ont pamais été réglées; et demande, en conséquence, quelles sont les dispositions prévues et quand elles seront mises en vigueur. (*Question du 27 mai 1948.*)

Réponse. — Un projet de décret tendant à créer pour les agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics un régime de sécurité sociale analogue à celui des fonctionnaires de l'Etat, et comportant notamment pour les retraités des collectivités et établissements susvisés le bénéfice de l'assurance maladie, est actuellement soumis à l'examen des départements ministériels intéressés. Par ailleurs, les services du ministère du travail et de la sécurité sociale procèdent à l'élaboration d'un régime de sécurité sociale en faveur des agents des chemins de fer secondaires, régime qui couvrira les retraités contre la maladie.

6407. — M. Paul Theetten demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un ascendant, à la charge d'un assuré social et vivant au domicile de celui-ci, peut profiter des avantages de la sécurité sociale sur le compte de son fils lorsque l'ascendant ne remplit que la première des deux conditions imposées actuellement par la loi; il peut, en effet, vivre au domicile mais, étant donné son âge, ne peut assurer l'éducation de deux enfants de moins de quatorze ans. (*Question du 28 mai 1948.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, l'ascendant doit, pour pouvoir bénéficier des prestations du chef de son fils assuré social, d'une part, vivre sous le toit de celui-ci et, d'autre part, se consacrer exclusivement aux travaux du ménage et à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de 14 ans à la charge de l'assuré.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 23 juin 1948.

SCRUTIN (N° 857)

Sur l'amendement de M. Billat à la proposition relative aux permissions agricoles.
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants **589**
Majorité absolue **295**

Pour l'adoption **283**
Contre **306**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abmne.
Airoldi.
Aku.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Closterman.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Furaud.
Gaborit.
Mme Gallicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jeanmot.
Joinville (Général). [Alfred Mallerat].
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Ramaroni.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (Le).
Recy (de).
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maitez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.

Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour
Desjardins.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Small.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 858)

Sur l'amendement de M. Billat à l'article 6 de la proposition relative aux permissions agricoles.

Nombre des votants 590
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 182
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Barrolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), (Loire).
Maton
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ainne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre)
Bouret (Henri).
Pourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques) Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Daron
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachanal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.

Dominjon.
Douala.
Dourrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Scurbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Small.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel)
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 182
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 859)

Sur la prise en considération du contre-projet de MM. Bouvier-O'Cottereau et Pinay au projet sur la Société nationale d'étude et de construction de matériel aéronautique.

Nombre des votants 586
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 81
Contre 505

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (Général).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bétolaud.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Courant.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Dusseaulx.
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gavini.
Geoffre (de).
Guillant (André).
Jacquinot.
Joubert.
July.
Kir.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès
Liquard.
Macouin.
Mallez
Marcellin.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Recy (de).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Theetten.
Triboulet.
Viard.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.

Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bouret (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Clostermann
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coudray.
Coulibaly Ouezzin
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel) Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon)
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse). Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrelot.
Doyen.
Dravemy.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour
Dumas (Joseph)
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gerard).
Duprez (Jeanne).
Mlle Dupuis (José), Seine
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Évrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin
Giovoni
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Herlzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuenn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Paul Bastid.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider
Lamine Debaghine.
Laribi.
Livry-Level.
Martine.
Mekki
Mezerna.
Michelet.
Moro-Giafferri (de).
Palewski.
Saravane Lambert
Smaïl.
Terrenoire.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote:

M. *Edouard Herriot, président de l'Assemblée* nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 86
Contre 507

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés, conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.